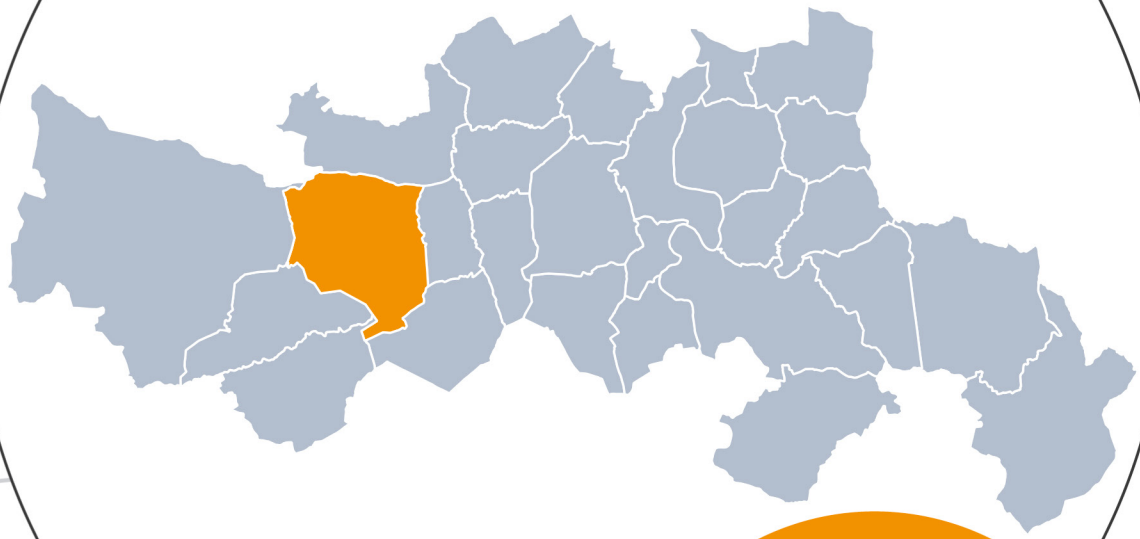
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVAP SAINT-SATURNIN



Version arrêtée du 24/04/2025

5-2-2 ARR

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

63 – SAINT-SATURNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture Communication

Saint-Saturnin
COMMUNE DE



DIAGNOSTIC
30 JUIN 2017

Pour être annexé à la
délibération d'approbation
de l'AVAP en date
du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PAILLOUX



ARCHIPAT | 19 rue des Tuileries 69009 LYON | Tel. 04 37 24 71 50 | Fax. 04 37 24 04 69 | contact@archipat.fr

S.A.R.L. d'Architecture au capital de 60 000 € RCS Lyon 435 272 87700026 APE 7111Z

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050_15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SOMMAIRE

1. LE SITE DE SAINT-SATURNIN

1.1 - Présentation du site 6
1.2 - Histoire et évolution de la commune 10
1.3 - Les protections patrimoniales actuelles 22
1.4 - Les protections environnementales 32

2. LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

2.1 - Le patrimoine paysager 40
2.2 - Le patrimoine urbain 76
2.3 - Le patrimoine architectural 102

3. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

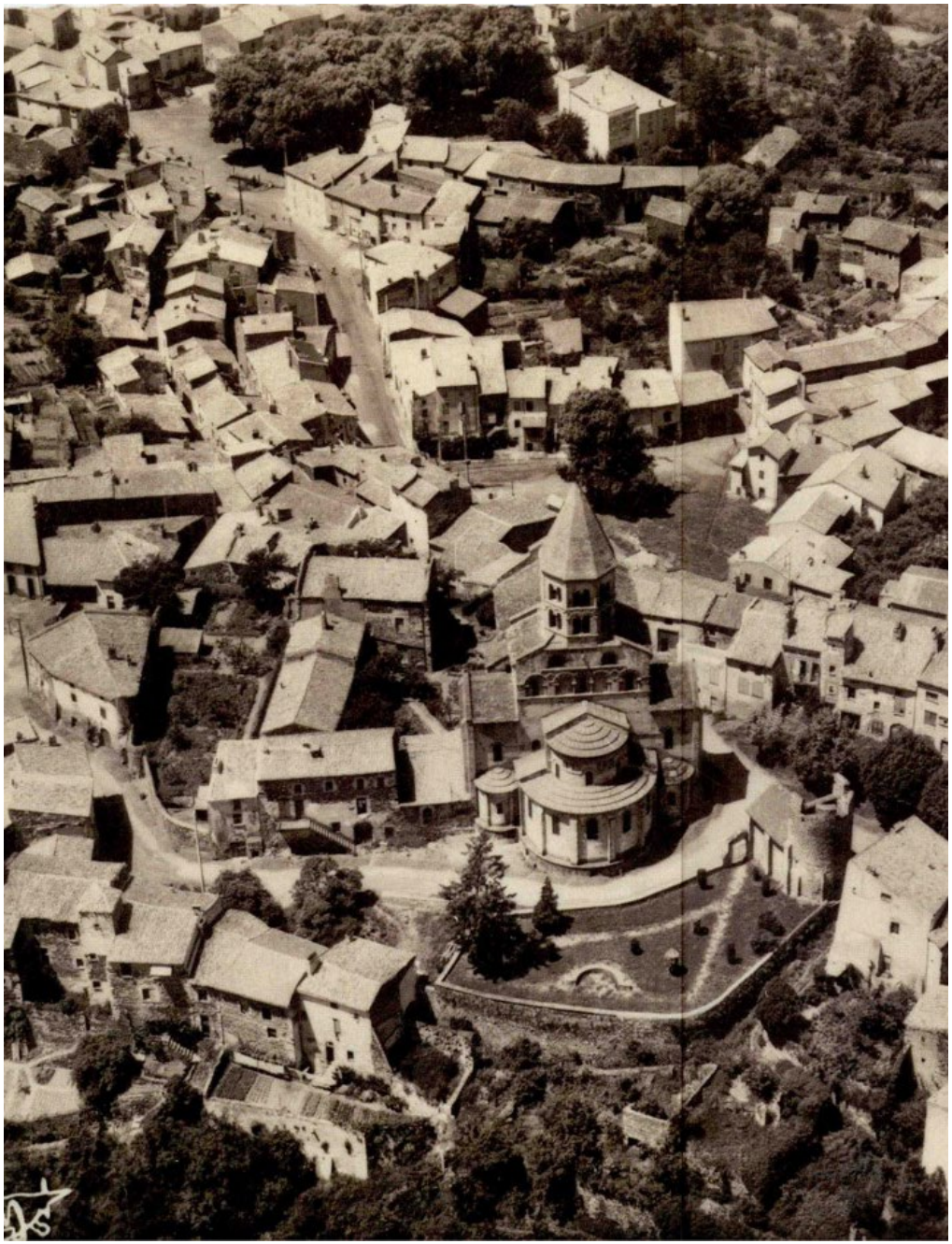
3.1 - Trame verte et bleue 140
3.2 - Bâti et énergies 148
3.3 - Les énergies renouvelables 168

4. ANNEXES

4.1 - Bibliographie 180
4.2 - Immeubles C1 182

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



I - LE SITE DE SAINT-SATURNIN

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.1 – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

I.1.1 - Positionnement géographique de la commune

La commune est située en région Auvergne, au centre du département du Puy-de-Dôme.

Situé à une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand, le bourg de Saint-Saturnin est édifié sur la coulée de lave de la Cheire d'Aydat, issue des Puy-de-la-Vache et du Puy de Lassolas. La commune occupe une situation privilégiée à la confluence des gorges de la Monne et de la vallée de la Veyre, qui s'ouvre en aval sur la plaine de la Limagne.

Espace de transition entre vallée urbanisée et montagne plus rurale, la commune est en contact avec les bourgs de Saint-Amant Tallende et de Tallende dont elle prolonge l'urbanisation, mais également avec les communes situées plus en amont comme Saint-Sandoux, Aydat ou Olloix.

Saint-Saturnin fait partie de la communauté de communes des «Cheires», qui regroupe onze communes, mais également du syndicat mixte «le Grand-Clermont», qui regroupe 108 communes.

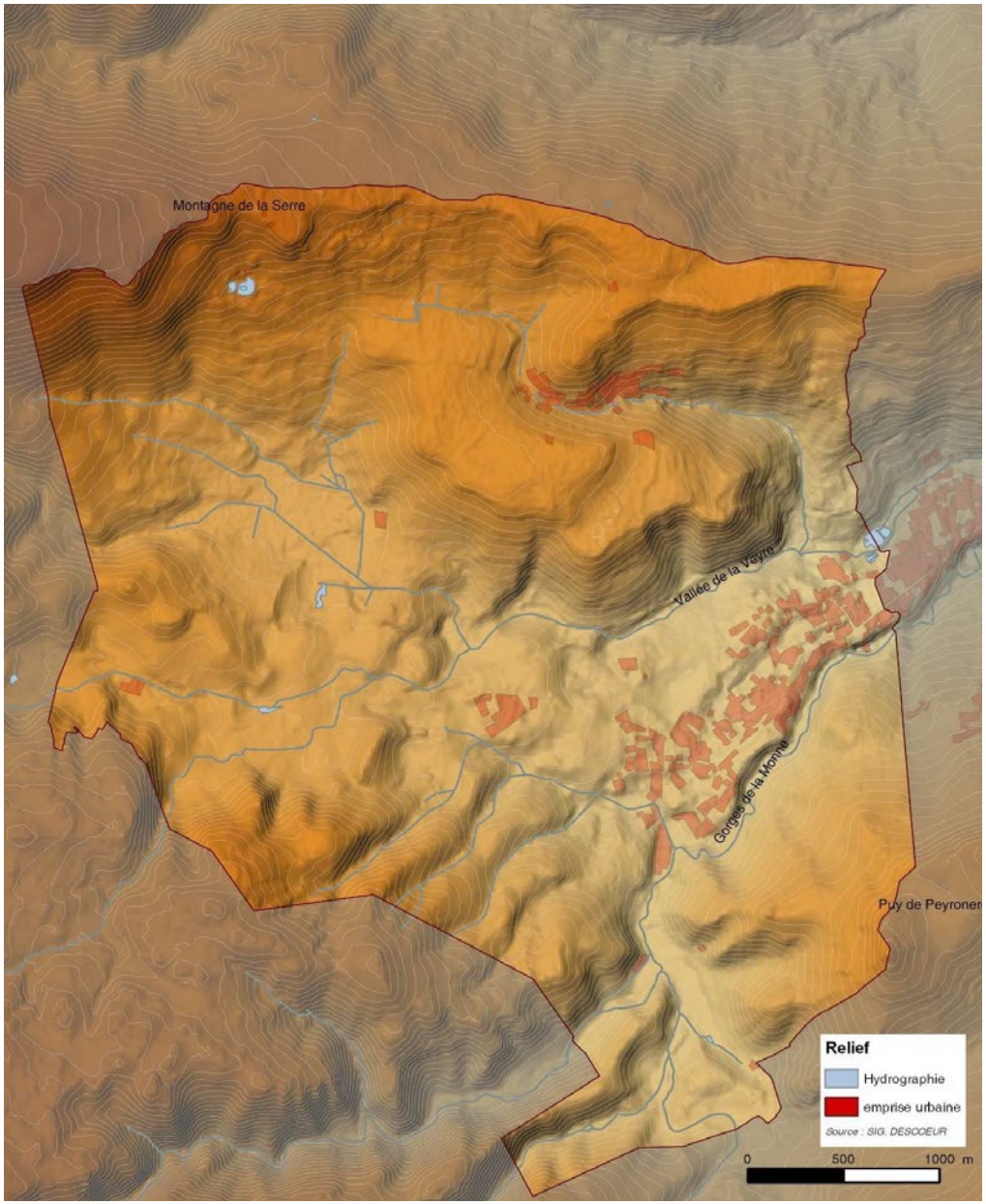
I.1.2 - Reliefs

Le bourg de Saint-Saturnin est installé sur un éperon sis au sein d'une vallée bordée au nord par le plateau de Chadrat et la montagne de la Serre, au sud par les coteaux du Puy de Peyronère. La vallée a un développement ouest (amont) est (aval) prononcé. Le fond de vallée n'est pas plan, deux cours d'eau, Monne et Veyre, ayant contribué à la création de vallons, ou sillons, respectivement situés au sud et au nord du fond de vallée, et en contact avec les coteaux.
Les reliefs sont sur la commune assez marqués, le point le plus bas étant situé à 460m, le point le plus haut à 890, soit 430 mètres de dénivelé. De ce fait, les vues sur les éléments paysagers et bâtis sont nombreuses et la qualité des points de vues pose la question des transformations du paysage naturel ou bâti.

I.1.3 - Géologie

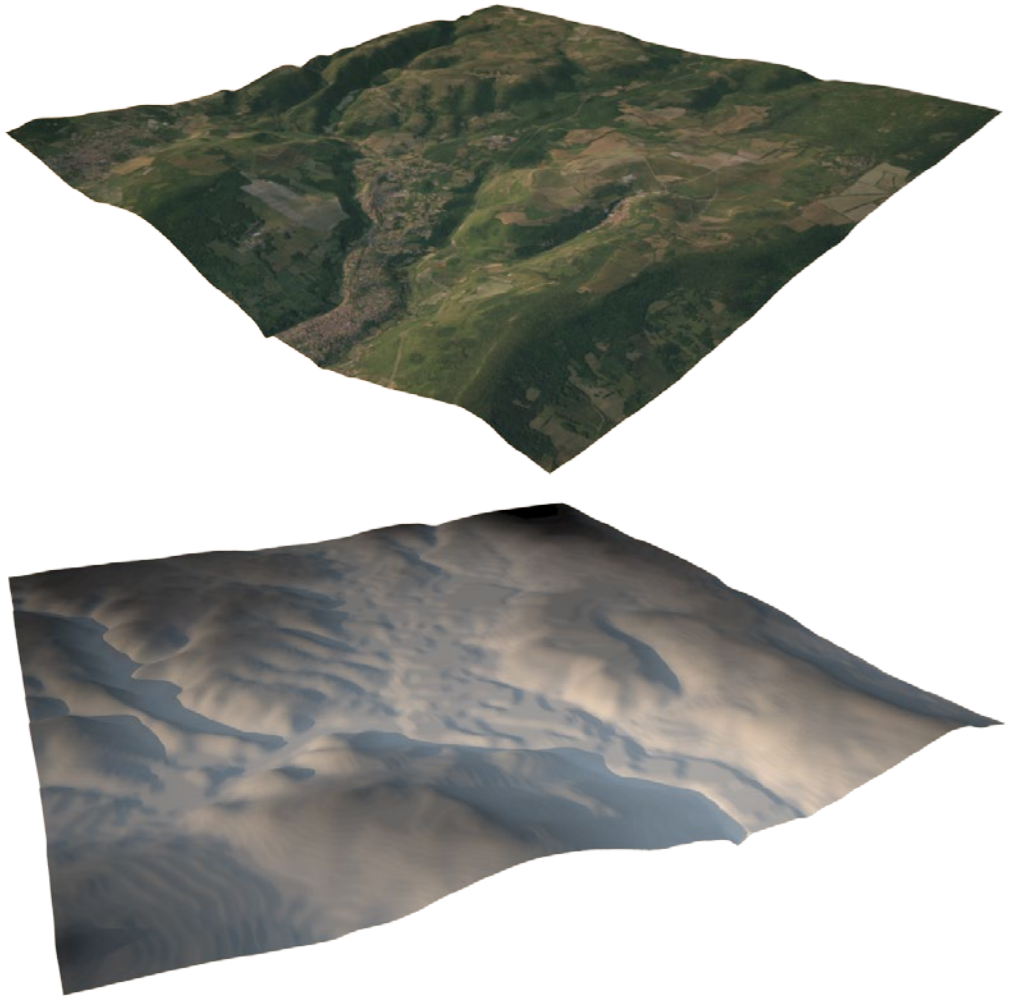
Une géologie marquée par le volcanisme

Le paysage particulier de Saint-Saturnin est lié à de complexes mécanismes mêlant pour l'essentiel volcanisme et érosion des sols.
Deux formations volcaniques importantes sont situées sur la commune :



Les reliefs de la commune sont très marqués : coteaux de Randol, du Puy de Peyronère, de la montagne de la Serre, Cheire en pente douce, vallées de la Monne et de la Veyre peu marquées mais très encaissées.
Source : SIG - Cabinet Descoeur

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



- d'une part, le plateau basaltique de la montagne de la Serre, qui marque la limite nord de la commune ;

- d'autre part la coulée de lave basaltique des Puys-de-la-Vache et de Lassolas, sur laquelle s'est établie le bourg de Saint-Saturnin, qui forme la cheire d'Aydat.

Plateau de la Serre : une inversion de relief

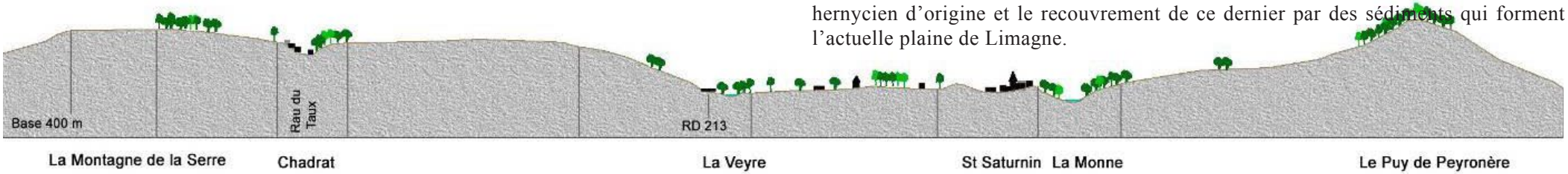
Le plateau de la Serre est constitué d'une coulée de lave issue d'un volcan actif il y a quatre millions d'années. Cette lave a coulé dans une paléovallée ; aujourd'hui disparue du fait de l'érosion. Or, le plateau basaltique issu de cette coulée étant plus résistant à ces phénomènes que les roches sédimentaires ou granitiques composant le paysage de Saint-Saturnin, celui-ci a mieux résisté. En conséquence, la coulée de fond de vallée se retrouve aujourd'hui en position de domination dans le paysage : il y a eu inversion du relief.

La Cheire : un autre type d'inversion du relief

La coulée de lave basaltique issue des Puys de la Vache et de Lassolas est, à l'échelle géologique, tout à fait récente : 8000 à 9000 ans., et forme de fait les terrains métropolitains supposément parmi les plus jeunes de France. La coulée se présente comme une «Cheire» ; sorte de terrain chaotique issu d'une coulée et ayant peu évolué depuis sa solidification. Les différentes générations d'habitants l'ont peu à peu aménagée, en dépierrant certains terrains de manière à permettre leur mise en culture. Ces pierres récupérées, une fois regroupées en tas allongés, formeront les «cheiras».

La Faille de Limagne

Une troisième structure géologique est présente sur la commune : la faille de Limagne. Cette faille orientée nord-sud sépare le socle hernycien à l'ouest du bassin sédimentaire à l'est, plus récent, la faille ayant permis l'effondrement de la partie est du socle hernycien d'origine et le recouvrement de ce dernier par des sédiments qui forment l'actuelle plaine de Limagne.



L'imagerie 3D permet une bonne visualisation des reliefs de la commune. Les vallons du Taut, de la Monne, de la Veyre, sont nettement marqués car «ombrés».

Coupe nord-sud (projection vers l'est) à l'échelle de la commune. On y voit les différents reliefs des coteaux du Puy de Peyronère et de la montagne de la Serre. Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

En conséquence la géologie est très différente de part et d'autre de la faille : à l'est les terrains sont sédimentaires, calcaires et argileux ; on y trouve des arkoses et des stromatolithes, tandis qu'à l'ouest les terrains sont métamorphiques : granite, gneiss...

Des formations calcaires

Le plateau de Chadrat et les côtes éponymes, situés au sud du bourg de Chadrat, sont pour l'essentiel constitués d'arkoses et de stromatolithes, datées d'environ 25 millions d'années. Ces derniers indiquent notamment, du fait de leur processus de fabrication biologique, que le climat était à cette époque de type tropical. Ils témoignent de l'existence, dans la plaine de Limagne, d'un milieu de type lacustre peu profond qui s'est asséché progressivement au cours du Miocène.

I.1.4 - Hydrographie

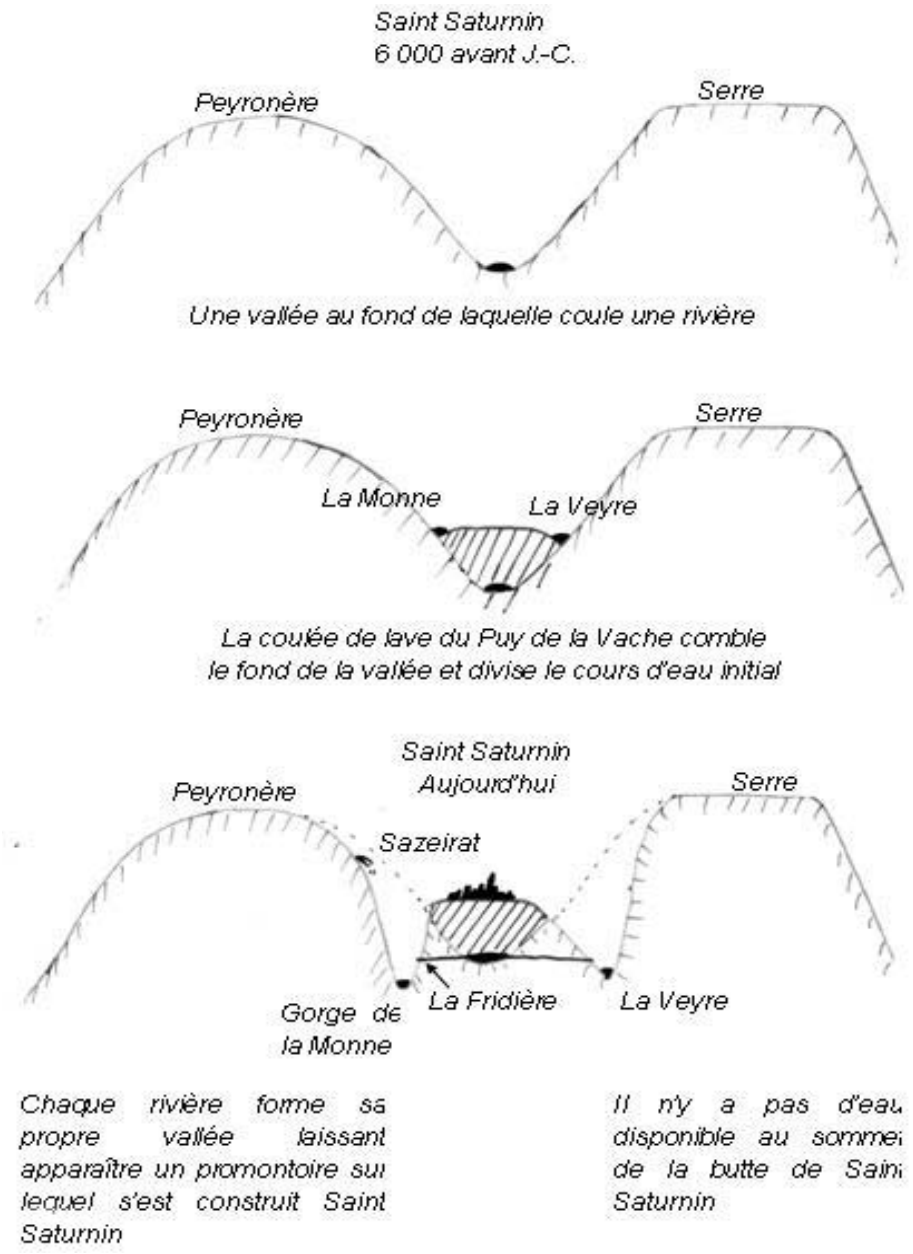
Un territoire structuré par l'eau

Le bourg et les faubourgs de Saint-Saturnin sont situés sur une Cheire bordée par deux cours d'eau : la Veyre, côté nord, et la Monne, côté sud. La Cheire, qui, du fait de sa nature basaltique, présente une résistance certaine à l'érosion de l'eau, fait barrage à l'écoulement de ces deux rivières qui sont alors canalisées entre la Cheire et les reliefs de la vallée antérieure à la coulée. (Puy de Peyronère au sud, côte et plateau de Chadrat au nord). Au fil du temps, Veyre et Monne ont superficiellement entamé les couches basaltiques, mais assez fortement érodé les terrains plus tendres de la vallée, formant alors d'importants décaissements qui constituent aujourd'hui deux vallons de part et d'autre de la Cheire. La vallée de la Monne est ainsi particulièrement encaissée.

La rivière Veyre présente en outre une caractéristique intéressante puisqu'elle disparaît ponctuellement en totalité à l'intérieur des couches basaltiques de la Cheire. Son tracé à l'air libre est donc intermittent, marqué par de multiples disparitions et résurgences. Lors des périodes d'étiage, l'écoulement peut être totalement souterrain sur l'ensemble de la commune.

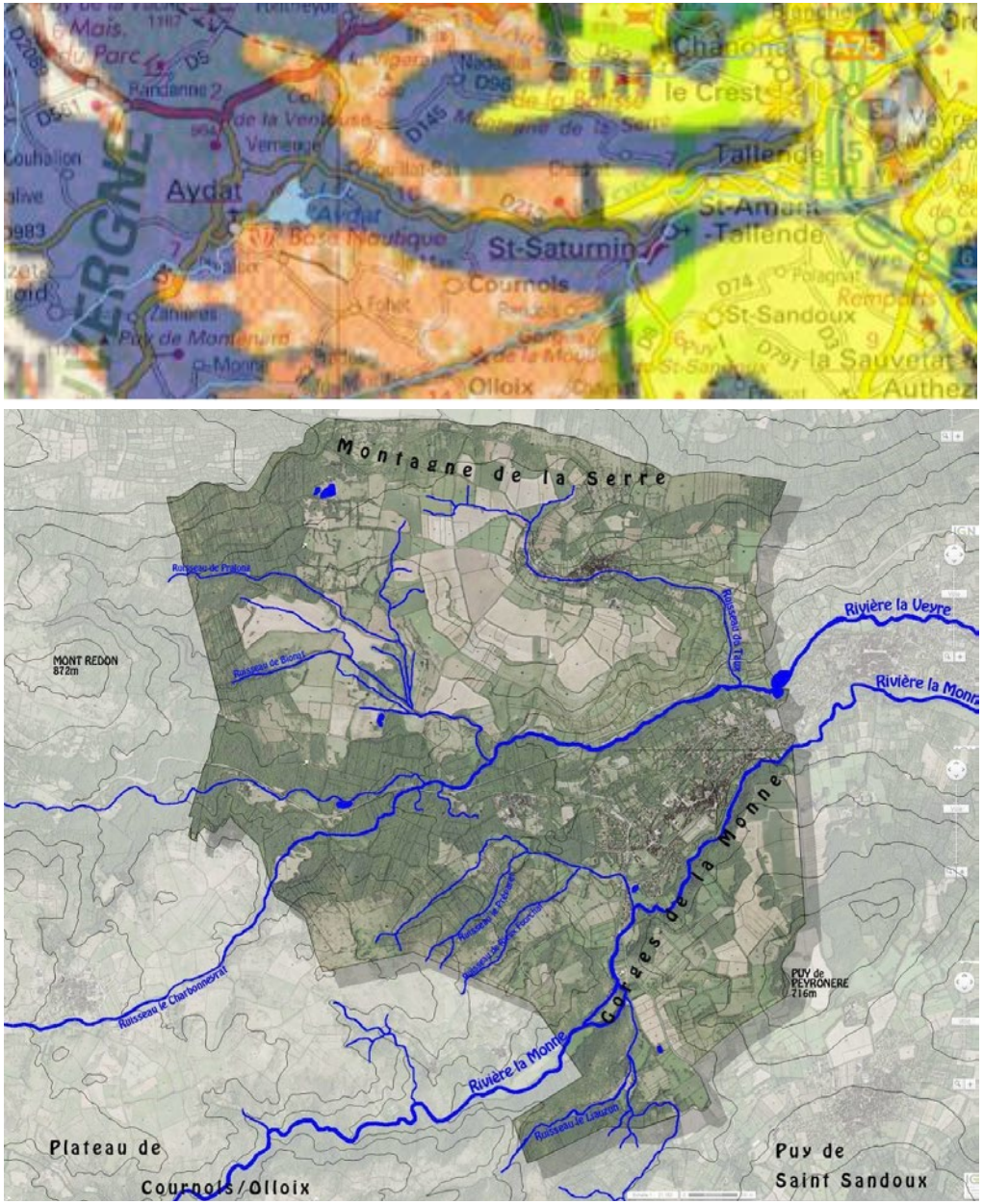
Il est à noter que le captage d'eau de la Veyre au niveau du moulin de Pagnat alimente la commune de Saint-Amant Tallende.

Veyre et Monne font partie du bassin versant de l'Allier.



Génération de l'actuel relief en trois étapes : l'inversion des reliefs.
Source : les Amis de Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



En haut : Extrait de la carte géologique BRGM - Source Géoportail
En bas : le réseau hydrographique de la commune. Source : DREAL Auvergne - Cabinet Descoeur.

Les terrains aquifères

La coulée basaltique formant la Cheire constitue un aquifère remarquable captant une part importante du débit des rivières Monne et Veyre. Ces eaux sont ensuite restituées aux deux rivières via de très nombreuses sources et résurgences. Les Cheires sont donc, de manière générale, des éléments importants de filtration et de stockage de l'eau.

La coulée basaltique du plateau de la Serre constitue également un aquifère, plus modeste. L'eau est également restituée aux cours d'eau via des sources et résurgences, temporaires ou permanentes.

Le promontoire et l'ancienne cité médiévale

Le promontoire basaltique sur lequel sont édifiés le château, l'église et l'ancienne cité médiévale est totalement dépourvu d'eau, a contrario de la Cheire elle-même. Cela n'a pas été sans conséquence au fil des siècles. Cette situation de stress hydrique - de même que cette vulnérabilité défensive certaine - serait à l'origine de la construction vers 1500 du réservoir situé à proximité des jardins du château, chargé de l'alimentation de plusieurs fontaines situées dans le bourg, qui ont toutes disparu aujourd'hui, à l'exception de la fontaine Renaissance, contemporaine du réservoir.

Le Lac d'Espirat

Au lieu-dit du Lac d'Espirat, à proximité d'édifices agricoles, le ruisseau de Biona, prenant sa source au pied du Mont Redon, a été bloqué par une coulée de lave des Puy de la Vache et de Lassolas. En conséquence, un lac ou marécage s'est formé ; celui-ci s'étant asséché suite à la construction de différents exutoires au nord de la coulée de lave.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.2 – HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA COMMUNE

I.2.1 - Saint-Saturnin.

Il semble que la région soit habitée depuis la Préhistoire, comme le démontrent un dolmen à Cournols et un menhir situé à Aydat. Bien que la première mention attestée de Saint-Saturnin n'apparaisse qu'au début du XIII° siècle, une occupation plus ancienne de l'éperon volcanique est attestée du fait des découvertes de plusieurs tessons et monnaies gallo-romaines à proximité de l'église Notre-Dame. Les remarquables qualités défensives du site, qui ont prévalu à l'édification d'une forteresse au moyen-âge, justifient l'hypothèse de l'existence d'un ouvrage militaire plus ancien, probablement romain, et dont il ne reste plus de traces visibles aujourd'hui.

De plus, la commune compte plusieurs patronymes d'origine gallo-romaine : Issac, Pagnat, Chadrat, Espirat. En revanche, le nom originel de Saint-Saturnin est perdu.

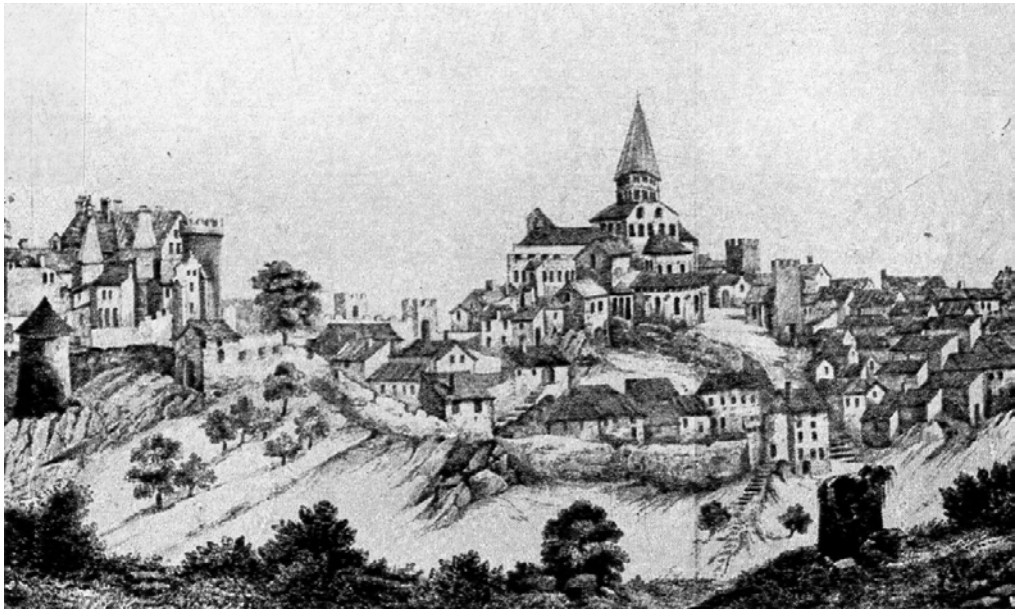
Le bourg de Saint-Saturnin a une histoire intimement liée à la famille de la Tour, importants seigneurs basés originellement à La Tour d'Auvergne mais dont le déplacement à Saint-Saturnin est attesté dès 1245. L'édification d'une église de la taille de Notre-Dame de Saint-Saturnin au sein d'une paroisse de faible importance, dépendante de l'abbaye Saint-Austremoine d'Issoire, témoigne de la puissance financière et politique de la famille de la Tour au XII° siècle. L'importance de la famille ne cessera de se renforcer par la suite, notamment lorsque Bertrand V de la Tour d'Auvergne, suite au mariage de son père avec la Comtesse d'Auvergne, devient au décès de celle-ci le 32ème comte d'Auvergne.

Le bourg jouit d'une certaine importance économique durant le Moyen-Âge, et conservera durant plusieurs décennies le privilège d'organiser quelques foires ; notamment celle de la Saint-Géraud (le 13 octobre). Un hôpital est par ailleurs établi dans les faubourgs, avant le XV° siècle ; et il est également mentionné la présence d'une importante communauté religieuse dont les membres sont nommés «filleuls» ou «communalistes» et voués à la célébration de la messe ou à la prière pour les défunts. C'est par ailleurs dans la première moitié du XV° siècle que sont édifiés les remparts, signes du développement et de l'importance économique du bourg.

En 1509, Jean de la Tour décède et lègue ses terres à ses deux héritières : Anne, épouse de John Stuart, mariage resté sans postérité, et Madeleine, qui épousera en 1518 le Duc d'Urbin Laurent II de Médicis. Le décès des deux époux survenant l'année suivante, c'est leur fille unique qui héritera du duché d'Urbin et ultérieurement du Comté d'Auvergne : Catherine de Médicis.



Saint-Saturnin au XV° siècle ; extrait de l'Armorial de Revel, par Guillaume Revel.

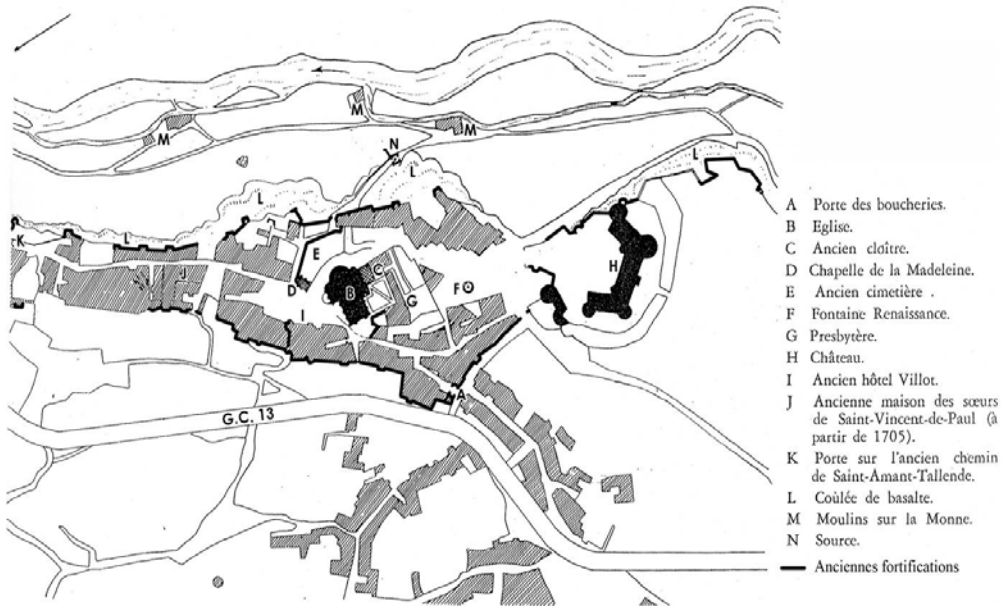


Lithographie de La Bruyere - Saint-Saturnin en 1470.
(Document du XIX° siècle réinterprétant la gravure de Guillaume Revel.)

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Extrait du cadastre napoléonien de 1808, présentant Saint-Saturnin bourg et faubourgs.



Extrait du plan cadastral de l'ancienne ville de Saint-Saturnin ; par Bruyère (1876.)

Le domaine demeure plusieurs décennies dans le famille royale : Charles de Valois et Marguerite de Valois ont ainsi été propriétaires du château. Ce serait à la demande de cette dernière que fut plantée une allée de tilleuls et de noyers entre Saint-Saturnin et Saint-Amant. A sa mort en 1615 le château devient propriété du Dauphin, futur Louis XIII, qui dut toutefois abandonner la baronnie de la Tour et les possessions qui s'y rapportaient à la famille Rochechouart. En 1668, pour cause de dettes, les créanciens de François de Rochechouart, premier capitaine des garde -corps du roi, forcent la vente de la baronnie au comte de Broglie. Le château resta dans la famille de Broglie puis Caylus jusqu'à la Révolution. Après celle-ci, les Broglie ne semblent plus être propriétaires du domaine. M Quelayrd signera, à une date qui semble mal connue, une convention avec les Soeurs Saint-Vincent de Paul qui installent dans le château un orphelinat, puis une résidence pour personnes âgées. Celui-ci existera jusqu'en 1973 ; date à laquelle les Soeurs se replieront sur Lyon, du fait de l'inadéquation croissante du bâtiment avec la fonction qu'on lui destinait.

Tout au long des siècles le bourg et ses faubourgs connaissent une croissance lente.

En 1806, le cadastre napoléonien montre en effet un bourg pour l'essentiel constitué : les places et rues principales sont présentes, à l'exception de la rue principale qui ne sera aménagée qu'en 1860 afin de désengorger la rue Noble. Cette nouvelle rue se bordera d'édifices simples, la plupart en alignement, et de commerces.

En revanche, est plus étonnante l'absence de croissance du bourg au XIX° siècle.

Elle s'explique par un exode rural lent mais constant, la population passant de 1600 âmes en 1806 à 526 en 1962. La ville n'est en effet pas dotée d'un tissu industriel particulier, aucun chemin de fer n'ayant été établi dans la vallée. De plus, elle est soumise à un fort stress hydrique et éprouve de grandes difficultés à s'alimenter en eau, notamment dans les années 1870 à 1900. Les communes voisines de Saint-Amant Tallende et de Tallende résisteront par ailleurs mieux à l'exode rural, leur tissu industriel étant, sinon prospère, du moins développé, et leur alimentation en eau bien plus aisée.

Le XIX° siècle voit toutefois un certain nombre de changements sur le territoire communal. La question de l'adduction en eau potable y est capitale tout au long du siècle et ne sera finalement résolue qu'au début du XX° siècle, malgré des avancées notables (constructions de fontaines dans les années 1850.) C'est également durant ce siècle qu'est construite la mairie, bientôt complétée par l'école des filles et garçons, au tournant du XX° siècle. (1906.) La seconde moitié du XX° siècle, avec l'automobile, permettra un développement lent mais continu du bourg, qui semble se maintenir au tournant du XXI° siècle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.2.2 - Chadrat

La découverte de haches et autres objets en pierre permettent d'affirmer qu'une importante agglomération néolithique s'était établie sur le site voici 7000 ans. La population travaille le sol (lentilles et fèves), fabrique des pilons, des haches, des outils pour casser noix et noisettes, cueille et chasse, pratique l'élevage (boeufs moutons chèvres). Le village se maintient pendant la période romaine et prend le nom de Caturacum. Il semble que plusieurs villas existaient dans le centre du village actuel, à proximité des sources. Ces villas sont le cœur de grands domaines viticoles.
Aux alentours du XI° siècle les de La Tour s'installent à Saint-Saturnin, Chadrat fait alors déjà partie des terres du bourg et n'est pas indépendante. Le bourg de Chadrat reste orienté vers la viticulture ; il est protégé des vents du nord et bien ensoleillé.

Le village se développe tout au long du Moyen-âge et ultérieurement.

Le 1er novembre 1714 un incendie ravage le bourg, détruisant 60 maisons et tuant 10 personnes. Le village aurait brûlé sur la moitié de sa superficie. Un nouvel incendie se déclenche le 20 septembre 1818, détruisant la majorité des édifices situés rue de Champ Grand. Le village est particulièrement sujet à l'exode rural. Peuplé de 500 âmes en 1820, ils ne sont plus que 110 en 1960. De fait, de nombreux édifices ont été abandonnés puis ruinés.

Le village au Moyen-âge

Les quelques lignes suivantes sont extraites de l'ouvrage «Les gardiens du Taut» de Michèle Labbe et restituent l'ambiance probable du village de Chadrat au «milieu du Moyen-Âge.»

« Ces fermettes moyenâgeuses sont séparées les unes des autres par de très étroites ruelles au point que, parfois, les toits de chaume se touchent. Les rues en terre battue ont un mètre à un mètre vingt de largeur. Des tas de fumier encombrent le passage toutes les trois ou quatre maisons. De la fumée s'échappe des cuviers ou du four à pain tandis que les eaux usées s'écoulent au milieu des rues par des goulottes reliées à des éviers inclinés creusés dans le basalte. Pas de fenêtre, mais de petites baies qui laissent entrer l'air frais ou le soleil le jour, alors que la nuit des volets de bois plein les obstruent. Peut-être une ou deux fenêtres vitrées dans les intérieurs les plus aisés. Les carreaux de verre d'épaisseur variable déforment les images perçues à l'extérieur, quelques bulles perturbent encore plus cette vision. Les planchers de bois laissent monter la chaleur de l'étable dans la cuisine où le repas cuit dans la cheminée. Seule cette pièce est chauffée.»



Extrait du cadastre napoléonien de 1808, présentant le bourg de Chadrat.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Le chanvre produit une fibre très résistante, qui a été pendant plusieurs siècles utilisée pour faire des cordes et cordages de navires. La fibre avait d'autres usages, on la retrouvait ainsi dans les vêtements.



Le chanvre était immergé durant plusieurs jours dans des bassins routoirs. Cela permettait d'activer le pourrissement de la plante, la séparation des fibres et de la tige devenant alors plus aisée.

I.2.3 - La vie à Saint-Saturnin à la fin du XIX° siècle

Il semble important de compléter le précédent historique par un portrait de la vie d'un habitant de la commune au XIX° siècle, même si celui-ci est nécessairement partiel. C'est en effet à travers ce descriptif de la vie quotidienne que l'on mesure pleinement la valeur d'usage de certains éléments : pailhas, granges, fours à pains, lavoirs, moulins, et, par extension, de leur valeur patrimoniale particulière.

Polyculture de subsistance

Saint-Saturnin est une commune essentiellement agricole. On y pratique activement la polyculture (céréales et légumineuses), qui, couplée à un élevage de subsistance, permet une semi-autarcie des familles. La volaille, les lapins, le cochon domestique sont des espèces répandues au sein de tous les foyers ; on leur adjoint des vaches qui aideront aux travaux des champs et donneront du lait. Les foyers les plus aisés disposent de surcroît d'un cheval de trait.

L'essentiel des terres est cultivé, les forêts actuelles étant récentes et issues de la déprise agricole. Avant la mise en culture des terres, les terrains sont épierrés, et l'on utilise les pierres collectées pour la construction de murets et clôtures, cabanes, pailhas (les soutènements des terrasses). Le surplus est stocké en tas. A proximité des murets de clôture, on plante des frênes ; qui fournissent un bois de chauffage également apte à être menuisé. Ils sont aussi un complément alimentaire pour les animaux à l'automne, et permettent à l'occasion la production d'une boisson, la frênette.

Une part importante des terres semble attribuée à la culture du chanvre. Le chanvre Auvergnat était réputé, mais très exigeant d'un point de vue nutritif, nécessitant de fait un apport conséquent d'engrais. Cette particularité explique l'important développement local des colombiers, la fiente des oiseaux, appelée «colombine», étant très usitée. . Le chanvre était roui dans la vallée de la Monne, puis pour l'essentiel exporté à la corderie royale de Rochefort. Une petite partie était toutefois utilisée et transformée sur place ; ainsi, les hameaux de Pagnat et Vocan semblent ainsi avoir été des villages de tisserands. Les femmes pratiquaient, en sus de leurs activités quotidiennes, des activités de passementerie ou de filage de ce chanvre, dont les fruits étaient ensuite négociés à Saint-Amant Tallende.

L'amélioration des conditions de transport et la baisse des prix d'autres végétaux - coton, lin - entraînèrent un déclin rapide et prononcé du chanvre au tournant du XX° siècle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La culture de la vigne est assez marquée à Saint-Saturnin tout au long du XIX° siècle : le département du Puy-de-Dôme est ainsi l'un des premiers départements viticoles en France en 1900. Toutefois, le vin est réputé assez médiocre et la consommation pour l'essentiel locale, celle-ci étant toutefois conséquente (1 à 2 litres/jour) du fait d'une certaine méfiance vis-à-vis de l'eau, vectrice de maladies. La culture de la vigne est très exigeante : construction de pailhas, entretien des vignes (apport d'eau, de fumiers, de terre) entretien des soutènements... La faible rentabilité de ces cultures conduiront à leur quasi disparition dans les années 1950, suite à un lent déclin entamé dès 1890, marqué par le phylloxera, la première guerre mondiale et l'exode rural.

On cultive également sur la commune de nombreux arbres fruitiers. Saint-Saturnin est ainsi réputé pour ses pommes-cerises, qui font un excellent cidre, de même que pour ses noix, dont l'huile est extraite à Saint-Amant Tallende dans des pressoirs spécialisés.

L'agriculteur emporte pour la journée ses outils dans une hotte portée sur le dos, appelée «berthe» ainsi qu'un «bousset», qui est un petit tonneau de vin d'un à deux litres, accroché à la ceinture...

Aspects de la vie quotidienne

Le pain

Les gens apportaient farine et fagots au boulanger, celui-ci pétrissait la pâte et cuisait le pain, qu'il délivrait ensuite en notant ses comptes par encoches sur une baguette de bois. Le pain habituel était cuit deux fois par semaine ; et un pain particulier le dimanche. Les autres jours de la semaine, le boulanger livrait sa production dans les montagnes, aux fermes isolées.

On a compté à Saint-Saturnin deux boulangers, et plusieurs fours à pain. Certains de ces derniers étaient privés, propriété des boulangers, d'autres étaient publics. La construction par les pouvoirs publics de fours dits «communaux» étaient très demandée, car réputée faire baisser les prix de la cuisson, le boulanger propriétaire de son four étant souvent tenté d'abuser de son monopole.

La lessive

On lave le linge et draps deux à trois fois par an, moins si l'on est plus aisé et que l'on dispose de plus de linge dans les armoires. La lessive est faite dans des cuviers de terre ou de bois. Après y avoir disposé les draps et linges en couches successives, ces







Diverses scènes auvergnates. Le paysan emporte sa «berthe» sur son dos ; les vignes, (ici Montpeyroux) sont établies en gradins, les terrasses construites en pierres sèches, comme à Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Scènes de la vie quotidienne : Saturninoises faisant leur lessive au lavoir de la Freydière ; les villageois apportant leur pâte à pain au boulanger, pour la cuisson.

derniers ayant préalablement trempé durant 48 heures, on dispose de la cendre sur un drap tendu (charrier) sur le cuvier. On y verse ensuite une eau portée à ébullition, qui traverse cendres, charrier, draps. L'eau est recueillie et l'opération répétée durant plusieurs heures. Le linge est ainsi bouilli. Puis les draps sont portés au lavoir, savonnés et rincés.

Ces jours de lessive se faisaient souvent collectivement, la plupart des femmes s'entraidant afin de gagner en efficacité et de ménager leur peine. Pour autant, ces lessives restaient de véritables «corvées» ; les brûlures n'étant pas rares et la fatigue générée bien réelle.

Ces lessives traditionnelles disparurent progressivement à Saint-Saturnin dans les années 30, 40 et 50, du fait de la diffusion de machines à laver mécaniques puis électriques, des ménages les plus aisés aux plus modestes.

Les veillées

Les veillées sont des réunions de quartier, se déroulant régulièrement, et contribuant à la formation d'importants liens sociaux et sociétaux.

«Elles se faisaient, par quartiers, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre dans l'écurie ou les communs. En arrivant, on accrochait sa lampe à pétrole à l'entrée. Les hommes jouaient aux cartes, les femmes tricotaient, les plus âgées filaient ; on répétait les histoires drôles devant un auditoire bon public, et on commentait les nouvelles, communiquées par celui qui pouvait acheter le journal : «le Moniteur» ou «l'Avenir du plateau central» - article de luxe pour la plupart.»

Les commerces

Il y avait dans le bourg de nombreux commerces et services, couvrant l'essentiel des besoins de la vie quotidienne de l'époque, y compris le divertissement : les «bistrots», fréquentés pour l'essentiel par des hommes.

Les épiceries, nombreuses, vendaient les produits ne pouvant pas être fabriqués localement : riz, sel, sucre, harengs, beurre, pétrole, boutons, laine, rubans... Certains de ces produits étaient luxueux, à l'image du sucre ou des rubans. Le beurre étant réservé aux personnes les plus aisées, on le remplaçait dans les fermes par de la graisse animale. On trouvait également les métiers traditionnels liés de près ou de loin à l'animal ou aux activités agricoles : boucher, maréchal-ferrant, charron, sabotier, menuisier, mais aussi un coiffeur à mi-temps, dès 1900.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Messes et célébrations

La question religieuse tenait, au début du siècle dernier, une place d'importance dans la vie quotidienne. Au delà de la messe du dimanche matin, à laquelle chacun était tenu d'assister, la vie était rythmée de nombreuses célébrations ou processions qui, pour la plupart, n'ont plus cours aujourd'hui. Il y avait dix-huit processions par an, la plupart honorant des Saints associés au caractère agricole de la commune, à l'image de Saint-Barthelemy, patron des bouviers (27 août) ou Saint-Verny (Saint-Vernier), patron des vendangeurs et vignerons (20 mai). Il était courant de «punir» le Saint lors de mauvaises récoltes, par exemple en tournant sa statue contre le mur dans l'église ou en l'immergeant dans des bacs d'eau fraiche. D'autres fêtes ou évènements visent à protéger les cultures ou animaux : les Rogations, processions se déroulant les trois jours précédant l'Ascension, ont pour objectif de bénir les champs de manière à les protéger de maladies. Les croix et calvaires établis en bordure de chemin rappellent ces processions des Rogations. La Saint-Blaise est le jour de la bénédiction du pain et du sel, que l'on donne ensuite aux vaches, afin d'assurer leur bonne reproduction.

La vie locale était également égayée par des fêtes ou évènements civils.

La Sainte Denise, le 15 mai, était l'occasion d'un grand bal qui réunissait tous les habitants du village. Un feu d'artifice était tiré à cette occasion.

La Sainte-Barbe est traditionnellement associée aux métiers du feu et de la foudre, car elle protège de la «mâle-mort» ; la mort sans derniers sacrements. Canonniers, pompiers, fondeurs, en font ainsi leur sainte protectrice. Le jour de la Sainte-Barbe est donc l'occasion d'un grand bal avec orchestre, organisé par les pompiers ou par la municipalité.

Enfin, le 13 octobre se tenait la foire de la Saint Géraud. Reflet de la foire du Moyen-Âge, elle demeurait un rendez-vous annuel à l'échelle du canton. Les différents produits vendus étaient regroupés par secteurs : la place du marché, avec la bascule, en était le cœur ; on y vendait pour l'essentiel des cochons. Place de la Mairie était vendu le gros bétail, place de l'Ormeau divers matériels agricoles (berthes, paniers...). Enfin, on vendait les petits articles sur le parvis de l'église (œufs, volailles, fromages...).



«Femme ramassant des fagots.» - 1871-74. Les peintres réalistes dénoncent les fortes inégalités du XIX°. Jean-Baptiste Camille Corrot ; huile sur toile ; The Metropolitain Museum of Art, New-York.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









En haut : la «Bénédiction des Blés en Artois» de Jules Breton, 1857. Huile sur toile, 128x318cm. La scène se déroule à Courrières et présente une procession des Rogations. Jules Breton sera l'artiste officiel de la vie paysanne, en opposition à Courbet ou Corrot, peintes réalistes. En bas, différentes scènes de la vie de village. La carte postale centrale présente un «pittoresque» caricatural ; fortement mis en scène.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.2.4 - La commune aujourd'hui.

Démographie

«La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir gagné par l'étalement urbain. D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006.» (Insee Auvergne.)

De fait, la communauté de communes des Cheires (11395 habitants, 2009) dont Saint-Saturnin est membre, est en plein essor démographique depuis 1999 : +12%, soit environ 1000 habitants supplémentaires La commune de Saint-Saturnin a gagné 98 habitants sur le même laps de temps (1999-2009) et totalise en 2014 1024 habitants.

Depuis 1968, la croissance démographique de la commune est régulière. Depuis les années 2000, le solde naturel est supérieur au solde migratoire, du fait notamment d'un affaiblissement des nouvelles arrivées. Le solde global demeure positif.

En 1999, la pyramide des âges faisait apparaître une population plutôt jeune. Celle de 2009 montre un fléchissement. L'apport de jeunes est plutôt faible : des signes de vieillissement de la population sont à mettre en évidence. La part des 45-59 ans constitue désormais la tranche d'âge majoritaire : environ 24% de la population.

Habitat

Les communes de plaine et de coteaux qui bordent la Limagne, dont fait partie Saint-Saturnin, sont les communes ayant la plus forte dynamique :
- elles concentrent le taux de construction neuve le plus important de l'agglomération.
- elles se sont développées en périphérie, ce qui a pour conséquence de délaisser un peu les centres anciens, qui concentrent la vacance.

Le marché est orienté vers la maison individuelle, de grande surface, sur une grande parcelle (1000 à 2500m²), ou vers la maison de bourg. Le prix des maisons avec terrain oscille entre 200 000 et 400 000 euros.

Les résidences principales constituent 81% des logements, les résidences secondaires 8%, le solde (11%) représentant les logements vacants. 52% des résidences principales de la commune sont antérieures à 1949. Inversement, 13% des résidences ont moins de 15 ans. 77% des résidences principales sont occupés par des ménages propriétaires. Ils habitent l'édifice depuis en moyenne 18 ans : le taux de rotation est faible.



Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Le taux de logement vacant est passé de 3 à 11% en 10 ans (de 13 à 59). Cela traduit un déplacement des logements, donc une inadaptation des édifices anciens aux atteintes contemporaines. Le SCOT fixant un objectif de 100 nouveaux logements pour la commune sur 18 ans, la reconquête de ces vacances est un enjeu important.

Économie

En 2009 540 résidents sont considérés comme «actifs» dont 6,4% de chômeurs, soit un taux inférieur à la moyenne nationale. Aux 500 actifs ayant un emploi correspondent 215 emplois sur la commune. De fait, les migrations journalières sont importantes, une majorité des actifs travaillant à l'extérieur : 414 des 500 actifs travaillent en dehors de Saint-Saturnin (82,8%). En 1999, 85% des actifs travaillaient à l'extérieur.

Signe d'une bonne santé économique, l'indicateur de concentration d'emploi est passé de 30,2 à 42,9 entre 1999 et 2009. En d'autres termes, le nombre d'emplois disponibles sur la commune a progressé bien plus rapidement que le nombre d'actifs ayant un emploi. Le taux d'activité des 15 ans et plus est quant à lui passé de 61,9 à 65,4%.

Les plus gros employeurs sont le secteur public ou assimilé : Mairie, Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, école de la Monne, Collège Saint-Joseph. La plus grosse entreprise privée, Schmitt Aliment Bétail, totalise quinze salariés.

Il n'y aucune industrie implantée (hors secteur de la construction) sur la commune. Le secteur agricole représente 12% des emplois (4% sur la CC des Cheires).

Vocation agricole

La commune appartient à la région de la Limagne Viticole.

La question agricole est importante dans un paysage façonné par l'homme, comme à Saint-Saturnin. Le maintien des activités traditionnelles est gage de la conservation d'un patrimoine paysager, aujourd'hui qualitatif. A l'inverse, un déclin agricole mène de manière certaine à une fermeture des paysages, déjà en cours sur certains secteurs de la commune (la Cheire notamment), mais pour le moment globalement préservés.

Les surfaces de terres labourables et les effectifs des cheptels bovins augmentent depuis plusieurs décennies. Les forêts sont jeunes, issues de la déprise agricole. Certaines forêts ont une vocation de production épisodique, de conservation (Gorges de la Monne) ou d'exploitation. D'autres ne sont pas exploitées. La problématique principale de ce territoire consiste en l'usage fait des terrains : terres labourables, friches, urbanisation ?

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vocation économique et touristique.

Saint-Saturnin est identifié comme un pôle culturel et patrimonial important. Son développement touristique doit s'appuyer sur son propre patrimoine bâti, mais aussi paysager, notamment le plateau de la Serre. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) incite par ailleurs la commune à valoriser la vallée de la Monne et de la Veyre.

Divers commerces ou services ont une vocation touristique ou profitent de cette activité : restaurants, commerces et hôtels, mais aussi un centre d'équitation.

Différentes manifestations culturelles ont lieu de manière régulière :

- Le Marché de la Création, le dernier dimanche de novembre ;
- Les Jours de Lumière, un weekend de septembre tous les deux ans ;
- Les représentations de la programmation culturelle des Cheires (théatre, danses...) ;
- Divers évènements notamment associatif : Chasse au Trésor, concerts, théâtre...

Voiries et stationnements

La problématique du stationnement est, à Saint-Saturnin comme ailleurs, une question prépondérante, du fait notamment du manque d'alternatives à la voiture individuelle. En revanche, le caractère patrimonial, donc touristique, de la commune aggrave sensiblement cette problématique. Il faut d'une part que les visiteurs puissent garer leur véhicule, si possible à proximité du site d'intérêt. D'autre part, la volonté des habitants de garer leur véhicule au plus près de leur domicile pose un problème de valorisation du patrimoine bâti. Le problème est particulièrement visible sur la place de l'Eglise, la place du Huit Mai et la place du Marché et dans une moindre mesure sur la place de l'Ormeau. Les trois premières places constituent les principaux parkings situés en sein du bâti. Un parking plus important est en revanche rejeté à l'extérieur du bâti, entre faubourg et Cheire, en lien avec la Mairie, la place du Huit Mai et la Grange de Mai. C'est sur ce parking que sont dirigés les véhicules des visiteurs.

Tous les parkings n'ont pas le même impact paysager. Le parking de l'Église est très impactant, du fait notamment des véhicules garés au pied des absides ou sous les arbres de la placette. Ni l'église, ni les anciens hôtels particuliers ou demeures anciennes ne sont valorisées. Ce parking est par ailleurs très peu capacitaire.

Il semble toutefois difficile d'envisager la création de nouveaux parkings, les espaces





Comme dans de nombreuses communes, la voiture est très présente dans l'espace urbain. A Saint-Saturnin, les voitures posent également des problèmes en lien avec la valorisation du patrimoine bâti.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





La Mairie, la Grange de Mai, l'école primaire et maternelle sont quelques uns des équipements publics présents sur la commune de Saint-Saturnin.

disponibles à proximité du bourg ancien de Saint-Saturnin étant particulièrement limités.

Par ailleurs, une étude réalisée en 2011 par Sycomore Urbanime et Paysage intitulée «Plan d'aménagement du bourg» souligne plusieurs caractéristiques de la voirie saturninoise, que nous reprenons ici. D'une manière générale, le traitement des voiries est très routier, la place dédiée au piéton insuffisante. Les trottoirs sont étroits ou absents, notamment dans les petites rues, par manque de place. Dans ces derniers cas, l'enrobé noir vient mourir au pied des façades. Les mobiliers urbains sont obsolètes, peu qualitatifs et intégrés, les arbres plantés récemment sont mal taillés (couronnes trop basses) ou d'essences peu adaptées, notamment des prunus, qui confèrent un esprit «pavillonnaire» aux quartiers anciens.

Équipements

La commune dispose de divers équipements : une mairie et un office du tourisme d'une part, une maternelle et une école primaire d'autre part. Cette dernière accueille les enfants de Saint-Saturnin, mais aussi de Cournols et d'Olloix. Un «accueil de loisirs sans hébergement» (ALSH) est couplé à l'équipement. Le collège Saint-Joseph est un établissement privé, il n'y a pas de collège ou de lycée public sur la commune, les Saturninois étant scolarisés au collège de Cournon, puis dans les lycées des Martres-de-Veyre , d'Issoire, de Clermont-Ferrand.

On dénombre également sur la commune une salle des fêtes (à Chadrat), des salles pour la trentaine d'associations, une médiathèque, un club informatique, un pôle culturel et touristique (la Grange de Mai) ainsi que plusieurs installations sportives.

Différents projets de développement urbain envisagent de localiser un «pôle de vie» communautaire sur la commune, notamment le siège de l'intercommunalité des Cheires.

Enfin, il est important de considérer Saint-Saturnin comme l'une des têtes du pôle tricéphale formé par la commune couplée à Saint-Amant et Tallende. Ce sont ainsi ces dernières qui hébergent un bureau de poste, une gendarmerie, une maison de retraite de type EHPAD ou une caserne de pompiers.

Documents d'urbanisme.

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols. Toutefois, un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, travail effectué par le cabinet Descoeur basé à Clermont-Ferrand. Ce travail, mené en parallèle à l'élaboration de l'AVAP, permet d'assurer la compatibilité entre les deux documents.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.3 – LES PROTECTIONS PATRIMONIALES ACTUELLES

Du fait du patrimoine naturel, bâti et paysager exceptionnel présent sur la commune de Saint-Saturnin, de très nombreux dispositifs de protection patrimoniale ou environnementale sont présents sur le territoire : Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, Plans de Gestion...

I.3.1 - Les monuments inscrits et classés.

Du fait de l'histoire de la commune, il existe un important patrimoine bâti.

L'église Notre-Dame de Saint-Saturnin.

C'est l'un des édifices majeurs de la commune, et celui ayant, du fait de la flèche du clocher, l'impact visuel le plus fort dans la silhouette lointaine du bourg.

L'édifice actuel a été édifié dans le courant du XII° siècle, probablement aux alentours de 1150. C'est la plus petite des cinq églises majeures de Basse-Auvergne (église de Saint-Nectaire, basilique Notre-Dame à Orcival, église Saint-Austremoine d'Issoire, église Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand.) Bâtie en arkoze et décorée de basalte noir, elle n'a pas été transformée depuis son édification. Sous la Terreur, elle échappa à la profanation et à la destruction grâce à son acquisition par Madame Verdier-Pagnat. La flèche du clocher fut consolidée vers 1850 par l'architecte Malley.

Son architecture, son état de conservation, son authenticité, justifient son classement précoce au titre des Monuments Historiques, dès 1862.

En revanche, les édifices monastiques accolés à l'église ont été très transformés et beaucoup ont disparu après la Révolution. Du quadrilatère formant cloître, il ne reste que la salle capitulaire et ses annexes.

La chapelle Sainte Magdeleine.

Cette chapelle romane daterait du 12e siècle et aurait servi de baptistère à l'église Notre-Dame, bâtie à proximité. L'édifice se compose d'une nef unique voûtée en berceau, le chœur étant voûté en cul-de-four. L'abside a été surélevée en maçonnerie de moëllons vers le 15e siècle afin de former une tour de défense. L'ensemble fut intégré à l'enceinte fortifiée de la ville.





L'église Notre+Dame de Saint-Saturnin et la chapelle fortifiée Sainte-Madeleine.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut ; le château royal de Saint-Saturnin, côté bourg. Photographie J.P. Tixeront.
En bas ; la fontaine Rennaissance, édifiée vers 1500, seule fontaine du bourg pendant 350 ans.

La chapelle est bordée sur son côté sud par un ancien cimetière auquel on accède par un arc en plein cintre. Sur le linteau, on lit «Nous avons este comme vous, un jour vous serez comme nous. Pensez-y bien. 1668»

L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques le 9 août 1929.

Le château royal de la Tour d'Auvergne.

On doit le château à l'une des familles nobles les plus anciennes de France, les la Tour, qui plus tard deviendront les la Tour d'Auvergne. Le château sera également propriété de Catherine de Médicis, qui le tient de sa mère, Madeleine de la Tour, dernière représentante de la branche ainée de la famille.

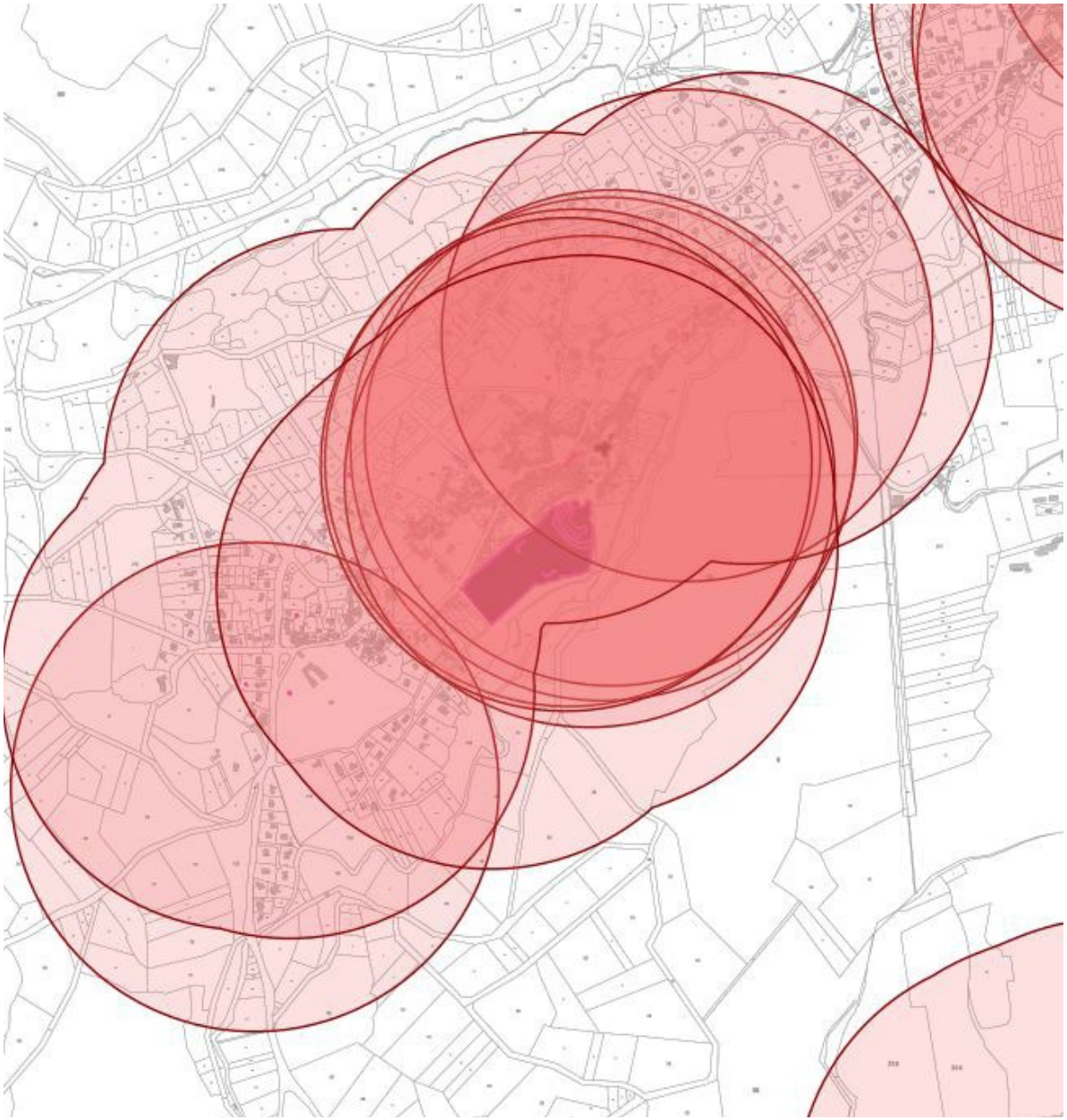
Le château est formé d'un corps de logis allongé, avec deux ailes en retour, cantonné aux angles par de grosses tours. La construction de l'édifice semble remonter au XIII° siècle, avec remaniements importants datant de la fin de l'époque gothique (XV°, début XVI° siècles) Le château est classé au tittre des Monuments Historiques en 1889.

Le château est entouré de douves maçonnées qui font partie de l'ancien système défensif comprenant un ensemble de constructions dont subsistent encore des vestiges archéologiques. Au delà des douves s'étendent des jardins délimités par un mur d'enceinte et des terrasses, autrefois aménagés en parterres à la française. L'enceinte du château présente des décrochements et des tours de flanquement dont subsistent les parties basses. L'ensemble (douves, murs d'enceinte, jardins avec leur sol, terrasses situées sur les parcelles N°82 et N°128) est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1992.

La fontaine «Renaissance».

La fontaine, édifiée vers 1500, est l'une des plus anciennes d'Auvergne. Edifiée en «lave» (une pierre volcanique) et de forme polygonale, chacune de ses faces est ornée d'un décor d'entrelacs végétaux surmontés d'écussons portant les armes de Jean de la Tour et de Jeanne de Bourbon-Vendôme (mariés en 1497) mais aussi ceux des Broglie (ajoutés ultérieurement.) Le style de la fontaine est toutefois encore fortement imprégné d'un esprit gothique. La fontaine est classée au titre des Monuments Historiques en 1889.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

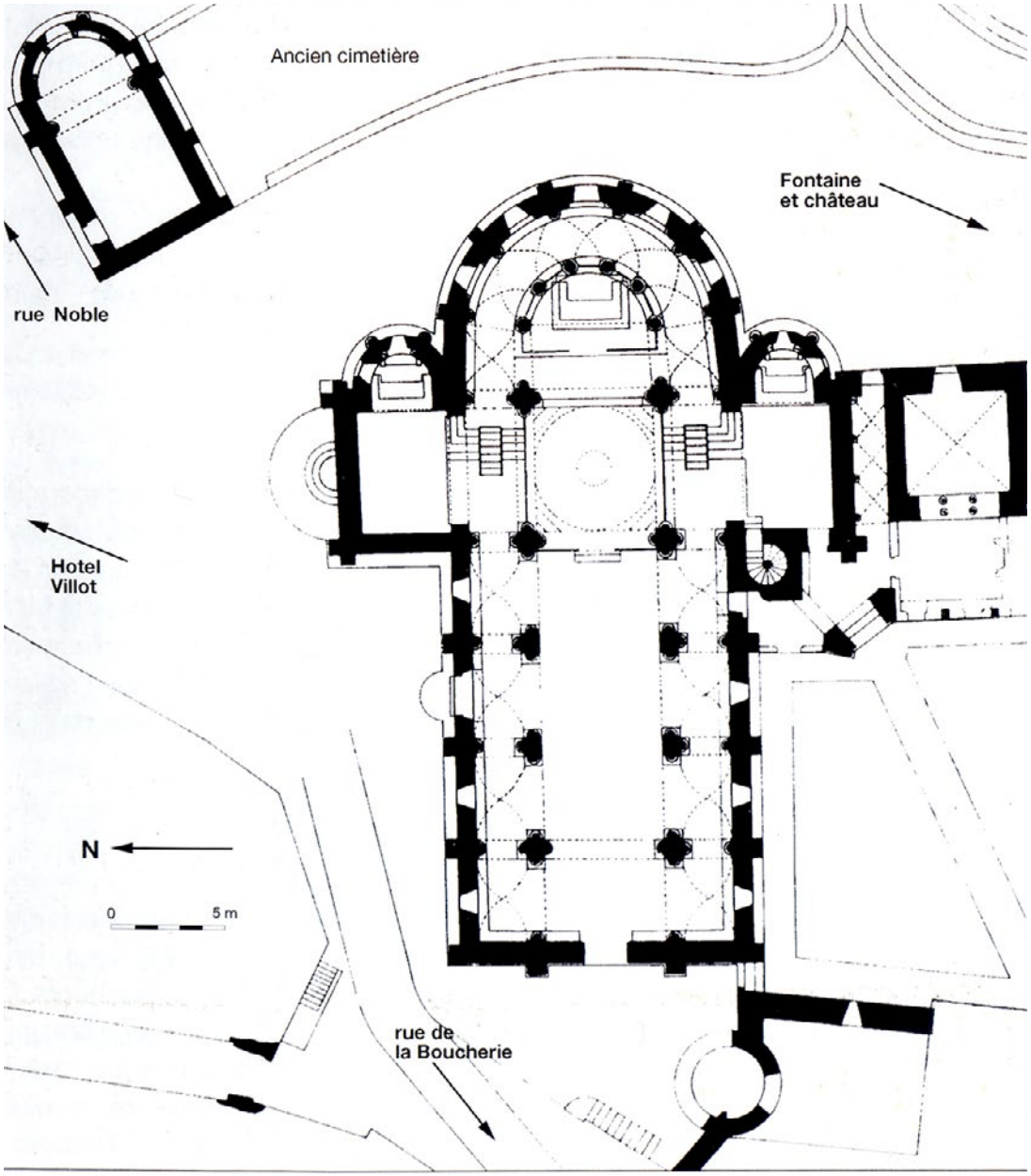


Monuments Historiques inscrits ou classés et leurs abords : l'essentiel des espaces bâtis de la commune sont actuellement couverts - source : Atlas des patrimoines.

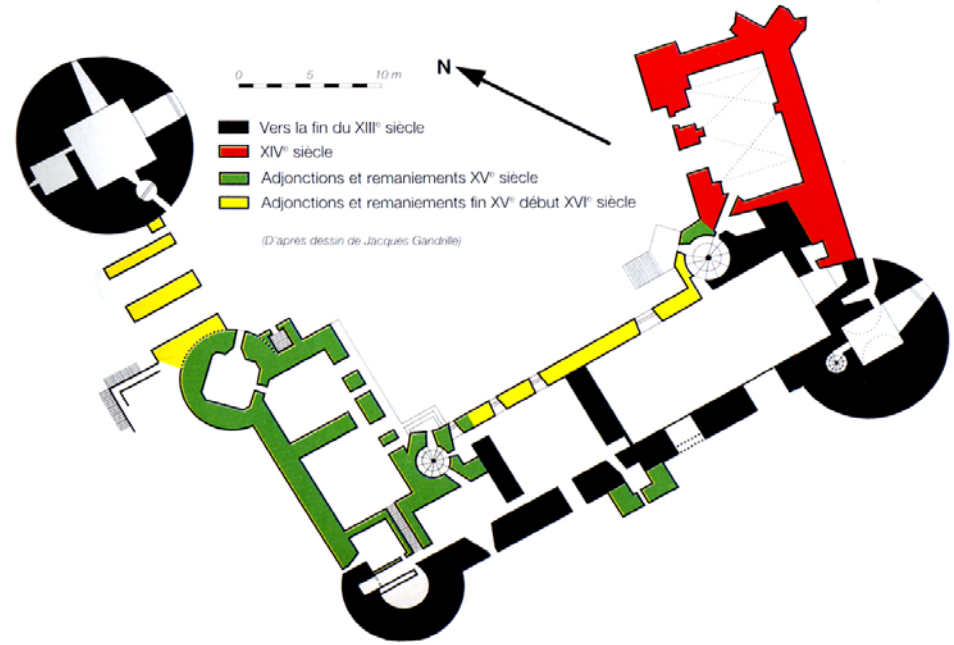


L'église Notre-Dame, sous une lumière d'automne.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Plan de l'église Notre-Dame de Saint-Saturnin et de la chapelle Sainte-Madeleine attenante.
Source : ?





Plan du château Royal de Saint-Saturnin et différentes étapes de sa réalisation.
Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Porte de la Boucherie.

Cette porte était percée au nord-ouest de l'enceinte fortifiée du village, à l'entrée de la rue des Boucheries. L'ouvrage présente un arc brisé surbaissé, chanfreiné, de même que les piédroits, et daterait du XV ou XVI° siècle. A gauche de la porte, sur l'extérieur, le mur Est est renforcé par un talus. Elle donne accès à un passage couvert dont l'issue présente une façade avec trois ouvertures au rez-de-chaussée (une baie de boutique, une porte rectangulaire à encadrement mouluré de cavets, un portail avec linteau en bois). Le passage voûté et la façade sur rue sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis 1988 (arrêté du 30/12/1988).

Maison des Archers, rue de la Boucherie.

Cet immeuble présente un décrochement sur la rue des Boucheries, peu après le passage de l'ancienne porte fortifiée. Un masque est sculpté à l'angle. La façade longeant la rue présente une tourelle établie vers son milieu et s'élevant en encorbellement. L'édifice daterait de la fin du XV° siècle. La façade à tourelle est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1988. (arrêté du 18/08/1988).

Logis rue Noble.

Ce logis rectangulaire auquel est accolée une tour circulaire est un témoin authentique du caractère «noble» de la rue le desservant, bien que situé dans les faubourgs.

La façade Est s'ouvre par une porte au linteau en accolade, mouluré, ainsi que les piédroits, de cavets. Au-dessus de cette porte, une fenêtre chanfreinée s'ouvre à l'étage. A l'étage supérieur, apparaissent les encadrements chanfreinés de deux fenêtres bouchées, dont l'une ouvrait sur la tour d'escalier. Cette tour circulaire, renfermant un escalier à vis, s'élève dans l'angle sud-est. Deux petites fenêtres chanfreinées se superposent pour éclairer la montée de l'escalier.

Les façades, toitures et tour d'escalier de l'édifice sont inscrits au titre des Monuments Historiques en 1972.






En haut : la porte de la Boucherie, la dernière porte fortifiée demeurant sur la commune.
En bas : maison rue de la Boucherie, inscrite, comme la porte éponyme, en 1988.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Photographie J.P. Tixeront.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La Croix de Randol.

Cette croix, située sur le chemin de Randol, a été édifiée au 16e siècle. Bâtie en pierre volcanique, elle est composée d'une tête dont les trois branches supérieures se terminent par des fleurons. A leur point de croisement se trouve, sur une face, un crucifix quadrilobé. La branche inférieure est rattachée à la colonne formant fût par un quatrième fleuron surmonté d'une bague et formant le chapiteau du fût.

La croix a été classée au titre des Monuments Historiques en 1910.

Les colombiers.

En Auvergne, où l'élevage de pigeons n'est pas nécessairement réservé à une élite ou à la noblesse, les oiseaux sont avant tout élevés pour leur chair, mais également pour leurs fientes, celles-ci faisant d'excellents engrais.

Les sept colombiers structurellement indépenants (six sont inscrits, le dernier n'étant pas protégé), construits en maçonnerie de moëllons et enduits, couverts de lauzes ou de tuiles canal , se différencient les uns des autres par leur hauteur et leur toiture, tantôt conique avec lanternon, tantôt à pente unique. Leur construction cylindrique laisse supposer une date antérieure au 16e siècle, époque à laquelle apparaissent des bâtiments à plan carré. Ils pourraient avoir été érigés par les de la Tour, propriétaires de Saint-Saturnin du 12e siècle à 1668. Les aménagements intérieurs ont pour la plupart disparu. Un de ces colombier conserve, à l'extérieur, des traces de peintures anciennes représentant des feuillages.

Ces exceptionnels témoins d'un passé agricole disparu sont inscrits au titre des Monuments Historiques en 1978.

Les colombiers sont situés sur les parcelles suivantes - cadastre D : parcelles n°118, 346, 989 - cadastre ZA : parcelle n° 29 - cadastre ZC : parcelle n°137.

Quatre autres colombiers, intégrés dans un bâti de plus grande dimension, ont également été répertoriés, ce qui totalise onze colombiers sur l'ensemble de la commune.






Les six colombiers inscrits constituent un témoignage de grande qualité.
La Croix de Randol participe, comme les autres croix et calvaires, à l'image de la campagne française.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les gorges de la Monne sont un site exceptionnel, notamment pour sa grande biodiversité. Le village de Randol est intégré en totalité au sein de ce site, qui constitue ainsi un véritable écrin.

I.3.2 - Les sites inscrits et classés au titre de la loi de 1930.

Il existe sur la commune un site classé et un site inscrit au titre de la loi de 1930 instituant les sites inscrits et classés, à l'image des protections appliquées jusqu'alors aux seuls bâtiments. Un second site classé est limitrophe de la commune.

Le site classé de St Saturnin

Les jardins du Château Royal datent du XVI° et XVII° siècles. Ils ont été dessinés, comme le veulent les préceptes de l'époque, comme une partie intégrante du grand paysage, de manière à étendre virtuellement les jardins bien au-delà de leurs limites physiques. Le site sur lequel sont implantés château et jardins, en position de domination par rapport au contexte immédiat, se prête effectivement à ce type de vision.

Les jardins, remparts et douves forment un site classé au titre de la loi de 1930 depuis le 13 janvier 1938. Le site comprend les parcelles N°1050, 1057, 1059, 1061. Le site classé se développe sur une longue bande derrière le château qui englobe les jardins et suit le ravin de la Monne sur une distance de 800 mètres environ.

Le site inscrit du bourg de Saint-Saturnin

Du fait de l'ensemble exceptionnel constitué par le château royal, l'église, la chapelle Sainte-Magdeleine, le cimetière et la fontaine renaissance, c'est l'ensemble de l'espace public structurant ces différents éléments qui a été inscrit. Ces espaces urbains sont en effet indissociables des éléments Monument Historique présents sur place, car tour à tour place, parvis ou simple rue, et contribuent de fait à leur mise en valeur.

La voie publique et la place devant le château, la voie publique sise au droit du chevet de l'église, la placette au nord-est de cet édifice, l'ancien cimetière, les parcelles cadastrales - section D - n°1056, 1058, 1062 sont ainsi inscrits au titre de la loi de 1930 depuis le 13 janvier 1938.

Le site classé des Gorges de la Monne (sur les communes de Cournols et Olloix)

Le site classé des Gorges de la Monne est limitrophe de la commune de Saint-Saturnin et s'étend sur Olloix et Cournols. Le Pays des Couzes, situé au sud-ouest de Saint-Saturnin, est caractérisé par une alternance de plateaux volcaniques et de vallées encaissées. Cette diversité de sites par ailleurs peu urbanisés, mêlant territoires cultivés et espaces boisés, est favorable à la biodiversité. Les gorges de la Monne abritent ainsi une forte densité de rapaces diurnes ou nocturnes (Milan Royal, Grand Duc d'Europe, Circaète Jean-le-blanc) qui y trouvent aussi bien des sites de nidification (en forêt) que des lieux pour se nourrir (plateaux cultivés).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





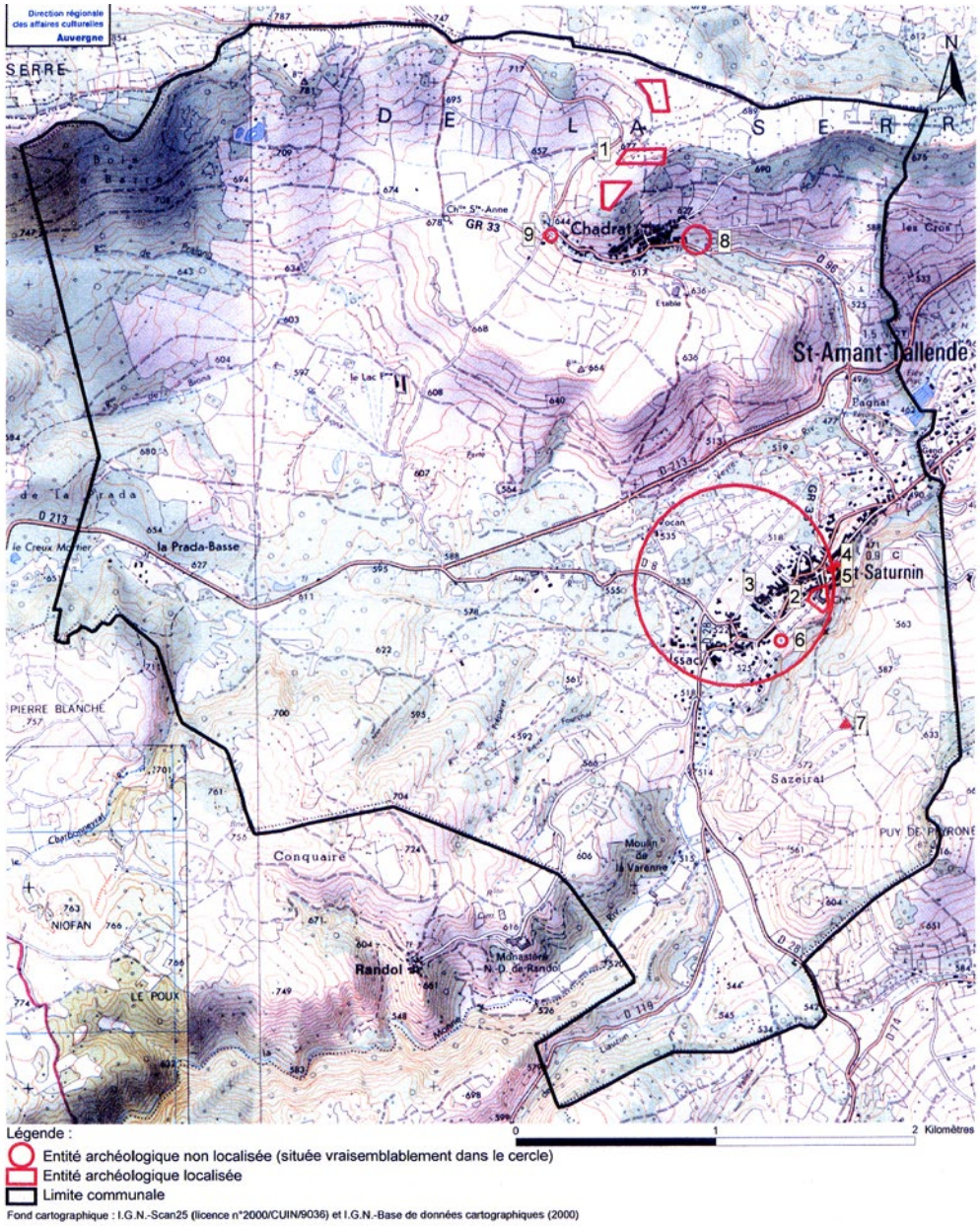
Le château et son jardin sont conçus de manière à intégrer le paysage alentour, selon les habitudes en vigueur au XVII et XVIII° siècles en France.





La place de l'Ormeau est un ensemble urbain tout à fait particulier, à la fois place du village, parvis, glacis du château. Le traitement de l'espace a bien évolué en un siècle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



La carte archéologique de la commune.
Source : ZPPAUP

I.3.3 - Les protections archéologiques.

De nombreux vestiges oubliés ont été retrouvés au cours des siècles, lors de labours ou de terrassements agricoles notamment. Les périodes les plus représentées sont l'antiquité romaine, ainsi que le Moyen-Âge classique. Ce sont des vestiges de petites dimensions : tessons d'amphores, tuiles romanes, poteries, céramiques sigillées, verres.

Remarquons qu'une nécropôle abritée sous un tumulus et remontant à l'âge du fer est située à proximité du plateau de la montagne de la Serre.

Différentes entités archéologiques correspondant aux vestiges localisés sont répertoriées sur une «carte archéologique.» Les entités peuvent être précisément localisées, ou être étendues, du fait de l'éparpillement relatif des vestiges retrouvés.

I.3.4 - La forte implication des populations résidentes.

Deux associations locales semblent être très actives sur le territoire communal : *les amis de Saint-Saturnin*, s'occupant plus spécifiquement de Saint-Saturnin bourg et faubourgs, et l'association *Arkose*, à Chadrat.

Ces associations de bénévoles s'emploient à faire revivre le patrimoine communal et s'avèrent toutes deux particulièrement actives dans les domaines de l'animation (visites, animations diverses) ou dans la sensibilisation et l'information du grand public. Elles mènent également des travaux de réhabilitation/restauration, notamment du petit patrimoine public, porteur de sens et propriété de tous, mais souvent oublié car désaffecté. On leur doit, entre autres exemples, le dégagement, restauration et mise en valeur des lavoirs de la Freydière et du Creux du Tieu, de la poterne, mais aussi la restauration de cabanes de bergers, de pailhas, de ponts anciens, ainsi que l'entretien réguliers d'espaces paysagers et des structures associées (murs, notamment).

Ces pratiques remarquables doivent être vivement encouragées et soutenues. Elles participent pleinement à la préservation et à la valorisation culturelle du territoire de la commune, et contribuent ainsi à son rayonnement, voire à son développement économique.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I.4 - LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Du fait du patrimoine naturel et paysager exceptionnel présent sur la commune de Saint-Saturnin, de très nombreux dispositifs de protection environnementale sont présents sur le territoire de la commune : sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, Plans de Gestion...

I.4.1 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique constituent un inventaire scientifique national ; dont l'objectif propre est la connaissance du patrimoine territorial national. Ces zones ne sont pas une mesure de protection juridique. Il existe deux types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF 1** sont des sites de faible superficie mais de grande valeur écologique (protection de la biodiversité...) au niveau local, national ou européen,

Les **ZNIEFF 2** concernent de grands ensembles naturels peu altérés par l'homme à l'échelle du territoire concerné, et dont la conservation présente un intérêt au vu des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF 2 peuvent contenir plusieurs ZNIEFF 1.

On dénombre 4 ZNIEFF 1 (Marand, Mont Redon, Gorges de la Monne, Montagne de la Serre) et 2 ZNIEFF 2 (Coteaux de Limagne occidentale, Pays Coupés) sur la commune.

I.4.2 - Les ZICO

Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont élaborées dans les années 1980 suite à un mouvement international visant à une meilleure protection des oiseaux. Leur objet est l'identification et la protection des sites (de nidification, d'étape lors d'une migration, etc) les plus remarquables. Ces ZICO visent à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, hors espèces dont la chasse est autorisée.

Deux ZICO sont situées sur le territoire communal : au nord, la ZICO «Montagne de la Serre» ; au sud la ZICO « Couzes Nord».

Les ZICO serviront de base à l'élaboration des Zones de Protection Spéciale créées suite à la directive Oiseaux de l'union Européenne du 2 avril 1979. Ces ZPS formeront, avec d'autres éléments, la structure des futurs sites «Natura 2000.»



Une avifaune riche : Circaète Jean-le-Blanc, Grue Cendrée, Faucon Emerillon, Milan Royal, Bruant Ortolan, Martin Pêcheur... Photographies : A.Audevard, J.Fouarge, D.Collin, Y.Shpirer, A.Dumoulin.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







C'est la variété des paysages et des milieux : ouverts, fermés, bocagers, cultivés, qui favorise une grande diversité faunistique et floristique. En bas, l'Adonis Flammea est une plante emblématique.

I.4.3 - La zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle de l'Union Européenne. Il a pour objectifs de préserver la diversité biologique sur le territoire des Etats membres, d'assurer le maintien et le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protection Spéciale (ZPS, directive Oiseaux) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC, directive Habitat). La ZPS «Pays des Couzes» couvre environ 80% de la commune. Par ailleurs la ZSC «Coteaux Xérothermique de Limagne» recouvre 0,6 hectares du territoire communal L'AVAP n'est toutefois pas concernée par cette ZSC.

I.4.4 - Plan de gestion départemental «Chaîne des Puys-Faille de Limagne»

Le plan de gestion «Chaîne des Puys-Faille de Limagne» établi entre novembre 2010 et novembre 2011, en lien avec le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, fait partie intégrante du dossier de candidature à l'Unesco de cet ensemble paysager et géologique exceptionnel. Ce plan de gestion s'articule sur trois axes principaux :

- préserver les paysages et les formes volcaniques en renforçant les activités traditionnelles (agropastoralisme et sylviculture) Il s'agit notamment de maintenir les paysages ouverts en s'appuyant sur ces deux filières traditionnelles. Cela implique également d'identifier les principaux points et cônes de vue.

- gérer la fréquentation touristique et développer les activités économiques locales. Cela implique notamment de mettre en relation consommateurs et producteurs, tout en sensibilisant les visiteurs sur les fragilités du site.

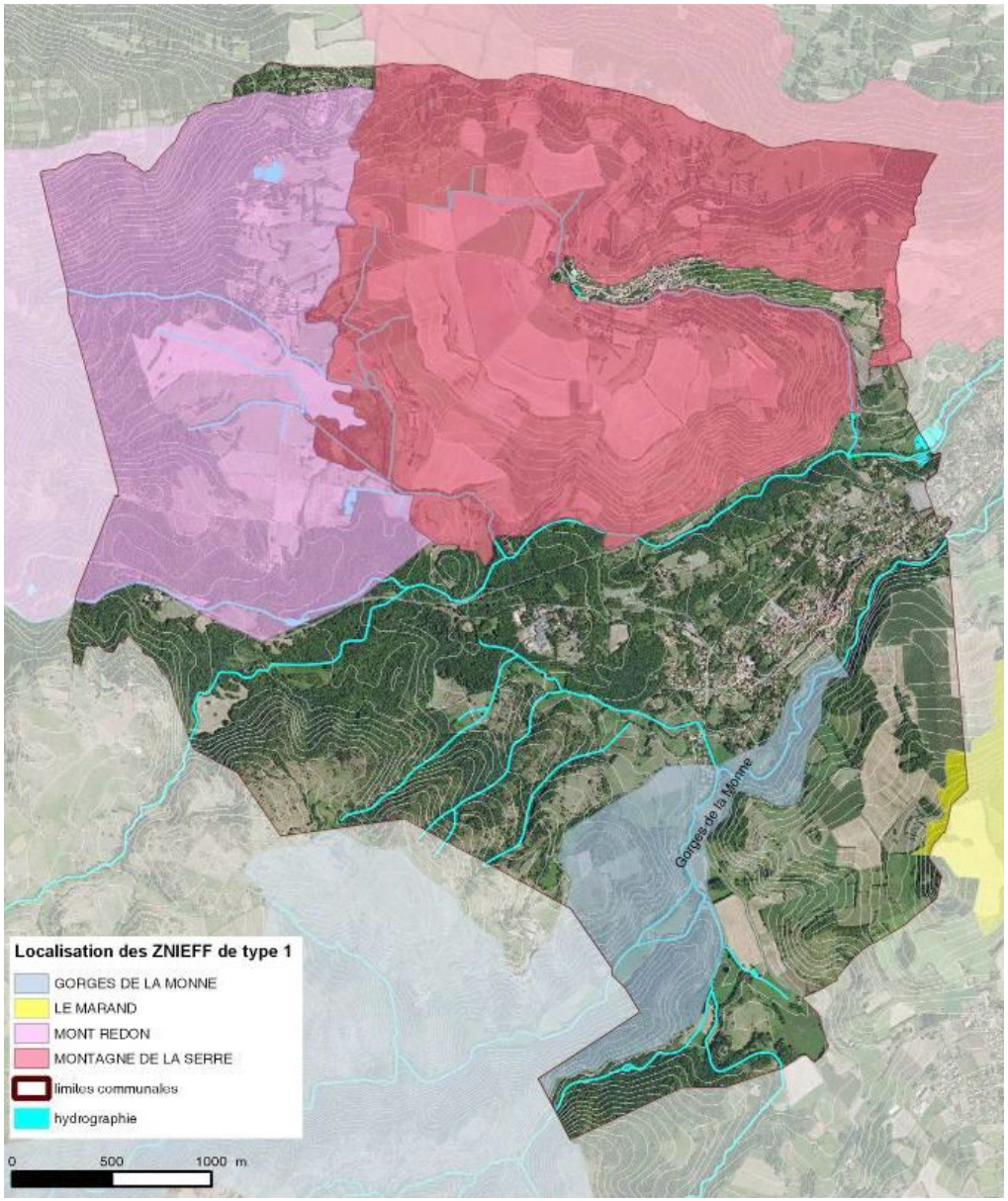
- développer et partager la connaissance scientifique autour du bien, en s'appuyant pour cela sur les habitants.

La majorité des aspects de ce plan de gestion est en adéquation avec les enjeux et objectifs portés par l'AVAP, notamment l'impératif de conservation des territoires ouverts, la lutte contre l'enfrichement et contre la déprise agricole ou agropastorale.

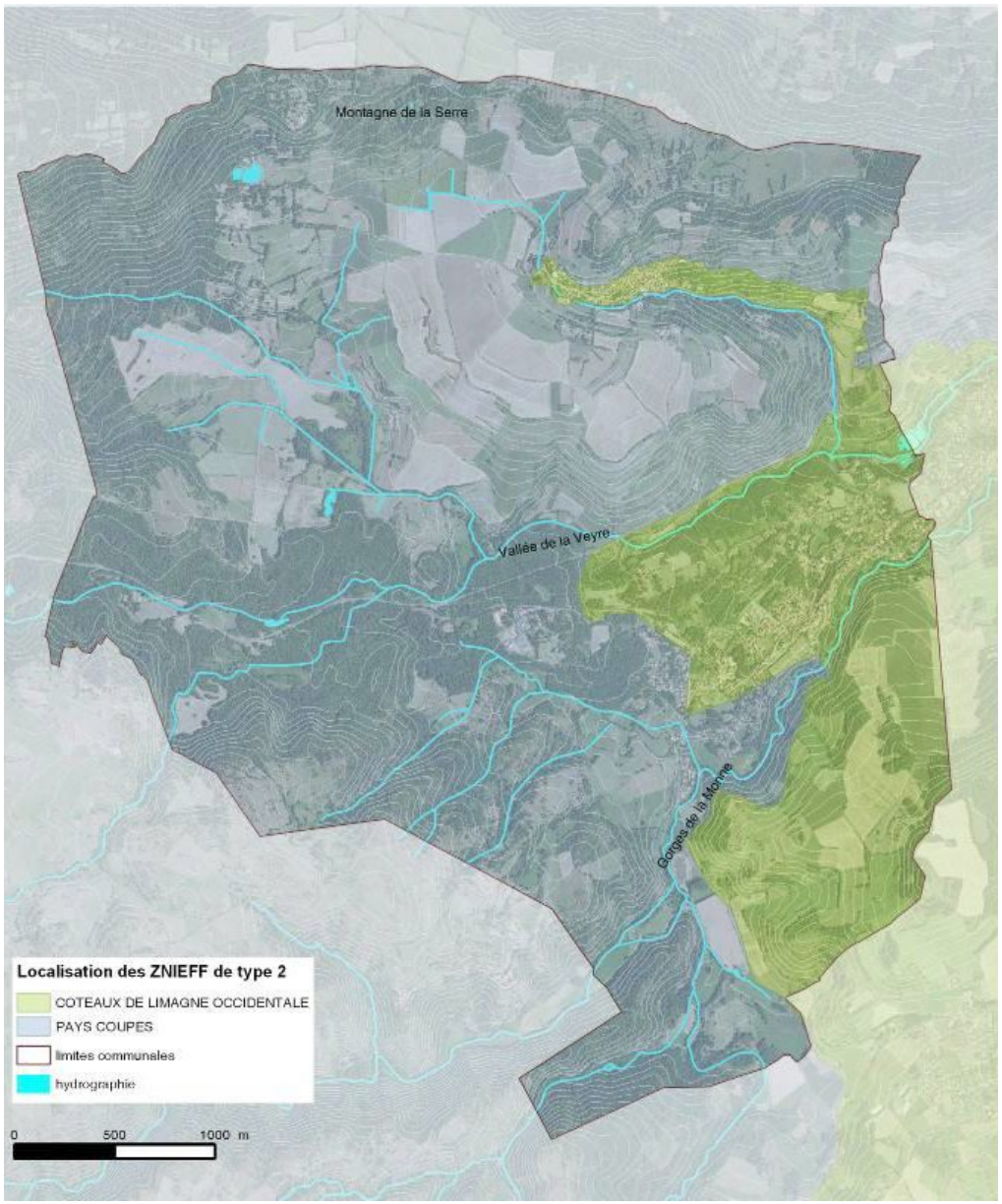
I.4.5 - Le projet de classement UNESCO de la chaîne des Puys - Limagne

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée en 1945 avec pour objectif de maintenir la paix entre les peuples. Entres autres missions elle encourage la protection des patrimoines littéraires, artistiques,

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

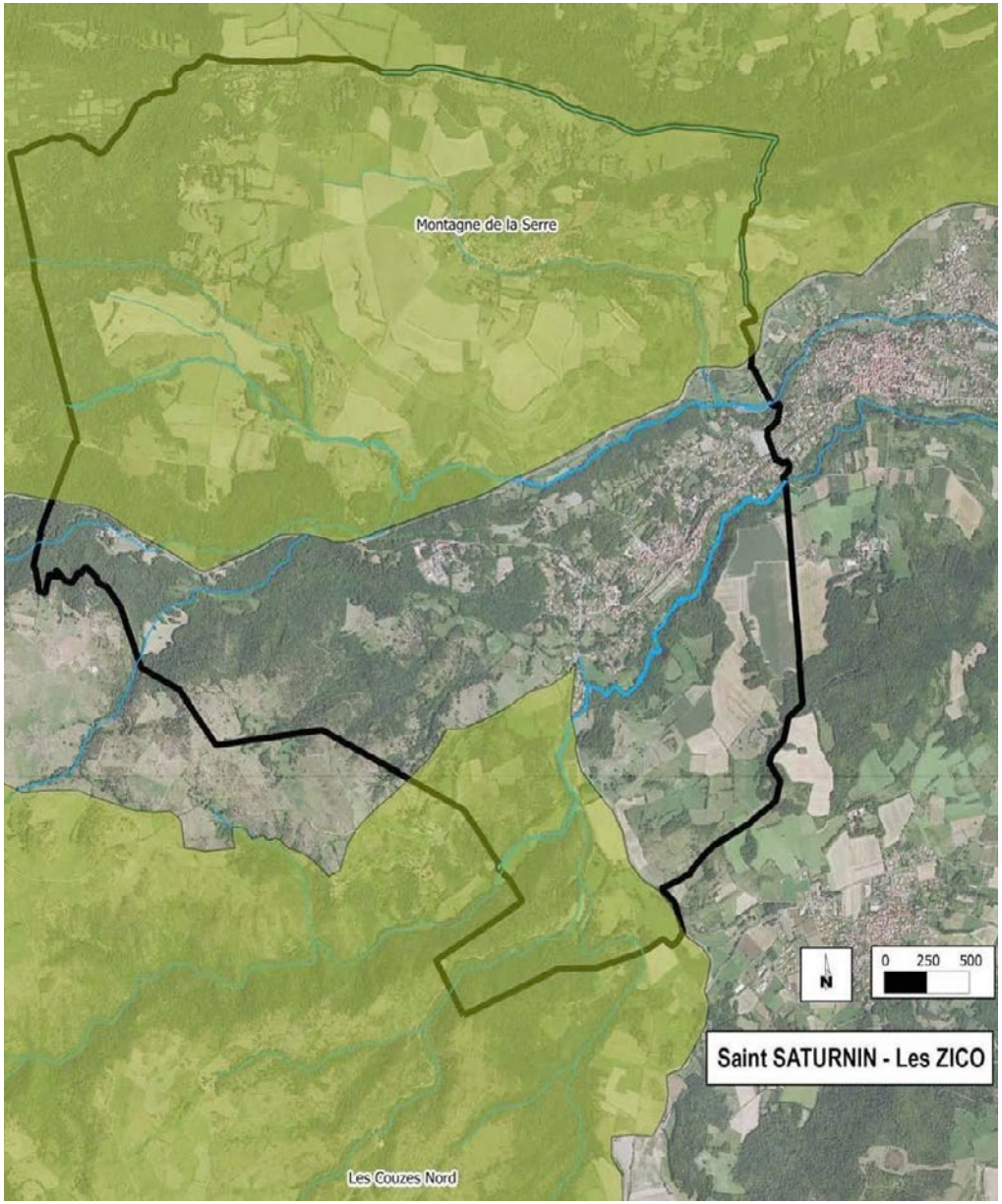


Quatre ZNIEFF 1 sont présentes sur le territoire communal : Gorges de la Monne, le Marand, Mont Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descoeurs

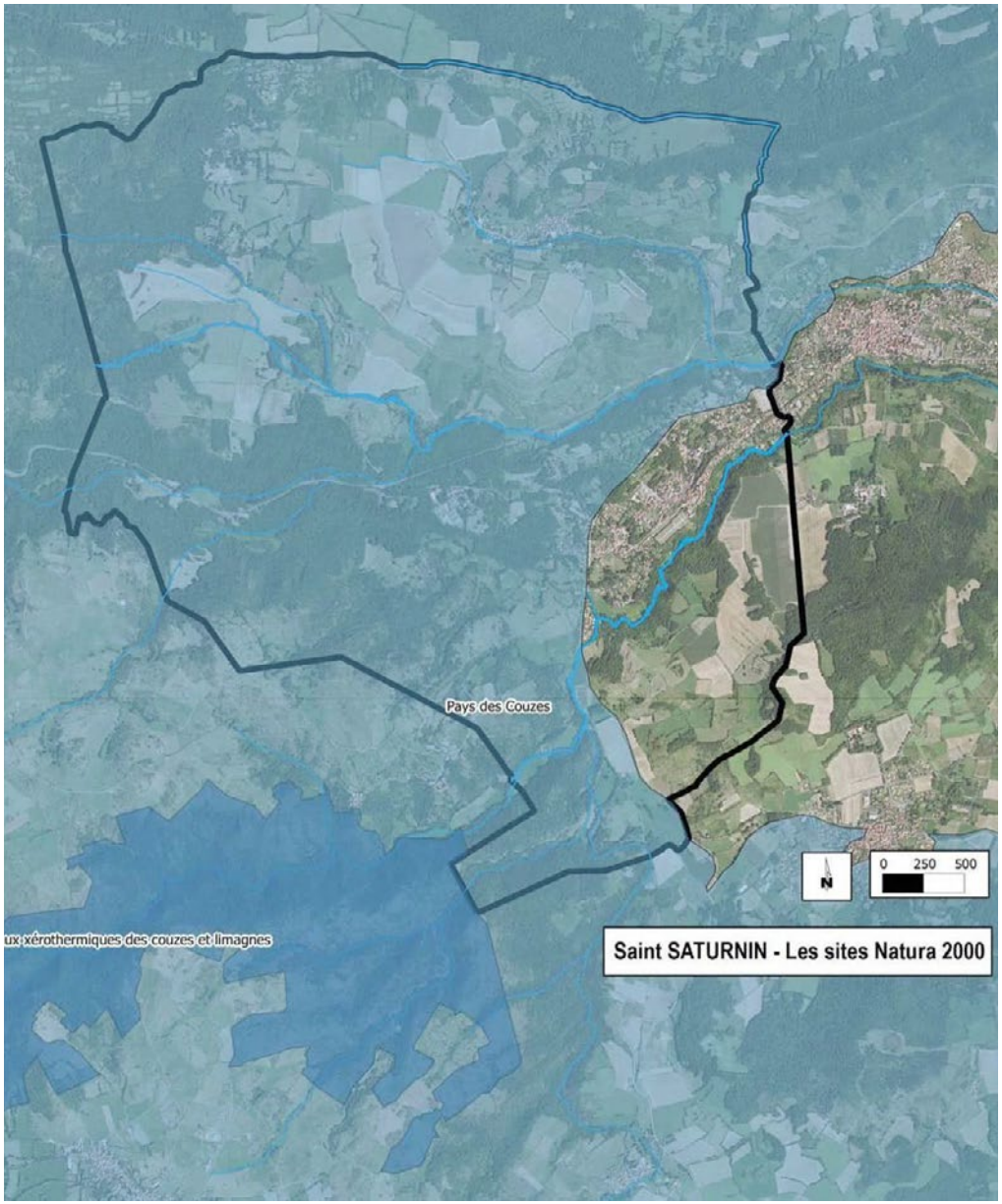


Les ZNIEFF de type 2 couvrent l'intégralité du territoire de la commune.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descoeurs

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux : Couzes Nord et Montagnes de la Serre.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descoeurs



Enfin, la zone Natura 2000 « Pays des Couzes» couvre une importante partie de la commune.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descoeurs

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

monumentaux et culturels. A cet effet est créé en 1972 le label «Patrimoine Mondial» ; décerné à certains sites. En contrepartie de cette reconnaissance, les pays signataires de la «Convention concernant la protection du patrimoine mondial» s'engagent à préserver et valoriser leur patrimoine naturel et culturel.

Ces patrimoines sont multiples puisqu'ils peuvent être naturels, artificiels ou mixtes (dans le cas de paysages façonnés par l'homme par exemple.) Eglises, grottes, villes, parcs, forêts, littoraux, îles, peuvent ainsi devenir «Patrimoine Mondial.»

La France est l'un des pays les mieux représentés ; en 2015, sur les 1031 sites, 41 sont français. En revanche, seulement trois de ces 37 sites sont naturels : l'île de la Réunion, les lagons de Nouvelle-Calédonie, le golfe de Porto en Corse, laissant ainsi la France hexagonale dépourvue de sites naturels «patrimoine mondial.»

La Chaîne des Puy et la faille de Limagne sont candidates à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. A ce titre, leur inscription comme «sites naturels» constituerait une première en France. Le 23 juin 2014 lors du 38ème Comité du patrimoine mondial de Doha, une majorité des membres a reconnu la valeur universelle exceptionnelle du site géologique de la chaine des Puys et a décidé de renvoyer le dossier afin d'obtenir des compléments. Le dossier sera de nouveau examiné en juin 2016.

Ce projet de classement poursuit plusieurs objectifs :

- faire prendre conscience aux habitants et aux visiteurs de l'exceptionnalité du site afin de mieux organiser sa conservation,

- conserver la valeur des paysages en préservant la lisibilité des formes volcaniques,

- favoriser le développement local (en articulant les activités traditionnelles avec la préservation des paysages et la conciliation des usages),

- poursuivre les recherches scientifiques effectuées sur ce site.

Saint-Saturnin est à ce titre concerné car inclus dans la délimitation territoriale de cet ensemble, du fait notamment de la proximité de la montagne de la Serre, ancienne coulée de lave, mais aussi de la Cheire elle-même, l'une des dernières conséquences des activités volcaniques en France métropolitaine.

La candidature s'appuie sur le «Plan de gestion» porté par le département et coanimé par le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, ce plan étant en effet considéré comme un témoin de la prise de conscience de la valeur exceptionnelle du bien par les pouvoirs publics, et un garant de la bonne conservation des territoires concernés.





Le Puy-de-Lassolas en été et hiver.(en haut : photo M.C.Berthe, en haut à droite : photo D.Bérard)
La Chaîne des Puy : le Puy-de-Dôme et la station météorologique. (en bas : photographie L.Olivier)

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



II - LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1 – LE PATRIMOINE PAYSAGER

II.1.1 - La formation d'un grand paysage.

La formation du paysage spécifique à Saint-Saturnin est le fruit d'un processus complexe mêlant des processus naturels géologiques longs (montagne de la Serre) ou plus courts (coulée récente de la Cheire d'Aydat) à des interventions humaines marquées modelant le territoire : bourgs, faubourgs et hameaux, cultures en terrasses, infrastructures. Comme dans de nombreuses villes ou villages anciens, le peu de moyens couplé à la nécessité de se protéger des aléas naturels ou sociétaux ont conduit les hommes à édifier leur habitat en tirant profit du site et du paysage. Il en résulte des liens complexes et fragiles entre territoire et éléments bâti.

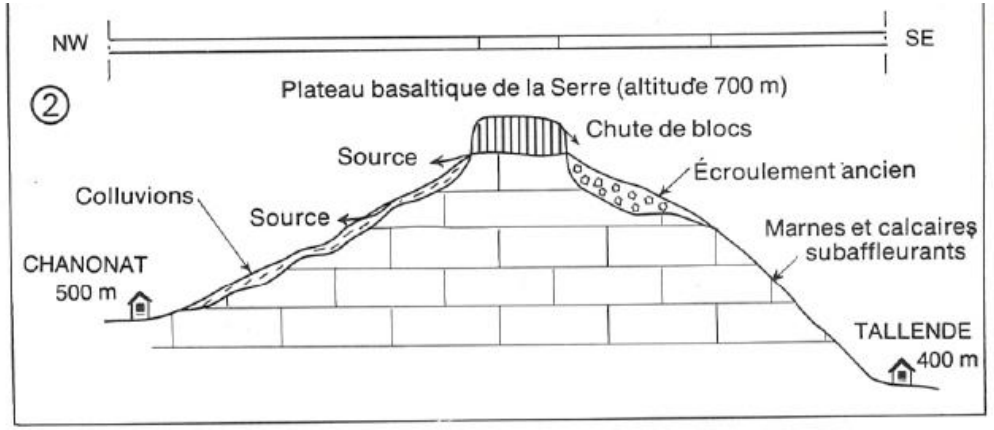
La montagne de la Serre et les côtes de Chadrat sont issues d'une première coulée de lave âgée d'environ quatre millions d'années. Les bords de la vallée ayant canalisé cette coulée ont par la suite disparu, suite à différents processus d'érosion : la coulée, plus résistante à l'eau du fait de la nature volcanique de ses constituants, se retrouve désormais en situation dominante dans le paysage.

Un processus similaire d'inversion des reliefs est en cours pour la cheire d'Aydat. Celle-ci, très récente car âgée de seulement 8000 ans, présente une certaine résistance à l'érosion. Mais les deux cours d'eau présents vont peu à peu creuser les flancs de la vallée. La Veyre et la Monne creusent ainsi leurs propres vallons, participant au processus d'inversion des reliefs à l'œuvre.

Dans les alentours immédiats de la commune cohabitent différents sommets dont la plupart ont une origine volcanique, plus ou moins récente : Puy de Peyronère, Puy Giroux, Puy d'Olloix, Puy de Saint-Sandoux. Ces sommets sont assez peu élevés, établis pour la plupart entre 700 et 1000 mètres.

L'homme a nécessairement, au fil des siècles, impacté mais aussi construit le paysage. La ville haute de Saint-Saturnin est ainsi établie, pour des raisons défensives, sur un éperon basaltique émergeant du paysage de la vallée et descendant en pente douce jusqu'à la vallée - itinéraire emprunté par la rue Noble. C'est une configuration de site relativement courante que l'on retrouve par exemple, toutes proportions gardées, à Edimbourgh. Les édifices dont les fonctions sont capitales - église, château - occupent les positions les plus anciennement investies, c'est à dire les plus élevées géographiquement parlant. Leurs tours et clochers sont ainsi mis en évidence ; ils participent de fait à la structuration du paysage alentour.





Chadrat est édifiée sur les flancs de la montagne de la Serre. Celle-ci est le fruit d'un processus de formation géologique appelé «inversion des reliefs.» Le plateau basaltique étant fortement aquifère, une nappe phréatique de moyenne taille est située à l'intérieur de ce dernier. Il existe de fait de nombreuses résurgences sur les flancs de la montagne de la Serre, qui forment, par exemple, le ruisseau du Taut.
Source : Coupe géologique issue de la carte ZERMOS, BRGM, 1979.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Saint-Saturnin est au coeur d'une vallée de grandes dimensions, ce qui confère à la commune une visibilité importante. Ici, depuis le Crest, les points hauts du château et de l'église sont identifiables.

La ville basse et les faubourgs sont établis sur les flancs de cet éperon, puis dans la vallée. Cette dernière est cultivée ou enfrichée, mais fortement structurée par les nombreuses constructions humaines : murs et murets, cabanes et cabanons, haies et alignements plantés...

Dans les vallées, au plus près de l'eau, se trouvent moulins, lavoirs, routoirs.

Enfin, sur les coteaux des plateaux ou vallées ensoleillées se trouvent de nombreuses terrasses favorisant la culture de la vigne ou le pastoralisme. Celles-ci sont accompagnées de constructions diverses : cabanes, abris, abreuvoirs...

Processus naturels et travaux humains ont ainsi tous deux conjointement modelé ce paysage.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2 - Les entités paysagères.

Saint-Saturnin est riche d'un patrimoine paysager très diversifié, mêlant intimement espaces urbains, ruraux et naturels dans un tout harmonieux. Les éléments urbains, mis en exergue par leur position dominante et par l'émergence d'éléments clé - tours, clochers - sont ainsi souvent valorisés par un fond paysager préservé et qualitatif. Selon les points de vue, ces fonds paysagers pourront être constitués de massifs végétaux, de champs cultivés, de paysages agropastoraux.

II.1.2.1 - Les entités paysagères urbaines.

Saint-Saturnin bourg et faubourgs.

Le village de Saint-Saturnin est une composante majeure du paysage de la commune, du fait de son positionnement géographique d'une part - partiellement en surplomb d'une vallée ceinturée de monts - mais aussi du fait de son architecture même, marquée par le clocher de l'église et par l'importante masse du château. Le village construit ainsi une silhouette tout à fait particulière, en pente douce sur l'éperon, présentant un front bâti à peu près continu, ponctué d'élévations. Les constructions établies sur la Cheire sont plus discrètes, elles forment une nappe homogène de toitures aux pentes et aux couleurs unies qui valorisent les constructions de l'éperon. Le couvert végétal des grands arbres présents dans certains parcs participe également fortement à la constitution de ce paysage urbain.

Le site sur lequel est implanté le village étant encadré par de nombreux monts, les points de vue sur le bourg sont particulièrement nombreux et variés. Il est ainsi possible de photographier les édifices majeurs ou édifices bâtis sur l'éperon sous tous leurs angles «principaux» à l'exception de leurs parties Est, orientées sur la vallée, qui sont plus difficiles à saisir, ainsi que Sud-est, le Puy de Peyronère étant partiellement arboré. Selon les angles de vue, les constructions établies sur la Cheire, les constructions rue Noble ou à Issac sont plus ou moins présents dans le paysage. Seuls le château et l'église sont naturellement omniprésents.

Le village de Saint-Saturnin est étroitement lié à la Cheire et à la vallée de la Monne, de même qu'aux coteaux du Puy de Peyronère ou aux côtes de Chadrat. Ces entités paysagères sont indissociables du bourg, elles en constituent l'écrin, et se mettent toutes mutuellement en valeur. De fait, préserver le paysage urbain de Saint-Saturnin passe naturellement par la protection des espaces naturels qui lui sont associés.





Saint-Saturnin photographié depuis les côtes Chadrat (en haut)
et depuis le clocher de l'église Notre-Dame (en bas ; cliché J.P. Tixeront)

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Chadrat, en été et en hiver. Dans le vallon coule le ruisseau du Taut ; la montagne de la Serre et à droite, la côte Chadrat à gauche.

Enjeux : bourg et faubourgs de Saint-Saturnin

• Mettre en valeur la situation topographique du site et assurer une lecture d'ensemble cohérente du paysage : vues lointaines, perception des limites, parcours découvertes.

• Préserver les qualités existantes du bâti (éléments majeurs identifiés afin d'assurer leur bonne conservation et authenticité) et améliorer l'aspect d'ensemble en résorbant les altérations.

• Valoriser l'espace public en préservant les vues importantes.

• Maintenir la qualité urbaine : espaces de transition entre quartiers dans les faubourgs, bâti à l'alignement, clôtures…

• Permettre l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments et des bâtiments existants réhabilités (forte co-visibilité avec le château, son parc et l'église).

Chadrat.

Le village de Chadrat s'est construit sur les flancs de la montagne de la Serre, aàproximité immédiate du ruisseau du Taut. Niché au coeur d'un vallon, il n'est visible que depuis les coteaux environnants, et constitue l'archétype du village que l'on découvre au détour d'un virage. Il est ainsi difficile d'embrasser du regard le village dans son ensemble, sinon depuis quelques chemins de desserte agricole situés sur les coteaux de la montagne de la Serre, à l'est du bourg.

Le village présente une silhouette très compacte, celui-ci étant particulièrement dense et globalement dépourvu d'espaces publics anciennement constitués. Cette silhouette caractéristique est très fragile et doit être conservée tant est saisissant l'effet de «village dans son vallon».

Enjeux : le bourg de Chadrat.

• Préserver la silhouette compacte caractéristique du bourg en évitant les constructions isolées.

• Préserver les qualités existantes du bâti et améliorer l'aspect d'ensemble en résorbant les altérations.

• Favoriser la restauration et la reconstruction de certains édifices.

• Permettre la construction de nouveaux édifices, mais dans un esprit de préservation des caractéristiques du lieu.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les places et autres espaces publics.

Les différentes places de la commune sont des composantes essentielles de la vie locale. Leur fonction première est de permettre le regroupement des populations, et sont donc le support du développement des activités, qui peuvent être traditionnelles (marché, fête de village, brocantes) ou plus contemporaines (fêtes thématiques).

Ces places sont réparties sur toute la commune, il faut toutefois remarquer que Chadrat est assez peu pourvue d'espaces qualitatifs anciens. Les places aménagées sont plus récentes ; mais il est possible que la population résidente se déplaçait à Saint-Saturnin lors de grands évènements, Chadrat n'ayant jamais été un territoire autonome.

Les places occupent une place importante dans la commune, car elles impulsent directement l'urbanisme du village. Les rues par ailleurs sont pour la plupart tracées pour relier deux places entre-elles, ou pour lier une place à l'extérieur de la commune.

On peut remarquer que la plupart de ces espaces, places ou rues, sont d'un aspect routier affirmé et souvent dédiées au stationnement automobile, au détriment de leur fonction première qui est de favoriser le rassemblement de la population.

Enjeux : places et autres espaces publics.

• Préserver les qualités propres patrimoniales de certains espaces publics : revêtements, margelles, mail arboré...

• Gérer et préserver les ordonnancements arborés ou les arbres remarquables isolés.

• Valoriser l'espace public en préservant les vues importantes ou en limitant le stationnement automobile, afin d'en multiplier les usages possibles.

• Traiter les espaces publics de manière homogène (matériaux, teintes, mise en oeuvre) afin de conférer au village un caractère plus affirmé, tout en cherchant à limiter la place des mobiliers urbains peu qualitatifs (signalétique, potelets...)

• Considérer les façades environnantes comme des parties intégrantes de ces espaces urbains, en pensant la rénovation ou restauration de l'un en tenant compte des caractéristiques, aspects, teintes, de l'autre, afin de garantir une cohérence d'ensemble.





En haut, la place du Huit Mai et son mail arboré.
En bas, la place du Marché.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





De nombreuses propriétés bourgeoises disposent encore de parcs arborés, entretenus avec soin. Ces jardins sont souvent entourés de murs ayant un fort caractère patrimonial.

Les jardins et parcs de propriété.

De nombreuses maisons bourgeoises ou nobles se sont implantées sur la Cheire, en contact avec l'environnement naturel et agricole de cette dernière tout autant qu'avec le bourg et ses faubourgs. Ces maisons sont entourées de parcs arborés de grandes dimensions, destinés à la plaisance.

Si quelques édifices sont édifiés au XIX° siècle, la plupart semblent plus anciens. Il est aussi probable que les parcs accompagnant les demeures leur soient contemporains.

Toutes les demeures avec parcs et jardins ne sont pas toutefois localisées sur la Cheire. La rue Noble est ainsi bordée de quelques demeures de qualité dont les jardins s'étendent sur le coteau nord de l'éperon rocheux sur lequel est bâti le bourg. Ces jardins, pour la plupart établis en gradins, n'ont probablement pas été dédiés à la vigne, du fait de leur faible ensoleillement, mais bien à l'agrément et à la plaisance.

Ces parcs, pour certains situés sur les franges des faubourgs, contribuent au maintien d'une transition entre Cheire «naturelle» et faubourgs urbains par le biais d'une nature domestiquée. Ils génèrent ainsi des entrées de bourg très qualitatives.

Enjeux : jardins et parcs de propriété.

• Organiser la conservation et la mise en valeur de ces espaces végétaux remarquables, en les protégeant contre la pression foncière, et en lien avec les demeures qui les accompagnent,

• Assurer l'entretien de certains jardins non liés à des demeures afin de permettre une mise en valeur ou conservation de certains points de vue : coteaux sous la rue Noble…

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2.2 - Les entités paysagères naturelles.

La Cheire.

La Cheire est une coulée solidifiée d'origine volcanique, issue des Puy de la Vache et de Lassolas, formée il y a environ huit millénaires. Elle constitue l'essentiel du fond de la vallée. Elle coupe le territoire communal en deux parties, selon une logique ouest-est ; et s'amincit au fur et à mesure de son approche de Saint-Amant Tallende. Bien que globalement en pente douce, la surface de la cheire est localement très chaotique. La lave a de surcroit charrié de nombreuses scories issues de l'éruption, ainsi que des blocs de pierre d'une taille parfois conséquente et pouvant mesurer plusieurs mètres de haut.

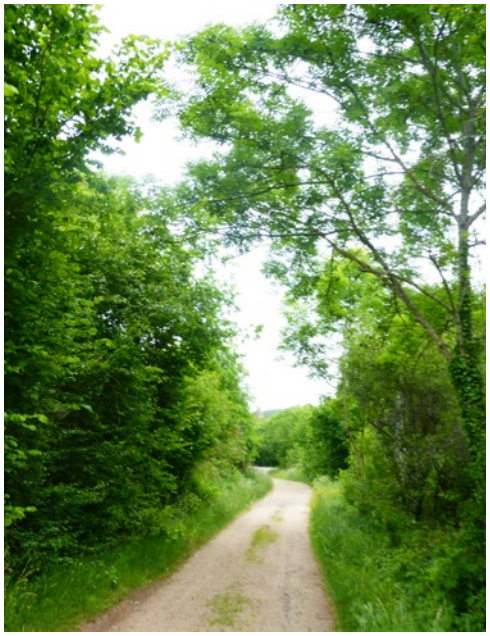
La nature de son terrain, un basalte aquifère et riche, le destine naturellement à l'agriculture. Celle-ci nécessitera toutefois un épierrage méticuleux des terrains, les pierres récupérées étant réemployées dans la construction de clôtures, murs et murets. Les rares surplus seront placés en tas et destinés à un usage ultérieur.

Le site est pour l'essentiel constitué de petites parcelles (environ 1000m²), parfois enfrichées, entourées de murets de pierre sèche. Des arbres secondent ces murets, accompagnés de buissons et arbres bas qui peuvent former de véritables haies. L'ensemble a donc un caractère bocager fermé assez prononcé. Le site, façonné par l'homme, présente de nombreux patrimoines en lien avec l'agriculture : colombiers, murs en pierres sèches, cabanes et tones, abris à moutons...

Depuis la Cheire la perception du paysage alentour est assez réduite, du fait de l'enfrichement continu. Toutefois, certains éléments ou sites offrent des perspectives sur le grand paysage. C'est le cas de certaines voies, l'une d'entre-elles cadrant ainsi le clocher de Notre-Dame-de-Saint-Saturnin, sans qu'il soit toutefois possible d'affirmer que ce chemin ait été tracé et orienté à dessein.

La Cheire est probablement le territoire le plus fragile de la commune. N'ayant que peu de vues sur l'extérieur, il est en revanche très visible, de par sa superficie et sa position, notamment depuis le bourg de Saint-Saturnin ou les hauteurs environnantes. Il constitue l'avant plan du bourg tel qu'il est perçu depuis la route départementale, depuis les côtes de Chadrat ou depuis le Crest. Il est donc particulièrement exposé, et à ce titre sa valorisation est essentielle et directement en lien avec la valorisation de la commune.

Or, la Cheire est un territoire soumis à un processus de mitage paysager, car impacté par de nombreuses constructions de type pavillonnaire, dont les volumes, couleurs et implantations ne s'harmonisent pas avec le reste du bâti traditionnel. Les espaces bâtis de la Cheire peuvent toutefois voir leur aspect amélioré : mise en place de clôtures

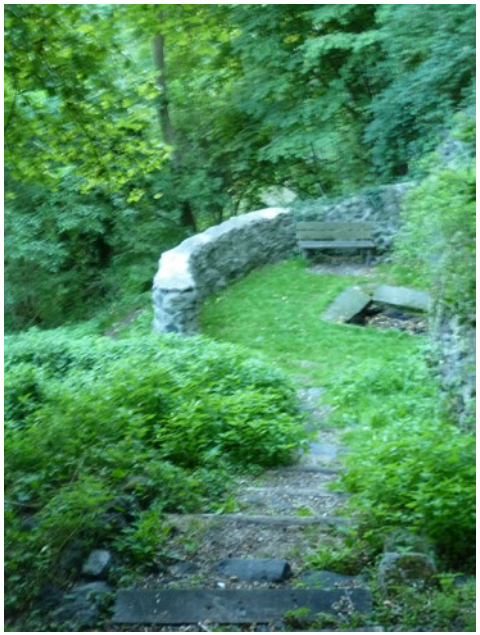




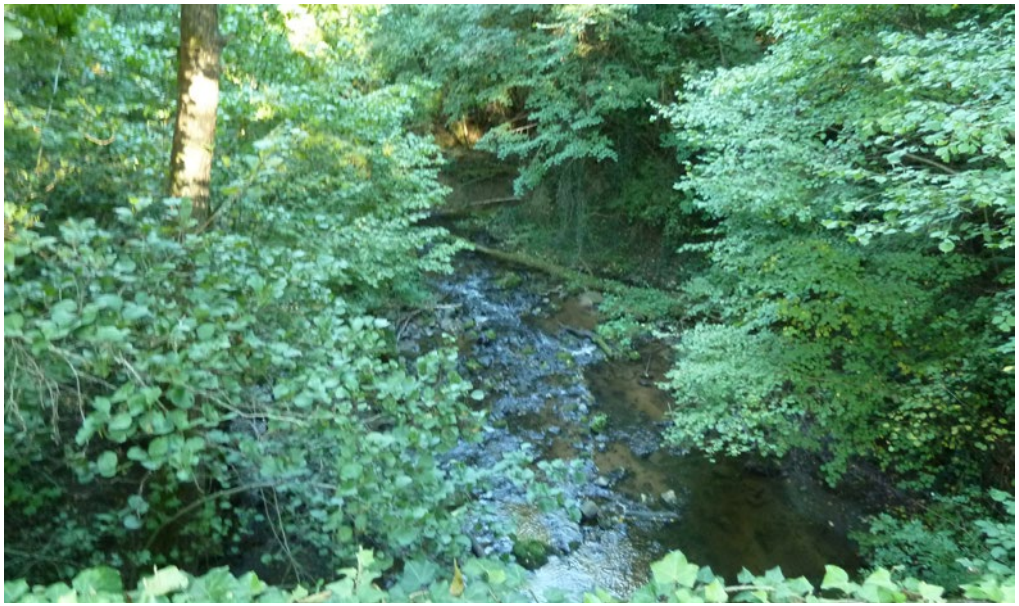


La Cheire est un espace agricole semi-ouvert ; à fort caractère bocager. Certains espaces sont néanmoins plus boisés, du fait de l'enfrichement lent mais régulier à l'oeuvre.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Le vallon de la Monne, au sud du bourg, est un espace particulier mêlant patrimoine bâti, savoirs-faire anciens, lieu de promenade et biotope particulier, l'ensemble des éléments pouvant être valorisés.

traditionnelles (murets de pierre), gestion de la couleur des édifices... Le maintien d'espaces non bâtis au sein de la Cheire semble également essentiel, afin de conserver le caractère paysager du site ainsi que ses diverses aménités.

Le patrimoine local pourrait par ailleurs être valorisé, notamment de nombreux colombiers aujourd'hui ruinés, en passe de l'être ou noyés dans la végétation.

Enjeux de la Cheire :

• Entretenir et valoriser ce territoire de proximité de la ville : friches et murets,

• Eviter son urbanisation afin de préserver ses qualités fragiles,

• Affirmer son utilité afin de pérenniser sa préservation : jardins et potagers, lieu de mémoire des activités traditionnelles et du bâti associé, parcours de promenade et de découverte.

La vallée de la Monne.

La vallée de la Monne est une entité paysagère très marquée, en lien direct avec le bourg de Saint-Saturnin. La vallée, étroite et encaissée, présente des flancs abrupts, notamment sur son flanc sud, au pied du Puy de Peyronère. Elle forme un biotope particulier et unique sur la commune de Saint-Saturnin, une trame bleue et verte à l'échelle du territoire communal.

Elle est fortement boisée mais ne présente toutefois cet aspect que depuis la déprise agricole survenue dans le courant du XX° siècle. Le coteau nord (le flanc sud de l'éperon rocheux de Saint-Saturnin) étant ensoleillé, il fut en effet aménagé en terrasses et gradins dédiés à la culture maraichère (potagers) ou à l'agrément (jardins bas du château) et plus récemment à la production viticole.

La Monne et sa vallée étant en dessous du niveau du plateau basaltique, aquifère, les résurgences y sont particulièrement nombreuses. Les trois sources principales de Saint-Saturnin (de Sazeirat, du Creux de Thieu, de la Freydière) sont ainsi situées dans la vallée. La présence naturelle d'eau courante, le bon débit du cours d'eau, y ont concentré les activités liées à l'eau : bassins routoirs pour le chanvre, moulins et lavoirs. La Monne est également franchie par quelques ponts, l'ensemble formant un patrimoine thématique porteur et qualitatif.

L'élément défensif naturel formé par la vallée était doublé par un rempart, établi depuis les jardins du château jusqu'à la porte de la rue Noble. De nombreux éléments de ce rempart sont encore visibles depuis les différents sentiers établis dans la vallée : mur proprement dit, mais également tours et tourelles, échauguettes, poternes. Ces

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

rempartsconstituent également, au même titre que le patrimoine lié à l'eau, un héritage particulier.

De fait, la Monne constitue un site remarquable, déjà mis en valeur par les différentes municipalités de la commune : panneaux explicatifs, chemins des lavoirs... Ce travail de mise en valeur peut toutefois être continué, par exemple avec l'ouverture de circuits piétons continus au fil de la vallée ou par le défrichement modéré du coteau nord, afin de dégager les éléments défensifs de Saint-Saturnin ou de mettre en valeur certaines terrasses cultivées ou des vues sur le grand paysage. En revanche, le coteau sud doit être maintenu arboré, ce massif forestier constituant le fond paysager du bourg de Saint-Saturnin tel qu'il est perçu depuis la route départementale ou depuis les côtes ou le plateau de Chadrat.

Enjeux de la vallée de la Monne :

• Répertorier et préserver le patrimoine matériel ou immatériel de la vallée

• Assurer la valorisation du site : circuits piétonniers continus, dégagement des vues vers la ville, le château, le parc, ou depuis la ville sur le « grand paysage ».

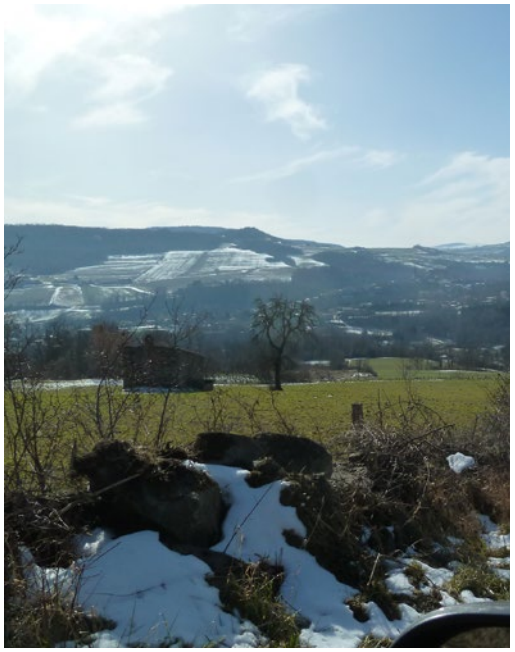
• Assurer la conservation d'un biotope particulier unique à Saint-Saturnin.

La montagne de la Serre et ses coteaux.

La montagne de la Serre est la conséquence d'une coulée de lave remontant à quatre millions d'années. La paléovallée ayant canalisé la coulée a disparu sous l'effet de différents phénomènes d'érosion ; mais le sol basaltique de cette coulée a quant à lui résisté. Il est aujourd'hui en situation de domination dans le paysage : il y a eu inversion des reliefs. C'est le même phénomène qui se produit aujourd'hui dans la vallée de Saint-Saturnin, la Cheire étant difficilement érodée par la Monne et la Veyre qui entament alors les coteaux plus tendres des monts avoisinants.

La montagne de la Serre fait l'objet d'un projet de classement au patrimoine Mondial, avec d'autres éléments des volcans d'Auvergne. Par ailleurs le secteur est une ZICO, mais aussi une ZNIEFF 1 particulière. La biodiversité de ces espaces est donc exceptionnelle et à ce titre elle doit être préservée.

La montagne de la Serre est répartie en deux entités distinctes : le plateau et les coteaux.







Les côteaux de la montagne de la Serre forment un arrière-plan au bourg et faubourg de Saint-Saturnin, et constituent un écrin au bourg de Chadrat. Le caractère pastoral du site est toujours affirmé.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Le plateau de la montagne de la Serre est un espace semi-ouvert, au fort caractère bocager. L'avifaune y est exceptionnellement riche ; ce qui justifie la présence de nombreux dispositifs de protection.

Les coteaux.

Cette entité paysagère est essentiellement dédiée aux cultures, car assez peu soumise à la déprise agricole sur la commune. Les champs sont de taille intermédiaire, nettement plus étendus que ceux de la Cheire mais plus réduits que ceux du plateau agricole de Chadrat. Ils sont fortement structurés par des haies densément fournies. Le contact avec le grand paysage est marqué, notamment avec la Cheire, avec la côte et le bourg de Chadrat. C'est en effet depuis le coteau de la Serre que le bourg apparait «niché» au cœur du vallon du Taut. A ce titre, il est nécessaire d'assurer la qualité du couvert végétal qui sert d'écrin au bourg.

Les coteaux ne sont qu'assez peu aménagés en terrasses. En revanche, les cabanons de bergers ou de vignerons, ainsi que les murs et murets sont très présents. Ils constituent un patrimoine à mettre en valeur. Il semble pour cela nécessaire de stopper l'enfrichement des espaces agricoles, ainsi que d'assurer l'entretien des cheminements permettant la découverte de ces patrimoines et des points de vue remarquables sur Chadrat et ses environs.

Enjeux coteaux de la Serre :

• Préserver l'authenticité, l'intégrité du site et son attractivité paysagère : pastoralisme, petit patrimoine, espaces ouverts ; conserver la lisibilité des formes du relief, maintenir la biodiversité…

• Concilier les usages agricoles, forestiers, touristiques (développement local et tourisme durable)

• S'assurer de la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles ou d'entretien du site.

Le plateau.

Le plateau est un espace agricole en cours d'enfrichement mais aménagé progressivement par les collectivités depuis quelques années. Les champs sont très fermés, séparés par des haies denses qui ferment également les vues sur le grand paysage. Le plateau fonctionne donc en huis clos, et développe une logique est-ouest soulignée par les cheminements aménagés dédiés à la promenade, menant au Crest. Il semble donc nécessaire d'assurer une continuité paysagère avec les communes limitrophes concernées.

On retrouve sur ce plateau basaltique les traditionnels murets et cabanes. Ces éléments sont à conserver et à valoriser.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Enjeux Plateau de la Serre :

• Préserver l'authenticité, l'intégrité du site et son attractivité paysagère : pastoralisme, petit patrimoine, espaces ouverts, conserver la lisibilité des formes du relief, maintenir la biodiversité…

• Concilier les usages agricoles, forestiers, touristiques (développement local et tourisme durable)

• S'assurer de la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles ou d'entretien du site

Les côtes de Chadrat et le plateau.

Les côtes de Chadrat sont une excroissance de la montagne de la Serre dont elles sont séparées par le vallon du ruisseau du Taut. Le plateau est un espace entre ces deux éléments, plan, en contact avec le bourg de Chadrat et avec la Cheire dont il constitue un élément contigu.

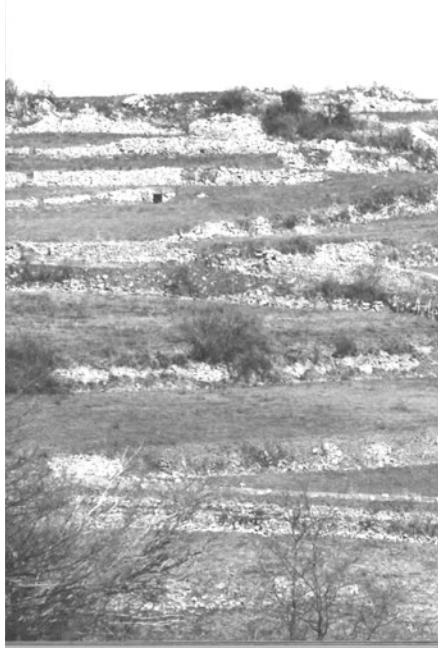
Les côtes de Chadrat.

La cote Chadrat est un élément particulièrement important dans le paysage Saturninois. Son flanc sud, anciennement dédié à la culture de la vigne, est pour une part importante aménagé en terrasses. Aujourd'hui peu à peu abandonné, cet espace se reboise progressivement, masquant les terrasses qui font sa particularité. Le patrimoine d'origine agricole n'est pas uniquement représenté par les terrasses, ou pailhas, mais aussi par les cabanes, les escaliers, les sentiers. Il existe aussi de nombreux vestiges et sites archéologiques, à proximité notamment de la tour de télécommunication.

Le flanc sud forme un arrière-plan très présent dans le paysage tel qu'il est perçu depuis le bourg de Saint-Saturnin. De nombreuses rues du bourg ou des faubourgs le cadrent par ailleurs spécifiquement, à l'image de la rue de la Cote Gros Jean, de certaines portions de la rue Principale... De fait, les enjeux de préservation de cette entité paysagère sont importants et directement liés à la mise en valeur du bourg proprement dit. Il semble ainsi nécessaire de réduire et stopper l'enfrichement du site, d'assurer la mise en valeur des patrimoines présents, par la mise en place de chemins piétonniers par exemple.

Au pied du coteau sud coule la Veyre. Elle le sépare de la Cheire.







Les coteaux de la côte Chadrat constituent le territoire ayant le plus fort impact visuel pour la commune, avec le Puy-de-Peyronère. L'enfrichement lent du site doit en conséquence être ralenti ou stoppé.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Le plateau agricole est unique sur la commune, car très ouvert. Quelques vues sur le bourg soulignent la fragilité et l'exposition de ce territoire particulier.

Le coteau nord des côtes de Chadrat est boisé. Il est probable qu'il n'ait jamais été cultivé, du fait de sa mauvaise exposition. Il est très prégnant dans le paysage du bourg de Chadrat, dont il est séparé par le ruisseau du Taut. C'est de fait une composante essentielle de la mise en valeur du bourg.

Enjeux des côtes de Chadrat :

• Prendre la mesure de la sensibilité paysagère de ce territoire et organiser sa conservation et mise en valeur.

• Contenir l'enfrichement et permettre une lecture des terrasses, cabanes…

• Maintenir et entretenir les constructions qui témoignent de ce territoire façonné par l'homme.

• Préserver le secteur de toute construction ou boisements nouveaux sur le flanc sud, préserver le flanc nord d'un déboisement important.

Le plateau de Chadrat.

Le plateau de Chadrat a une vocation agricole affirmée. Il est pour l'essentiel constitué de champs céréaliers de vastes dimensions, au sein d'un paysage très ouvert dépourvu d'arbres et de haies, et demeure peu bâti. Certains espaces affichent toutefois un caractère plus bocager, en lien avec les opérations actuelles visant à réimplanter des haies. Jusqu'à présent, 2,5 kilomètres de haies ont ainsi pu être replantés.

Ce paysage ouvert offre de nombreuses vues sur Saint-Saturnin et sur ses monuments emblématiques. La covisibilité est importante. De fait, il semble nécessaire de maintenir ouvert ce paysage agricole particulier, bien que l'on puisse y rétablir des haies. Toute construction qui ne sera pas parfaitement intégrée aura un impact fort dans le paysage.

Enjeux du plateau de Chadrat :

• Prendre la mesure de la sensibilité paysagère de ce territoire et organiser sa conservation et mise en valeur, ce qui implique de préserver le secteur de toute nouvelle construction.

• Contenir le bourg de Chadrat en ne favorisant pas son étalement sur le plateau.

• Diminuer l'impact des constructions existantes, en utilisant notamment le couvert végétal.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les coteaux de Randol.

Les coteaux de Randol forment un paysage agricole pastoral assez ouvert dont une partie non négligeable n'est toutefois pas située sur la commune de Saint-Saturnin. Les parcelles y sont larges et assez faiblement boisées, très verdoyantes, du fait des nombreuses sources et résurgences présentes sur ce secteur. A l'instar du Puy de Peyronère les coteaux de Randol sont un fond paysager très important notamment depuis les positions en aval de Saint-Saturnin : depuis Saint-Amant-Tallende, Tallende, le Crest, la route départementale et ses points d'observations aménagés. Les coteaux sont également très visibles depuis le bourg de Saint-Saturnin, notamment depuis le jardin du château. De fait, les coteaux de Randol et leur morphologie ont été intégrés à la conception et dessin du jardin, celui-ci relevant des grands jardins paysagers du XVI et XVII° siècles.

A ce titre les coteaux doivent être préservés d'une possible déprise agricole ; et les constructions nouvelles interdites ou parfaitement intégrées.

Le pied des coteaux de Randol marque aussi l'entrée sud de Saint-Saturnin. Celle-ci demeurant plus qualitative que les entrées côté Saint-Amant, les nouvelles constructions se doivent d'être parcimonieuses et intégrées.

Enjeux des coteaux de Randol:

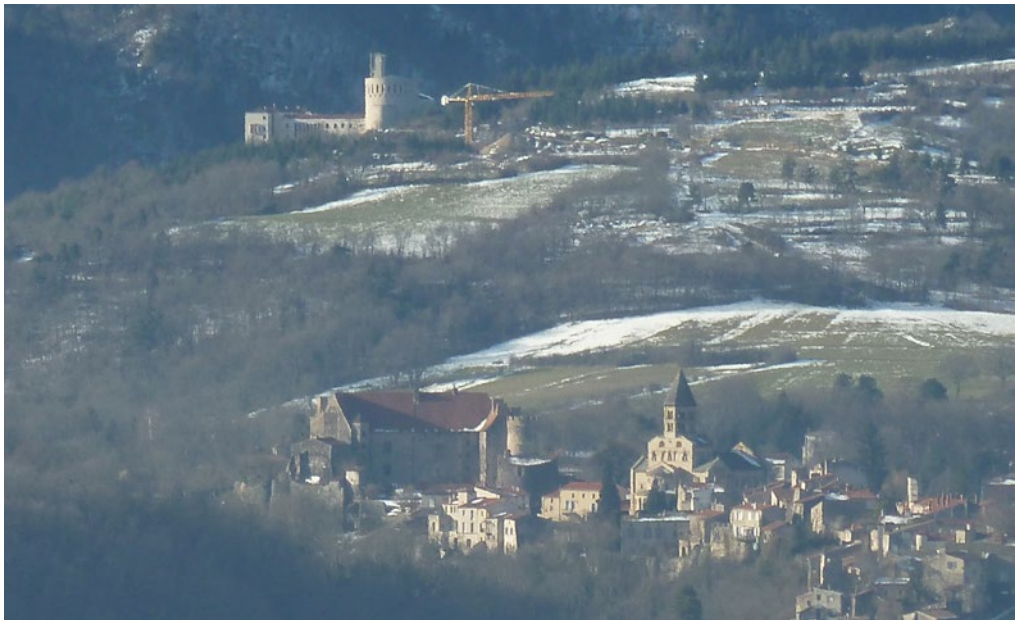
• Préserver les espaces ouverts et non bâtis ; conserver la lisibilité des formes du relief, maintenir la biodiversité…

• Valoriser cet espace entre le site classé des gorges de la Monne et le site de Saint-Saturnin

Les coteaux du Puy de Peyronère.

Les coteaux du Puy de Peyronère sont situés au sud du bourg de Saint-Saturnin, dont ils sont séparés par la Monne et son vallon. Ils sont un paysage complexe en ce sens qu'ils sont tantôt agricoles tantôt forestiers. Les espaces agricoles sont néanmoins fortement structurés par des haies, évitant ainsi des contrastes trop importants entre espaces fermés et ouverts. Ils forment un arrière plan au bourg de Saint-Saturnin et à ses principaux monuments, depuis les côtes de Chadrat et la route départementale (avec la vallée de la Monne) mais également depuis les positions plus en aval dans la vallée. (avec les coteaux de Randol.)

Les espaces ouverts de cette entité paysagère offrent par ailleurs de très belles vues sur la commune et son environnement (Cheire, côtes et plateau de Chadrat notamment.)







Les coteaux de Randol constituent l'un des arrière-plans majeurs de la commune. Ceux-ci sont toutefois situés, dans l'ensemble, en dehors du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les côteaux du Puy-de-Peyronère conservent leur vocation agropastorale. Les paturages sont de grandes dimensions, mais maillés de haies, de manière à favoriser le maintien de la biodiversité.

Ces dégagements doivent être maintenus afin de permettre une bonne mise en valeur du site. Les coteaux du Puy de Peyronère sont également un prolongement naturel aux cheminements piétons de la vallée de la Monne et de fait leur conservation ou aménagement doit être encouragé. C'est en effet la plus proche entité paysagère capable d'offrir des points de vue en surplomb du bourg.

Enjeux des coteaux du Puy de Peyronère :

• Prendre la mesure de la sensibilité paysagère de ce territoire et organiser sa conservation et mise en valeur.

• Maintenir l'activité agricole du site afin de lutter contre l'enfrichement et maintenir les dégagements visuels.

• Assurer la valorisation du site : circuits piétonniers continus, dégagement des vues vers la ville, le château, le parc, ou depuis la ville sur le « grand paysage ».

II.1.2.3 - Constats et enjeux à l'échelle du territoire communal.

Constats : Synthèse

• Une grande richesse des paysages, dans ses grandes dimensions et dans les proximités

• Un paysage original doté d'un relief inversé au sein d'une vallée de grandes dimensions, à coteaux larges.

• Un bourg établi en situation de domination physique et paysagère, doté d'éléments émergents.

• Un relief vallonné qui entraine d'importants effets de covisibilité mais qui apporte les principales aménités paysagères

• Un paysage façonné par l'homme : labourages et pâturages, terrasses…

• Les terrains métropolitains parmi les plus jeunes de France !

• De très nombreuses protections environnementales : ZNIEFF, Natura 2000, ZICO…

Enjeux : Entités paysagères.

• S'appuyer sur le relief pour limiter l'impact des nouvelles constructions.

• Conserver la qualité des paysages en organisant le maintien des activités pastorales et limiter l'enfrichement.

• Limiter la banalisation des paysages, en périphéries des zones urbanisées, sur les espaces ruraux, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles et forestières.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2 - Les cônes de vue.

Du fait de la topographie particulière au sein de la commune de Saint-Saturnin, de nombreux points de vue remarquables existent. Il convient d'identifier les plus intéressants afin d'assurer le maintien de leurs qualités.

Il est nécessaire de distinguer Chadrat de Saint-Saturnin, les fonds paysagers n'étant pas les mêmes.

II.1.2.1 - Vues depuis les abords de Saint-Saturnin, vers Saint-Saturnin.

Les vues depuis les abords immédiats de la commune se concentrent sur les points hauts - clocher de l'église, tours du château.

Les abords étant pour la plupart constitués de zones pavillonnaires, de nombreux éléments appartenant à ces espaces viennent perturber la lecture du paysage local. Il est cependant souvent possible de distinguer, par delà une toiture, un élément haut appartenant au bourg de Saint-Saturnin. (vues A, B, F.)

Depuis la Cheire, l'enfrichement en cours et le caractère arboré du site n'aident pas à la covisibilité. C'est en effet l'un des espaces naturels le plus fermé sur le territoire communal. Toutefois, le tracé de certaines voiries permet la découverte, au détour d'un chemin, d'un élément du bourg, comme ici le clocher de l'église Notre-Dame (vue D.)



Les environs de Saint-Saturnin offrent diverses vues le bourg, et notamment vers le clocher de l'église. (de haut en bas, de gauche à droite : photo A, B, C, D)

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les constructions contemporaines impactent durablement le territoire, et sont souvent présentes dans divers avant-plans. (photo E, F)



Recensement des points de vue vers le bourg de Saint-Saturnin, depuis le bourg, les faubourgs ou les abords immédiats.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2.2 - Vues depuis Saint-Saturnin, vers Saint-Saturnin.

Les vues depuis Saint-Saturnin, vers Saint-Saturnin, sont par définition multiples et variées. C'est toutefois les vues les plus remarquables qui sont ici identifiées, c'est à dire celles mettant en exergue les éléments patrimoniaux majeurs que sont l'église, le château, la silhouette du bourg sur la rue Noble. Les autres parties du bourg et les faubourgs constituent l'écrin de ces ensembles monumentaux, et sont donc à ce titre à considérer également.

La rue Principale, Issac, la rue de la Chantelle, part leurs tracés, offrent de multiples vues sur le bourg. La rue de la Chantelle permet d'embrasser église et château d'un même tenant, c'est en conséquence l'une des vues les plus importantes sur le territoire communal, renforcé par sa proximité avec la rue Principale, très passante.

Les places offrent d'intéressants points de vue sur le bourg : la place du Huit Mai, la place du Marché, offrent en effet toutes deux de belles perspectives urbaines.

Plus inattendu, au sein même des faubourgs ou du bourg, certains éléments monumentaux - clocher et tours du château, principalement - sont visibles, car situés dans l'axe de certaines rues, à l'image de la rue du Marché (vues 9 et 9') ou depuis la rue des Farges (vue 7.)

La rue Noble occupe un statut particulier ; du fait de sa longueur église et château apparaissent et disparaissent ponctuellement. (vues 10, 10'.)

La qualité des avant-plans de ces cônes de vue urbains est variable. De nombreux éléments viennent perturber la lecture du site et des monuments : urbains (potelets, panneaux de signalisation, arbres en bacs, stationnements de véhicules) ou architecturaux (constructions à fort impact visuel : teintes, composition, hauteur, matériaux...). Ainsi, le cas de la vue 3 et de la vue 4' sont remarquables : dans un cas, c'est une construction nouvelle qui masque le château, dans l'autre, c'est une teinte appliquée qui fait passer à l'arrière-plan l'ensemble du paysage urbain alentour, clocher de l'église compris.)

Dans certains cas, ce sont des modifications architecturales qui peuvent être qualitatives, mais s'avérer plus regrettables dans un contexte urbain dense, à l'image de la vue n°7, rue des Farges







Points de vue 1 (en haut), 1' (milieu) et 2' (en bas.)
Le point de vue 1, situé sur la rue Principale, est probablement le plus scénarisé de la commune.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Point de vue 2. L'église apparait en hiver au détour de la rue de la Rochemanie : les paysages sont changeants selon les saisons, découvrant de nouveaux points de vue.





Vues 3 (en haut) 4 (milieu) et 4' (en bas.) Certaines vues internes au bourg peuvent être affectées par différents éléments, notamment des constructions nouvelles.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Points de vue 5 (en haut, depuis la rue des Granges) et 6 (en bas, depuis la place du Marché)



Vue 7, depuis la rue des Farges. Certaines rues des faubourgs denses ménagent des vues intéressantes.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Vue huit (en haut) ; photographie prise depuis un îlot végétal Saturninois, situé entre la place du Marché et le chemin sous la Ville. Les vues 9 et 9', en bas, sont prises depuis la rue du Marché.





De nombreuses percées permettent au visiteur d'apercevoir l'église ou le château depuis la rue Noble, tout au long de sa montée. (vues 10, 10', 10")

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2.3 - Vues depuis le territoire de la commune, vers Saint-Saturnin.

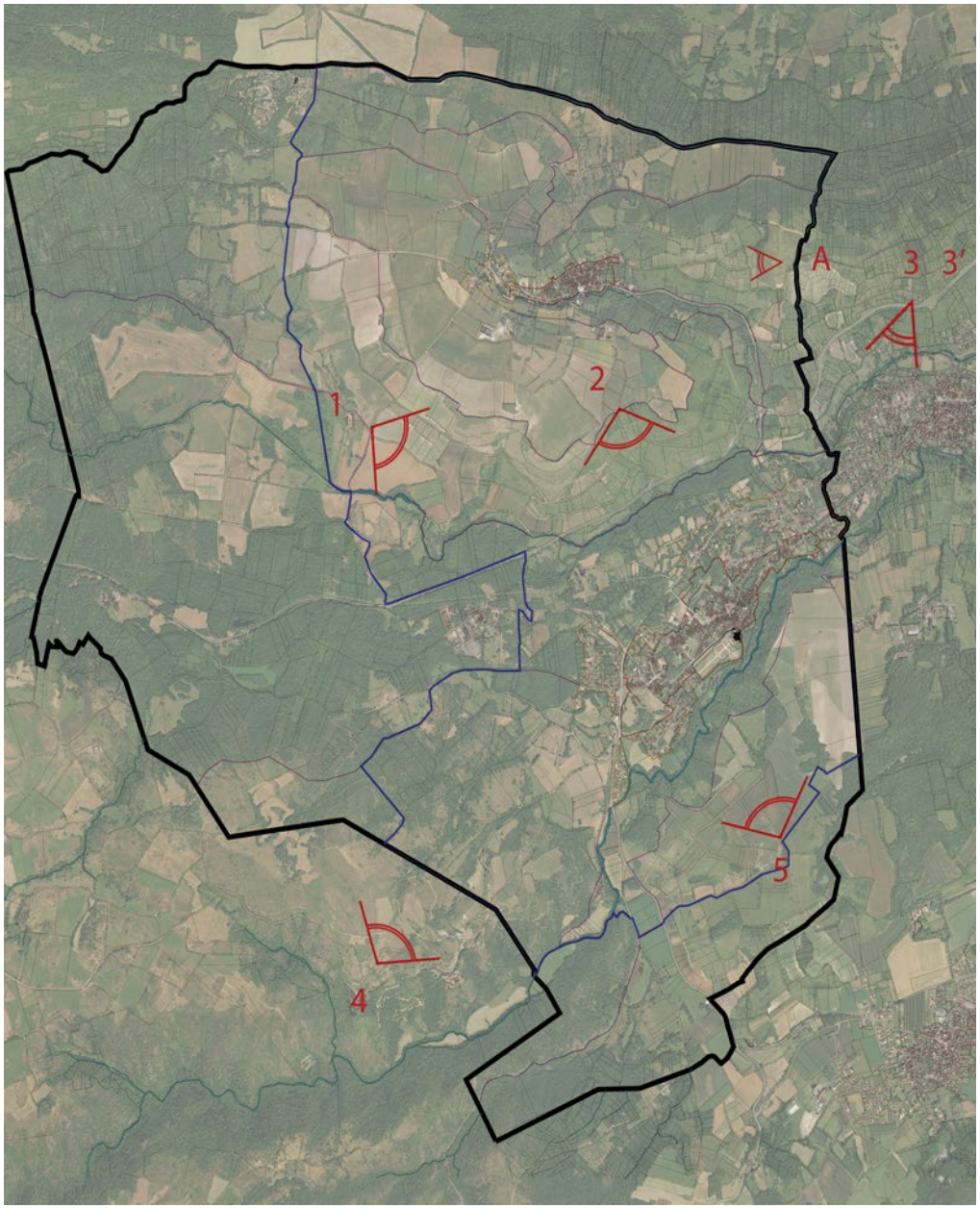
Le bourg de Saint-Saturnin et ses faubourgs étant situés dans une vallée, ils sont fortement visibles depuis les autres secteurs du territoire communal ou extracommunal, les éléments hauts du patrimoine saturninois - clocher, château - étant visibles et identifiables depuis le Crest jusqu'à Randol.

Secteur 1 : Ferme du Lac, plateaux agricoles.

Ce secteur, composé de vastes superficies agricoles, n'est qu'assez peu arboré. On y trouve par ailleurs peu de haies. De fait, le bourg de Saint-Saturnin y est visible en plusieurs endroits, celui-ci se résumant parfois à l'émergence simple de ses points hauts.

L'arrière-plan visuel est constitué par les coteaux du Puy de Peyronère. Ceux-ci, bien préservés, forment l'écrin du bourg duquel il se détache.

En revanche, la nudité du territoire le rend très sensible et fragile. Toute nouvelle construction aura un impact visuel très important. Le développement des exploitations agricoles actuelles peut ainsi susciter des difficultés d'ordre paysager.



Principaux cônes de vues depuis les alentour de Saint-Saturnin, vers le bourg et ses faubourgs ou vers Chadrat.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Vues 1. Ce sont des vues établies depuis le plateau agricole des côtes de Chadrat, à proximité de la ferme du Lac. Les points hauts du village sont clairement identifiables, du fait de la forte covisibilité.

La Ferme du Lac est un ensemble bâti ancien, à valoriser.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteur 2 : Côtes de Chadrat, Montagne de la Serre.

Ces aires sont majoritairement constituées d'espaces bocagers ou pastoraux, en activité, en friche ou en cours d'enfrichement. Le patrimoine d'origine agricole est très représenté : cabanes et cabanon, cheiras, pailhas...

Les vues sur Saint-Saturnin présentent une composition en quatre plans, le premier plan visuel étant constitué par les de côtes de Chadrat ou la montagne de la Serre. Viennent ensuite la Cheire, le bourg et les faubourgs, puis le Puy de Peyronère et ses coteaux, qui constituent l'arrière-plan visuel.

La Cheire présente un aspect paysager dégradé par les nombreuses constructions contemporaines qui mitent le paysage. Ponctuellement, teintes, toitures, sont particulièrement visibles. Le couvert arboré atténuant visuellement la présence de ces constructions, il semble nécessaire d'inciter à sa bonne conservation, voire à la plantation de nouveaux arbres.

Ce second plan paysager, altéré, perturbe la lecture de la morphologie du bourg, celui-ci paraissant moins compact. La ligne de façades constituée par la rue Noble n'est pas, en somme, aussi présente qu'elle le devrait.

Depuis Saint-Saturnin, les côtes de Chadrat et la montagne de la Serre constituent un arrière plan récurrent. Les pailhas sont encore partiellement visibles ; mais il est nécessaire de conserver ouverts ces paysages.





Vues 2, depuis lzq côtes de Chadrat (panoramique) ou depuis la montagne de la Serre (photo en haut à droite.)
Le mitage urbain à l'oeuvre sur le territoire de la Cheire a un impact important dans le paysage, et dégrade la qualité des avant-plans. Inciter à la préservation du couvert végétal peut réduire cet impact.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



En haut, vue depuis la montagne de la côte Chadrat, à proximité de la tour de télécommunications. La silhouette du bourg est identifiable : la rue Noble et sa silhouette longiligne, établie en pente douce, les points hauts du clocher et du château, son jardin, les faubourgs polynucléaires. En hiver, le mitage urbain parait également exacerbé.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteur 3 : Depuis différents points de la route départementale.

La route départementale serpente à flanc de coteaux tout au long de la vallée de la Veyre, et constitue un élément du paysage à part entière. Diverses aires aménagées permettent au visiteur de s'arrêter afin de contempler le panorama.

En aval, l'avant-plan sera constitué des bourgs de Saint-Amant Tallende et de Tallende. Les trois bourgs donneront toutefois l'impression d'une urbanisation continue, faisant disparaître la structure des trois bourgs anciens. Bien qu'un retour à une délimitation stricte des bourgs soit impossible, inciter à la préservation du couvert végétal, ou à la plantation de nouveaux arbres, peut produire des effets très positifs.

L'arrière-plan est constitué par les coteaux de Randol, sur lesquels est bâtie l'abbaye éponyme. Ils forment un espace bocagé préservé, l'urbanisation étant située en contrebas. De fait, la silhouette du château et de l'église se détachent très distinctement du fond et sont valorisés. Bâtir ces coteaux dégraderait ainsi fortement la perception du bourg de Saint-Saturnin. Les gorges de la Monne sont également bien visibles.

Depuis l'aire aménagée pour les visiteurs, la rue Noble est admirablement mise en valeur. La structure urbaine est complètée par la silhouette du bourg et de l'église. L'impact du mitage paysager au sein de la Cheire est en revanche très fort, même en été.

Plus en amont, à hauteur du bourg, les vues depuis la route départementale sont assez proches de celles que l'on a depuis la côte Chadrat. Plus proche de la Cheire, son couvert végétal est toutefois plus imposant ; et les constructions contemporaines bien moins visibles que depuis des positions plus élevées, ou plus en aval. Seuls le château et l'église émergent durablement du paysage, et se détachent sur le fond constitué par les coteaux du Puy-de-Peyronère.



La vue 3 est établie depuis le Crest. Tallende, Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin paraissent ne former qu'un ensemble urbain continu, niant l'origine distincte et spécifique des trois bourgs.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Les vues 3' regroupées sur cette page sont photographiées depuis la route départementale. L'image de la commune, pour de nombreux non-résidents, peut n'être constituée que par ces vues.

Depuis le point de vue aménagé, en hiver et été (à gauche) et à proximité de l'intersection avec la route de Chadrat (à droite.) L'effet de mitage urbain est plus ou moins prononcé.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteur 4 : Depuis les coteaux de Randol.

Les coteaux de Randol sont constitués d'un territoire à caractère bocager, dédié au pastoralisme. Ils sont situés pour la plus grande partie à l'extérieur du territoire de la commune.

Ces coteaux offrent sur le bourg la contrepartie des vues 3, 3', explicités précédement. Le fond paysager est ainsi constitué par la partie aval de la vallée de la Veyre, c'est-à-dire la montagne de la Serre et les coteaux du Puy de Peyronère. Le bourg du Crest est également nettement visible, et constitue jusqu'à présent un ensemble urbain visuellement autonome, en dépit des extensions urbaines contemporaines.

Le caractère agropastoral, naturel, marqué de la montagne de la Serre et des coteaux du Puy de Peyronère est un élément d'une grande importance. Ceux-ci valorisent durablement l'ensemble paysager de Saint-Saturnin.

Le château est nettement visible, de même que ses jardins, la composition de l'ensemble apparaît ainsi clairement. L'église est quant à elle plus discrète. La rue Noble, ainsi que les faubourgs ne sont qu'assez difficilement visibles, masqués par le château pour le premier, et par un repli de terrain pour les seconds. La Cheire apparait de manière régulière ; ainsi que les constructions contemporaines bâties sur ce territoire.





Vues 4 ; depuis les coteaux de Randol, majoritairement situés en dehors de la commune. Nous sommes ici au coeur des paysages intégrés au dessin du jardin du château royal.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







L'arrière plan visuel est constitué par la vallée de la Veyre, en aval de la commune - et plus loin la plaine de Limagne, partiellement masquée par les coteaux du Puy-de-Peyronère. (en bas.)



L'Abbaye de Randol est une construction de la seconde moitié du XX° siècle. Les coteaux permettent également des points de vue inédits sur la montagne de la Serre.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteur 5 : Depuis les coteaux du Puy de Peyronère.

Les coteaux du Puy de Peyronère sont constitués d'un territoire à caractère agricole, mais toujours fortement boisé dans ses parties les plus difficilement accessibles, c'est à dire à proximité du vallon de la Monne, à hauteur du bourg de Saint-Saturnin. Les champs sont usuellement de grandes dimensions, mais quelques haies peuvent toutefois délimiter des sous-espaces. C'est ainsi l'un des espaces paysagers les plus variés et les plus riches de la commune.

La proximité et le positionnement de cet espace avec le bourg et les faubourgs de la commune est en soi un élément intéressant. On découvre le château et l'église sous de nouveaux angles, ceux-ci se découpant sur un fond de «pailhas» établis sur la montagne de la Serre ou les côtes de Chadrat. En revanche, d'intéressantes vues sont également ménagées sur des faubourgs de la commune, et notamment Issac. Le caractère polynucléaire du système urbain en présence est ainsi valorisé.

Les espaces ouverts du Puy de Peyronère, de même que ceux de la montagne de la Serre, doivent être maintenus : maintien du pastoralisme, réouverture de milieux... La montagne de la Serre ou les côtes de Chadrat, dont l'exploitation agricole est parfois défaillante, sont soumises à un processus d'enfrichement susceptible de modifier durablement le territoire, et par conséquent la perception du bourg depuis les coteaux du Puy de Peyronère.





Les vues 5 sont établies depuis les coteaux du Puy-de-Peyronère.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Ces plateaux conservent un caractère agricole marqué. Ils disposent d'un important potentiel touristique, du fait de leur proximité avec les cheminements situés dans la vallée de la Monne.



Le bourg émerge ponctuellement des massifs végétaux, et notamment ses points hauts : clochers et tours de l'église et du château.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2.4 - Vues depuis le territoire de la commune, vers Chadrat.

Secteur A : Chadrat, depuis la montagne de la Serre ou la côte Chadrat.

Chadrat est un village à la structure urbaine compacte, bâti sur un flanc de la montagne de la Serre, à proximité du ruisseau du Taut. Sa silhouette est donc très typée et caractérisée.

Depuis la montagne de la Serre, le bourg apparaît régulièrement, de manière plus ou moins dégagée. C'est alors les côtes de Chadrat qui en constituent l'arrière-plan, secondées par un paysage plus lointain. Des constructions agricoles de grandes dimensions sont également particulièrement visibles, et impactent durablement le paysage.

Depuis les côtes de Chadrat, les parties hautes du bourg émergent ponctuellement, à travers le couvert forestier. L'effet de compacité du bourg y est particulièrement puissant : toute construction établie en discontinuité avec le reste du bâti est placé en exergue.

Le village s'ouvre sur le plateau agricole ; il est en effet établi en bordure de ce dernier. Quelques pavillons s'y sont implantés, ceux-ci sont de fait particulièrement visibles depuis le plateau agricole.

De manière générale, toute extension urbaine du bourg doit se faire selon une continuité bâtie maximale. Il convient toutefois d'éviter de développer le bourg «en hauteur» ; c'est à dire vers le plateau de la montagne de la Serre, de même que vers le plateau agricole.



Vues A, autour de Chadrat. Le bourg dispose d'une silhouette compacte qui ne peut être fragmentée sans impact important.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Niché au coeur du vallon du Taut, le bourg est édifié sur les coteaux de la montagne de la Serre. Photographié depuis les côtes de Chadrat, il n'émerge que ponctuellement.



La proximité du bourg vis-à-vis du plateau agricole accentue la pression foncière sur ce dernier. Or l'impact visuel y est maximal, les constructions nouvelles doivent être évitées, et celles existantes intégrées.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.1.2.5 - Vues depuis Saint-Saturnin ou Chadrat, vers le territoire de la commune.

La configuration géographique du site est telle que toutes les entités paysagères alentours sont exposées, à des degrés divers. Mais, selon les saisons, les développements forestiers, les coupes, de nouveaux points de vue peuvent émerger, d'autres disparaitre. Le caractère vivant d'un paysage, en permanente évolution, le rend difficile à saisir.

Depuis Saint-Saturnin, les points de vue sont multiples, du fait notamment de la forte exposition paysagère de l'éperon rocheux sur lequel est implanté le bourg.

Tous les ensembles paysagés mentionnés en *1.2.3* sont visibles depuis le bourg ou les faubourgs de Saint-Saturnin, à des degrés divers, la délimitation de l'AVAP étant basée sur un principe de covisibilité. En revanche, certains espaces sont particulièrement exposés.

Depuis le bourg, la vallée de la Monne et les coteaux du Puy de Peyronère sont en forte covisibilité, notamment sur la rue Noble, dotée de nombreux points de vue sur le sud et l'est du territoire communal, et ce jusqu'au Crest. La Cheire est donc également concernée.

Les rues liant bourg et faubourgs permettent également un contact étroit avec le grand paysage : la Cheire, les côtes de Chadrat sont omniprésentes, depuis la côte Gros-Jean ou depuis les parties sommitales de la rue de la Boucherie. Dans une moindre mesure, les coteaux de Randol sont également exposés, notamment depuis la rue de la Chantelle ou depuis les jardins du château.

Depuis les faubourgs, la Cheire est particulièrement présente. Elle constitue en effet un arrière-plan omniprésent, au débouché de certaines rues notamment : rue du Marché, de la Fontaine-Grande, chemin sous la ville, place du Huit Mai, etc. Les autres entités paysagères - côtes de Chadrat, coteaux de Randol, montagne de la Serre - sont ponctuellement visibles, seule une ligne de crête pouvant se détacher du paysage. C'est ainsi la superposition des plans qui créera un effet de profondeur

Depuis Chadrat, la principale entité paysagère visible est le flanc nord des «côtes de Chadrat», très boisées, ainsi que l'ensemble du vallon du Taut.



La côte Gros-Jean et les côtes de Chadrat en arrière-plan.
Les visions cadrées du grand paysage sont assez fréquentes sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









En haut : vallée de la Monne et coteaux du Puy-de-Peyronère, depuis la rue Noble.
En bas : côtes de Chadrat et extrémité ouest de la Montagne de la Serre, en arrière-plan.

En haut : les coteaux de Randol sont ponctuellement visibles à Saint-Saturnin.
En bas : Depuis Chadrat, le coteau boisé nord des côtes de Chadrat est omniprésent.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2 - Le patrimoine urbain.

II.2.1 - Une dualité entre bourg et faubourgs.

Le patrimoine urbain de Saint-Saturnin est intimement lié à la topographie particulière du site, celui-ci ayant une vocation initialement défensive. De fait le tracé des rues, l'implantation du bâti, des institutions est impacté. Bien qu'il n'existe a priori aucun plan ou représentation de Saint-Saturnin antérieure à l'Armorial de Revel, on peut supposer que la trame urbaine s'est en premier lieu constituée sur la crête de l'éperon rocheux : c'est en effet le tracé le plus aisé entre le château primitif et Saint-Amant-Tallende. Ce tracé sur crête serait ultérieurement devenu la rue Noble. Cette dernière se prolonge par ailleurs vers Issac, puis Saint-Sandoux, par la rue de la Chantelle : le bourg est donc orienté, car fortement contraint par le site et en conséquence bâti sur un tracé linéaire, ce qui est aisément lisible sur le cadastre napoléonien.

La rue Noble, l'église, le château et les places attenantes faisaient partie d'un ensemble fortifié dont il reste quelques éléments. Ces fortifications, accentuant traditionnellement la pression foncière et densité de population à l'intérieur des remparts, expliquent la densité bâtie parfois importante de l'ancien bourg. Par ailleurs, la limite entre bourg et faubourgs est assez lisible du ciel, notamment sur la rue Noble, le bâti étant plus discontinu : celui-ci fait parfois place à des jardins une fois passées les portess des fortifications. Il semble toutefois nécessaire de nuancer : l'exil rural ayant engendré l'abandon puis la ruine de nombreux bâtiments, le bâti continu de la rue Noble est désormais plus clairsemé dans le bourg.

Les quartiers de bourg sont donc denses et majoritairement structurés autour d'un axe, qui est devenu la rue Noble. Quelques impasses s'embranchent sur cette voirie. Les demeures de qualité sont concentrées dans le bourg.

A contrario, les faubourgs situés sur la Cheire obéissent à une logique tout à fait différente, la place disponible étant plus importante. Les places sont ainsi d'une taille supérieure à celles situées sur l'éperon, naturellement contraintes par le site. Le tracé des voiries est également plus lâche et ne répond plus à une logique de linéarité mais bien de réseau, faisant ainsi une place importante aux structures triangulaires (îlots bâtis ou places, à l'image de la place du marché.) Les espaces verts - les espaces non bâtis - sont plus nombreux, les espacements entre places et autres lieux de vie étant plus importants.



Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les fonctions des éléments bâtis sont également assez différenciées : demeures aisées ou non dans le bourg, éléments du pouvoir local, temporel ou spirituel. Dans les faubourgs l'habitat est également majoritaire, mais le bâti en lien avec l'économie est bien plus représenté : balance et pesée, travail, granges. En revanche, le bourg n'ayant pu accueillir de grandes maisons dotées de parcs, celles-ci sont situées dans les faubourgs. Elles remontent probablement à une époque ou Saint-Saturnin n'avait déjà plus d'intérêt stratégique, les défenses devenant de facto obsolètes.

Les faubourgs situés dans la Cheire fonctionnent en réseau : les voiries sont triangulées, car non contraintes par la géographie. La densité est plus faible et les espaces bâtis concentrés autour de lieux de vie, usuellement des places. Une part importante est laissée aux «espaces verts» ; qu'ils soit dédiés à l'agriculture vivrière, aux loisirs ou en friche.

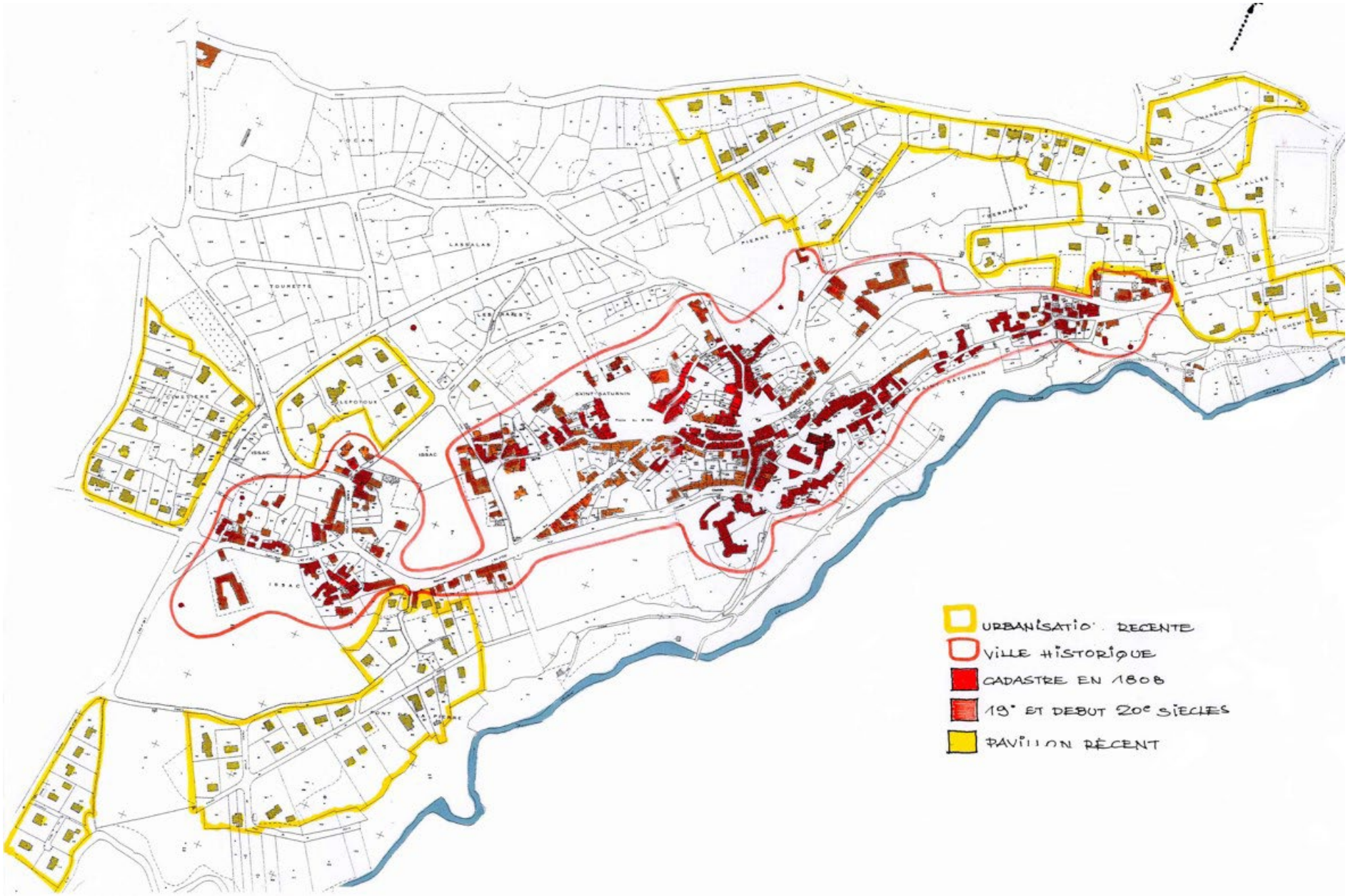
II.2.2 - Une structure polynucléaire

Les habitations à Saint-Saturnin sont souvent groupées autour de places ou des rues faisant lien entre ces places, cela étant d'autant plus marqué dans les anciens faubourgs. Le réseau viaire du village est ainsi polynucléaire ; les places se comportant comme des centralités génératrices d'urbanisation : place de l'Ormeau, place de l'Eglise, place du Huit mai, place du Marché, place d'Issac.

Les «centres de gravité» du bourg de Saint-Saturnin sont matérialisés par ces places. La plupart des rues du bourg relient ces places entre elles. Mais il existe de nombreux autres centres de gravité sur la commune : les hameaux de Pagnat, Vocan, Chadrat, Varennes... De fait les autres rues assurent une communication avec les hameaux ou autres bourgs extérieurs à la commune (ou avec Chadrat). Quelques rues assurent une fonction de desserte de terrains agricoles. Le réseau viaire étant toutefois peu développé, ces dessertes sont peu nombreuses. Par ailleurs, très peu de rues ont pour simple usage la desserte d'habitations (peu d'impasses par exemple). Il semble qu'à Saint-Saturnin, le long linéaire offert par les places et le réseau de voiries ait suffi aux habitants, qui se sont alors contentés de construire le long des voiries générées par l'usage et l'habitude des habitants, sans en tracer de nouvelles spécifiquement dédiées à la desserte d'habitations. Le réseau urbain, issu d'un processus spontané, est ainsi simple et lisible.

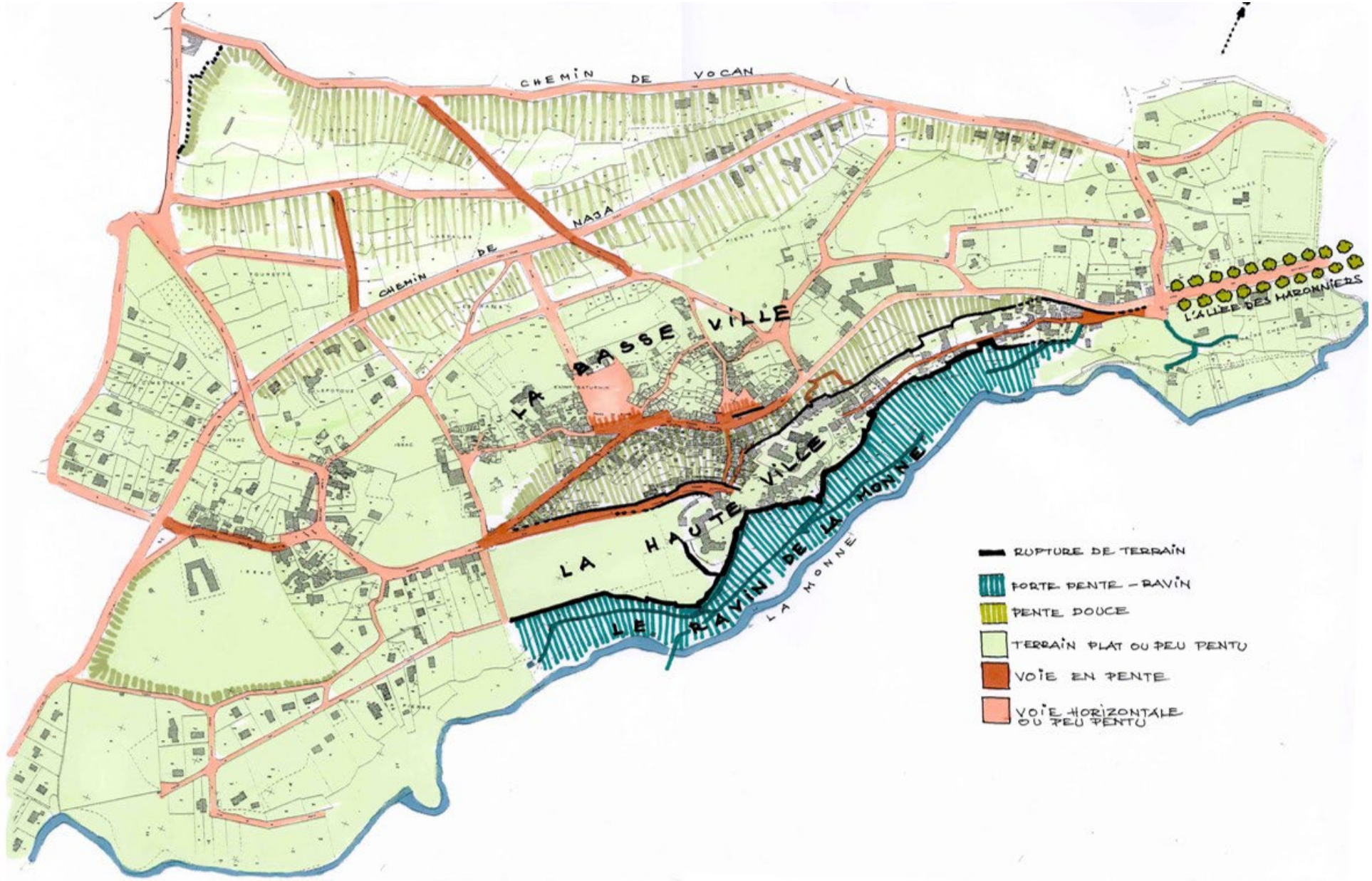
De fait, les tracés anciens, pérennisés par l'édification de bâtiments sur leurs flancs, matérialisent encore aujourd'hui les anciennes centralités de la commune. Ceci est d'autant plus intéressant que ces centralités peuvent avoir disparu (Pagnat) ou être passées au second plan (Vocan).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



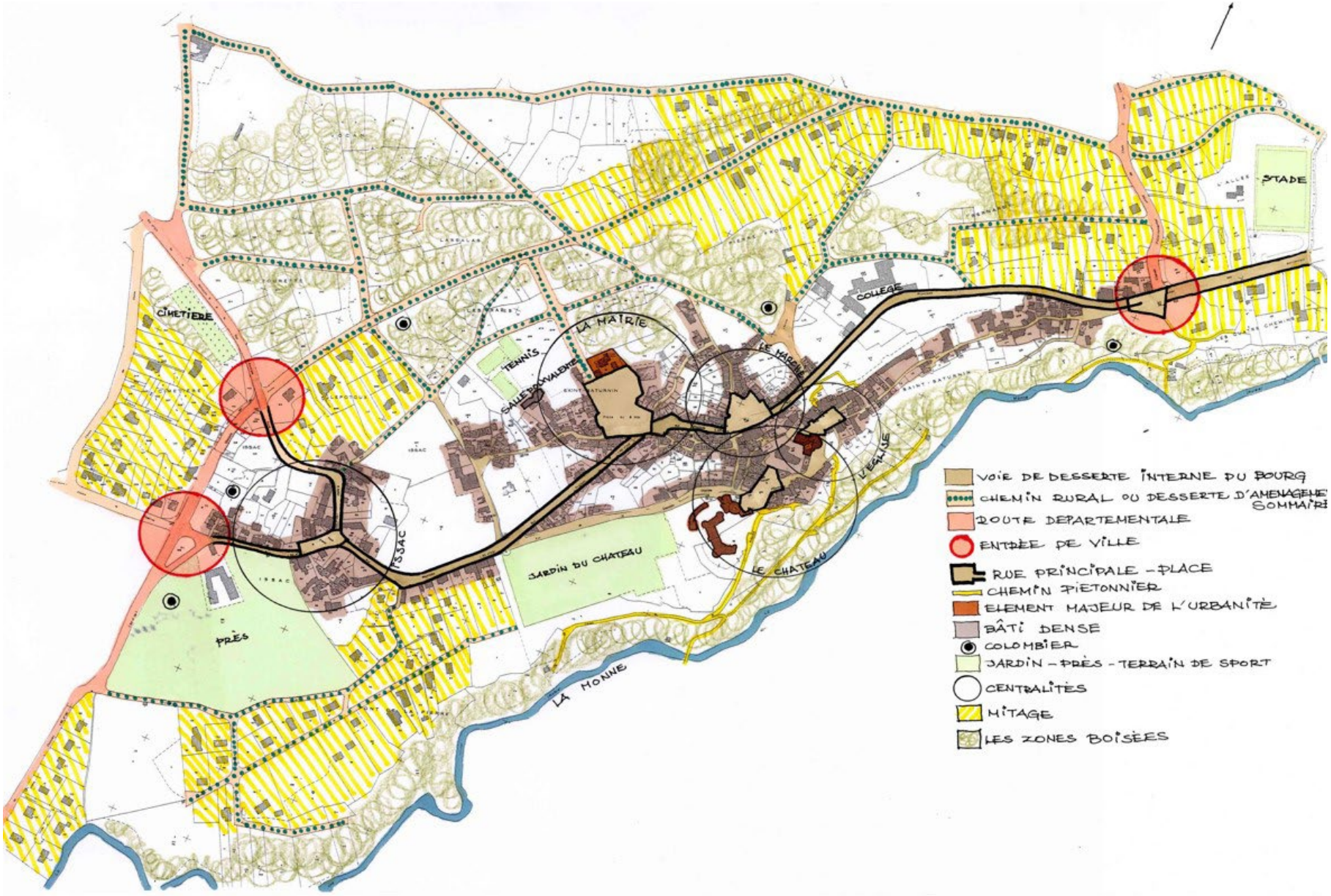
Secteurs d'extension récente, du XIX° siècle ou antérieurs à ce dernier. Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



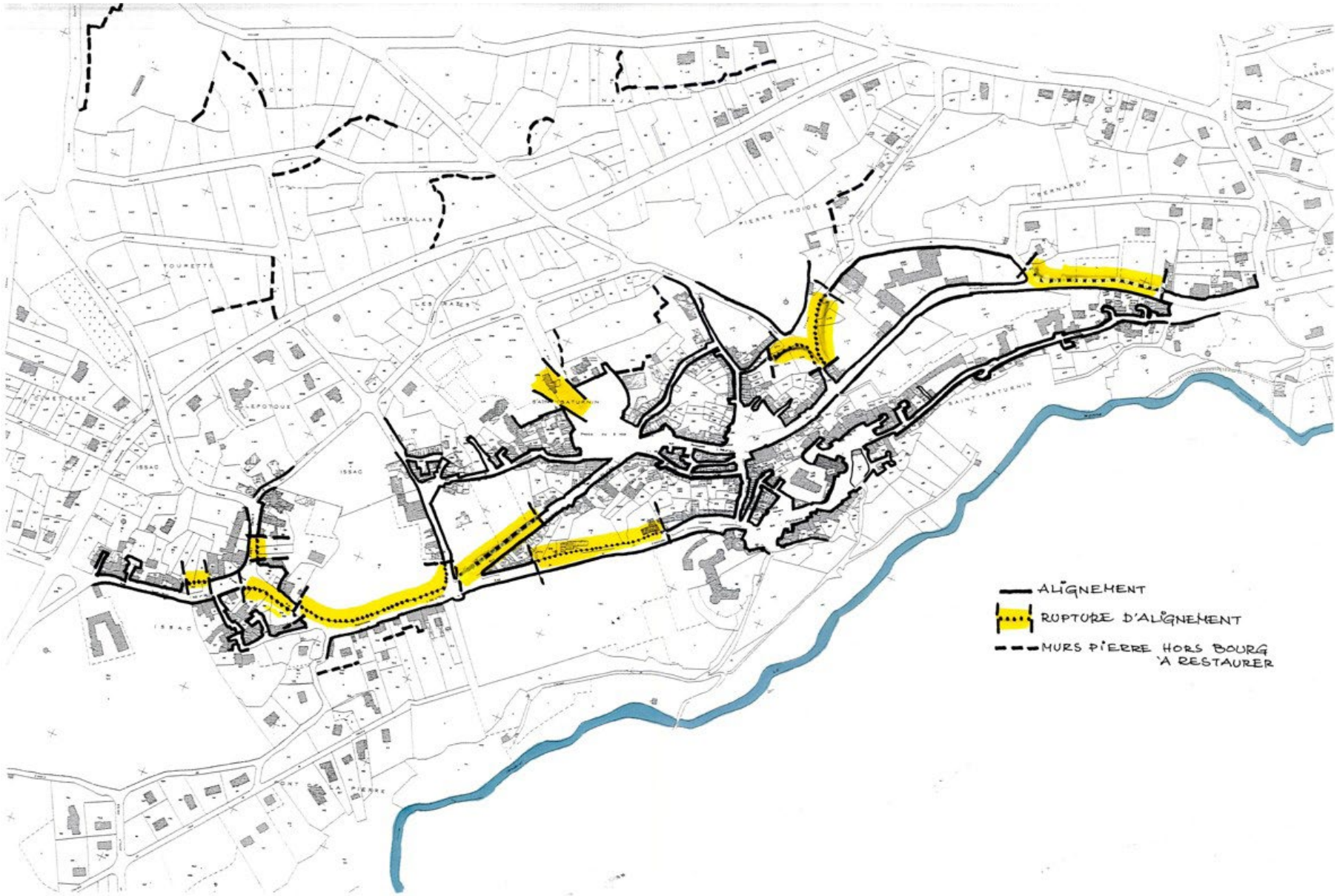
Les rues et leurs déclivités. Le caractère tourmenté du site est ici mis en évidence. Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Eléments de paysage urbain. L'axe central, les différentes places structurant l'urbanité du site, les entrées de villes et les espaces pavillonnaires sont représentés.
Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Ruptures et alignements. La structure polynucléaire de la commune est mise en évidence. Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les nombreux chemins et voies structurant le réseau polynucléaire de la commune ne sont pas nécessairement bâtis, notamment entre Issac et la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde. Il se crée donc entre les différentes centralités urbaines d'assez vastes intermittences, souvent végétales, qui favorisent la lecture de la structure urbaine particulière du bourg. Ce tissu assez lâche se manifeste également pour quelques îlots dont les marges sont bâties, le cœur demeurant non-bâti. Celui-ci est alors exploité par les habitants (jardins potagers principalement.) Les coeurs de ces îlots, les espaces non-bâtis entre les différentes centralités de la commune, doivent conserver leurs caractéristiques actuelles et demeurer végétaux.

II.2.3 - Le bourg de Saint-Saturnin : Ville haute et rue Noble.

Le bourg de Saint-Saturnin est assimilé à l'ancienne cité ceinturée par ses remparts. Bien que ces derniers aient disparu, le bourg reste lisible au vu de la différence assez marquée de la densité de l'habitat entre bourg et faubourgs, de même que la qualité relative des demeures et édifices. Une majorité des Monuments Historiques ou des édifices remarquables de l'AVAP sont ainsi situés dans le bourg.

Le bourg est le cœur de la cité puisqu'y sont regroupées les institutions (pouvoir temporel, pouvoir spirituel) ainsi que la mairie avant son déplacement place du Huit Mai. Situé en position de domination géographique, justifiant l'implantation d'un point de défense, le bourg s'est développé autour et à l'abri de ce point fortifié. Il se serait ensuite étendu là ou le site le permettait, c'est à dire sur les pentes douces de l'éperon, tout en demeurant à proximité immédiate du cœur de la cité, formé par la place de l'église et par celle du château.

C'est dans le bourg que l'on trouve par ailleurs les constructions les plus hautes de la commune, certains immeubles atteignant ainsi trois étages, en sus du rez-de-chaussée.

Rue Noble.

La rue Noble a un caractère particulier. Etroite, elle affiche un gabarit médiéval assumé, au tracé irrégulier. Suivant la crête de l'éperon mais tracée du côté sud de celui-ci, elle présente une dissymétrie assez marquée :

- Côté sud, des bâtiments de taille modeste, du fait de la proximité du vallon de la Monne, qui oblige à un développement des édifices dans la pente. La rue Noble dessert ainsi le dernier ou l'avant dernier niveau. La plupart des édifices sont implantés parallèlement à la rue, de manière à minimiser la contrainte de la pente. Le bâti est dédié à l'habitat, mais on y dénombre quelques édifices à usage agricole. De nombreux édifices anciens ont été ruinés, et, dans une minorité de cas, reconstruits.





La rue Noble offre différents visages tout au long de son cheminement. Elle conserve toutefois une identité propre et homogène, du fait de la permanence d'une ambiance végétale, de tons, de matériaux utilisés.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les deux places, inscrites, sont le coeur historique de la commune. Elles souffrent néanmoins de défauts récurrents : stationnement omniprésent, fragmentations en sous-espaces qui éclatent l'espace.

Les parcelles laissées vides ouvrent alors de belles perspectives sur l'environnement, et les terrassements des édifices disparus servent désormais de jardins ou de parkings.

- Côté nord sont bâtis des édifices plus imposants, les parcelles étant plus spacieuses. Le côté nord présente ainsi une alternance de grandes demeures en retrait, et d'édifices à pignon sur rue, qui sont pour la plupart des ailes en retour ou des annexes aux corps de logis bâtis en retrait. Ces demeures de qualité sont précédées de jardinets ou de cours, parfois établis en surplomb de la rue, et séparées de cette dernière par un haut mur ou un soutènement. On cherche en effet à se protéger du bruit et du regard des passants, ainsi, les murs, soutènements, portails, vantaux de portes charretières ou cochères sont des composantes essentielles de l'atmosphère de la rue, en même temps que des composantes inhérentes à la demeure de qualité des XVI et XVII° siècles.

Avant le percement de la rue Centrale en contrebas, cette rue était commerçante, comme peuvent en témoigner plusieurs arcades percées dans les soutènements de terrasses de certaines demeures. Certains de ces locaux fermés abritaient également des citernes.

Place de l'Ormeau et place de l'Eglise

La partie la plus haute de l'éperon, sur laquelle sont implantés église et château, est le cœur de Saint-Saturnin. Celui-ci est bicéphale, car représenté par la dualité place de l'Ormeau-place de l'église. Elles sont aujourd'hui couvertes par un «site inscrit.»

Si la place de l'Ormeau semble le centre du pouvoir temporel, car dominé par le château seigneurial, la place de l'église demeure le centre d'un pouvoir spirituel. Chacune des places semble ainsi placée sous l'autorité d'un pouvoir aux temporalités différentes. En revanche, la place de l'église est probablement l'un des anciens centres économiques de la ville. Celle-ci est en effet entourée d'édifices de qualité, dont un certain nombre accueillait des activités artisanales ou commerciales en rez-de-chaussée. La place accueillait aussi une division du marché. C'est aussi sur cette place, au n°4, que fut implantée la première mairie avant que les actuels bâtiments ne soient construits. En revanche, il n'est pas certain que cette place fut plantée avant le XIX° siècle.

La place de l'Ormeau est dominée par le château royal ; et sert ainsi de parvis et de glacis. Elle présente un contour plus lâche et moins bien défini que la place de l'église. En revanche, la fontaine Renaissance édifiée vers 1500 marque une centralité dont ne dispose pas la place de l'église. L'emplacement de l'unique fontaine du bourg, face au château, rappelle également subtilement aux habitants qu'ils demeurent placés sous l'autorité du suzerain. Les deux places s'inscrivent donc, chacune à leur manière, dans la vie quotidienne des habitants du bourg.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ces deux places ont un caractère routier très affirmé. La place de l'Eglise est dédiée au stationnement automobile et son aspect convivial s'en ressent. La place de l'Ormeau est quant à elle sous divisée en différents espaces hiérarchisés par des marquages au sol et un mobilier spécifique (chaines et potelets...) qui lui font perdre de son unité.

Rue des Gourlettes, de la Boucherie, Rue Côte Gros-Jean

La rue des Gourlettes et celle de la Boucherie sont des rues à pente douce tracées à flanc de colline, reliant les deux places situées sur l'éperon à la place du marché, cœur économique des faubourgs. La rue Côte Gros-Jean est établie dans la pente, longeant les anciens remparts côté faubourgs. Les deux premières rues font probablement partie des premiers développements de la commune, la rue de la Boucherie étant assurément le prolongement de la rue Noble après la place de l'église, sinon dans l'aspect, au moins dans le tracé. Elles sont bordées de constructions d'une hauteur intermédiaire (un ou deux niveaux) alignées sur rue, mais restent étroites, d'un gabarit pré-XIX° siècle.

L'îlot bâti entre la rue des Gourlettes et la Côte Gros-Jean est un parasitage de l'ancien rempart ceinturant le bourg, des maisons s'y étant implantées en s'appuyant contre le mur. Par ailleurs, deux tours étaient présentes sur cette portion, et ont été transformées en habitations. Toutefois, les exhaussements survenus sur les autres édifices ont uniformisé la hauteur globale des édifices de l'îlot, en conséquence, les tours ne sont probablement plus aussi prégnantes qu'autrefois.

Remparts

Les remparts séparant bourg et faubourgs ont laissé de nombreuses traces : ils ne furent en effet pas démolis mais progressivement parasités et réemployés par le bâti qui disposait ainsi de murs déjà dressés sur lesquels s'appuyer. Les portes percées dans la muraille ont toutefois disparu, à l'exception de la porte de la Boucherie, aujourd'hui protégée au titre des Monuments Historiques. Divers éléments sont répartis dans le bourg : le château et la porte de la boucherie, mais aussi les édifices de la rue Côte Gros-Jean ; la tourelle de la chapelle Sainte-Magdeleine, les tourelles d'un corps bâti ainsi que les vestiges d'une porte fortifiée rue Noble, les soubassements et fortifications dans la vallée de la Monne, une poterne... Ces éléments sont à conserver et à valoriser, la commune ayant déjà œuvré en ce sens par l'implantation de panneaux explicatifs dispersés dans le bourg dont un certain nombre traite des remparts.







Les rues établies dans la pente sont peu nombreuses mais stratégiquement placées, entre bourg et faubourgs. Elles sont donc un élément patrimonial important. L'architecture est toutefois peu différente.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



La rue de la Poterne est l'une des rues les plus étroites de la commune, survivance médiévale autant dans le tracé, le gabarit, que dans la toponymie !



Plusieurs vestiges des remparts entourant Saint-Saturnin sont présents sur la commune. Rue Noble, notamment, l'emplacement de l'ancienne porte, une courtine et une tour d'angle subsistent encore.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2.4 - Les faubourgs de Saint-Saturnin.

Les faubourgs ont une structure urbaine très différente du celle du bourg puisqu'un réseau triangulé laissant une place importante aux vides (places, jardins, cœurs d'îlots) se substitue à une organisation linéaire. En revanche, les rues conservent un caractère médiéval du fait de leur relative étroitesse et de leur sinuosité. Elles ne semblent également avoir fait l'objet d'aucun plan de régularisation ou d'élargissement.

Les espaces urbains y sont toutefois plus variés que dans le bourg en ce sens que la présence végétale est très marquée. Entre les différentes centralités de la commune, qui s'organisent en hameaux, en places, les distances peuvent en effet être suffisantes pour que l'espace ne soit pas entièrement bâti. Ces espaces «libres» ; souvent transformés en jardins et dédiés à l'agriculture de subsistance, sont à maintenir et doivent être à ce titre préservés de nouvelles constructions.

Ce sont dans les faubourgs que les développements de murs et murets sont les plus importants. On y trouve également de nombreux portails.

Les rues des faubourgs.

Les rues des faubourgs conservent un caractère médiéval marqué, du fait notamment de leur étroitesse. Elles sont d'une largeur supérieure à celle de la rue Noble, entre cinq et sept mètres, l'espace étant moins contraint. Ces dimensions correspondent aux gabarits moyens habituels pour des rues tracées «par l'usage» ; ce dont atteste également le caractère sinueux de ces rues. Certains espaces concentrent principalement des activités résidentielles (rue de Rochemanie) ou agricoles (rue des Granges) ; elles peuvent être très fortement bâties, à l'image de la rue du Marché, ou plus dégagées. En l'absence d'un édifice, la délimitation entre espace public et privé se fera à l'aide d'un mur en pierre conçu de manière à préserver l'intimité des propriétaires, haut d'environ deux mètres. Peu d'édifices sont bâtis en retrait ; en revanche, les front bâtis sont relativement discontinus, du fait notamment de la densité des accès aux arrière-cours.

La diversité des caractéristiques de ces rues - ou plutôt du bâti les délimitant - génère une multitude d'ambiances, aucune rue n'étant similaire à une autre. En revanche, les matériaux employés, les gabarits communs, harmonisent cet ensemble particulièrement hétérogène.



Différentes rues des faubourgs, avec de multiples ambiances urbaines. Le gabarit des immeubles, leur volumétrie, les matériaux utilisés, créent toutefois un aspect d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Place du Marché, place du Huit Mai, deux places très différentes : l'une héritée d'un urbanisme spontané, ou supposé tel, l'autre planifiée, dessinée au XIX° siècle afin de servir de parvis à une mairie.

Place du Marché.

Il s'agit probablement du poumon économique des faubourgs, l'un des lieux les plus importants de la cité, l'équivalent au sein des faubourgs de la place de l'église et de celle de l'Ormeau. Par ailleurs ces trois places sont à faible distance et à peu près équidistantes l'une de l'autre. La place du marché est en revanche d'une taille supérieure aux deux autres, et sans doute toujours insuffisante les jours du marché puisque les activités commerciales sont ce jour-là dispersées sur plusieurs sites. C'est par ailleurs sur cette place qu'on trouve un puits, le travail, la pesée. Elle est triangulaire, ce qui laisse à penser qu'elle a été générée spontanément, en dehors de toute planification.

Sur cette place était implanté de longue date un arbre de la Liberté. Celui-ci, ayant été récemment remplacé, est encore de petit gabarit. Par ailleurs le caractère routier de cette place est très affirmé.

Place du Huit Mai.

Cette place semble récente car elle n'apparaît pas autrement que sous forme d'un délaissé urbain sur le cadastre napoléonien. Il est probable que la place ait été aménagée lors de la construction de la mairie et de l'école des filles et garçons. C'est sur cette place, dont les contours et limites sont irrégulières, que l'on a planté un mail toujours en place et qui est à conserver et valoriser.

De par la présence de la mairie et de l'école, elle incarne le déplacement des pouvoirs civils et institutionnels du bourg vers les faubourgs, faisant suite au percement de la rue Centrale.

La place est pour l'essentiel dédiée au stationnement urbain. De fait, elle n'est qu'assez peu valorisée. Le mail est par ailleurs incomplet.

Vocan.

Vocan est un hameau éloigné des faubourgs de Saint-Saturnin, mais il s'y rattache toutefois pleinement, notamment par le tracé viaire. Il serait le siège d'une ancienne seigneurie indépendante, à l'image d'Issac et peut-être également de Pagnat - ces noms ayant tous deux été portés par des familles nobles ou anoblies.

Un hameau d'une dizaine d'édifices existait autrefois à Vocan, probablement un hameau de tisseurs, mais il n'en reste que quelques vestiges aujourd'hui. La maison noble ou supposée telle existe toujours et bien que fortement remaniée au fil des siècles, elle présente encore un remarquable corps de bâti remontant probablement au XV° siècle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2.5 - Parcs, potagers, espaces boisés remarquables.

Le végétal est omniprésent sur le territoire communal, à l'extérieur ou à l'intérieur des bourgs et faubourgs. Il peut prendre différentes formes : alignements d'arbres plantés, potagers, jardins et parcs d'agrément, friches... Tous n'ont pas les mêmes qualités.

Les parcs d'agrément, associées aux demeures nobles ou bourgeoises

De nombreuses maisons bourgeoises ou nobles se sont implantées sur la Cheire, en contact avec l'environnement naturel et agricole de cette dernière tout autant qu'avec le bourg et ses faubourgs. Ces maisons sont entourées de parcs arborés de grandes dimensions, destinés à la plaisance.

Si quelques édifices sont édifiés au XIX° siècle, la plupart semblent plus anciens. Il est aussi probable que les parcs accompagnant les demeures leur soient contemporains.

Toutes les demeures avec parcs et jardins ne sont pas toutefois localisées sur la Cheire. La rue Noble est ainsi bordée de quelques demeures de qualité dont les jardins s'étendent sur le coteau nord de l'éperon rocheux sur lequel est bâti le bourg. Ces jardins, pour la plupart établis en gradins, n'ont probablement pas été dédiés à la vigne, du fait de leur faible ensoleillement, mais bien à l'agrément et à la plaisance.

Ces parcs et jardins, indissociables des propriétés dont ils permettent la mise en valeur, ont deux intérêts urbains majeurs qui justifient la mise en place de mesures de protection. D'une part, de par leurs dimensions, ils maintiennent lisible le schéma polynucléaire éclaté de la commune, qui se comporte comme un réseau de petits hameaux très proches géographiquement, mais relativement bien circonscrits. Ce sont en effet ces parcs qui, entre-autres, viennent occuper les «vides» entre les hameaux. D'autre part, ces parcs, pour certains situés sur les franges des faubourgs, contribuent au maintien d'une transition entre Cheire «naturelle» et faubourgs urbains par le biais d'une nature domestiquée. Ils génèrent ainsi des entrées de bourg très qualitatives.

Le jardin du château appartient à cette catégorie des parcs d'agrément, bien que son ampleur soit autrement plus conséquente.

Les espaces d'intérêt paysager.

Les espaces d'intérêt paysager sont des délaissés urbains, reconquis par la végétation, des espaces interstitiels n'ayant jamais fait l'objet de valorisations, des ensembles paysagers ayant évolué de manière semi-autonome au sein d'un parc... Parce qu'ils ménagent des transitions entre espaces urbains, ou ont un intérêt paysager avéré, ils peuvent faire l'objet de prescriptions de conservation.





Vocan est un ancien hameau autrefois fief d'une seigneurie indépendante.
La maison noble, bien que très modifiée, existe toujours aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les jardins et parcs constituent souvent l'écrin de maisons bourgeoises ou nobles, comme ici le jardin du château (en haut) ou le parc du colombier (en bas.)





Ces parcs et jardins, en créant des discontinuités, créent des ruptures urbaines qui permettent de conserver le caractère éclaté de l'urbanisation du bourg.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Certains espaces boisés situés dans les environs immédiats de la commune peuvent avoir également été répertoriés. Ils constituent l'écrin d'éléments à forte valeur patrimoniale, les colombiers notamment, mais peuvent également qualifier une entrée de la commune. Ces espaces boisés présentent également un intérêt important quant à la préservation de la biodiversité, servant notamment de «refuges» à certaines espèces.

Les parcs étagés.

Un certain nombre de parcs sont établis sur des espaces difficiles à valoriser, ayant une déclivité usuellement prononcée. On y trouve alors couramment d'importants murs de soutènements, formant une succession de terrasses dont l'objectif est la rationalisation de l'usage de l'espace : potager, agrément, espace boisé ; l'ensemble formant des «parcs étagés.»

Ces terrassements contribuent à la fabrique du paysage, et en sont d'importants éléments. Dans l'ensemble, ils qualifient les coteaux de l'éperon sur lequel est implanté le bourg : flanc sud et flanc nord de la rue Noble ; la rue Principale, notamment, étant bordée sur une partie importante de son tracé par plusieurs murs de soutènements, qui bénéficient ainsi d'une forte exposition visuelle.

Les potagers.

Il existe à Saint-Saturnin une véritable culture du potager. Ceux-ci sont notamment développés au sein des îlots bâtis peu denses des faubourgs, principalement situés autour de la place du Marché ou du Huit Mai.

Certains potagers sont situés à proximité du Parc du Colombier, en contact immédiat avec la Cheire. Ils assurent alors une transition urbaine douce et graduée avec les massifs plus forestiers. D'autres sont situés le long de la rue Noble, principalement sur son flanc sud. Les parcelles sont étroites et établies en terrasses, ce qui nécessite d'importants murs de soutènements. Certaines parcelles n'ont jamais été bâties. Dans d'autres cas, le potager s'implante en lieu et place d'édifices ayant disparu. Enfin, un certain nombre de potagers sont situés dans la vallée de la Monne.

L'un des principaux reproches faits aux maisons de bourg étant de ne pas disposer de jardin, les parcelles potagères de faibles dimensions situées rue Noble revêtent un intérêt stratégique, car elles augmentent l'attractivité d'édifices ayant usuellement des difficultés à trouver acquéreur.

Les potagers présentent également un intérêt au regard du développement durable, puisqu'ils favorisent les circuits courts, ainsi que certaines formes de biodiversité.





Les potagers situés sur la Cheire sont d'assez grandes dimensions.
Ils constituent une véritable aménité paysagère.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les espaces verts remarquables, les parcs arborés d'agrément, les potagers, créent un maillage végétal très prégnant sur la commune de Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les déchets peuvent également être valorisés, sous forme de compost notamment (biomasse).

Enfin, parce qu'ils sont abondamment fleuris et colorés, parfois odorants, ils sont en soi une aménité paysagère certaine, à même de valoriser la commune.

II.2.6 - Arbres et ordonnancements arborés remarquables

Les arbres sont des éléments paysagers essentiels : ils définissent un arrière-plan paysager, animent une place publique ou une avenue, valorisent un bâti particulier. Certains procurent une ombre bienvenue, masquent un élément disgracieux ou rafraîchissent l'atmosphère ambiante.

La conservation des arbres remarquables ou des ordonnancements arborés (alignements, mails, damiers) peut revêtir un caractère patrimonial, certains de ces éléments pouvant avoir un intérêt historique ou paysager avéré. Plusieurs structures végétales d'intérêt ont ainsi été répertoriées :

- l'«allée des Marronniers» à l'entrée de la commune, en lien avec Saint-Amant.

La plantation de ce bel alignement d'arbres aurait été décidée par Marguerite de Valois, au début du XVII° siècle, afin de remercier les Saturninois de la bonté et générosité dont ils avaient alors fait preuve lors de sa captivité. Les arbres plantés étaient alors des tilleuls et des noyers. Les actuels marronniers datent du début du XX° siècle. L'intérêt paysager et historique très important de l'ensemble, qualifiant une entrée de bourg, justifie pleinement sa préservation.

- le mail de la place du Huit Mai.

Le mail, incomplet, est caractéristique des pratiques urbaines du XIX° et début du XX° siècle. Ce type de places arborées est une composante essentielle de l'identité des communes rurales, au même titre qu'une église ou une gare de tramway.

- les alignements arborés de prestige.

Deux alignements arborés s'inscrivent dans la grande tradition des allées plantées, usuellement destinées à cadrer et magnifier l'élément situé dans l'axe visuel de l'alignement. Toutefois, les deux alignements saturninois ne cadrent plus (ou n'ont jamais cadré) d'élément particulier.





En haut, la place du Huit Mai.
En bas, un alignement d'arbres dans une propriété située à l'entrée de la commune.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Le XIX° siècle a divers impacts sur la commune, le plus notable étant la percée de la rue Principale. Celle-ci sera bordée d'édifices nouvellement construits - et alignés - ou adaptée à d'anciens tracés.

II.2.7 - La rue Principale et le XIX° siècle.

En 1870 la rue Principale est percée. S'insérant intelligemment dans les délaissés urbains ou dans les jardins des habitations, elle ne nécessite que très peu de démolitions. La rue lie entre elles les différentes places des faubourgs de Saint-Saturnin : place du Marché, du Huit mai, place d'Issac... Elle permet notamment l'évitement de la rue Noble, au tracé particulièrement étroit, et entraînera de fait la migration des commerces depuis la rue Noble ou la place de l'église vers la rue Principale, suivis par la suite de différentes institutions, à l'image de la mairie.

La rue est tracée selon les standards du XIX° siècle, elle offre une largeur conséquente (9,50mètres contre 4mètres pour la rue Noble) et est rectiligne lorsque cela était possible, c'est à dire pendant la traversée de jardins.

La rue est bordée d'édifices pour l'essentiel bâtis au XIX° ou au début du XX° siècle. Ils ne diffèrent pas fondamentalement des édifices antérieurs. En revanche, ils peuvent former des front bâtis de grande longueur sur les sections rectilignes de la rue. Ces paysages sont en soit une nouveauté de ce siècle à Saint-Saturnin.

II.2.8 - Les extensions récentes et le XX° siècle.

Le XX° siècle modifie de manière importante le réseau de voiries de la commune. Peu de voies sont effectivement tracées, mais beaucoup de sentiers sont rendus carrossables, élargis et goudronnés, puis livrés à l'urbanisation pavillonnaire, notamment dans la Cheire, au nord du bourg et des faubourgs. Beaucoup de ces allées ont par ailleurs conservé le nom de «chemins» : Chemin de Verny, de Naja, de Pierre Froide, de Bernardy, de Vocan, du Bec... Ces rues, pour l'essentiel liées à la desserte locale, présentent de nombreux traits peu qualitatifs : diversité des clôtures et portails peu amènes et en rupture avec la tradition locale, jardins réduits à l'essentiel (gazon) caractère routier lié à l'enrobé, caractère banal des édifices... Elles mènent à la banalisation du paysage et des entrées de ville.

Le hameau de Pagnat, ayant totalement disparu à l'exception du moulin, a semble t-il mené à l'abandon et disparition d'un certain nombre de voiries de desserte de ce hameau.

La communication avec les autres communes s'améliore progressivement tout au long du siècle, avec l'ouverture et surtout l'amélioration progressive des routes. La départementale D213 , qui permet l'évitement complet des centre villes de Saint-Saturnin, Saint-Amant Tallende et de Tallende, est l'exemple le plus accompli de ces ouvertures du XX° siècle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2.9 - Sensibilités et désordres : bourg et faubourgs de Saint-Saturnin

Les désordres urbains sont synthétisables en quelques points :

• L'espace public a un caractère routier trop affirmé (enrobés noirs, larges surfaces goudronnées...) en lien avec la vitesse excessive des voitures sur la rue principale,

• L'espace public est envahi par l'automobile : place de l'église, place du huit mai, place du marché, sont ainsi dévolues à l'automobile, soit les trois places principales de la commune,

• La prolifération des éléments hétéroclites en lien avec l'espace public (panneaux directionnels, en lien avec le code de la route, mobiliers urbains divers) nuisent à la lecture et à la qualité de celui-ci,

• Enfin, l'apparition de pavillons s'inscrit dans un contexte de rupture avec le site.

II.2.10 - Chadrat

Chadrat est un archétype du village à caractère ovoïde compact : il présente une linéarité certaine, matérialisée par la rue de la Pougère, des Coues, la Côte de Bourdon, en ayant toutefois un développement en épaisseur marquant par là même une centralité (la jonction entre la Côte de Bourdon et la rue des Cours, c'est à dire l'espace urbain servant de parvis à l'église, bien que n'en ayant pas le nom.) Le caractère rayonnant de cet espace central est matérialisé sur site par diverses rues : rue de Champgrand, rue du Sola, rue de Guzette... Cette dernière est par ailleurs une impasse menant au ruisseau du Taut.

Le réseau viaire du village n'a qu'assez peu évolué depuis le début du XIX° siècle. Il comptait alors 500 habitants. Seule une rue de contournement du centre-bourg a été ouverte, nécessitant par ailleurs la démolition d'un nombre assez réduit d'édifices : l'actuelle rue de Vigna et la rue de Guzette, élargie et prolongée à cette occasion.

Le tissu viaire à caractère lâche de Chadrat autorise le développement d'un bâti urbain tout à fait particulier, souvent en double épaisseur : bâti sur rue puis bâti sur cour. De plus, l'épaisseur même des îlots a mené à la desserte de l'intérieur de ceux-ci par un important réseau secondaire de ruelles, d'impasses, de courettes. En somme, le bâti, très dense, semble généré de manière spontanée, laissant une part de vide conséquente, nécessaire à la desserte d'un bâti de petite taille, très découpé. Ce dernier a usuellement un étage, un toit à double pan en tuile, et est mitoyen d'autres édifices.





Les voiries contemporaines ont un caractère banal qu'il semble toutefois difficile de faire évoluer. Les éléments paysagers sont plus malléables (murs, murets, jardins, volumétries des édifices).

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les rues de Chadrat sont diverses. Les alignements sont courts, les décrochements nombreux : le rythme urbain est donc particulièrement soutenu, découpé en de nombreuses séquences.

Il découle de ces caractéristiques un front bâti certain, mais très irrégulier, percé de nombreuses allées menant à des cours, animé de décrochements, l'ensemble semblant assez insaisissable et labyrinthique. En d'autres termes, la surface de «contact» entre extérieur des édifices et espace public ou semi-public semble maximisée.

Par ailleurs, les villes à «interface maximisé» sont souvent basées sur des géométries fractales, c'est à dire des géométries basées sur des motifs que l'on retrouve successivement à plusieurs échelles d'étude ; comme par exemple un dessin de trame viaire d'un quartier dont on retrouverait les principes dans l'organisation d'un îlot, d'un appartement, voire de la ville elle-même. Or il semble possible de voir dans l'organisation d'un îlot bâti (à Chadrat, une ou plusieurs cours à caractère fermé, entourées par du bâti) la répétition de l'organisation même du bourg. (une ou deux places principales, fortement closes par des massifs bâtis irréguliers...)

La rue de Guzette, tracée au XIX°, présente une logique de bâti en rupture avec le reste du bourg. Les édifices, pour la plupart liés aux exploitations agricoles, ne sont pas mitoyens mais isolés. Ils ménagent d'intéressantes fenêtres paysagères vers le vallon du Taut, situé en contrebas. C'est par ailleurs sur cette rue qu'a été implantée l'école, le lavoir...

La préservation de ces caractéristiques urbaines du bourg semble toutefois délicat à encadrer au moyen de règles puisqu'on peut supposer que c'est leur absence même qui a conduit à la génération de ces formes particulières. En revanche il est possible de favoriser la réhabilitation ou reconversion des édifices existants ou la reconstruction d'édifices neufs sur des parcelles autrefois bâties, dans le respect du caractère architectural du lieu (tuiles, toiture double pan, un étage, bâti mitoyen...)

Le caractère compact du village par lui-même est une caractéristique indéniable et de plus à forte qualité paysagère. Il convient en conséquence d'éviter toute édification de bâtiment isolé. Le propre de ces bâtiments étant de disposer d'un jardin, la revitalisation du centre-bourg de Chadrat, en cours, peut peut-être être pérennisée par la mise à disposition de terrains à proximité du bourg, et pouvant faire office de jardins, à l'image de ceux situés rue des Verdiers.

Il semble également délicat de prolonger l'urbanisation du bourg en direction de Nadaillat, du fait de la grande visibilité dans le grand paysage des édifices bâtis sur le plateau agricole du bourg.

Les espaces publics de Chadrat demeurent rares et exigus. Ils sont pour la plupart la résultante de travaux menés au XIXème siècle, dans d'autres cas - à l'image de la

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

placette de l'église - ils sont générés par la disparition d'édifices ruinés. Toutefois, un espace se distingue particulièrement par ses qualités, et mérite à ce titre d'être préservé.. Il s'agit de l'ancien cimetière de Chadrat, bien restauré et entretenu par les associations locales.





La topographie, les volumétries, décrochements, points de vue, permettent au bourg de générer une multitude d'ambiances différentes. L'ensemble est assez qualitatif et attractif.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Paysage Chadratois, un jour de pluie.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2.11 - Les entrées de bourg

Les entrées de bourg sont une question importante dans un village à fort caractère patrimonial. Celles de Saint-Saturnin, et dans une moindre mesure celles de Chadrat, sont dans l'ensemble banalisées et n'ont pas développé de caractère particulier. Le bâti y est majoritairement pavillonnaire, les clôtures industrielles et sans rapport avec le caractère des lieux. Les aménagements piétons sont peu présents, le caractère routier très affirmé (peu de trottoirs, enrobés larges, espaces lâches et peu qualifiés, etc).

Saint-Saturnin.

Au nord, le village est limité par la Cheire, espace de qualité toutefois fragilisé par un manque d'entretien et par la pression foncière. Les entrées via la Route Départementale 98 et 6 sont banalisées. Le maintien du caractère végétal de cet espace est prépondérant, particulièrement à proximité de la Grange de Mai, c'est à dire au point de rencontre entre Cheire naturelle et faubourgs.

A l'ouest, les pavillons étant moins nombreux et les espaces agricoles toujours présents, les entrées présentent encore un intérêt, grâce notamment au domaine d'Issac et à son mur qui qualifie correctement l'espace. Toutefois, ce mur souligne la diversité et la pauvreté visuelle des clôtures des différents pavillons.

Au sud, le bourg est limité par la vallée de la Monne, espace naturel préservé. L'ensemble est à valoriser, mais conserve tout son potentiel.

A l'est, l'urbanisation est continue jusqu'à Saint-Amant Tallende. Cette entrée, matérialisée par un petit rond-point, donne un bon exemple des problèmes de juxtaposition des différents tissus bâtis. Côté bourg, des édifices à l'alignement sur rue et à étages cadrent et structurent l'espace urbain. Côté Saint-Amant, les pavillons sont édifiés en retrait et n'ont qu'un seul niveau. «Il aurait été souhaitable pour s'adapter au contexte d'entrée de bourg de traiter les deux angles du carrefour de la même manière : implantation à l'alignement et au minimum R+1 avec une forme d'immeubles adaptée à la position en angle» (Source : Plan d'Aménagement du bourg, Sycomore urbanisme et paysage). Par ailleurs, l'entrée est fortement qualifiée par l'allée des Marronniers, lieu à fort intérêt patrimonial, mais peu valorisée actuellement.





Les entrées de bourg sont banalisées et peu attractives : pavillons industriels, clôtures disparates, végétation de peu d'ampleur, traitement minimum de l'espace urbain, multiplication des petits édicules divers...

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Le mobilier urbain joue un rôle pouvant être important : panneaux de signalisation, consignes diverses, ne sont pas pour améliorer l'espace urbain. En bas, l'entrée est de Chadrat, assez qualitative.

Chadrat

L'entrée ouest du bourg est structurée par quelques espaces sans qualités : aires servant au stockage de matériaux, stockage paysager de poubelles, tables de picnic, etc.

Elle demeure toutefois assez qualitative, les quelques pavillons étant dissimulés par un important couvert végétal en été.

L'entrée est demeure assez traditionnelle et peu impactée. Les deux pavillons sont artificiellement «gommés» du fait de l'échappée visuelle sur le bourg ancien, par leur position en retrait, et par la présence d'un couvert végétal important.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.2.12 - Constats et enjeux : le patrimoine urbain.

Constats généraux.

• Des structures urbaines caractéristiques de l'évolution historique de Saint-Saturnin et de Chadrat

• Une ville haute (rue noble) anciennement fortifiée, des faubourgs denses aux espaces publics intéressants (bâtiments à l'alignement et murs de clôture)

• Une extension urbaine plus récente étendue sur des espaces de la Cheire par zonages successifs : mitage du territoire

• Des entrées de ville peu qualifiées, banales

• Des traitements d'espaces publics inégaux et très « routiers »

Les enjeux du patrimoine urbain.

• Révéler et valoriser les structures urbaines historiques : anciennes fortifications, ville haute, faubourgs, tissu médiéval, places et ruelles, …

• Préserver les caractéristiques des différentes entités urbaines (ville haute et basse, hameaux d'Issac, de Pagnat, de Vocan) en ménageant les transitions et en organisant leur inconstructibilité : espaces de césure, jardins, …

• Freiner le « mitage » urbain du territoire ; préférer l'habitat regroupé, la densité, au développement extensif qui nécessite voiries équipées.

• Requalifier les entrées de ville; améliorer le traitement des clôtures sur l'espace public.

• Aménager les espaces publics majeurs en valorisant revêtements et façades (diminution de la place de la voiture)



Ci-contre : deux vues de la rue Noble, en automne.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.3 - Le patrimoine architectural.

II.3.1 - Caractéristiques générales.

Morphologies

Les volumétries traditionnelles saturninoises sont simples, l'essentiel du bâti ancien étant constitué d'édifices mitoyens avec façade principale formant rue. Le rectangle est la forme la plus répandue, bien que celui-ci soit usuellement déformé, car forcé de s'adapter au contexte local : adaptation au terrain et aux lignes de pentes, adaptation au tracé de la voirie, peu souvent rectiligne du fait de sa spontanéité. Les volumétries plus complexes sont la résultante de processus successifs de modifications et d'agrandissement du bâti, mais demeurent des assemblages de rectangles.

Dans **le bourg**, le manque de place lié à la dénivellation implique une faible profondeur constructible. Les édifices sont donc orientés de manière parallèle à la rue, les pignons sur rue sont rares, ou le fruit d'arbitrages dans le cas de bâtiments d'angles (façade nord de la place de l'église par exemple). Les mitoyennetés sont importantes et continues, les jardins rares. Il n'y a pas ou peu d'édifices positionnés en double épaisseur (sans accès direct à la rue).

Les faubourgs offrent plus de place et permettent certains raffinements, notamment la possibilité de placer le bâti en retrait. L'espace sera alors dans la plupart des cas utilitaire (une courette), parfois dédié à l'agrément (jardin clos de murs). Luxe suprême, les maisons bourgeoises se placent en coeur de parcelle et affirment leur individualité.

Bien que l'on retrouve, comme dans le bourg, des bâtis mitoyens alignés sur rue, place et rue du Marché notamment, de très nombreux édifices possèdent un développement en profondeur inconnu dans le bourg. Ce sont alors les murs pignons qui forment rue, la mitoyenneté étant interrompue. Le paysage urbain est sensiblement différent, comme peut l'attester la rue de la Rochemanie, de la Fontaine Grande ou le hameau d'Issac. Du fait de la place disponible, les fonctions du bâti sont plus différenciées, les fonctions agricoles étant bien représentées. Celles-ci, traditionnellement, forment des «complexes» consommateurs d'espace et organisés autour d'une cour. On retrouve alors des bâtiments orientés perpendiculairement à la rue, mais également un bâti ayant façade sur cour, et non plus sur rue.

En somme, les faubourgs présentent une souplesse d'implantation que ne permet pas la dénivellation du bourg, qui se traduit par l'orientation différenciée du bâti , une mitoyenneté plus faible et une plus grande profondeur bâtie.



En haut, le bourg. Des constructions en simple épaisseur, parallèles à la rue, mitoyennes.
En bas, le faubourg du Marché s'apparente au bourg. Mais les édifices disposent de jardins.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Le faubourg de la Rochemanie est riche d'effets volumétriques : cours fermées, doubles épaisseurs de bâti, édifices présentant pignon sur rue, courettes de service. La rue Noble est également hétéroclite.

La **rue Noble** s'apparente aux faubourgs sur son flanc nord, du fait de la place disponible : bâtis avec pignon sur rue, bâtis établis autour de cours, maisons bourgeoises en cœur de parcelle, bâtis en retraits, bâtis parallèles à la rue. Sur son flanc sud, le manque de place génère un bâti très proche de celui du bourg : aligné et parallèle à la rue, doté d'une faible profondeur, sans corps arrière.

Toitures, génoises et cheminées

Les **toitures** de Saint-Saturnin sont à faible pente (18 à 30°), du fait de la couverture utilisée, traditionnellement des tuiles canal. On trouve ponctuellement d'autres matériaux : tuiles plates mécaniques, ardoises. Ces dernières seront utilisées de manière à marquer le statut particulier d'un édifice (la Mairie) mais peuvent aussi répondre à une nécessité technique, les pentes admissibles étant supérieures à la tuile (le clocher de l'église).

Les volumes des couvertures demeurent très simples, à un ou deux pans principalement. De fait, les croupes, c'est à dire les petits pans d'une toiture à quatre pans (sur le petit côté) sont inexistants dans le bâti ancien traditionnel, et ce même au XIX° siècle. Cette particularité architecturale dessine un paysage de pignons tout à fait caractéristique, ceux-ci pouvant être partiellement masqués du fait de la mitoyenneté des édifices, ou au contraire particulièrement prégnants dans le cas de dents creuses, de bâtiments d'angle ne s'alignant pas sur la rue la plus importante, de hauteurs disparates du bâti.

Les toitures à quatre pans ne sont présentes que sur certains édifices exceptionnels, à l'image de la mairie, ou de quelques maisons bourgeoises dotées d'un parc. La complexité volumétrique d'une toiture ou d'un édifice est un bon signe du statut social du propriétaire, tradition médiévale très française héritée des tourelles d'escalier placées en demi-hors d'œuvre du bâti (c'est à dire hors du corps principal du bâti).

La pente des débords de toiture au niveau des murs pignons ne facilite pas la mise en place de génoises. On leur préferera des tuiles de rive ouvragées.

Ces toitures forment un paysage à part entière, d'une très grande richesse, superbement soulignées par les nombreux points de vue plongeants vers le bourg ou les faubourgs de la ville. Elles sont l'une des composantes essentielles de «l'âme» de Saint-Saturnin.

Les **génoises** sont très répandues à Saint-Saturnin, notamment les génoises en tuile canal à deux ou trois rangs. Attributs typiques de l'architecture méridionale, elles se sont progressivement répandues depuis l'Italie et sont très présentes dans la moitié sud de la France, mais plus ponctuelles au nord de la Loire. Les génoises sont des «fermetures

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







L'archétype du bâti saturninois, tant pour les demeures de bourg que pour les édifices utilitaires, moins nobles.



Les paysages de toitures, à Chadrat comme à Saint-Saturnin, sont caractéristiques de la commune. Ces toitures demeurent très simples, à un ou deux pans usuellement.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025











Les génoises en tuiles canal sont omniprésentes à Saint-Saturnin. Elles soulignent de manière délicate les lignes de toit, et s'avèrent à la fois utiles et esthétiques.

En haut à gauche : les débords de chevron, que les génoises protègent de l'humidité. En haut à droite, une génoise en retour sur pignon, formant un fronton. En bas, un cas rare génoise sur pignon rue du Marché.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Certains édifices disposent de véritables corniches en pierre de taille, mais cela demeure exceptionnel. D'autres remplacement les génoises par des dallettes de pierre posées sur le faîte du mur.

Les génoises en briques sont bien représentées, notamment sur les édifices du XIXème siècle. Les motifs varient des plus simples aux plus complexes.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









En haut, cheminée de la mairie de Saint-Saturnin.
En bas, paysage de toitures du bourg, photographié depuis le clocher de l'église.

Les cheminées sont discrètes dans le paysage local. Elles sont de dimensions réduites et relativement peu nombreuses.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

d'avant-toit», formées de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur. L'avant-toit éloigne les eaux de ruissellement de la façade, mais expose de fait une partie de la charpente (extrémités des chevrons) à l'humidité et aux incendies. Le rôle premier de la génoise, comme une autre corniche, est donc de protéger les chevrons du pourrissement ou de ces incendies. L'usage confère également à ces génoises un rôle de marqueur social, le statut du propriétaire étant plus élevé dans le cas de génoises ayant de nombreux rangs. Ce rôle de marqueur social est toutefois peu fiable, d'autant plus qu'un individu doté de moyens leur préférera une corniche ouvragée en pierre. En revanche, elles sont le plus souvent absentes des édifices les moins nobles.

Les tuiles canal sont posées horizontalement, dos vers le haut. Chaque rangée est décalée d'une demi-largeur de tuile par rapport à la précédente. Le garnissage en mortier assure la solidité de l'ensemble tout en empêchant l'accès des combles aux animaux.

Les génoises bordent généralement les murs gouttereaux, c'est à dire ceux faisant «gouttière» ; par opposition aux murs «pignon». Les génoises continues avec retour sur mur pignon sont peu communes, elles forment alors un «pseudo-fronton» qui peut être traité de manière esthétisante.

Au delà de la génoise en tuiles canal, il existe deux variantes stylistiques : alternance de tuiles plates et de tuiles canal, génoises en brique posées «en dent de scie» ou selon des motifs plus complexes.

Les **cheminées** de Saint-Saturnin sont discrètes et appelées à le demeurer. Elles sont peu nombreuses et intégrées au bâti, dont elles émergent peu, et le plus souvent édifiées en briques. Elles n'ont alors pas besoin d'être enduites.

Embrasures et menuiseries

La forte diversité du bâti saturninois laisse un important panel de baies de portes et fenêtres. Celles-ci sont le fruit d'une rencontre entre *l'usage* d'une part et la *période de production* d'autre part. Les formes sont donc très diversifiées.

Toutes les menuiseries traditionnelles de la commune sont en bois. Les lames et lattes utilisées (portes pleines, volets pleins, contrevents pleins) sont souvent de dimensions (largeur, hauteur) variées : les menuiseries sont donc irrégulières, uniques. De fait, les nouvelles menuiseries de bois voulant s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain devront pareillement utiliser des lattes ou lames hétérogènes au regard de leurs dimensions.



Deux exemples de baies d'échoppes médiévales en anse de panier de différentes dimensions et qualités. En haut, Porte de la Boucherie, en bas, rue Noble. La seconde baie voit son appui interrompu par un accès.

Accusé de réception en préfecture
063-200067177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



En haut,à gauche, décor à cavets et accolade gothique, à droite : tore et listel suivant un tracé de type arc brisé, ménageant un fronton orné d'un blason. En bas, deux moulures à tore et listel (simple et double).

Les baies médiévales et Renaissance.

Les **fenêtres médiévales** sont assez diversifiées. Leurs proportions sont très diverses, elles tendent vers le carré ou le demi-carré, ces dernières étant alors plus hautes que larges. Elles sont originellement construites avec emploi de meneaux et traverses, les techniques de menuiserie n'étant pas suffisamment performantes pour créer des menuiseries susceptibles de fermer une embrasure en une seule pièce. Les meneaux et traverses, en créant un motif en croix, sous-divisent la menuiserie en quatre entités indépendantes plus petites, à la portée des technologies du XVème et XVIème siècle.

Ultérieurement, le développement des techniques de menuiserie permettront la suppression des meneaux et traverses.

Les menuiseries de fenêtre médiévales ont disparu sur la commune. D'une manière générale, le verre étant peu représenté, car cher et de mauvaise qualité, ce sont les papiers huilés qui sont d'usage. L'industrie du verre ne pouvant fournir de grands carreaux, ni les menuiseries supporter des poids importants, les panneaux vitrés sont, à la manière des vitraux, très découpés. Par ailleurs, les fenêtres sont «à guillotine» ; les menuiseries étant divisés en deux châssis, le châssis bas pouvant coulisser verticalement. Les volets sont intérieurs, et individualisés, chaque menuiserie ayant son volet propre, ce qui permet une bonne modulation de l'intimité et de la lumière.

Les **baies médiévales à usage commercial**, cumulant les fonctions d'accès et de présentoir, sont assez bien représentées sur la commune. Elles sont surmontées d'un arc en plein cintre ou en anse de panier, les claveaux de pierre demeurent apparents. Les linteaux droits ne peuvent être utilisés, les pierres disponibles n'ayant ni la résistance ni les dimensions nécessaires.

Dans la plupart des cas, l'un des piédroits de la baie forme un coude à mi-hauteur afin de constituer un appui servant de présentoir. Toutefois, certaines ne servent pas d'accès, l'appui sous la baie est donc plein. Les dimensions de ces baies sont assez généreuses au regard des pratiques actuelles, et souvent plus larges que hautes. L'importance d'un linéaire commercial se faisait déjà sentir.

On peut supposer qu'elles étaient fermées par de grands volets de bois à ouvrants verticaux, mais il n'en reste plus d'exemples aujourd'hui.

Les encadrements des **portes médiévales** sont également bien représentés. Ceux-ci sont assez diversifiés. Leurs proportions sont peu ou prou celles que nous utilisons encore aujourd'hui. L'encadrement utilisera des arcs en anse de panier, des arcs surbaissés,

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

mais aussi des arcs brisés, qui nous renvoient à la pratique gothique française, ainsi que des linteaux simples, droits. Par ailleurs, certains chambranles en arc brisé disposent d'une embrasure rectangulaire, qui délimite alors un tympan pouvant être orné et décoré (maison des trois Archers). Les menuiseries de portes médiévales sont très disparates et le modèle a persisté de nombreux siècles. Usuellement, les portes étaient à lames croisées : deux épaisseurs de «planches» ; l'une assemblée verticalement, l'autre horizontalement, le tout maintenu par de gros clous à tête carrée.

Les baies médiévales, et notamment leurs encadrements, peuvent être très travaillés dans le cas de constructions bourgeoises ou nobles. La moulure la plus commune est un motif complexe dite «à tore et listel» double, parfois triple ; les chanfreins sont «à cavets». Les bases des piédroits sont traités sous formes de bases prismatiques, sur lesquels viennent mourir les tores.

Dans les constructions plus simples, l'encadrement sera le plus souvent simplement chanfreiné avec un chanfrein droit. Les bases des piédroits seront réduits à leur plus simple expression. Les angles peuvent être amortis (courbes) ou droits.

On trouve également de nombreux autres types de moulures, certaines présentant des accolades gothiques, d'autres sont à rinceaux, etc.

Les menuiseries de la Renaissance à la fin du XVIII° siècle

Au début du XVIIème siècle, les meneaux de pierre disposés en croix sont progressivement remplacés par des pièces de bois qui reprennent les modèles précédents et divisent les croisées en quatre ou six châssis, garnis de verres sertis au plomb. Ces sertissages de plombs sont rapidement remplacés par des menuiseries à petits bois, utilisant des verres. Ces derniers comportent des bulles d'air, et sont teintés du fait des minéraux utilisés lors de leur production (violacés ou verts du fait du manganèse). Les fenêtres à battants se généralisent à cette époque tandis que les fenêtres à guillotine disparaissent. Les volets s'adaptent à ces nouveaux battants et en adoptent les dimensions, bien qu'ils en demeurent placés à l'intérieur des édifices.

Au cours du siècle précédent, les fenêtres amorcèrent un processus de verticalisation, les techniques de menuiserie permettant de concevoir des fenêtres de plus grande dimensions. La hauteur de l'assisse des fenêtres diminuera progressivement jusqu'à disparaitre complètement : c'est ainsi que naît la porte-fenêtre (Hôtel de Rambouillet) en 1630 qui peut être définie soit comme une fenêtre s'ouvrant jusqu'au sol, soit comme une porte largement vitrée. Cela entraînera un développement du balcon, d'une part, puis des ferronneries, d'autre part.



En haut à gauche, une fenêtre du XVIème siècle, à meneaux et traverses. A droite, une fenêtre probablement plus récente, sans traverse. En bas, deux modifications typiques des baies médiévales et renaissance. A gauche, suppression des traverses et meneaux, à droite, agrandissement de la fenêtre par le bas.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025






En haut, quatre fenêtres traditionnelles (encadrement en harpage, qualité et découpage des menuiseries). En bas, l'enduit régularise l'encadrement de la fenêtre. A droite, on voit d'ailleurs apparaître, par transparence, la volumétrie complète des pierres.

Le XVIIIème siècle voit l'apparition des fenêtres à grands carreaux, d'environ 40x40 cm. Elles se généralisent à partir de 1750. Les volets, dès cette époque, sont déplacés à l'extérieur des fenêtres, on les appelle alors contrevents ou persiennes.

Bien sûr, la diffusion des innovations est lente ; par exemple à Lyon on introduira les croisées de bois vers 1700 tandis qu'on les supprimait déjà en d'autres lieux plus proches des foyers culturels (Paris, Nord de l'Europe). Il est très probable que Saint-Saturnin présente également un important retard vis à vis des innovations architecturales, celles-ci se diffusant lentement du fait de l'important conservatisme du secteur du bâtiment.

Les encadrements se simplifient, les décors moulurés disparaissant progressivement au cours des XVI et XVIIème siècles. Les arcs cèdent la place à des linteaux droits, bien que des linteaux cintrés soient présents de manière ponctuelle, notamment durant le règne de Louis XV, sous l'influence du style Rocaille. On retrouve ces linteaux cintrés au XIXème siècle, par mimétisme, mais ceux-ci demeurent peu communs.

Les baies et menuiseries des XVIIIème et XIXème siècles

La **fenêtre** du XVIIIème , qui se répand principalement au début du XIXème siècle dans toute la France, est un modèle très présent dans le paysage local. La fenêtre commune est orientée verticalement, plus haute que large. Elle dispose de six à huit carreaux d'environ 40 à 50cm de côté, chacun d'entre eux faisant la largeur d'un battant de fenêtre. Des petits bois assurent la rigidité de la menuiserie tout en séparant les carreaux. Les volets sont extérieurs (ce sont alors des contrevents) pleins ou persiennés et sont peints. Les persiennes sont dotées de ferrures formant un «U» caractéristique.

Les persiennes remplacent progressivement les volets (intérieurs). Elles peuvent être ou non à compartiments (deux ou trois compartiments par contrevent). Au rez-de-chaussée, le ou les compartiments inférieurs la persienne seront pleins, pour des raisons de sureté. Aux étages, tous les compartiments sont habituellement persiennés (voir photos page 111 et 112).

Les encadrements de fenêtres se sont simplifiés avec le temps. Les arcs ont disparu dès le XVIIème siècle, remplacés par des linteaux épais droits. Les jambages de l'encadrement sont constitués de pierres de taille formant chaînage (motif en «harpage»). Dans les constructions soignées, l'enduit vient habituellement cacher ce chaînage et régulariser l'épaisseur de l'encadrement. Un appui débordant, massif, complète l'encadrement.

Ce dernier demeure assez simple. Certains disposent d'un raffinement supplémentaire, sous forme d'une feuillure taillée permettant aux contrevents de se rabattre sans déborder du nu de la façade. Ces feuillures sont également plaisantes à l'œil.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







En haut, des persiennes traditionnelles (compartiments, pleins et vides)... En bas, un encadrement peint.





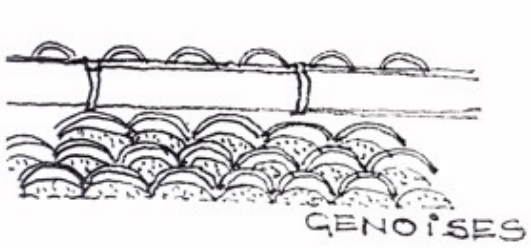
En haut : contrevents traditionnels et encadrements «mixtes» ; ce qui est peu courant. En bas, une porte d'un modèle traditionnel. (qui est une porte simple renforcée de cadres de bois).

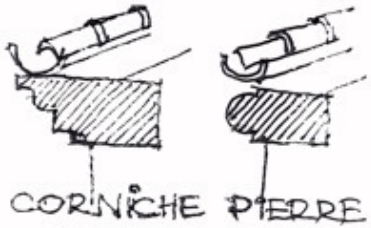




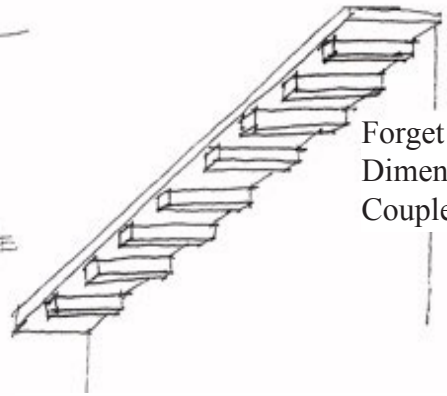
En haut : les baies à linteau cintré sont également présentes sur la commune, mais demeurent peu courantes. En bas, deux exemples de contrevents anciens : ferrures en «U» typiques à gauche, contrevent plein très rustique à droite.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

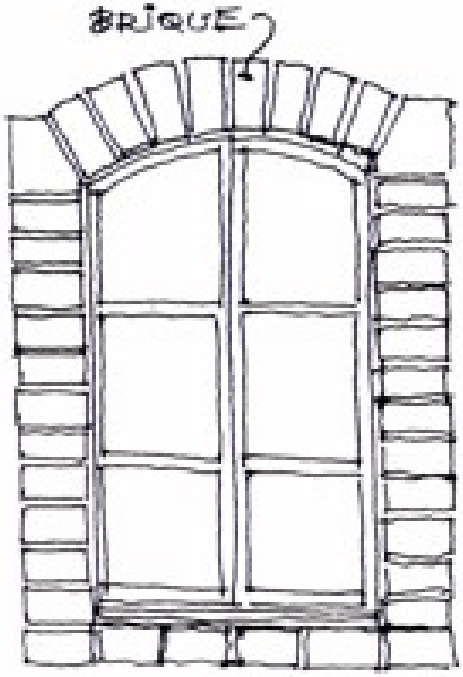


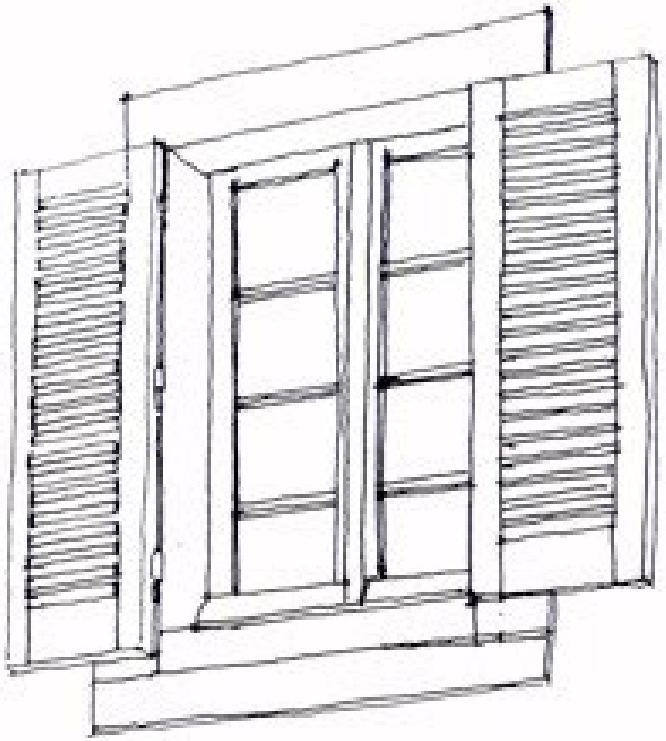


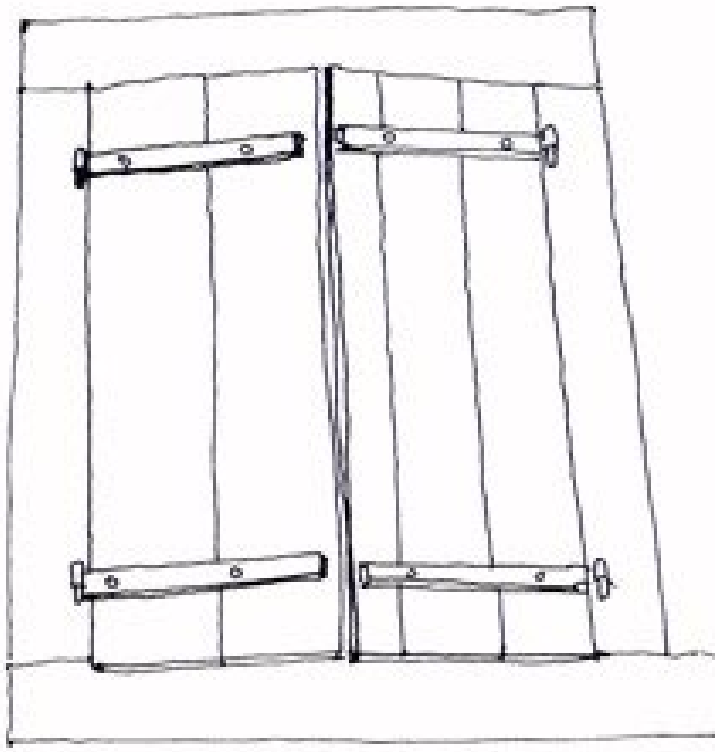




Forget à chevrons,
Dimensions 14 x 7
Couple simple







Différents éléments d'architecture, omniprésents dans le bourg. Les génoises sont en revanche plus présentes que les chevrons.
Les encadrements en brique sont réservés aux constructions du XIX° siècle, à caractère utilitaire. Les volets persiennés sont présents, tout comme les volets pleins. La fenêtre traditionnelle a six carreaux.
Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ils sont soit en arkose, soit en pierre de lave. Les encadrements mixtes demeurent peu communs. En revanche, sur une même façade, les deux pierres peuvent être utilisées ! Toutefois, l'usage de la brique demeure relativement répandu, notamment au XIX° siècle. Moins onéreuse que la pierre de taille, elle est réservée aux édifices les moins nobles, ou aux ouvertures mineures d'une façade (usuellement les fenêtres carrés éclairant les combles). Elle sera souvent recouverte d'un enduit.

Certains encadrements sont complètement recouverts par l'enduit et donc invisibles, bien que l'appui soit généralement conservé, du fait de sa saillie. Il est alors courant de simuler l'encadrement en le peignant sur la façade.

Les portes sont assez variées, notamment depuis le XIXème siècle, les modèles étant plus diversifiés car pouvant être importés. C'est ainsi que l'on peut trouver des portes particulièrement ornées, partiellement vitrées. Le modèle traditionnel, toutefois, demeure très simple : il s'agit d'un simple platelage renforcé par deux cadres de bois dessinant un «8» sur le vantail.

Les granges développent l'usage de deux menuiseries particulières : **les portes charretière**, surmontées de f**enêtres fenières.** Les premières sont des portes de vastes dimensions permettant aux charrettes de passer. Elles sont en bois, à deux battants, ouvrant vers l'intérieur. Il est d'usage de ménager une porte piétonne au sein d'un battant.

Les portes charretières, du fait de leur importante largeur, ne permettent pas l'usage d'un linteau de pierre. C'est alors une poutre de bois qui fait office de linteau, celle-ci demeurant souvent visible, les granges n'étant pas nécessairement enduites. Les jambages des encadrements sont en pierre de taille, parfois en brique ou utilisant du tout-venant. Les fenêtres fenières, situées dans l'axe de la porte charretière, au premier étage, ont des proportions évoluant entre le carré et le rectangle. Elles demeurent moins hautes que les fenêtres de l'habitat. Par ailleurs, elles ne sont fermées que par un contrevent de bois plein et peint.

Les maisons vigneronnes sont bâties sur une cave semi-enterrée. L'accès à cette cave se fait via une ouverture extérieure voûtée, assez basse. Les arcs utilisés seront brisés ou, plus rarement, en anse de panier. Dans certains cas, cet accès est ménagé dans l'escalier menant aux quartiers d'habitation, au premier étage.

Matériaux

Les matériaux utilisés dans la construction des différents édifices de Saint-Saturnin





En haut : porte charretière type, surmontée d'une fenêtre fenière.
En bas, porte en anse de panier d'une demeure viticole située rue des Gourlettes.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025






Différentes portes saturninoises. En haut, les deux portes sont situées rue de la Boucherie. En bas, la porte cloutée de gauche est située dans une arrière-cour, place du Huit Mai. Elle est potentiellement âgée de plusieurs siècles. En bas à droite, un modèle «traditionnel».





En haut, différentes portes cochères. Il est souvent ménagé au sein de celles-ci une porte destinée au piéton, tout comme pour les portes charretières. En bas, le recto et le verso de la porte cochère menant au jardin de la cure de l'église.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

sont divers mais essentiellement locaux ; les terrains géologiquement très différents offrant des pierres sédimentaires (grès, arkoses, calcaires), des pierres magmatiques volcaniques (basaltes et «laves»), des pierres magmatiques plutoniques (granits...) La chaux est produite localement.

La toiture est en tuiles canal ou plus rarement en tuiles mécaniques. Les murs, à l'instar des autres édifices de Saint-Saturnin, sont généralement constitués d'arkoses ou de roches d'origine volcanique. Pour certaines parties - chaînages d'angle, chambranles - on utilise préférentiellement le granite. Des débris de granite sont par ailleurs utilisés dans de nombreuses constructions, disposés en couches horizontales et régularisées tous les un ou deux lits par une couche de mortier.

Les enduits

L'enduit traditionnal saturninois est exécuté à la chaux hydraulique ou aérienne. Il est usuellement recouvert d'un badigeon de chaux. Attention à la «chaux artificielle» qui contient du ciment.

Une majorité des édifices sont enduits, afin de protéger la pierre des conditions atmosphériques, bien qu'en raison de son coût certaines façades arrières ou bâtiments techniques ne soient pas enduits à l'origine. Les murs en pierre doivent pouvoir respirer de manière à réguler leur hygrométrie, de fait les matériaux non-perspirants - comme le ciment - doivent être absolument évités afin de ne pas provoquer le pourrissement de la pierre et du mur.

Les enduits couvrants simples (taloché fin) et les enduits beurrés conviennent à la tradition locale. Ceux-ci doivent être d'une épaisseur modérée afin de ne pas être en surépaisseur par rapport aux pierres de taille (chaines d'angle, encadrements). Ils peuvent venir ou non régulariser la forme d'un encadrement, ou masquer une chaîne d'angle. Les bois dans les maçonneries est usuellement destiné à être enduit. Les enduits à pierre vue peuvent convenir, mais les joints ne devront alors pas être creux, les pierres visibles sont alors les pierres assisées. Les enduits projetés ou grattés doivent être évités car étrangers au paysage saturninois. Les joints tirés au fer sont à éviter également.

On trouve également sur la commune un nombre important d'enduits ayant été peints de décors divers. Ceux-ci datent probablement du XIXème siècle ou du début du XXème. Les encadrements peints (portes et fenêtres) sont assez nombreux, mais les décors peuvent être plus importants et simuler des génoises, des chaines d'angle, des filets, des bandeaux filants. Une majorité de ces décors ne sont toutefois plus entretenus et de fait sont très dégradés.



En haut : enduit à pierres vues. Les joints ne sont pas creux et viennent «mourir» sur la surface assisée des pierres. En bas : deux décors peints, qui valorisent les mêmes éléments : chaines d'angles, encadrements de fenêtres, filets soulignant les génoises.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Enduits couvrants à la chaux satisfaisants. En haut, on peut se demander pourquoi l'enduit n'est pas couvrant en tous points de la façade, toutefois, l'enduit couvrant aussi bien que l'enduit à pierres vues sont convenablement exécutés.





Les enduits et les joints au ciment sont à éviter absolument, car ils sont susceptibles de provoquer un pourrissement de la pierre pouvant à terme avoir de graves conséquences sur l'édifice. En bas à droite, un enduit gratté ne convenant pas à l'édifice.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



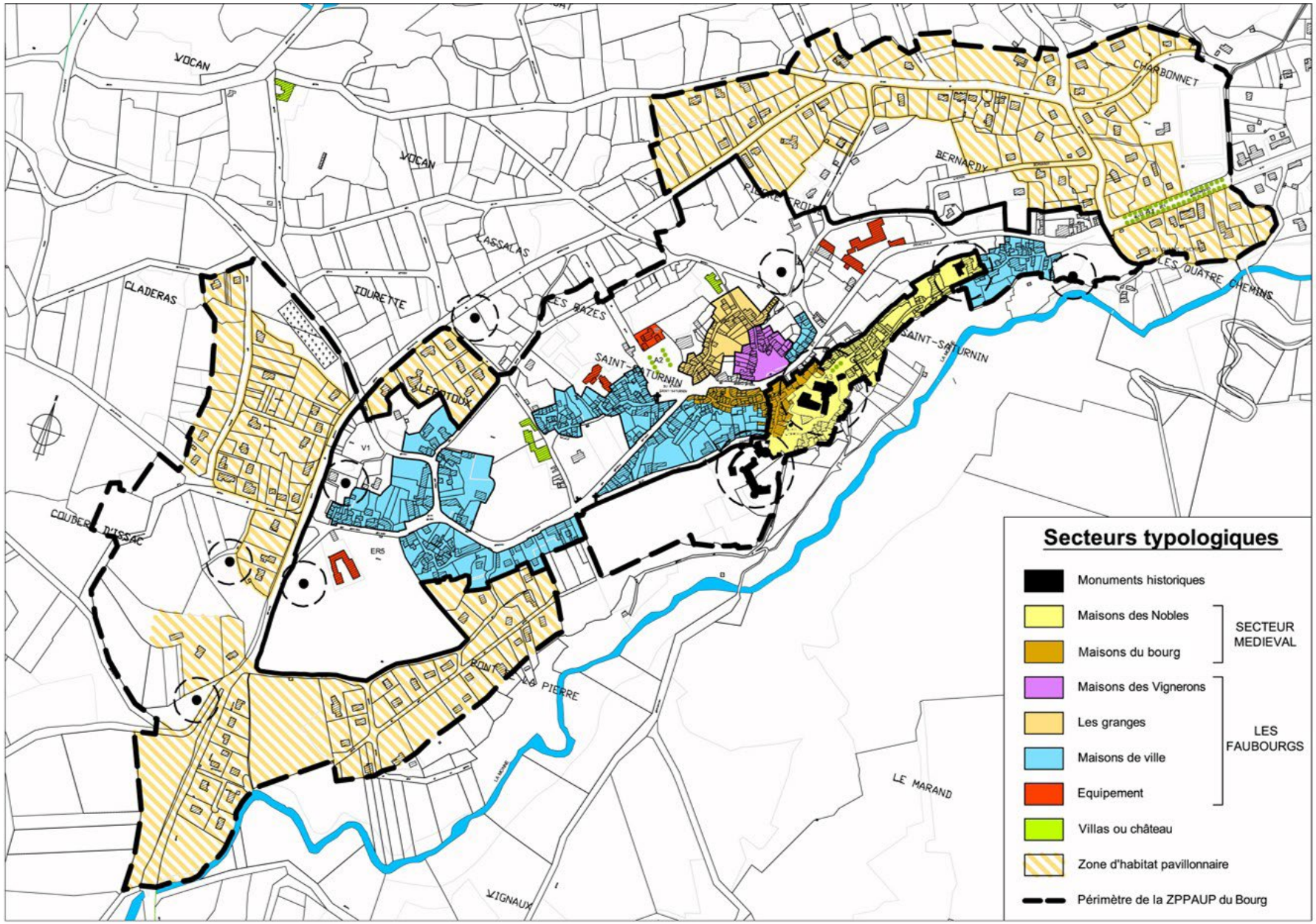



En haut : à gauche, le soubassement est inutilement mis en valeur. L'enduit doit couvrir la façade dans son ensemble. En haut à droite, les joints tirés au fer ne produisent pas un effet satisfaisant.
En bas, des enduits trop épais, qui soulignent «en creux» les pierres de taille...



Les façades doivent être enduites par un enduit couvrant, taloché fin, ou par un enduit à pierres vues, qui ne laisse visible que la surface assisée des pierres (les joints ne sont pas creux).
De telles façades non enduites peuvent s'altérer prématurément.

Accusé de réception en préfecture
063-200067177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Différents secteurs typologiques.
Source : ZPPAUP : Architecture Atelier A.ASSIMACOPOULOS - G. PONCTURO / Osomore Paysage S. LESPINAT.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II.3.2 - Le patrimoine religieux.

Il existe trois principaux édifices religieux sur la commune : l'église Notre-Dame, la chapelle Sainte-Magdeleine et l'église de Chadrat. On peut ajouter à cette courte liste la chapelle Sainte-Anne située sur le plateau de Chadrat, ainsi que la chapelle Notre-Dame de la Garde, située en face du monument aux morts à Saint-Saturnin.

L'église Notre-Dame de Saint-Saturnin.

Elle est incontestablement le plus important monument religieux de la commune. L'édifice roman est l'église d'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Sainte-Austremoine d'Issoire. Des reliques de Saint-Saturnin - l'un des premiers évêques de Toulouse - furent apportées dans la commune aux VI et VIIème siècles, afin d'en faire un lieu de pèlerinage. L'église lui fut donc dédiée. Quelques vestiges du cloître primitif sont accolés au sud de l'église.

C'est la plus petite des cinq églises d'Auvergne, et l'une des plus simples du fait de l'absence de chapelles rayonnantes autour du chevet. Elle est conçue pour être une superposition de volumes menant le regard au ciel, et est caractérisée par l'importance du massif barlong surmonté du clocher octogonal. (huit côtés, le huit étant le chiffre de l'infini, de la vie éternelle.) Les décors se concentrent sur le transept et l'abside, déclinant des motifs d'arcatures, de damiers, de rosaces. L'église est également remarquable par sa polychromie, puisque bâtie pour l'essentiel en arkozeblonde et en «lave» noire. L'intérieur est remarquable de clarté et harmonieusement proportionné, tout en étant monochrome, a contrario de l'extérieur. Le décor des châpiteaux se limite pour l'essentiel à des feuillages, hormis quatre corbeilles, toutes placées au nord. L'église a retrouvé sa vierge en majesté romane et abrite un grand nombre d'éléments classés ou inscrits au titre des mobiliers historiques :

- «Dieu le père présentant la croix à Jésus enfant entre la Vierge et saint Joseph» du XVII° siècle,
- des fresques du XV° siècle présentant l'Annonciation et la Résurrection de Lazare,
- un maître-autel daté du début du XVII° siècle,
- une dalle funéraire du XII° siècle,
- un orgue à cylindres du XIX° siècle,
- six sculptures, de toutes époques.





L'église Notre-Dame de Saint-Saturnin et la chapelle Sainte-Madeleine.
Cette dernière aurait servi de baptistère à l'édifice principal.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut : l'église de Chadrat, au coeur du bourg.
En bas, la chapelle Notre-Dame de la Garde, du XIX° siècle.

La chapelle Sainte-Ma(g)deleine

Il semble que l'origine de l'édifice, sa fonction première et sa date d'édification soient assez mal connues. Elle remonterait au XI° siècle. L'édifice se compose d'une nef unique voûtée en berceau, le chœur étant voûté en cul-de-four. Elle est transformée durant la guerre de Cent Ans et fortifiée par l'ajout d'une tour semi-circulaire qui possédait son répondant de l'autre côté de la place. Cette tour existe encore aujourd'hui. Au XVII, XVIII° siècles elle servait de baptistère et de lieu de veille mortuaire. Elle est ensuite devenue habitation après la Révolution, puis école en 1844, et enfin achetée par la commune qui l'a rénovée et transformée en lieu d'exposition.

L'église de Chadrat

L'église est bâtie sur l'emplacement d'une petite chapelle du XII° siècle, mais a été de nombreuses fois transformée et agrandie jusqu'à lui conférer sa forme actuelle, datant pour l'essentiel du XIX° siècle. Elle est encore en service et sert régulièrement : offices, baptêmes, enterrements. L'église est dédiée à la Vierge, comme l'atteste une inscription sur une des deux cloches : REGEM REGUM ADOREMUS SANTA MARIA. Cette cloche fut fondue à Villefranche (Aveyron) et baptisée en 1861. La seconde cloche est plus ancienne, ayant été réparée en 1818, sans que l'on connaisse son âge exact. Le tocsin ayant sonné la déclaration de guerre de 1914 a disparu.

La chapelle Notre-Dame-de-la-Garde

Elle a été bâtie en 1857. L'édifice est à un seul niveau, mais précédé d'une façade dotée d'un portail à deux niveaux inspiré des églises de la Renaissance italienne. Une vierge est logée dans la niche du premier niveau. L'édifice, très soigné, est en pierre de lave et enduit à la chaux blanche. Elle porte l'inscription «Posuerunt me custodem» (ils m'ont placée gardienne), ce qui consacre Notre-Dame-de-la-Garde.

Elle était un lieu de procession trois fois dans l'année : lors de la Fête-Dieu, on l'ornait d'un reposoir abondamment fleuri. Le 15 mai, fête des conscrits, il incombait aux jeunes hommes d'y porter la statue de la Vierge, tandis que le 15 août c'était au tour des jeunes filles.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La chapelle Sainte-Anne

On ne sait pas quand fut édifiée la chapelle Sainte-Anne. Celle-ci occuperait l'emplacement d'une borne qui marquait le passage de la voie romaine Clermont-Ferrand - Saint-Nectaire. Avec le temps la borne Sainte-Anne serait devenue la Bonne Sainte-Anne, ce qui aurait justifié l'érection d'une chapelle dédiée. On y célèbre un office une fois par an, le jour de la fête de la Sainte.







La chapelle Sainte Anne (en haut à gauche), marque un carrefour rural.
L'hôtel Villot (en haut à droite) et l'une des autres maisons nobles de la place de l'église (en bas.)

II.3.3 - Le bâti de qualité : les maisons «nobles.»

Ce sont des maisons ayant appartenu à des anciens notables, la construction est en conséquence assez soignée. Ces édifices sont concentrés autour de la place de l'église et le long de la rue Noble. Bien qu'elles soient pour la plupart d'origine médiévale, elles peuvent avoir subi de profonds remaniements au cours des siècles, qui ont parfois dissimulé l'architecture médiévale (extensions disparates, déconstructions reconstructions partielles, modifications introduisant une hétérogéinéité). D'autres édifices sont plus récents, d'époque renaissance ou d'époque classique.

Elles sont assez vastes et hautes, le contexte urbain étant dense. Elles affichent ainsi couramment deux étages surmontés d'un comble. Selon l'origine de la demeure, la façade est composée ou non.

Le caractère noble de l'édifice s'exprime de diverses façons ; notamment par la présence de décors, manifestation la plus évidente mais la plus fragile d'un statut social. On retrouve ainsi de nombreuses baies à meneaux ou géminées. La complexité volumétrique des édifices est aussi un signe de puissance, notamment

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les demeures de qualité sont toutefois également extérieures au bourg.
Le surcroit d'espace disponible permettait en effet d'y établir de véritables jardins.



Certaines demeures intègrent également des éléments défensifs d'importance - il est possible que la demeure ait phagocyté le mur, à l'image du bâti rue Côte Gros-Jean ou de la rue Noble.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

la présence d'un escalier en vis, logé dans une tourelle extérieure. Cette tourelle d'escalier extérieure abritant la vis sera très longtemps un signe (d'origine médiévale) de pouvoir, à l'image de celle du château de Blois - aile François 1er. On retrouve également des arcatures, qui forment des embryons de galeries, parfois des colombiers ou pigeonniers. Enfin, une majorité des maisons nobles est bâtie en pierre taillée, et non pas en moellons. Certaines génoises sont également remplacées par des corniches en pierre. Pour le reste, elles ne diffèrent guère des autres édifices : tuiles canal, toitures double pan, faibles débords...

Les maisons de qualité situées rue Noble diffèrent des autres édifices par leur implantation sur la parcelle. Celle-ci est plus étendue, et dispose d'un espace non-bâti destiné à l'agrément, qui peut pour certaines demeures être un véritable jardin. Les parcelles sont souvent encloses par des murs percés de porches ou de portails, qui protègent les habitants du regard des passants. Enfin, l'édifice principal lui même est parfois perpendiculaire à la rue, afin de dégager des vues sur les jardins, ou de se préserver de l'activité d'une rue autrefois très animée.

II.3.4 - Le bâti de bourg et de faubourg.

Le bâti habituel, «banal», de bourg et de faubourg n'est guère différent. Tout au plus, on dénombre quelques édifices plus hauts dans le bourg, le manque de place ayant conduit à l'édification de constructions plus élevées.

La maison traditionnelle de Saint-Saturnin est assez simple. Elle est composée d'un rez-de-chaussée et d'un ou deux étages, souvent surmontés d'un galetas, ce dernier étant éclairé par des fenêtres carrés aux dimensions réduites. Les façades présentent habituellement deux à trois travées de fenêtres, approximativement alignées les unes au dessus des autres ; les façades sont donc composées. Les toitures sont à double pan, en tuile canal, à pente faible. Les cheminées sont peu nombreuses et demeurent discrètes dans le paysage.

Habituellement la porte principale est située au rez-de-chaussée, mais quelques édifices la reportent au premier étage. On y accède alors par un escalier, le rez-de-chaussée étant dédié à une activité annexe (agricole.) Ces édifices ne présentent toutefois pas les autres caractéristiques des maisons vigneronnes (estes, auvents...) Les génoises sont omniprésentes, la plupart à deux ou trois rangs de tuiles. D'autres sont à quatre rangs, briques et tuiles canal alternées. Enfin, certaines génoises sont entièrement en briques, posées sur la tranche et moulées en sifflet ou selon des motifs plus complexes. Quelques édifices ne possèdent pas de génoise,







Le bâti caractéristique de la commune est typé : un étage, un galetas éclairé de fenêtres carrés, deux à quatre travées peu ordonnées, une corniche de brique formant génoise, des chambranles marqués.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les façades en moellons de pierre sont souvent enduites. Les chambranles sont en pierre ou en briques, et ils forment avec les génoises les seuls éléments décoratifs. Les chaînages d'angles sont rares.



Les maisons de bourg sont compactes, mitoyennes : mutualiser les matériaux de construction, protéger du froid et du vent étaient les premiers objectifs de ces édifices.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ce sont pour la plupart de petits édifices à vocation agricole, mais ceux-ci demeurent peu communs.

Les édifices sont bâtis pour l'essentiel en «pierre de lave» c'est-à-dire en pierres basaltiques ou trachy-andésites, qui font d'excellents moellons car peu gélives. Les chambranles, chaînes d'angles, linteaux, sont majoritairement en arkoses (un grès argileux). Dans les faubourgs l'arkose est parfois remplacée par une pierre de lave ou un granit. Les chaînes d'angle sont peu marquées, sauf sur les bâtiments les plus importants (quelques maisons bourgeoises, mairie, école.) En revanche, les chambranles sont très présents, que ce soit autour des portes ou des fenêtres.

L'enduit traditionnel est un enduit de chaux. La plupart des façades des édifices étaient enduites, de manière à protéger les moellons de la pluie. En revanche, l'enduit, en raison de son coût, est réservé aux bâtiments ou façades les plus nobles. Ainsi, rue Principale, les façades sur rue sont enduites, mais ce n'est pas le cas des murs pignons ou du bâti d'arrière-cour.

Les menuiseries sont en bois. Les fenêtres sont à six carreaux, quatre pour les fenêtres carrés (combles ou galetas.) Les contrevents («volets extérieurs») sont persiennés.

II.3.5 - Le patrimoine agricole et industriel.

Saint-Saturnin n'a pas été véritablement concernée par la première ou seconde révolution industrielle, les usines préférant s'installer à Tallende, Saint-Amant-Tallende ou Clermont-Ferrand. On dénombre sur la commune quelques moulins de petite dimension, dédiés à l'usage local et déjà présents sur le cadastre napoléonien de 1808.

En revanche, le patrimoine lié à l'agriculture est bien représenté : maisons vigneronnes, granges, «cabanes» ...

Les maisons vigneronnes.

La maison vigneronne comporte une unité d'habitation, composée d'une cuisine doublée d'une souillarde (pièce servant aux grands travaux de cuisine), d'un estre (terrasse) et son auvent, de chambres, parfois d'un pigeonnier. L'habitation est située à l'étage, auquel on accède par l'escalier protégé par l'avancée du toit. Sous l'escalier, une grande porte s'ouvre sur le rez-de-chaussée, qui peut cumuler plusieurs fonctions : cuvage, écurie, étable... Le rez-de-chaussée dessert également des caves dans lesquelles sont placés des foudres. Ceux-ci sont remplis par gravité et maintenus au frais.







En haut, une maison vigneronne typique : escalier, auvent, terrasse.
En bas, la rue des Granges : porte charretière, fenêtre carrée, un seul étage, pas d'enduit.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut ; le Moulin de Varennes. L'édifice date du XIX° siècle.
En bas, la rue des Granges.

La hauteur de ces édifices dépend de la pression foncière du site dans lequel ils s'implantent. A Saint-Saturnin, les maisons vigneronnes sont moins étendues, mais plus hautes que dans d'autres villages avoisinants ; des chambres sont ainsi souvent regroupées au second étage, au dessus de la pièce commune servant de salon, de cuisine, de souillarde.

De par les matériaux utilisés, les maisons vigneronnes diffèrent assez peu des autres édifices du bourg destinés à l'habitat. Leurs escaliers extérieurs présentent toutefois, dans certains cas, de belles ferronneries.

Les granges

Les granges sont des édifices très simples, dotés d'un étage et couverts d'une toiture le plus souvent à double pan. Au rez-de-chaussée se situe une porte de grande dimension, appelée porte charretière, et destinée au passage des véhicules chargés de céréales ou de foins. La porte charretière est toujours surmontée d'une petite ouverture carrée située dans l'axe, la fenêtre fenière. Le reste de la façade est peu ou pas percé. Récoltes et fourrages sont usuellement stockés au premier étage, à l'abri des rongeurs ; les granges servaient également au stockage du bois.

Elles sont édifiées dans les matériaux traditionnellement utilisés à Saint-Saturnin, moellons d'arkose, tuiles canal, etc. Usuellement ces édifices font l'objet d'un minimum de soins puisque dotées de génoises, mais demeurent toutefois rarement enduites. Par souci d'économie, les chambranles et encadrements de fenêtres, de même que les génoises, peuvent être en briques. L'originalité des édifices réside dans leur concentration ; elles ne sont en effet pas nécessairement rattachées à des habitations ou à des fermes, un certain nombre étant regroupé dans une rue qui porte désormais leur nom, la rue des Granges.

Leur caractéristique principale est bel et bien cette porte charretière surmontée d'une ouverture, le reste de la façade étant peu percé. La conservation de ces attributs doit être encouragée dans le cas de projets de reconversion.

Les moulins

Les moulins sont relativement présents sur la commune, bien qu'il faille dissocier ceux ayant une vocation semi-industrielle, du fait de leurs dimensions (Varennes et Pagnat notamment) de ceux plus petits situés dans la vallée de la Monne. Ces moulins sont hydrauliques et servent pour l'essentiel à la production de farines.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le moulin de Pagnat est attesté sur les cartes napoléoniennes et semble globalement inchangé dans ses masses bâties. C'est un lieu d'une certaine importance puisque de ce moulin partait un canal de dérivation de la Veyre, destiné à l'alimentation en eau de la commune de Saint-Amant.

Le moulin de la Varenne est également attesté sur la carte napoléonienne. En revanche, il n'est plus guère reconnaissable dans ses masses bâties : les édifices actuels dateraient donc, pour les plus anciens, du XIX° siècle. On y produisait de la farine, mais, en automne, on y pressait des pommes produites localement pour en faire un cidre «fort apprécié.»

Le moulin de la Freydière, plus petit, situé à proximité du pont et du lavoir éponyme, a semble t-il été affecté au rouissage du chanvre, en sus de ses activités traditionnelles (production de farine).

Le moulin du Pré-Bas a été transformé en habitation, mais a conservé sa roue à aubes ainsi que sa meule.

Les routoirs

Dans la vallée de la Monne sont édifiés quelques bassins rectangulaires d'une vingtaine de mètres de long sur trois ou quatre de large. Ces bassins, appelés routoirs, étaient utilisés lors du rouissage du chanvre. Le rouissage consiste à immerger durant un nombre déterminé de jours (entre 6 et 12) les tiges de la plante de manière à activer leur macération afin de permettre une séparation aisée des écorces filamenteuses et des tiges proprement dites. L'eau pouvait être stagnante ou courante.

Ces plans d'eau artificiels rappellent toutefois l'omniprésence et les usages multiples que l'on a fait de l'eau dans les économies traditionnelles. De nombreuses fermes étaient en effet doublées de ces «mares au chanvre» et parfois également de «mares aux poutres» dans lesquelles on immergeait les bois de construction (charpentes, navires).

Les colombiers.

Onze colombiers sont identifiés sur le territoire communal, six étant inscrits au titre des Monuments Historiques, sept structurelement indépendants, les quatre autres étant inclus dans des édifices. On trouve aussi bien des colombiers isolés que des colombiers situés en milieu bâti.

Les colombiers sont de petites structures en moellons dont la toiture est conique ou à pan coupé ; parfois surmontés d'un lanternon. Ils sont enduits, parfois peints et décorés (fresques...) Ceux de Saint-Saturnin sont circulaires, ils seraient donc antérieurs





Le petit patrimoine paysager est omniprésent : colombiers, bassins routoirs.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Le paysage est fortement structuré par le travail de l'homme. Ici, des terrasses dédiées à la culture de la vigne, et quelques cabanes de vignerons ou bergers. La photo date des années 1960.

au XVI° siècle, date à partir de laquelle les colombiers à plan carré commencent à s'imposer.

La possession d'un colombier est traditionnellement l'apanage des familles nobles, notamment parce que ceux-ci ont la responsabilité des postes et messageries, qui utilisent de nombreux pigeons voyageurs. Seules ces familles sont ainsi supposées pouvoir récolter les produits liés à l'élevage des oiseaux : la colombine, engrais naturel très prisé, ou le pigeon lui même, dont la chair est réputée fine.

Il semble toutefois que cette exclusivité n'est pas partout pareillement respectée, en Auvergne notamment. A partir de la Renaissance, période durant laquelle le pouvoir féodal des grands seigneurs s'atténue, des particuliers sont autorisés à élever des oiseaux pour leur compte. De fait, certains colombiers semblent être l'expression de la puissance seigneuriale - notamment, à Saint-Saturnin, les éléments inscrits au titre des Monuments Historiques - d'autres, situés dans un environnement plus urbain (tourelles d'angles de maisons bourgeoises par exemple) sont probablement le fruit d'initiatives personnelles, et tolérés.

La colombine était très appréciée des agriculteurs cultivant le chanvre et la vigne, cultures très exigeantes en termes d'apports nutritifs. Cela explique la présence de nombreux colombiers sur la commune, au delà des seuls besoins liés aux messageries.

Le recul du chanvre au profit du lin et du coton, le remplacement de la colombine par les premiers engrais artificiels entraînèrent l'obsolescence de la colombine - et donc des colombiers - dès la fin du XIX° siècle.

II.3.6 - L'entretien du paysage.

Cabanes ou «courtas»

Les surplus de pierres amassées lors de la mise en culture des différents champs étaient régulièrement affectés à la construction de cabanes et cabanons appelés «courtas». Ces petits édifices, parfois intégrés à un mur de soutènement, parfois indépendants et disposant d'une toiture propre, sont destinés à abriter le travailleur - berger, vigneron - ou son matériel, à lui fournir de l'ombre en été, à l'abriter de la pluie... Les entrées de ces cabanes sont pour la plupart orientées à l'est, afin que leurs occupants soient protégés des vents d'ouest, dominants.

Pour la plupart inutilisés donc menacés, ces éléments (80 sur la commune) du petit patrimoine agricole font partie intégrante des territoires autrefois pastoraux. Ils sont donc à protéger.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Pailhas

Les pailhas sont des terrasses artificielles construites dans la pente qui apparaissent au XIX° siècle lorsque la culture de la vigne se développe sur la commune de Saint-Saturnin. Les soutènement nécessaires à l'établissement de ces terrasses sont édifiés à l'aide des pierres trouvées sur le site, lors d'une préalable opération d'épierrement. Leur construction nécessite d'importants travaux, de même que leur entretien : chaque année, il faut remonter la terre qui a été emportée par les pluies l'année précédente ; les vignes doivent également être arrosées et fertilisées régulièrement, ce qui implique de transporter eau et fumier jusqu'aux vignes, souvent peu accessibles et éloignées des habitations.

Du fait de la médiocre qualité du vin produit, de leur faible rentabilité, de la concurrence de travaux plus rémunérateurs (papeteries de Saint-Amant) et du phylloxera, ces terrasses seront peu à peu abandonnées dès le début du XX° siècle. Elles sont encore aujourd'hui très présentes dans le paysage, mais menacées à moyen terme, puisque les terrains s'enfrichent et les murs s'effondrent faute d'entretien.

II.3.7 - L'eau dans la ville.

L'eau est, et a toujours été, d'une grande importance dans la vie quotidienne des hommes : consommation personnelle, hygiène, cuisine, lavage des draps, lutte contre l'incendie, animaux...

La situation particulière du bourg, situé sur un promontoire dépourvu d'eau, a conduit à l'élaboration et la mise en place d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures destinés à approvisionner la ville haute. Certaines infrastructures sont ainsi remarquables : réservoir, siphon, réseaux de conduites, fontaines...

Les faubourgs, situés sur un aquifère, seront à ce titre privilégiés, car ils pourront y puiser de l'eau en y creusant des puits.

Sources.

Plusieurs sources sont situées sur le territoire communal de Saint-Saturnin. Elles sont pour la plupart des résurgences des eaux contenues dans les terrains aquifères situés en surplomb, à l'image du socle du plateau de la montagne de la Serre, ou celui de la Cheire, l'eau s'écoulant alors dans la vallée de la Monne.

Les sources les plus importantes pour la commune sont celles alimentant les lavoirs de la Freydière et du creux de Thieu. Elles se sont maintenues à travers les siècles ;





En haut : la source de Sazeirat. Source : Association «Le site de Gergovie» ; bulletin n° 17, 1999.
En bas, le puits des Faubourgs, place du Marché.

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut, une des fontaines de Chadrat, bâtie en 1904.
En bas ; le réservoir du château, photographié vers 1900. Celui-ci était désaffecté depuis plusieurs siècles.

contrairement à la plus importante de la période classique, la source de Sazeirat, qui fut captée et canalisée. Celle-ci est en effet aujourd'hui tarie. Elle alimenta les fontaines de la commune durant plus de 350 ans, et notamment la fontaine Renaissance.

Fontaines et puits.

Les puits furent et sont toujours nombreux dans les faubourgs de Saint-Saturnin, le socle aquifère constituant une source supposée inépuisable. Ils peuvent être privés ou publics, à l'image de celui édifié sur la place du marché.

Du fait des difficultés liées à l'acheminement de l'eau sur des distances considérables, l'éperon étant dépourvu d'eau, il existe un nombre réduit de fontaines dans le bourg de Saint-Saturnin. La fontaine Renaissance, édifiée au début du XVI° siècle semble en effet avoir été la seule fontaine de la ville haute durant plusieurs siècles. Bien qu'en 1857 quatre fontaines supplémentaires sont construites dans le haut du bourg, le tarissement progressif de la source de Sazeirat conduira la ville haute à manquer constamment d'eau et en conséquence à chercher des alternatives. A la fin du XIX° siècle sera finalement canalisée la source de Cladeyrat, distante de plusieurs kilomètres, et de nombreuses fontaines supplémentaires seront alors construites dans l'ensemble du bourg. Celles de Chadrat furent édifiées en 1904.

Fontaines et lavoirs furent supprimés à Saint-Saturnin dans les années 1960 quand les réseaux d'adduction furent installés. Ils seront en revanche maintenus à Chadrat.

Le Réservoir.

Situé à proximité de la vallée de la Monne, qu'il domine, le réservoir est extérieur au parc du château. Datant probablement du début du XVI° siècle, il est édifié sur un petit promontoire basaltique.. La fonction de réservoir ne fait guère de doute car le bâtiment est dépourvu d'ouvertures, et parce que les deux faces maçonnées qui constituent le mur extérieur sont séparées par 50cm de terre glaise, matériau imperméable également constitutif du sol de l'édifice. Celui-ci pourrait avoir été préalablement couvert. Le réservoir est établi sur une voute, un espace libre étant présent entre le rocher et le sol plan du réservoir lui même.

L'eau qu'il contenait était acheminée au château puis à la fontaine Renaissance, de là elle s'écoulait dans un trop plein. Toutefois, aucune citerne n'a pu être identifiée au château.

Le réservoir est abandonné et désaffecté au début du XVIII° siècle lors du déplacement en aval du siphon qui l'alimentait.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le siphon.

L'alimentation du réservoir était assurée par une source du nom de Sazeirat, située sur les flancs du Puy de Peyronère. L'eau devait donc traverser la vallée de la Monne. Large et profonde, représentant un obstacle géographique certain, elle excluait tout recours à un pont-canal qui se serait avéré particulièrement coûteux. C'est donc un siphon qui fut bâti, ce qui, au début du XVI° siècle, est un ouvrage technique tout à fait exceptionnel. L'eau était canalisée dans des conduites en terre cuite dont les joints étaient assurés par des tressages de chanvre doublés de glaise, les sections de conduites étant liées entre-elles par du mortier. Le tout était armé à l'aide de pierres maçonnées calant les sections et les aidant à supporter la pression de l'eau. L'ensemble du dispositif était souterrain.

La traversée de la Monne se faisait toutefois à l'air libre, les conduites étant supportées par une structure de bois servant également probablement de pont pour les piétons. Les sections coudées, soumises à une très importante pression, étaient en plomb.

S'il semble que le siphon ait eu un comportement correct tout au long de son existence, le pont proprement dit fut souvent emporté lors des crues de la Monne, l'édifice en bois étant fragile. Ainsi, vers 1696, 1738, 1846, le pont fut reconstruit. L'actuel pont de la Fridière datant de 1846, en pierre, a également été conçu pour recevoir ce pont-siphon, sans qu'il soit attesté que ce dernier fut effectivement rebâti.

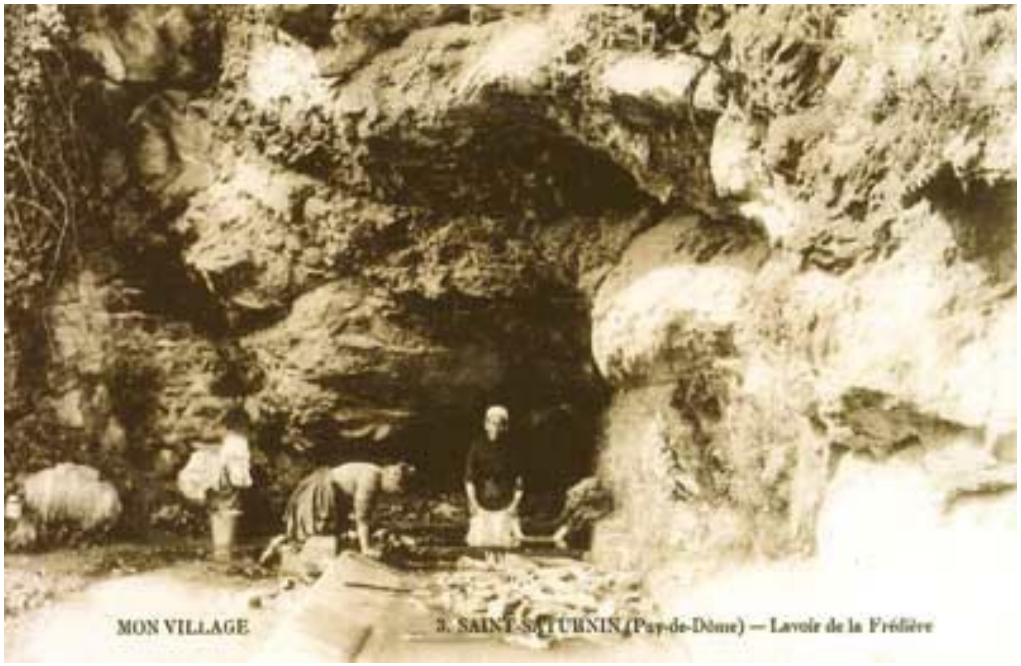
Citernes.

On trouve un certain nombre de citernes dans Saint-Saturnin. Celles situées dans le bourg, rue Noble, recueillent les eaux captées dans la rue. Une fois captée, l'eau est filtrée et décantée, puis stockée dans des citernes situées dans des espaces privés (cours...) Cette situation traduit bien la situation de stress hydrique dans laquelle étaient placés les habitants du bourg. C'était, toutefois, du fait de la qualité et quantité d'eau disponible, un approvisionnement d'appoint.

II.3.8 - Le petit patrimoine de la vie quotidienne.

Lavoirs.

On lave usuellement les draps et linges deux à trois fois par an, moins si l'on est plus aisé et que l'on en possède plus. Après que les draps aient préalablement trempé deux jours durant, on les dispose en couches successives dans des cuviers de terre ou de







En haut, les lavandières au lavoir de la Freydière. La source et le lavoir existent toujours.
En bas, un autre lavoir de la commune, et le travail place du Marché.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut, le mécanisme de la balance, photographiée dans les années 1970.
En bas, un boeuf installé sur le travail saturninois, place du Marché. (source : Amis de Saint-Saturnin.)

bois. De la cendre est ensuite répandue sur le charrier, qui est un drap tendu au dessus du cuvier, puis on verse une eau portée à ébullition, qui traverse cendres, charrier, draps. L'eau est recueillie et l'opération répétée durant plusieurs heures ; le linge est ainsi bouilli. Enfin, les draps sont portés au lavoir, savonnés et rincés. Saint-Saturnin dispose de deux lavoirs, celui du Creux de Tieu et de la Freydière, tous deux situés dans la vallée de la Monne. Ils sont dépourvus de superstructures les protégeant de la pluie, du soleil ; et se composent d'une succession de bassins artificiels de petites dimensions. Les autres lavoirs communaux ont été supprimés dans les années 1960 à Saint-Saturnin.

Chadrat dispose encore des lavoirs abrités. La rue de Guzette présente ainsi un très beau spécimen ; simple toiture à pan unique en tuiles mécaniques, supportée par trois piliers de pierre côté rue, un mur formant soutènement à l'arrière de l'édifice, fermant également les côtés. Le confort de ces lavoirs abrités demeure toutefois rudimentaire, et l'on imagine bien la dureté des conditions de travail des lavandières, obligées de briser la glace pendant l'hiver.

Travail.

Place du Marché se trouve un ancien travail, petite mécanique de bois protégée des intempéries par une toiture à double pan. Le travail servait principalement à ferrer chevaux et bœufs, en les immobilisant au moyen de sangles d'une part et en facilitant la manipulation des jambes et sabots d'autre part. Ce travail aurait été utilisé jusqu'aux années 1970.

Bascule.

Les bascules sont des mécanismes ayant pour fonction de peser les éléments placés sur leur plateau, afin de déterminer leur prix ; ils se distinguent des balances par leurs dimensions particulières. Ils sont en effet à usage agricole, ferroviaire. A Saint-Saturnin, deux bascules étaient présentes, une «grande» pour les chars les plus importants, tarant jusqu'à trois tonnes, et destinée de fait à la mesure de chargements agricoles ou d'animaux imposants, une seconde, plus réduite, pour les chargements moins importants ou petits animaux.

Les deux mécanismes étaient abrités dans une cabane, toujours présente aujourd'hui, place du Marché.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Fours à pain.

Le four à pain est un bâtiment de petite taille. Il comprend usuellement deux pièces :

- le fournil, qui est la pièce dans laquelle les familles laissent reposer le pain déjà pétri. Selon les lieux et les boulangers, les familles pétrissaient elles mêmes leur pâte, ne laissant au boulanger que la cuisson, ou fournissaient tous les ingrédients au boulanger, bois de chauffe compris.

- le four proprement dit, qui jouxte le fournil, dans lequel la cuisson du pain est effectuée. Le four peut être abrité sous la même toiture que le fournil, ou disposer d'un toit autonome, souvent à un pan et de forme semi-circulaire. Une cheminée située au dessus de la gueule du four assure le tirage d'air.

Du fait de l'usage tout à fait particulier du lieu, les matériaux ne sont pas ceux habituellement utilisés. On privilégie les matériaux ayant un bon comportement à la chaleur et réfractaires, terres cuites et glaises pour l'essentiel. Ces matériaux utilisés à l'intérieur sont isolés des maçonneries extérieures traditionnelles ou du toit par d'épaisses couches d'argile, terre, sable. Le four à pain, ainsi isolé, garde sa chaleur de manière optimale.

Les fours étaient gérés par des professionnels et les fours privés individuels interdits, cela de manière à minimiser les risques d'incendie.

II.3.9 - Croix et calvaires.

Outre la croix inscrite au titre des Monuments Historiques, la commune de Saint-Saturnin rassemble sur son territoire un nombre conséquent de croix et de calvaires, certains étant par ailleurs remarquables. Ainsi, la croix située place du Marché, un croisillon cylindrique aux extrémités arrondies, porte à sa base l'inscription suivante : « F. le 22.1.1639. Pierre Jarton» ; en outre, le millésime 1633 est gravé sur le dé cubique en arkose qui sert de socle à la croix.

Une autre croix remarquable est située sur la route «de Ponteix» (qui mène à la zone artisanale) à l'intersection de ladite route avec un chemin en terre menant à la ferme du Lac. La croix est datée du XVII° siècle et étonnante de simplicité , figurant à l'intersection des bras un Christ d'un côté et une Vierge de l'autre. La pierre utilisée - une andésite - lui a permis de traverser le temps sans grandes détériorations.

De nombreuses autres croix, de bourg ou de carrefour, sont implantées à Chadrat et Saint-Saturnin. Elles sont dans une majorité datées du XIX et du XX° siècles ; l'emploi du métal y est courant.









La commune est ponctuée de nombreux calvaires et croix de chemin, la plupart de ces édicules étant en pierre de lave, d'autres, plus récents, pouvant être métalliques.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Les murs et murets traditionnels sont l'une des images de Saint-Saturnin. Ils participent à la définition de l'identité Saturninoise, et qualifient pleinement l'espace urbain.

II.3.10 - Eléments dits «ponctuels»

Le patrimoine est également constitué de nombreux éléments architecturaux qui sont dans le cadre de cette étude appelés «ponctuels» car de petites dimensions, et associés à un élément de plus grande taille. Ces éléments ponctuels ont pour la plupart une fonction architecturale ou urbaine : ce sont les murs et murets de clôtures, les portails, les portes, les volets et contrevents, les ferronneries...

Tous ces éléments contribuent durablement à la constitution d'une ambiance urbaine particulière, unique ; les matériaux, teintes, dimensions, pratiques variant en effet fortement d'un territoire à un autre. Ce sont aussi, de par leur coût modéré, par leurs dimensions réduites, des éléments particulièrement fragiles et souvent altérés, ou remplacés par des produits contemporains peu à même de porter en avant les spécificités culturelles d'un territoire.

L'AVAP est ainsi amenée à recenser certains de ces éléments parmi les plus beaux ou les plus représentatifs, dans une logique de préservation.

Murs, murets de clôture et portails.

Les murs et murets servent à délimiter physiquement des ensembles particuliers, la plupart servant aussi à préserver l'intimité des espaces ainsi ceinturés - principalement des parcs et jardins bourgeois, mais pas uniquement. A Saint-Saturnin ils sont édifiés en pierre de lave, les rangs de pierres étant plus ou moins assisés selon le soin apporté à la construction. Ils ne sont pas enduits, mais sont soigneusement jointés à l'aide de mortiers de chaux. Ils sont épais de trente à quarante centimètres, ce qui leur confère une stabilité certaine, de même qu'un certain poids visuel. Par ailleurs, leur faîte n'est nullement protégé de la pluie, mais est bâti de manière arrondie, de manière à éviter les infiltrations dûes à une eau stagnante.

Les portails sont le corollaire aux murs, qu'ils permettent de franchir. Il existe une véritable tradition du portail sur la commune, ceux-ci étant assez nombreux. Il est en revanche difficile d'en faire ressortir un archétype, ceux-ci étant très différents et souvent uniques. Les plus simples ne sont qu'un trou dans le mur, fermé d'une grille plus ou moins ouvragée, la jonction entre le mur et la grille pouvant alors se faire au moyen de piliers ouvragés. La plupart affichent toutefois une superstructure, pouvant afficher plusieurs objectifs : marquer l'entrée en lui conférant visibilité et noblesse, protéger de la pluie, assurer le maintien des parties métalliques clôturant l'ouverture...

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ces superstructures pourront être maçonnées, elles seront alors voûtées en berceau. A contrario, elles pourront également être fabriquées en bois ; le vocabulaire formel pourra alors être plus varié. Ces portails en bois pourront s'orner d'un véritable auvent tuilé, disposant de sa charpente propre, afin de protéger efficacement de la pluie le visiteur ou le passant.

Enfin, certaines ouvertures ne sont que des percements dans le mur. Il s'agit d'entrées plus secondaires, piétonnes. Une porte à battant unique en obturera alors l'ouverture, surmontée d'un linteau en pierre de lave. Par ailleurs, lorsque le mur n'est pas assez haut pour y loger une porte, celui-ci peut, sur quelques mètres, s'élever soudainement afin d'avoir la hauteur minimum requise...

Portes et volets.

Les portes et volets de Saint-Saturnin sont faits de bois, pleins ou persiennés (volets), et peints de teintes vives à modérées. Ces éléments traditionnels sont rustiques, puisque de simples assemblages de bois sans décors particuliers. Peu de portes ou de volets présentent effectivement des ornementations ou des parties vitrées, à l'exception de quelques éléments plus récents datant probablement du début du XX° siècle. Les portes charretières, de grande dimension, à deux battants, forment également un intéressant corpus.

Les portes et volets, qu'ils soient simples ou travaillés, sont adaptés à l'embrasure dont ils contrôlent la fermeture, ce qui n'est pas le cas des produits industriels actuels. Inciter au maintien et à l'entretien de ces éléments plutôt qu'à leur remplacement est donc un enjeu important au regard de la valorisation de l'ensemble du patrimoine bâti.

Ferronneries.

Il existe sur la commune un intéressant corpus de ferronneries remarquables. Il s'agit majoritairement de rambardes d'escaliers, ou d'appuis de fenêtres. Ces éléments, souvent à fort caractère décoratif, sont peints en noir ou blanc, parfois de teintes plus vives. Ils peuvent être simples ou très travaillés. Une majorité de ces éléments sont des fers forgés du XIX° siècle, certains pouvant remonter au XVIII° siècle.











Les portes et volets constituent un corpus intéressant qu'il convient de protéger , car particulièrement porteurs et évocateurs.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025









Les ferronneries sont de natures très variées ; plus ou moins ouvragées, plus ou moins colorées. Il est probable qu'une majorité date du XIX° siècle, certaines pouvant toutefois être plus anciennes.

II.3.11 - Constats et enjeux : le patrimoine architectural.

Constats généraux.

• Une production architecturale remarquable et continue entre le moyen-âge et le XXème siècle : demeures et châteaux, maisons de bourgs, de vignerons, rurales, patrimoine agricole et hydraulique…

• Des techniques de constructions traditionnelles avec l'emploi de matériaux locaux (intégration) et l'expression de savoir-faire.

• Des restaurations qualitatives mais aussi des réhabilitations enlevant tout caractère aux bâtiments (percements disproportionnés, enduits et teintes inadaptés, volets roulants, …)

• Des reconversions réussies (Cf bâtiments Chadrat) car tirant parti de l'architecture de l'existant.

• Une production contemporaine banale.

Les enjeux du patrimoine architectural.

• Conserver les édifices remarquables et assurer des restaurations de qualité (savoir-faire adaptés, matériaux adéquats…)

• Pouvoir réhabiliter, mettre aux normes le bâti existant, tout en respectant ses qualités.

• Promouvoir une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le contexte paysager, topographique, patrimonial des secteurs.

• Porter attention à la simplicité des volumes, à l'adaptation à la topographie, aux teintes générales des parements.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



III - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

III.1 - Trame verte et bleue.

III.1.1 - Trame bleue et ressources en eau.

La «trame bleue» est bien représentée sur le territoire. Elle est la résultante de l'association de trois éléments : les cours d'eau, les pièces d'eau et les zones humides.

Les cours d'eau.

Deux cours d'eau principaux traversent la commune, la Monne et la Veyre, affluents de l'Allier. Ils disposent tous deux d'un vallon qui leur est propre, encaissé pour la Monne, notamment au niveau du bourg de Saint-Saturnin, moins marqué pour la Veyre. Cette dernière a de plus une certaine particularité : elle est ponctuellement souterraine, car ayant été recouverte par la coulée de lave formant la Cheire, mais elle a pu recreuser son lit sous cette dernière. Sur le territoire de Saint-Saturnin, la Veyre n'est ainsi pas nécessairement à l'air libre.

Ces cours d'eau sont dans un bon état écologique en 2003 (Loire Bretagne), en très bon état en 2004 et 2005 (Loire Bretagne), en bon état en 2008 et 2009 (DDT63) et enfin en bon état en 2014 (Schéma de Cohérence écologique.) L'objectif pour ces deux cours d'eau est la préservation de leur bon état sanitaire.

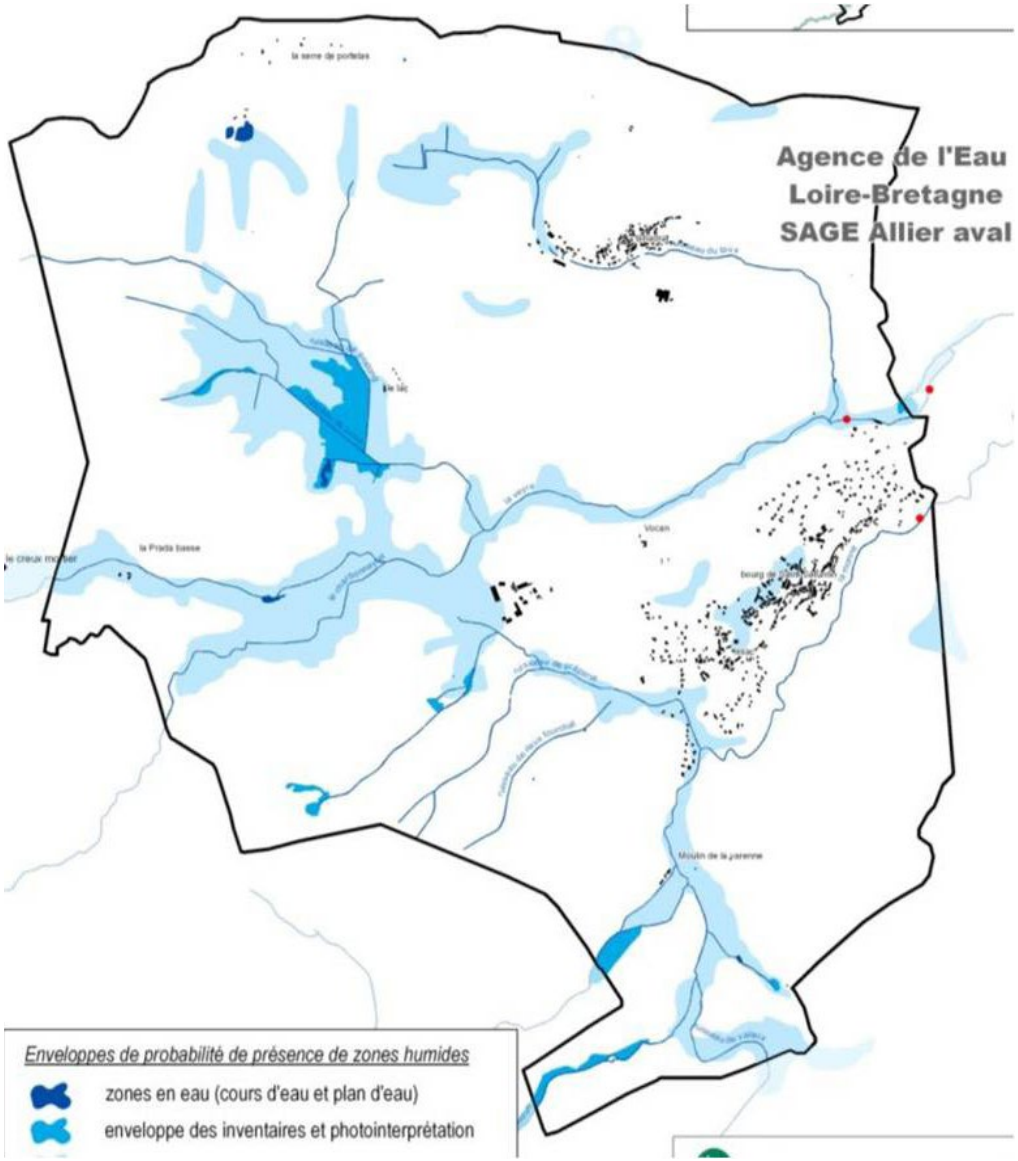
Les ripisylves de ces cours d'eau semblent globalement bien présentes et entretenues.

En sus de ces deux cours d'eau principaux le territoire communal est structuré par de nombreux ruisseaux dont celui du Taut. Ils sont la conséquence des nombreuses sources et résurgences présentes sur le territoire, dont l'existence s'explique par les nombreux terrains aquifères situés en surplomb, à l'image du plateau basaltique de la montagne de la Monne.

La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne stipule en outre «de réduire le nombre d'ouvrages faisant obstacle à la migration piscicole, ainsi que de restaurer et d'entretenir les ripisylves.»

Les zones humides.

Les zones humides jouent un rôle important dans les écosystèmes. En effet, au delà du fait qu'elles stockent de l'eau, elles assurent une épuration de certains polluants, notamment les nitrates, et régulent les débits des cours d'eau et des nappes souterraines, contribuant ainsi à la prévention des inondations et aux soutiens d'étiage. Elles sont également les biotopes spécifiques de nombreuses espèces et contribuent de fait à la



L'hydrographie détaillée de la commune et ses zones humides.
Source : Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, Agence de l'Eau, DREAL Auvergne.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les éléments aquatiques sont présents sur le territoire, cours d'eau, routoirs, pièces d'eau ; mais aussi fontaines, lavoirs, puits...

biodiversité des milieux. Enfin, elles participent à la régulation des microclimats, précipitations et températures pouvant être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense susceptibles de se produire sur ces terrains.

Or, à l'échelle nationale, ces zones humides sont en net recul, du fait de l'urbanisation ou de la mise en culture de ces terrains. Leur préservation est donc un objectif majeur.

Sur Saint-Saturnin, le recensement SAGE Allier-Aval 2011 constitue une étude de pré-localisation. Les fonds de vallée de la Veyre et de la Monne, en amont du bourg de Saint-Saturnin, sont recensés comme étant des zones humides certaines. Diverses enveloppes de probabilité faible à moyenne sont répertoriées, notamment entre les deux rivières Veyre et Monne, sur le territoire de la Cheire. Celles-ci peuvent inclure des espaces bâtis. La vallée de la Monne en contact avec Saint-Saturnin n'est pas considérée comme une zone humide mais comme une enveloppe de zone humide (celle-ci étant alors constituée par la rivière elle-même).

La DDT63 identifie deux zones humides supplémentaires : l'une à proximité de la ferme du Lac, à l'ouest et sud-ouest, de grande taille, la seconde étant située à proximité de la Monne, au sud du moulin de Varennes.

Ces zones humides sont à préserver de l'urbanisation. Il est également nécessaire d'adapter les pratiques agricoles et forestières afin d'éviter ou de freiner leur eutrophisation. Enfin, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne conseille également de maintenir et de restaurer les continuités hydrauliques et écologiques entre les différentes zones humides.

Les pièces d'eau.

La commune compte quelques pièces d'eau ponctuelles. Elles peuvent être considérées comme des zones humides, et assurent les mêmes fonctions globales que les zones humides : régulation des niveaux d'eau courante (soutien d'étiage, stockage en cas de forte pluie) stock d'eau, alimentation des nappes phréatiques, épuration des polluants, soutien à la biodiversité.

Les pièces d'eau sont menacées du fait de l'avancée des zones urbaines, qui conduit le plus souvent à leur comblement, mais aussi du fait de leur abandon, leurs usages traditionnels (rouissage du chanvre, immersion du bois de charpente, stock d'eau pour les bêtes ou les cultures) n'ayant plus cours. Enfin, la mise en valeur des mares dans le cadre de projets touristiques par exemple, qui se traduit souvent par l'artificialisation des berges et la mise en place d'essences végétales exotiques, diminue très fortement leur rôle de réservoir de biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

L'eau à Saint-Saturnin.

L'eau est très présente sur le territoire de Saint-Saturnin. Mais, au delà des éléments environnementaux, l'eau était et est toujours un support de vie et d'activité des hommes. Elle a donc été domestiquée et utilisée ; afin de sécuriser et réguler l'approvisionnement, d'apporter du confort, etc. On trouve ainsi à Saint-Saturnin beaucoup de traces et témoignages historiques des usages passés ou présents de l'eau : lavoirs, fontaines et puits, mais aussi ponts, moulins, routoirs, mares aux poutres, qui constituent autant d'éléments dont il faut conserver la mémoire.

Constats : Synthèse

• Une très forte imprégnation historique et paysagère de l'eau dans la commune

• Des cours d'eau de bonne qualité associés à un réseau fortement développé de zones humides remarquables

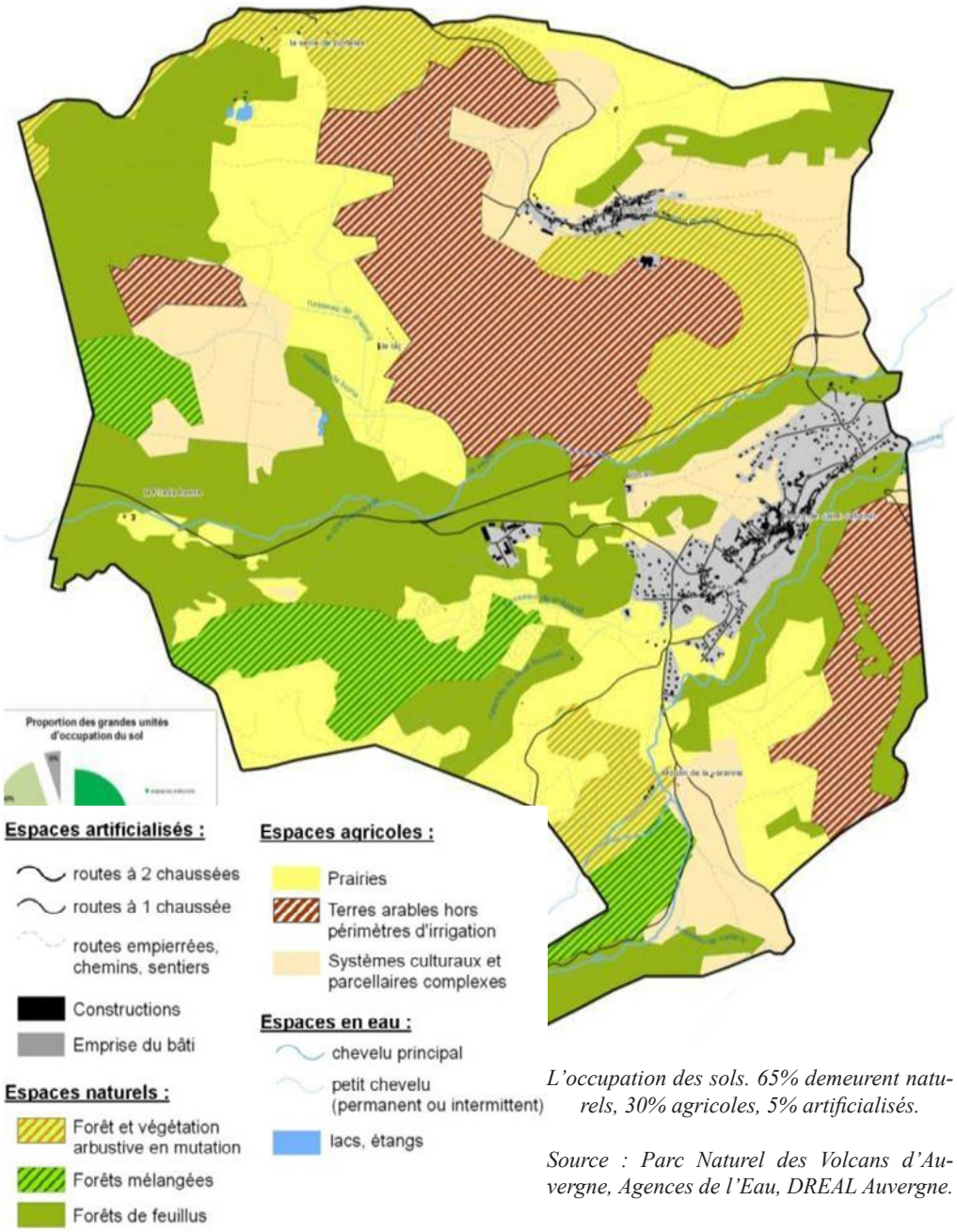
• Un cours d'eau spécifique : La Veyre

• Un important patrimoine lié à l'eau dans la vallée de la Monne : sources et lavoirs, moulins, routoirs…

Enjeux : Ressource en eau et trame bleue

• Maintenir la qualité des cours d'eau et préserver les zones humides

• Valoriser et maintenir les installations liées à l'eau représentantes d'un savoir-faire et de traditions anciennes.



L'occupation des sols. 65% demeurent naturels, 30% agricoles, 5% artificialisés.

Source : Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, Agences de l'Eau, DREAL Auvergne.

III.1.2 - Trame verte et biodiversité.

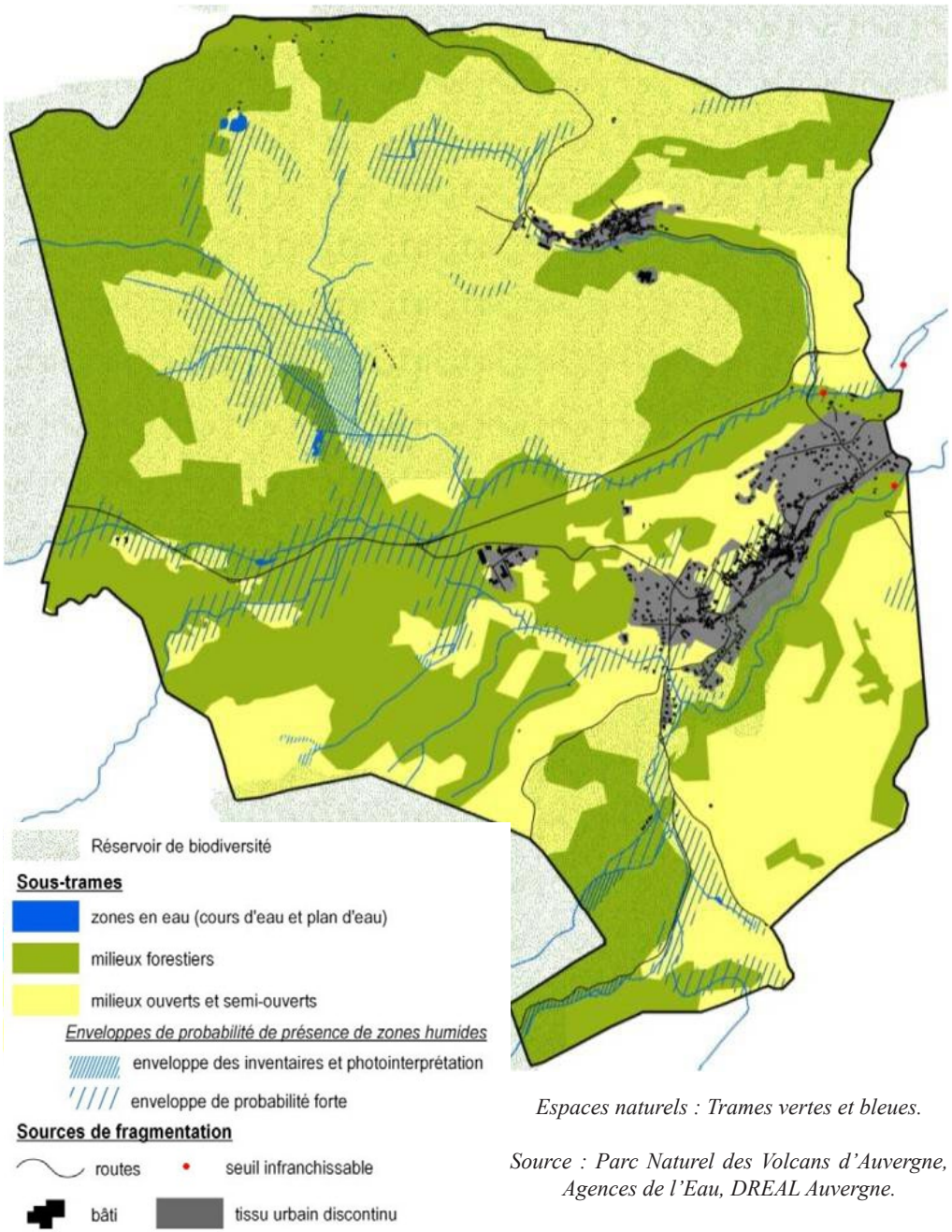
III.1.2.1 - Les différents constituants de la trame verte.

La trame verte de Saint-Saturnin est riche et diverse, et occupe une part importante de la commune. On dénombre quatre types d'espaces majoritaires : les couverts forestiers, les haies et espaces agricoles, les ripisylves et les espaces verts urbains.

- les couverts forestiers.

Ils occupent principalement les vallées encaissées (de la Monne, du Taut) ainsi que la

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Espaces naturels : Trames vertes et bleues.

Source : Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, Agences de l'Eau, DREAL Auvergne.

Cheire, notamment dans la partie ouest de la commune. Les coteaux de Randol sont également boisés dans leur partie supérieure. Il s'agit, pour l'essentiel, de feuillus, bien que les conifères soient localement bien implantés.

- les haies et espaces agricoles bocagers.

Les haies forment un réseau végétal qui maintient les liens entre différents espaces forestiers, et se comportent comme des corridors secondaires pour les déplacements de la faune locale. Ils sont donc un élément essentiel de la trame verte, permettant aux massifs forestiers importants d'être liés entre eux.

Ce maillage de haies est encore très présent dans les espaces agricoles en cours d'enfrichement, notamment sur les côtes de Chadrat, sur les coteaux de la montagne de la Serre, ainsi que sur la Cheire. Les haies sont toutefois menacées car elles doivent être entretenues. Or elles sont de nos jours délaissées ou supprimées du fait de l'augmentation de la surface moyenne des terrains agricoles, en lien avec la mécanisation. Or la disparition des haies, en sus d'empêcher la continuité de la trame verte, favorise les ruissellements et mouvements de terrains. De plus, l'impact sur le paysage de la disparition des haies est particulièrement important. Aujourd'hui, des interventions visant à replanter des haies sur ce plateau sont menées, 2,5 kilomètres ayant pu être jusqu'à présent reconstitués.

Leur rôle économique est important : les bovins pouvant s'abriter du soleil grâce aux haies produisent jusqu'à 20% de lait en plus que les bovins ne pouvant se protéger du soleil. Autrefois, elles fournissaient de surcroît un bois de chauffage d'appoint très apprécié. Elles sont aussi une source d'alimentation d'appoint pour le bétail. Ce sont d'excellents brise-vent, ainsi que de bons régulateurs hydrauliques.

Les vergers offrent de nombreux avantages qui les rendent assimilables aux haies. Ces deux espaces naturels artificiels, composantes essentielles du paysage transformé par l'homme, méritent donc d'être conservés puisqu'à la fois supports de biodiversité et témoins d'un savoir-faire et de pratiques en cours de disparition sur la commune.

- les ripisylves.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau et sont donc à ce titre des espaces de transition entre milieux aquatiques et milieux terrestres. Elles permettent de lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion-sédimentation, ou contre les inondations. Par ailleurs, les plantes et arbres associés filtrent l'eau, de laquelle ils prélèvent certains polluants qui sont alors recyclés, notamment les nitrates. La pénétration de l'eau dans le sol est également améliorée.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les ripisylves sont sur la commune concentrées autour de la Monne et de la Veyre, ainsi que le long du ruisseau du Taut.

- les terres agricoles.

Elles sont bien représentées sur la commune. On en distingue deux types :

- les terres de culture, labourées. Elles sont essentiellement destinées à la culture des céréales. Ces terres sont de grandes dimensions, les haies sont rares. Ces terres labourées sont toutefois, dans une certaine mesure, des supports de biodiversité.

- les prairies et pâtures, dans lesquelles les haies sont encore bien présentes. Ces espaces forment des liens entre les différents couverts forestiers ou avec les autres milieux naturels. (ripisylves.)

Ces espaces agricoles créent un paysage agro-pastoral qualitatif très recherché. Ils sont souvent accompagnés de constructions ou aménagements humains, à l'image des terrasses (pailhas) ou des cabanons destinés à fournir un abri au berger.

Un quatrième espace s'ajoute aux trois précédents, il s'agit des trames vertes situées en ville. Elles prennent de multiples formes : jardins et parcs, potagers, alignements d'arbres plantés, plantes grimpantes, micro-implantations florales ou plantes en pot... Toutes ne présentent pas le même intérêt écologique, mais de manière générale ces éléments sont à conserver, car leur rôle premier n'est pas de conforter la biodiversité mais de fournir de l'ombre, des aménités paysagères (odeurs, couleurs...) des espaces de vie ou de loisir.

III.1.2.2 - Dispositifs de protection de la trame verte et de la biodiversité.

Les dispositifs de protection de l'environnement sont particulièrement nombreux à Saint-Saturnin : plusieurs ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, plan de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

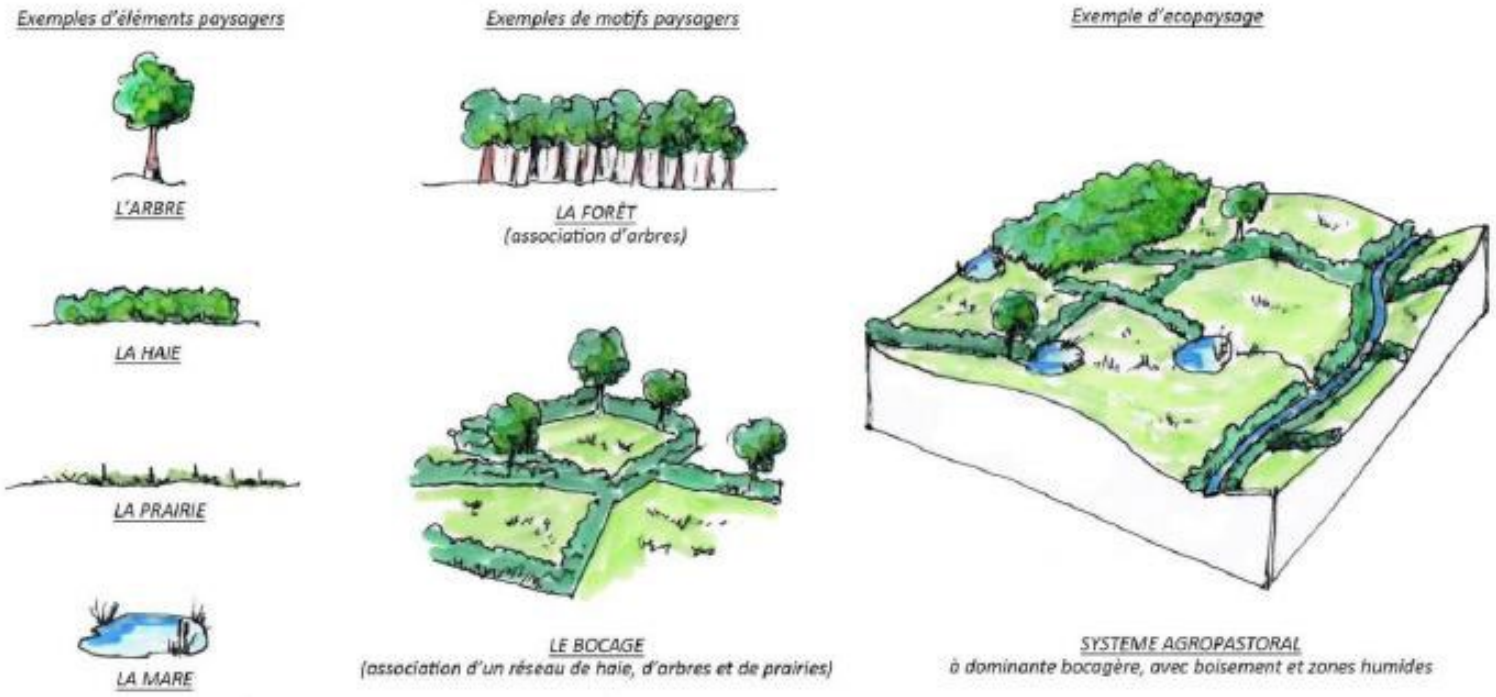
Deux sites se distinguent nettement par leurs qualités environnementales : la montagne de la Serre et les gorges de la Monne.

- La montagne de la Serre de par sa position géographique, la diversité de ses paysages et milieux naturels, ses caractéristiques géomorphologiques, permettent en automne l'observation des centaines de milliers d'oiseaux migrateurs qui y font étape ou y trouvent refuge : rapaces, cigognes, grues, pigeons, passereaux. La présence de ces oiseaux en période de reproduction a motivé la mise en place de ZNIEFF et de ZICO, à l'origine de la Zone de Protection Spéciale «Pays de Couzes» désignée en 2006.



Différents constituants de la trame verte : espaces forestiers et agricoles (en haut) ; espaces plus bocagers (en bas.)

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

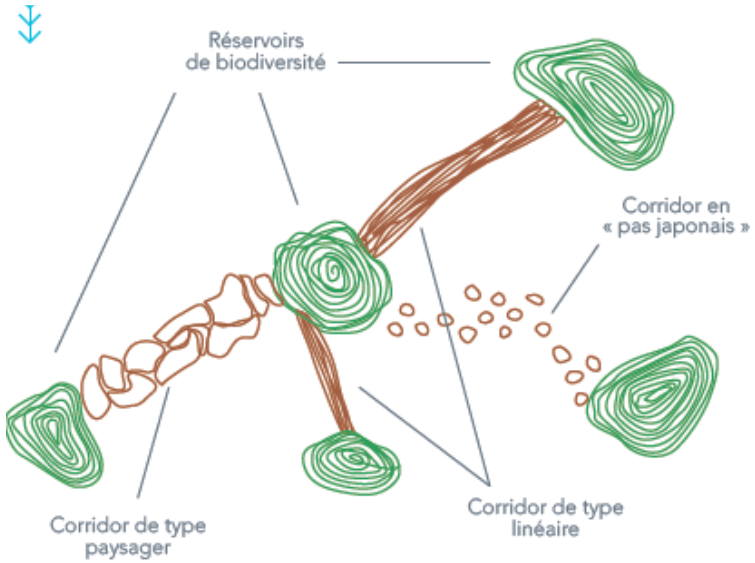


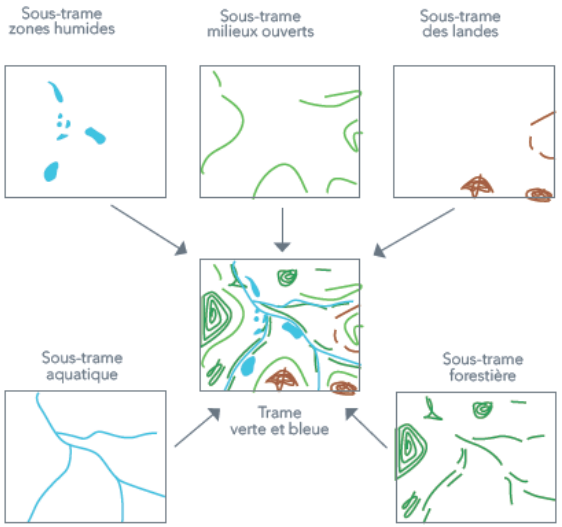
Constituants du paysage permettant à la biodiversité de se maintenir et de prospérer *:*

- arbres, formant des couverts forestiers,
- arbustes, formant des haies,
- pièces d'eau diversifiées,
- espaces de prairies bocagères.

Le tour formant des espaces bocagers semi-ouverts, propices au développement d'un grand nombre d'espèces.

Source : Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descoeur





La trame verte et bleue doit générer des continuités, permettant les déplacements libres ou peu contraints des espaces animales ou végétales.

Les différentes réservoirs - des espaces naturels préservés, de grandes dimensions - doivent être reliés entre-eux, même de manière intermittente. Les parcs et jardins jouent ce rôle - de même que la majorité des surfaces non artificialisées.

Source : PLU - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Cabinet Descoeur

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Les Gorges de la Monne regroupent deux dispositifs de protection : une ZNIEFF 1 ainsi qu'un site classé, qui s'étendent pour l'essentiel sur les communes d'Olloix et de Cournols, Saint-Saturnin n'étant concernée que par 0,6 hectares.

Ces deux dispositifs sont inclus dans une Zone de Conservation Spéciale «Vallées et coteaux xérothermiques» qui distingue les coteaux secs, souvent en cours d'enfrichement, très présents à Saint-Saturnin.

C'est la cohabitation sur un territoire réduit des diverses entités paysagères qui fait la grande richesse de la commune de Saint-Saturnin. L'association des bocages, des espaces ouverts, des massifs forestiers, est en effet idéale pour la biodiversité, et notamment pour le développement de nombreuses espèces d'oiseaux. L'avifaune est ainsi remarquablement représentée sur la commune : 30 à 40 couples de Grand-duc d'Europe, 34 espèces d'oiseaux, dont des nicheurs (Milan Royal, Milan Noir, Aigle Botté, Busards) des oiseaux de passage (Grue cendrée, Cigognes) ou des hivernants (Hibou des Marais, Faucon émerillon) qui couvrent tout les espaces paysagers : oiseaux de rivière, rupestres, de milieux ouverts, bocagers, migrateurs...

La richesse de cette faune n'est pas pour l'instant directement menacée. En revanche, la biodiversité est à Saint-Saturnin particulièrement sensible : la déprise agricole entraînant la fermeture des milieux, les changements d'affectation des sols (pâture vers terres labourées) sont ainsi des perturbations importantes, de même que tout ce qui pourrait venir compromettre la richesse et la diversité des sites : zones humides, ripisylves, bocages, zones agricoles ouvertes, pâtures, massifs boisés...

La fréquentation touristique de ces milieux fragiles, la périurbanisation, par les bouleversements qu'ils entraînent, ne favorisent pas la biodiversité ou le maintien d'une avifaune locale conséquente. Les projets de développement se doivent donc d'intégrer également ces aspects de préservation de la faune et de la flore.

III.1.2.3 - Contraintes et perspectives d'évolution.

Les trames vertes et bleues sont soumises à de nombreuses contraintes et pressions diverses.

Le premier danger est la fragmentation de ces territoires, qui passe par la création de voies de circulation, par l'artificialisation des sols, par la suppression des haies et par la transformation de pâturages en zones de labours. Les espèces seraient ainsi captives et leur espace vital, fortement réduit, pourrait ne plus suffire à assurer leur survie à





Un espace bocager de la Cheire, en haut.
En bas : la Monne, à hauteur des moulins de Varennes, visibles en arrière-plan.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Enfrichement, déprise agricole et extension urbaine sont les principales menaces pesant sur l'environnement saturninois.

moyen terme.. Par ailleurs, les lignes électriques jouent le même rôle de rupteur pour l'avifaune qu'une route pour la faune terrestre.

De fait, les espaces artificialisés inhérents à l'urbanisation doivent être limités. Les espaces forestiers fermés doivent demeurer liés entre eux par des espaces bocagers, dans lesquels les haies sont structurantes. Enfin, les espaces naturels et agricoles ouverts qui s'intercalent entre les poches urbaines doivent être conservés car ils contribuent au maintien des corridors écologiques.

Le second danger est la perte de lisibilité de ces territoires, dont la plupart ont été façonnés par l'homme. Il semble donc nécessaire de pérenniser le maillage des prairies et pelouses en les préservant de l'enfrichement, et de procéder à la réouverture de certains milieux afin de mettre en valeur paysages et ouvrages ou éléments bâtis. Enfin, il est nécessaire d'entretenir quelques exemples du patrimoine rural agricole, pailhas et cabanes notamment.

Constats : Synthèse

• Une trame végétale très développée et diversifiée du fait des milieux agro-naturels : ripisylves, haies, boisements, espaces agricoles,

• Une grande qualité des milieux, notamment du fait de la présence des milieux de transition et de milieux typiques (notamment en lien avec l'eau),

• De nombreux espaces de protection de la biodiversité : ZICO, Natura 2000, ZNIEFF,

• Des pressions diverses : Extension urbaine, fermetures des milieux ouverts agricoles, déprise agricole en lien avec l'abandon des zones difficiles d'accès ou non mécanisables, entrainant alors l'enfrichement du site.

Enjeux : Trame verte et biodiversité.

• Préserver la diversité et qualité des espaces liés à la trame verte ; dont les plus fragiles, comme les haies,

• Valoriser certains espaces transformés par l'homme : terrasses autrefois plantées de vignes ou cultivées, coteaux de la Monne ou de la côte Chadrat,

• Favoriser l'entretien des milieux agro-naturels en assurant une viabilisation économique sur les filières du patrimoine : bois matériaux, bois énergie.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

III.2 - Bâti et énergies.

III.2.1 - Matériaux et désordres.

L'architecture dite « traditionnelle », vernaculaire, est le fruit d'un savoir-faire local, souvent empirique, et de l'utilisation des matières premières présentes et disponibles dans l'espace étudié.

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, avec notamment le développement du chemin de fer, et surtout au XXe siècle, que la production et la diffusion des matériaux de construction vont être industrialisés et progressivement banalisés sur l'ensemble du territoire. Ainsi, l'architecture et les matériaux employés à Saint-Saturnin sont essentiellement vernaculaires, sauf transformations récentes.

L'architecture traditionnelle, souvent jugée à raison esthétique et patrimoniale, notamment du fait qu'elle s'insère dans un paysage global faisant sens, ne doit pas faire oublier qu'elle est également adaptée au climat qui l'a générée. Ces bâtis sont donc respectueux de l'environnement et conçus pour être peu dispendieux en énergie.

Utiliser les matériaux locaux permet de minimiser les coûts énergétiques de production et d'acheminement des matières premières, et de plus de revaloriser des filières locales et donc l'économie d'un territoire. En effet, une importante partie de l'énergie grise d'un matériau réside dans les transports entre site d'extraction, site de transformation et site de mise en œuvre. Diminuer les distances entre les sites représente un gain énergétique important, mais permet également de favoriser, voir de récréer, des filières locales en difficulté ou ayant disparu.

La pierre

La pierre est l'un des plus anciens matériaux de construction. Sa nature différente d'une région à l'autre, dépendante de l'histoire géologique du lieu, en fait un élément essentiel de l'identité d'un paysage.

Dans la région de Saint-Saturnin, du fait de la complexité géologique certaine du lieu, les pierres présentes sont de nature très diverses et adaptées à des usages différents. On trouve ainsi des basaltes noirs, appelés «pierre de lave» sous forme de moellons ou de pierres taillées. Les arkoses, des grès tendres, furent très couramment employées lors de l'édification des demeures «nobles» dans le bourg. Son usage semble se raréfier aux XVIII° et XIX° siècles.



La pierre de taille reste peu répandue sur la commune, et réservée aux édifices les plus nobles, à l'image de l'église Notre-Dame. Les éléments ocre sont en arkose, les noirs en pierre de lave (basaltes.)

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les pierres à bâtir sont également en arkozes, mais plus comunément en pierre de laves, omniprésentes sur le territoire. L'usage de ces deux pierres confère une forte identité à Saint-Saturnin.

Ces deux pierres donnent à Saint-Saturnin une très forte identité auvergnate, leur usage étant assez répandu dans la région (notamment dans la faille de Limagne). Les maçonneries en pierre (qu'elles soient en pierre de taille ou en pierre à bâtir) sont généralement assez épaisses (plus de 40 cm) et possèdent une bonne inertie thermique retenant la chaleur en hiver et préservant la fraîcheur en été. La pierre est un matériau naturel qui ne nécessite d'énergie que lors de son extraction et de sa mise en œuvre. Employée avec un mortier traditionnel à base de chaux naturelle, elle est inerte pour l'environnement et entièrement recyclable.

La pierre de taille

Les maçonneries en pierre de taille sont réalisées avec des moellons de pierre aux surfaces et aux arêtes parfaitement dressées permettant leur mise en œuvre à joints vifs, c'est-à-dire avec un minimum de mortier de chaux, qui peuvent avoir un traitement de surface plus ou moins travaillé (layage, bouchardage etc.) Elles intègrent parfois des éléments sculptés (corniches, bandeaux, encadrements de baie) qui participent pleinement à l'architecture de l'édifice en animant la façade avec des jeux d'ombre et de lumière. La pierre nécessitant presque toujours une protection, les maçonneries en pierre de taille sont généralement recouverte par un badigeon ou un lait de chaux laissant transparaître les nuances de couleurs ou les joints.

A Saint-Saturnin la pierre de taille est peu répandue, en dehors d'éléments ponctuels (chaînes d'angles) ou d'édifices particuliers (église Notre-Dame-de-Saint-Saturnin).

La pierre à bâtir

On appelle « pierre à bâtir » l'ensemble des modules de pierres dont les faces n'ont pas été dressées et qui servent à élever des maçonneries destinées par la suite à être enduites. Elles sont utilisés en tout-venant avec éventuellement des pierres d'autres natures, comme de moellons grossièrement équarris et assisées de manière plus ou moins régulière.

Le principal avantage des maçonneries réalisées en pierre à bâtir est le fait qu'elles soient destinées à être enduites, ce qui facilite les éventuelles reprises ou créations de percements. Dans la construction neuve les maçonneries en pierre à bâtir permettent de nombreux effets et jeux de surfaces et de volumes parfaitement adaptés à l'architecture contemporaine. Dans les secteurs bâtis ou paysagers sensibles, la pierre facilite bien souvent l'intégration de la construction de son environnement. A Saint-Saturnin, les pierres à bâtir constituent le matériau le plus usité. Celles-ci en effet abondamment pourvues dans l'environnement, présentes naturellement, notamment sur la Cheire.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La pierre est aujourd'hui un matériau plus onéreux à mettre en œuvre que les autres matériaux structurant industriels (béton préfabriqué, parpaing etc.) En revanche elle est souvent disponible en récupération sur les chantiers de démolition et est à ce titre un matériau durable assez pauvre en énergie grise.

Le bois

Sous nos climats tempérés riches en forêts, le bois est un matériau de construction répandu. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle durant lequel divers arrêtés sont pris pour limiter l'usage du bois dans les villes afin d'éviter les incendies, le bois est, à l'échelle nationale, le matériau de construction principal.

Exploité de manière responsable et raisonné (c'est-à-dire avec une politique de replantation systématique) le bois est un matériau très écologique puisqu'entièrement recyclable et renouvelable. Sa durabilité et son exploitation relativement simple en font en outre un matériau pauvre en énergie grise. De natures variées avec des propriétés physicochimiques différentes en fonction des essences, il est très malléable ce qui lui confère un champ d'application très large, s'étendant de la structure lourde au mobilier le plus fin.

Le bois est utilisé en construction pour les charpentes, les ossatures des bâtiments dits à « pans de bois », les planchers, les menuiseries, parfois en couverture (région alpine) et en bardage. D'une grande flexibilité il est compatible avec de nombreux autres matériaux traditionnels comme le pisé ou la terre cuite. Dans des circonstances appropriées, ce matériau dispose également d'une bonne durée de vie.

La structure fibreuse du bois lui confère également une grande capacité thermique et un édifice entièrement construit en bois consomme environ 20% d'énergie pour son chauffage en moins qu'un même édifice construit en parpaings de ciment.

Le bois est utilisé à Saint-Saturnin en complément de la pierre et de la terre cuite. Il constitue l'essentiel des parquets, planchers, charpentes, portes et menuiseries de fenêtres, volets et contrevents, etc. Il est probable qu'il ait été plus largement utilisé autrefois, la cabane du pauvre étant souvent constituée de simples branchages cintrés posés à même le sol, les murs ou menuiseries de fenêtres eux-même étant «un luxe.»

Aujourd'hui l'architecture bois est à nouveau en plein essor en raison des qualités énergétiques et écologiques de ce matériau. Il est utilisé pour la structure des édifices, sous forme de bardages où il permet l'intégration d'isolants extérieurs plus pérennes, charpentes, etc. Les techniques d'assemblage des bois s'améliorant continuellement, il est aujourd'hui possible de réaliser beaucoup d'édifices en bois. Ainsi, des immeubles atteignant jusqu'à dix étages sont aujourd'hui techniquement envisageables.







Le bois se retrouve sous de nombreux aspects. L'usage du matériau à Saint-Saturnin est traditionnel : charpentes, éléments de seconds-oeuvres (portes, fenêtres, contrevents, volets).

Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



La terre cuite est très présente sur le territoire, car couramment utilisée : encadrements de fenêtres, corniches, tuiles de rives, tuiles. Le caractère peu noble la réserve surtout aux édifices agricoles.

La terre cuite

L'utilisation des propriétés de la terre cuite est connue au moins depuis le IIIe millénaire avant JC en extrême Orient. C'est une technique bien connue et maîtrisée des grecs et des étrusques qui fera son apparition sur notre sol au cours de la domination romaine sur la Gaule. Il s'agit en réalité de terres argileuse mélangées à de la silice, séchées, puis cuites à des températures comprises entre 800 et 1100°C.

La terre cuite acquiert au cours de sa cuisson une structure poreuse lui donnant la capacité d'être un excellent isolant thermique tout en lui permettant d'évacuer naturellement l'humidité. Très dure elle peut résister à la compression ainsi qu'aux très hautes températures (Cf. briques réfractaires), ce qui la rend idéale pour la réalisation de toutes les structures soumises au feu (cheminées, hauts-fourneaux, fours etc.)

La terre cuite est un matériau traditionnel de la plaine de Limagne où les tuileries se sont notamment bien développées grâce à la présence abondante de matière première (argile). On la trouve principalement sous forme de tuiles creuses, mécaniques plates, de petites briques et de carreaux de sol (tommettes.) Sa couleur peut varier, en fonction de la nature du sol argileux utilisé, ainsi que de sa température et durée de cuisson, du paille au brun-rouge.

Dans la moitié sud de la France la terre cuite est le matériau de prédilection des couvertures toutes époques confondues. Ce sont ses variations de couleur qui donnent tout le charme des paysages de toitures de nos villes et de nos campagnes. L'industrialisation de sa production permettra à la brique d'acquérir progressivement de nouveaux usages, notamment en temps que matériau de base destiné à l'édification des édifices, mais cet usage de la brique ne se développera pas à Saint-Saturnin, du fait de l'abondance naturelle de la pierre.

En restauration, la terre cuite est un matériau très pratique car elle est relativement compatible avec les autres matériaux traditionnels notamment avec la pierre et le pisé. En effet, son comportement hygrométrique est proche de celui de la pierre. Elle a également l'avantage de pouvoir être combinée très facilement avec les matériaux récents du type béton, ciment et acier.

En raison de l'abondance de matière première, de ses qualités thermiques intéressantes et de son impact faible sur l'environnement (si elle n'est pas biodégradable, elle est en revanche inerte pour la nature), la terre cuite est un matériau d'avenir au regard du développement durable et peut trouver de nombreuses applications dans l'architecture contemporaine.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les enduits traditionnels à la chaux

Les enduits protègent les pierres constituant les murs des agressions du climat extérieur, et notamment de la pluie, les aidant ainsi contre le gel. Ils ont également un rôle de régulation thermique, diminuant sans les stopper les échanges d'air entre intérieur et extérieur de l'édifice, atténuant notamment les ponts thermiques. Les maçonneries de moellons devraient être enduites, notamment à Saint-Saturnin, qui, bien que les pierres usitées soient peu gélives, est soumis à des hivers assez froids.

Les enduits traditionnels à la chaux sont constitués d'un agrégat (un sable local), d'un liant (la chaux naturelle aérienne ou hydraulique) et d'eau en proportion variable suivant les résultats attendus. Ils doivent être mis en œuvre dans les «règles de l'art», en trois couches successives avec une granulométrie du sable décroissante de la première à la troisième. La première couche, le gobetis, est une couche d'accroche qui a pour fonction d'atténuer les irrégularités de la pierre. La seconde, le corps d'enduit, plus plastique, est une couche épaisse qui constitue la masse principale de l'enduit. La troisième, très fine est une couche de finition parfois confondue avec le badigeon (enduit très liquide et très fin pouvant être pigmenté) qui donne sa couleur finale à l'enduit.

En fonction de la qualité des pierres constituant la maçonnerie et de leur mise en œuvre, ces enduits peuvent être plus ou moins couvrants. On parle alors de simple rejointoiement, d'enduit à pierre vue, d'enduit beurré ou d'enduit couvrant.

Une fois réalisé, l'enduit peut être recouvert d'un badigeon ou d'un lait de chaux (chaux diluée dans l'eau) ou encore être le support d'un décor peint. Traditionnellement l'enduit n'est pas pigmenté, c'est la couleur naturelle du sable utilisé qui va lui donner sa teinte.

Lors de travaux de restauration, il est important de réappliquer aux maçonneries existantes l'enduit adapté à leur structure, ceci dans le but de préserver durablement la construction. Sur les éléments maçonnés traditionnels (pierre, pisé, mâchefer) les enduits devront être réalisés à base de chaux naturelle, permettant ainsi les transferts hygrométriques entre la structure et l'environnement extérieur. L'utilisation de produits à base de ciment est ici à proscrire, de même que les enduits « prêts à l'emploi » où la teneur en chaux est bien souvent trop réduite, ce qui entraîne rapidement des désordres sur l'édifice du fait de l'accumulation excessive d'humidité dans les murs.

Rappelons également que la comme de Saint-Saturnin, qui dispose de roches calcaires, produisait sa propre chaux jusqu'au début du XX° siècle.







Différents enduits couvrants (haut à gauche) ou à pierre vue (en haut à droite.) Les édifices non enduits (en bas) sont également très présents, les joints doivent alors être généreusement dimentionnés.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-26-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







L'arrivée de matériaux étrangers se fait via des produits industriels inadaptés. Ils entrainent souvent une «pavillonarisation» du bâti traditionnel : portes fenêtres, volets pliants, volets Z, portes de garage...

Désordres.

Le XX° siècle étant un siècle de mondialisation, de nombreux matériaux étrangers aux différents territoires français ont progressivement pénétré les différents marchés, l'industrie s'étant également très fortement structurée et ayant pu inventer de nouveaux produits à faible coûts et de fait très compétitifs. C'est ainsi que sont progressivement apparus bétons, parpaings, PVC, autres plastiques, carrelages.

Saint-Saturnin n'échappe pas à ce titre à la règle, de nombreux matériaux étant venus s'ajouter à ceux traditionnellement présents, entraînant de fait le déclin et la disparition de ces derniers, de même que les savoir-faire associés. Les constructions récentes sont ainsi décontextualisées et banalisées. De plus, les rénovations ou reconversions d'édifices existants à fort caractère patrimonial, quand ils ne sont pas menés dans le respect de l'édifice concerné, peuvent lui être particulièrement préjudiciables du fait de l'inadaptation des matériaux couramment disponibles aujourd'hui. C'est ainsi que l'on découvre des granges ou maisons de bourgs «pavillonisés» ; c'est à dire dotés de portes et fenêtres industrielles en PVC, de volets dits «Z» souvent peints dans des couleurs également étrangers au site dans lequel ils s'implantent. Cela est également particulièrement visible dans le cas des clôtures, qui, autrefois en pierre, sont devenus disparates du fait de l'offre abondante : clôtures bois blanches, métalliques vertes, petits murets, parpaings, enrochements hors d'échelle...

Constats : Synthèse

• Des matériaux traditionnels présents sur le site et utilisés dans le bâti : pierres (arkose, granites, roches volcaniques) terre (argiles : tuiles…) bois, végétaux.

• Des pierre de taille et beaucoup de pierre à bâtir enduites de manière traditionnelle.

• Des insertions contemporaines de matériaux étrangers au site.

Enjeux : Matériaux.

• Favoriser et développer l'emploi de matériaux locaux, compatibles avec le patrimoine existant : matériaux traditionnels (pierre, bois) voire similaires (arkoses, basaltes...).

• Développer l'emploi de matériaux à faible poids Carbone et/ou à faible énergie grise (fabrication, disponibilité locale, déplacements induits, etc.)

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les enduits ciments conduisent à la dégradation prématurée des maçonneries, qui demeurent cachées par l'enduit, qui s'altère peu. Les volets en «Z» sont des produits n'ayant pas leur place à Saint-Saturnin.



De nombreux matériaux peu communs, car étrangers au site, sont apparus et ponctuent le territoire communal : importantes surfaces metalliques, plastiques...

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les portes de grange peuvent être transformées, à l'occasion de réhabilitations. En revanche, cette transformation doit être respectueuse du bâti traditionnel (volumétrie, transparences, matériaux...)





Matériaux et teintes peuvent convenir, mais être neutralisées par le produit lui-même, qui s'avèrera inadapté : ici, un volet de type «Z» ; produit industriel sans racines locales.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

III.2.2 - Bâti existant : améliorations thermiques, économies d'énergie.

Les objectifs d'économie d'énergie

La France s'est fixé comme objectif de réduire de 75% ses émissions de gaz à effet de serre, et notamment de CO^2, d'ici à 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par cet engagement, car de tous les secteurs économiques, il est le plus gros consommateur d'énergie, et l'un des plus gros émetteurs de CO^2 : il représente 43% des consommations énergétiques françaises et 25% des émissions.

En raison du faible taux de renouvellement du parc de bâtiments français, l'effort doit porter principalement sur les bâtiments existants. De nombreux dispositifs accompagnent donc le bâti vers plus d'efficacité énergétique, notamment les réglementations thermiques (RT). Celles-ci s'appliquent au bâti existant (RT existant globale ou «par éléments») ou neuf (RT neuf) et leurs exigences sont régulièrement rehaussées.

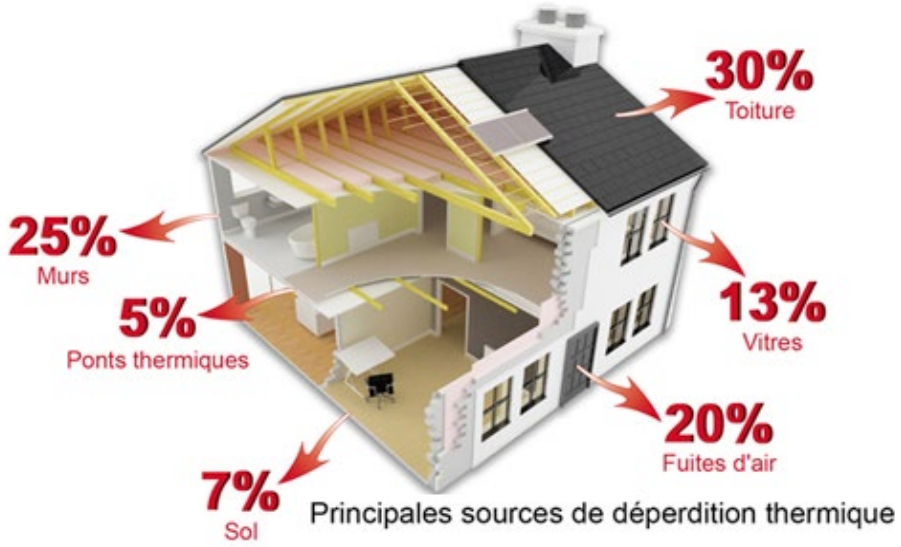
Dans le bâti existant courant (moins de 1000m² de surface), la performance énergétique de l'édifice n'est pas évaluée à l'échelle du bâti, mais au regard des différents éléments composant le bâti (équipements, notamment). C'est la réglementation thermique «par éléments». Les performances minimales de ces équipements est fixée par la loi («arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants») sous forme d'objectifs à atteindre lors d'opérations de rénovation. Les réglementations thermiques «neuves» ne s'appliquent pas.

Les éléments concernés par la réglementation technique «par éléments» sont les suivants : ventilation mécanique, parois opaques, eau chaude sanitaire, parois vitrées, refroidissement, éclairage, chauffage, énergies renouvelables (bois).

Le bâti ancien (édifié avant 1948) prend une place particulière au sein de ces dispositifs, en raison de ses caractéristiques thermiques et hydriques spécifiques. Au nom du principe de précaution, on cherche à ne pas imposer des travaux qui pourraient nuire à la pérennité de l'édifice. De fait, des dérogations sont intégrées dans la réglementation thermique «par éléments» : ainsi, l'isolation des parois opaques n'est pas exigée pour les matériaux anciens (article 2, arrêté du 3 mai 2007) en raison du risque de non-compatibilité avec l'isolant.

Les labels

Plusieurs labels existent aujourd'hui ; les plus connus sont le label Effinergie Rénovation (bâti édifié avant 1948) et BBC-Effinergie Rénovation (bâti édifié après





Les enduits couvrants permettent de limiter les échanges thermiques avec l'extérieur, et donc les déperditions non contrôlées.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



L'air froid circulant entre les interstices des pierres, même des enduits laissant les pierres apparentes ont un impact thermique non négligeable. Les joints doivent être correctement chargés de mortier de chaux.

1948). Ces labels pour être délivrés fixent des objectifs de performance énergétique. A Saint-Saturnin, la consommation annuelle d'énergie primaire d'un édifice doit être inférieure à 104kWh/m². Cette consommation prend en compte l'énergie nécessaire au chauffage, au refroidissement, à l'eau chaude sanitaire, à l'éclairage, à la ventilation et aux auxiliaires de ventilation et de chauffage.

La valeur autorisée de consommation annuelle d'énergie primaire est majorée en cas de production d'énergie locale.

A titre de comparaison, à Saint-Saturnin, selon la RT 2012 «neuf» la consommation annuelle d'énergie primaire d'un édifice neuf ne doit pas dépasser 65kWh/m². Mais il s'agit ici d'un objectif à atteindre, tandis que dans le cas de la rénovation, il ne s'agit que d'un label, sans caractère contraignant juridiquement.

Le bâti traditionnel

Le bâti patrimonial Saturninois est issu de traditions techniques locales. De fait, certains traits constructifs ou organisationnels de ces bâtiments visent à assurer un minimum de confort thermique été comme hiver : ainsi, les murs épais protègent du froid l'hiver et du chaud l'été, de par leur forte inertie thermique. De même, les ouvertures ne sont pas percées dans les façades exposées aux vents dominants. En revanche, peu de gens logent encore au dessus d'une étable afin de profiter de la chaleur émise par les animaux.

Ce bâti, assez peu dispendieux par nature, peut toutefois être amélioré afin de correspondre pleinement aux normes de confort et aux exigences environnementales contemporaines. En revanche, du fait de la particularité de ces édifices - architecture locale, matériaux naturels, caractère patrimonial - il convient d'agir raisonnablement afin de ne pas dénaturer ni dégrader le bâtiment, pas plus que le site dans lequel il prend place.

Déperditions.

Il existe différentes manières d'améliorer le bilan énergétique d'un édifice. L'on peut d'une part consommer moins d'énergie et d'autre part consommer une énergie renouvelable, produite localement. Usuellement, il convient de réduire la consommation d'un édifice avant de produire l'énergie localement, les effets étant démultipliés.

Diminuer la consommation énergétique d'un bâtiment peut se faire selon deux méthodes complémentaires :

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- mieux isoler le logement. Pour une maison individuelle classique, 30% des déperditions se font par la toiture et les combles, 20 à 25% par les parois verticales, 20% sont liées au renouvellement d'air, 10 à 15% par les menuiseries, 5 à 10% par le sol, et le reste (moins de 10%) par les ponts thermiques.

- diminuer la consommation des équipements de la maison, ou de minimiser les pertes liées à leur fonctionnement. Ainsi, moderniser le système de chauffage en optant pour des technologies moins ou peu énergivores (gaz, granulés bois, systèmes contrôlés par des régulateurs et vannes thermostatiques.) peut permettre d'importantes économies. Il est aussi possible d'optimiser les déperditions liées aux systèmes de ventilation, en optant pour des systèmes plus économes.

Les enduits.

De nombreux édifices de Saint-Saturnin sont bâtis en moellons, qui sont maintenus en un tout cohérent à l'aide de mortiers de chaux. L'enduit appliqué sur les murs protège ces moellons et le mortier de l'eau de pluie qui, en hiver, en augmentant soudainement de volume lors du gel, peut faire éclater les maçonneries, menant à terme à la ruine du bâtiment. De fait, les murs en moellons doivent être enduits.

Les murs édifiés à l'aide de matériaux naturels doivent être ventilés afin d'assurer leur pérennité, notamment parce que leur hygrométrie varie durant les différentes saisons. De fait, le comportement de l'enduit est particulièrement important ; celui-ci devant laisser «respirer» le mur et ne pas se comporter comme une membrane étanche. Or tous les enduits n'ont pas les mêmes propriétés : les enduits de ciment empêchent les échanges hygrométriques entre le mur et son environnement, et rendent captive l'eau stockée au sein de celui-ci. De fait, ils accentuent les phénomènes de pourrissement de la pierre. Les enduits à base de ciment ne doivent ainsi en aucun cas être utilisés, sous peine d'une dégradation rapide de l'édifice. On leur préférera des enduits de chaux naturelle, qui ne laissent pas l'eau de pluie pénétrer le mur, mais permettent une bonne régulation hygrométrique de l'ensemble.

Les enduits permettent également une diminution notable des infiltrations d'air, car ils comblent les interstices pouvant exister entre les pierres constituant le mur. Enduire sa façade peut ainsi permettre de diminuer sa consommation énergétique d'environ 10%.





L'isolation par l'extérieur : traditionnelle (fortes épaisseurs) et par enduits isolants. L'enduit isolant est mieux adapté aux bâtis anciens, du fait de sa finesse et de sa capacité de régulation hygrométrique.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut, une façade isolée par l'extérieur. Le problème du raccordement avec le rez-de-chaussée demeure. En bas, des fenêtres posées «en rénovation» : sans dépose du chassis. Ce procédé doit être évité.

L'isolation des façades.

Les murs en pierre, même épais, peuvent s'avérer ne pas être assez performants au regard de nos exigences de confort contemporaines. Plusieurs techniques sont disponibles, mais toutes ne sont pas adaptées. De manière générale, il faut absolument éviter les enduits ou isolants non-perspirants, c'est à dire faisant barrage à la vapeur d'eau. Celle-ci serait en effet amenée à s'accumuler au sein du mur, provoquant à terme de forts dommages structurels. Par ailleurs, l'hygrométrie naturelle du logement se régulant également grâce aux murs, un isolant ou enduit étanche déséquilibrerait le comportement de l'habitat, pouvant amener à une réduction du confort intérieur.

- L'isolation par l'intérieur.

L'isolation par l'intérieur est la plus simple et son coût est modéré. En revanche, elle réduit la taille des logements et ne permet pas de diminuer efficacement les ponts thermiques, son efficacité est donc limitée. De plus, dans des constructions anciennes, elle prive l'habitant de l'inertie thermique liée à la forte épaisseur des murs et augmente le risque de condensation non-maitrisée au sein du mur.

En revanche, les murs intérieurs peuvent fournir une isolation d'appoint à l'aide d'enduits de type chanvre / chaux. Ces enduits n'augmentent pas le risque de condensation, car perspirants, sont de faible épaisseur et permettent la conservation de la capacité d'inertie thermique du mur. Leur principal avantage est la diminution des infiltrations d'air non-maîtrisées.

- L'isolation extérieure «traditionnelle».

L'isolation thermique extérieure est plus efficace qu'une isolation thermique intérieure, car elle diminue les pertes énergétiques liés aux ponts thermiques. De plus, elle n'impacte pas la surface du logement et permet la conservation de la capacité d'inertie thermique du mur. En revanche, les isolations thermiques extérieures traditionnelles, souvent très épaisses (10, 15cm) présentent plusieurs défauts. D'une part, elles ne sont pas adaptées à toutes les architectures, notamment si celles-ci présentent des modénatures particulières (pierres d'angles, chambranles de portes et fenêtres ouvragés, briques, pierres de taille, génoises). Elles dégradent donc le bien immobilier, de même que la qualité de l'espace urbain alentour. D'autre part, les retours d'isolants sur les tableaux et linteaux de fenêtre peuvent entrainer une perte de jour importante. Or, ne pas isoler ces tableaux de fenêtre diminue fortement l'intérêt d'une isolation

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

extérieure. Enfin, dans le cas d'un bâtiment sur rue, leur installation nécessite des autorisations d'occupation du domaine public et les raccords avec les édifices mitoyens à l'alignement peuvent présenter d'importantes difficultés.

Il n'est pas possible d'isoler un mur simultanément à l'intérieur et l'extérieur des logements avec des isolants traditionnels (polystyrène, laine de verre, laine de roche...) car, à l'instar des enduits en ciment, cela entraînerait une accélération du pourrissement de la pierre en lien avec son incapacité à réguler son hygrométrie.

- L'isolation extérieure par enduits isolants à base de chaux.

L'isolation extérieure par enduits isolants est plus coûteuse qu'une isolation extérieure traditionnelle. En revanche, en sus des avantages inhérents à l'isolation extérieure, l'isolation par enduits s'avère plus respectueuse du bâti ancien car elle ne masque pas les modénatures ou ornements de l'édifice du fait de sa faible épaisseur (3 à 5cm). Celui-ci peut également être appliqué sur les linteaux et tableaux sans perte de jour, ce qui n'oblige pas au remplacement des menuiseries. Ses performances sont donc meilleures, le bâtiment étant mieux isolé.

L'isolation des toitures.

L'isolation des combles d'une toiture est importante, cette dernière étant le premier poste de déperdition énergétique à l'échelle d'une maison individuelle ou d'un petit édifice mitoyen, soit environ 30%. Les combles méritent donc d'être isolés, quelque soit l'usage auquel on les destine.

Les combles sont constitués par le vide laissé par la charpente. Ces espaces protègent les lieux de vie du contact direct avec l'extérieur, en atténuant considérablement les variations de température et d'humidité : ce sont des tampons.

Les combles doivent demeurer ventilés, afin d'assurer la pérennité de la charpente. Il faut donc privilégier les matériaux respirants, c'est à dire capables de gérer les échanges de vapeur d'eau et de rester stables à l'humidité, sans la confiner. La laine de bois répond à ces exigences. Les éventuels matériaux de plafonnement et d'habillage intérieur doivent aussi laisser transiter la vapeur d'eau ; le plâtre est ainsi souvent utilisé à cet usage.

Sont à prohiber les produits étanches et particulièrement les isolants minces qui présentent de moindres performances techniques et impliquent le confinement de la charpente. On évitera également les essences de bois nécessitant des traitements

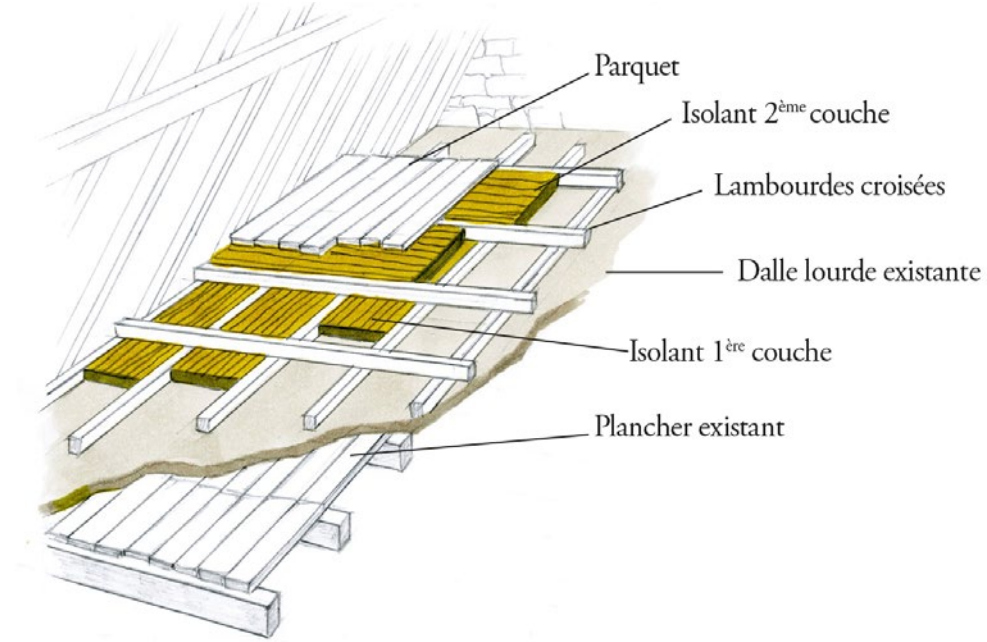


L'isolation des toitures entrainant surélévation a un impact très important sur le bâti, et conduisent à une dégradation de la qualité du paysage urbain.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les modénatures très simples du bâti soulignent la prééminence des génoises, qui sont à conserver.



Isolation de combles non-habités, par épaississement du plancher
Source : ATHEBA / Maisons Paysannes de France

chimiques ; le chataîgner, le chêne, le douglas, sont ainsi recommandés.

Isoler un comble non-habitable.

La plupart des édifices anciens intègrent entre l'espace d'habitation et les combles une «dalle lourde» constituée pour une part importante de terre, excellent isolant. Il convient de conserver ce dispositif ayant fait ses preuves.

L'isolation d'un comble non-habitable se fait par le renforcement de la dalle lourde existante, le nouvel isolant respirant n'est donc pas placé en sous-face de la couverture, mais sur le plancher des combles. Toutefois, afin de maintenir l'espace des combles praticable à la circulation, une structure de la lambourdage bois devra être réalisée, elle aura l'épaisseur de la couche d'isolant (environ 30cm) et pourra recevoir un parquet partiel ou total.

Pour plus d'efficacité de l'isolant, il est nécessaire de croiser les joints des différentes couches d'isolants. On réalisera alors la structure du lambourdage en deux épaisseurs croisées (de 15 centimètres si l'objectif est 30cm d'isolant).

Isoler un comble habitable

Lorsque le comble a vocation à être habitable, l'isolant est placé en «rampant» ; en sous-face de la couverture. La contrainte principale est alors de maintenir la ventilation et l'aération des bois de charpente et des supports de la couverture (lattis, voligeage). Les objectifs énergétiques de long terme incitent à l'installation de couches d'isolants de forte épaisseur, trente centimètres étant recommandés.

On peut isoler un comble habitable de deux manières : sous les rampants, c'est à dire par l'intérieur, ou sur les rampants, c'est à dire par l'extérieur.

- Isoler un comble habitable par l'intérieur.

Les isolants de forte épaisseur sont compris au sein du complexe de charpente. Celle-ci est noyée dans l'isolant, et n'est donc plus visible depuis l'intérieur des combles. Afin d'assurer la bonne ventilation du complexe isolant, une fine lame d'air est maintenue entre le lattis supportant les tuiles et l'isolant lui-même. Le pare-pluie respirant disposé sur le complexe isolant protège ce dernier de la pluie, mais laisse passer l'humidité. Le film frein-vapeur placé sous le complexe isolant (côté habité) empêche la vapeur d'eau contenue par l'air de l'habitat de condenser au contact de l'isolant.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

En cas d'une *réfection de la couverture*, le pare-pluie respirant est placé au dessus des chevrons. Pour maintenir la lame d'air permettant à l'isolant et à la charpente d'être ventilés, il est nécessaire d'installer des liteaux supplémentaires (fixés sur les chevrons) supportant les éléments de couverture.

Dans le cas d'une *couverture non refaite*, des panneaux pare pluie rigides sont installés entre ou sous les chevrons de la charpente. Afin d'avoir une épaisseur d'isolant importante, il sera peut-être nécessaire d'ajouter des demi-chevrons fixés aux sous-face des pannes.

- Isoler un comble habitable par l'extérieur.

Elle consiste en la réalisation d'une isolation placée au dessus des chevrons, ce qui conduit à une surélévation de la couverture et des murs de près de 40cm. Les modifications architecturales sont importantes et particulièrement visibles. A Saint-Saturnin, sur un bâti ancien d'intérêt architectural et souvent doté de génoises, cette solution n'est pas envisageable. Elle doit demeurer réservée aux réalisations récentes.

Les menuiseries

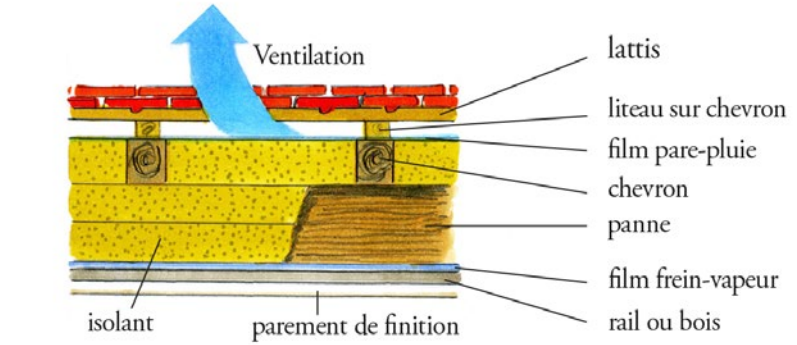
Les menuiseries de fenêtres servent à empêcher les mouvements d'air non désirés. De fait, leur fonction première est d'être étanche à l'air. Toutefois, les menuiseries anciennes permettent une ventilation naturelle du logement. Lors de leur remplacement, il faut veiller à conserver un taux de renouvellement d'air suffisant au sein du logement.

- Remplacer les menuiseries.

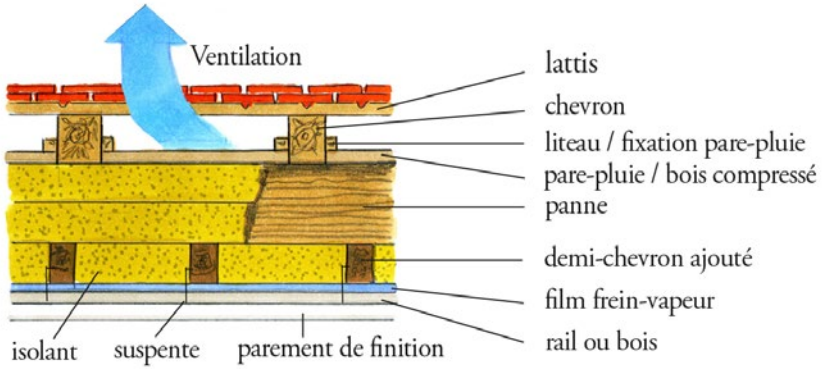
Le remplacement des fenêtres anciennes peut permettre d'améliorer significativement le confort acoustique et thermique du logement. De fait, la réhabilitation des menuiseries doit faire l'objet d'une réflexion globale : acoustique, thermique, aéraulique, mais aussi architecturale. En effet, par leur dessin, leur finesse, elles font partie intégrante de la qualité architecturale du bâti ancien. Dans le cas d'un remplacement, il convient donc de respecter les caractéristiques architecturales locales : matériau de la fenêtre, dimensions des montants et des petits bois, dimensions et nombre des carreaux, coloris. Le bois doit être peint ; gage de pérennité.

Les fenêtres en PVC présentent des montants épais, ont un cycle de vie court et leur production est énergivore. Elles sont donc particulièrement inadaptées.

Attention il est conseillé de déposer l'intégralité de la menuiserie remplacée, sans



Isolation des combles, avec remplacement de la couverture. ATHEBA / Maisons Paysannes de France

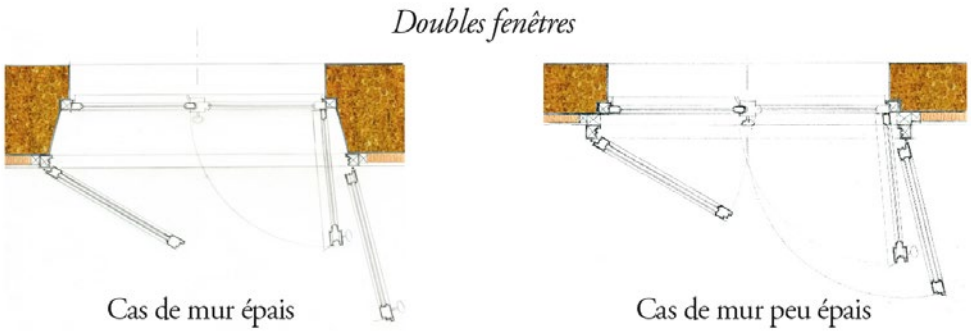


Isolation des combles, sans remplacement de la couverture. ATHEBA / Maisons Paysannes de France

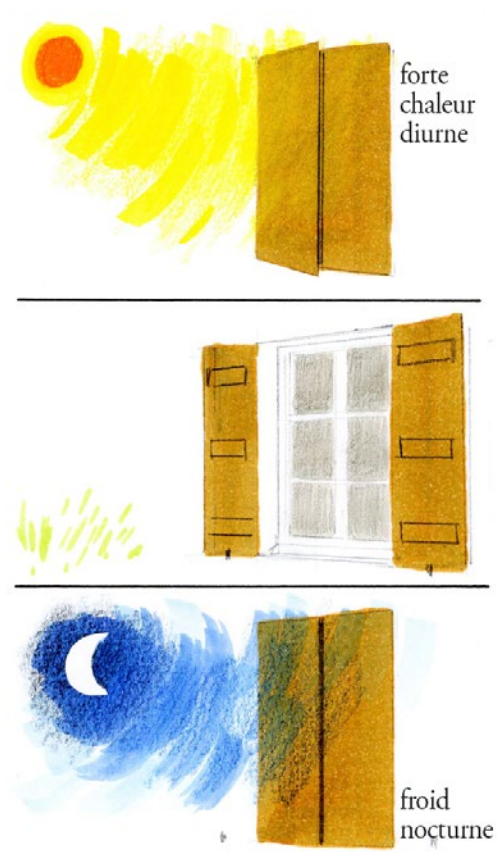


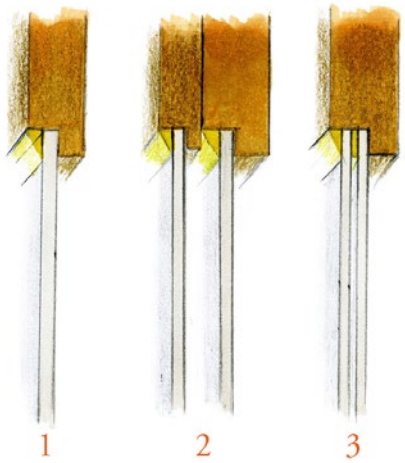
Rideaux, volets et contrevents sont des moyens traditionnels de lutte contre le chaud et le froid.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Positionnement possible des double fenêtres selon l'épaisseur des murs du bâti.
Source : ATHEBA / Maisons Paysannes de France





Ci dessus, trois possibilités d'intervention sur des menuiseries existantes :

- 1 / Conservation et restauration de la fenêtre,
- 2 / La pose d'une double fenêtre,
- 3/ Le renforcement du vitrage

Ci contre, ces documents ATHEBA rappellent l'importance du rôle joué par les volets dans la régulation thermique de l'habitat.

conservation de l'ancien châssis dormant. Ces poses, dites «en rénovation», sont moins couteuses mais offrent de mauvaises performances thermiques et surtout diminuent considérablement la superficie des surfaces vitrées : la perte de luminosité peut être importante et sensible à l'intérieur du logement.

- Conserver les menuiseries.

Au delà du remplacement pur et simple des menuiseries, il existe des solutions d'amélioration de la menuiserie existante. Celles-ci permettent de ne pas altérer l'aspect de l'édifice, tout en améliorant sensiblement le comportement thermique de l'habitat.

La conservation et la restauration de la fenêtre. Une part importante des déperditions thermiques de la fenêtre n'est pas liée à la fenêtre elle-même, mais à sa pose, l'air chaud intérieur s'échappant par les joints faisant lien entre la menuiserie et la maçonnerie. Or il est possible de déposer la fenêtre, de reprendre et d'améliorer les joints, ou d'adapter la menuiserie aux éventuels mouvements de maçonnerie ayant eu lieu. Par ailleurs, des joints entre ouvrants et dormants de la menuiserie peuvent également être crées.

La pose d'une double fenêtre. Cette solution consiste à placer une seconde fenêtre à simple ou double vitrage en arrière (côté intérieur) de la menuiserie d'origine, qui elle reste en place. L'aspect du bâtiment n'est alors pas affecté, pour des performances comparables, à un coût identique ou inférieur au remplacement complet.

Le renforcement du vitrage. Le vitrage de la fenêtre peut être modifié (vitrage simple par un vitrage feuilleté par exemple) mais le chassis de fenêtre doit être en bon état. Il est possible de remplacer le vitrage simple existant par un double vitrage mince, qui conserve les bois de la fenêtre. Enfin, il est possible d'appliquer un survitrage intérieur monté sur un chassis ouvrant, accolé à la fenêtre ancienne.

Par ailleurs, l'effet de paroi froide lié aux menuiseries anciennes est sensiblement réduit par l'usage de rideaux ou de volets intérieurs.

Dans tous les cas, la qualité de la mise en œuvre est primordiale afin d'assurer une bonne étanchéité à l'air du logement.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le chauffage

Une fois le logement bien isolé, il est envisageable d'améliorer les équipements, afin d'en diminuer, notamment, la consommation énergétique.

Le chauffage est le premier poste consommateur d'énergie dans un bâtiment, quelqu'il soit. De fait, améliorer son installation de chauffage peut amener à d'importantes économies d'énergie, tout en respectant le bâti. Il est possible d'agir sur la production de chaleur, sa distribution, son émission au sein du logement, et enfin, sur la régulation de la production de chaleur.

De manière générale, les équipements de production de chaleur fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables sont à conserver (cheminées à bois, poêles à bois) mais peuvent être modernisés. De même, les émetteurs à forte inertie (radiateurs en fonte, poêles) sont d'une grande efficacité. Il est très simple de les conserver, puis de les intégrer au sein d'installations de chauffages plus récentes. En revanche, les équipements de régulation ou de programmation sont souvent déficients ou inexistants dans le cas d'installations anciennes. Des économies importantes peuvent être réalisées simplement en optimisant le fonctionnement de l'installation.





Certains émetteurs anciens, à forte inertie (fonte) s'avèrent toujours très adaptés.

Le bâti ancien possède usuellement plusieurs conduits de fumée menant à des cheminées. Ceux-ci doivent être conservés, car pouvant être réemployés par des installations de chauffage modernes, ou par différents dispositifs de ventilation. Le réemploi de ces conduits permet notamment d'éviter de nouveaux percements intempestifs en façade ou en toiture, qui peuvent poser des problèmes d'intégration.





Des pratiques anciennes conservent leur pertinence, notamment l'usage de combustibles renouvelables. Toutefois, on utilisera de préférence des équipements contemporains, plus performants, et émettant moins de particules (nocives pour la santé et importante source de pollution) ainsi que de monxyde de carbone.

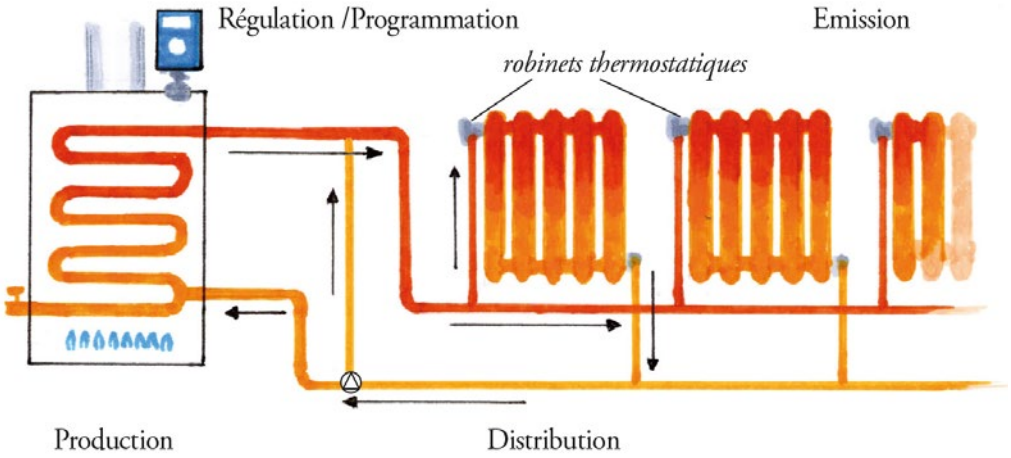
- la production de chauffage

De manière générale, on cherche à améliorer le rendement de la production existante, à exploiter au mieux les réseaux existants dans la maison, et à recourir préférentiellement aux énergies renouvelables, quite à varier les sources.

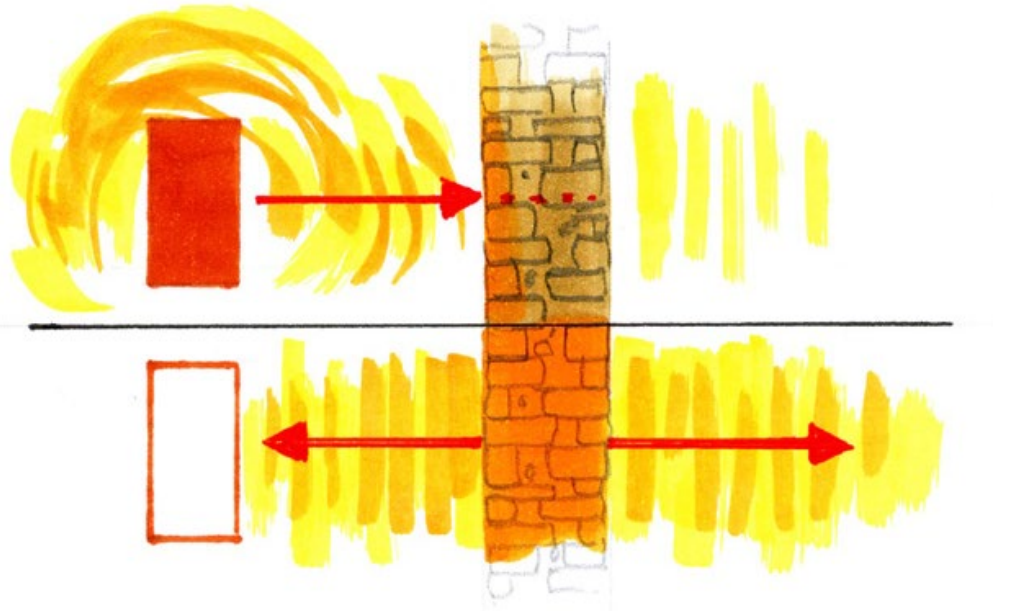
Le chauffage électrique

Le chauffage électrique est à utiliser uniquement si des travaux d'isolation ont été effectués afin de réduire les déperditions. Dans ce cas les radiateurs rayonnants sont recommandés, car plus efficaces, procurant un meilleur confort et mieux adaptés à l'inertie du bâti ancien. Les convecteurs sont à éviter.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Système de gestion de chaleur au sein d'un logement : production, distribution, émission, régulation.
Source : ATHEBA / Maisons Paysannes de France



Usage de l'inertie du bâti afin de réduire les plages horaire de chauffe.
Source : ATHEBA / Maisons Paysannes de France

Le chauffage à combustible

Il est souvent rentable de remplacer une chaudière ancienne par une chaudière contemporaine à condensation. Celles-ci sont recommandées dans le bâti ancien. Toutefois, il est nécessaire d'une part de vérifier que les émetteurs en place peuvent supporter ce type de chaudière : les radiateurs doivent pouvoir fonctionner à des températures d'eau de chauffage assez basses (50° au lieu de 80°) ; les radiateurs anciens, en fonte, sont l'idéal. D'autre part, le positionnement de la chaudière est important : une installation dans le volume habitable chauffé est préférable afin d'éviter les pertes de distribution. Dans le cas contraire, une attention particulière sera portée à la bonne isolation des réseaux. Enfin, le système d'évacuation des fumées doit pouvoir s'intégrer dans les conduits de fumée existants. A défaut, les sorties sur la façade arrière peuvent être envisagées, mais doivent demeurer discrètes.

Le chauffage bois

Le bois est la solution à favoriser, et peut être utilisé comme source d'apport principal. De fait, les chaudières à plaquettes ou à granulés s'avèrent idéales en remplacement d'une chaudière au fioul. En revanche, le stockage du combustible peut poser problème, le silo nécessitant un espace important (environ 8m^3). Les granges de Saint-Saturnin peuvent être utilisées afin de stocker le combustible (buches, granulats). Le bois peut également être utilisé comme chauffage d'appoint ; les poêles à bois modernes sont alors suffisants pour chauffer plusieurs pièces contiguës.

Les pompes à chaleur

Les pompes à chaleur sont une alternative avantageuse au mode de chauffage électrique traditionnel. Les pompes à chaleur air/air ou air/eau sont à éviter, car peu adaptées au bâti ancien et nécessitant un ventilateur extérieur difficile à intégrer.

En revanche, tous les équipements de type pompe à chaleur nécessitent d'importantes surfaces non-bâties, qui ne sont pas nécessairement disponibles dans le bâti ancien de centre-bourg *(cf «les pompes à chaleur» en partie «énergies renouvelables»).*

- les émetteurs de chaleur

Dans le bâti ancien occupé de manière régulière, il convient généralement de privilégier des systèmes d'émission par rayonnement plutôt que par convection : radiateurs en fonte, radiateurs modernes à accumulation, plancher rayonnant, murs rayonnants.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ces deux derniers systèmes peuvent être facilement mis en œuvre lors de travaux d'isolation effectués sur les murs ou les planchers. Le principe est d'exploiter l'inertie du bâti ancien en utilisant ses parois comme système de stockage de la chaleur pour son confort thermique. L'effet de paroi froide est alors supprimé. Par ailleurs, exploiter la masse des parois comme accumulateur de chaleur permet de réduire significativement les plages de chauffe ; les parois prenant le relais en redistribuant les calories accumulées au logement sur le dispositif de chauffe n'est pas en fonctionnement.

Attention toutefois à ne pas altérer l'édifice lors des travaux (conservation des revêtements anciens de dallage si présents).

- la régulation et la programmation

La régulation consiste en la maitrise de la température des différentes pièces, de manière autonomisée. Concrètement, une solution possible consiste en la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs, de manière à avoir un contrôle de la température dans la pièce.

La programmation consiste en la mise en place de différents scénarios de chauffe de l'édifice, selon la saison et l'occupation prévisible des lieux (heures, jours ouvrés et weekends...). Pour le choix des places horaires et des températures de consigne, il est nécessaire de faire attention au phénomène d'inertie thermique, qui peut engendrer des montées et descentes lentes de températures dans le logement.

Constats : Synthèse

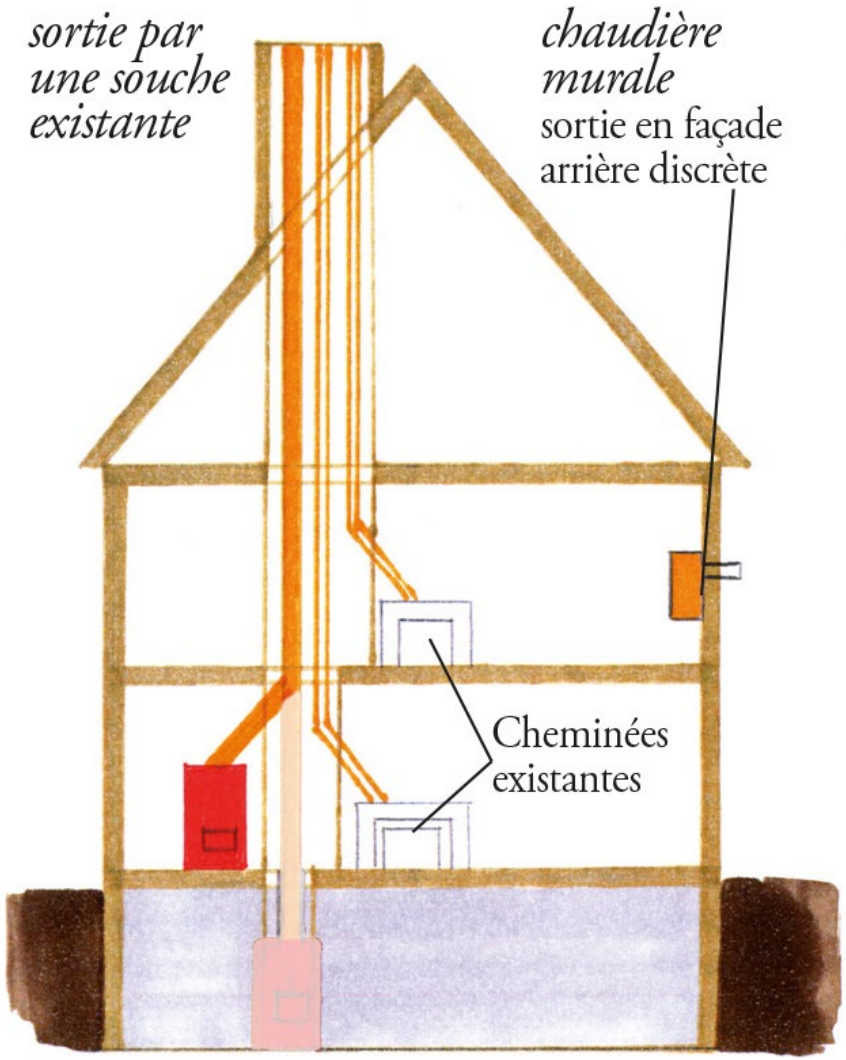
• Un bâti majoritairement ancien, doté de performances énergétiques moyennes.

• Des rénovations thermiques parfois très impactantes pour le bâti et menaçant à terme de dégrader les qualités paysagères du site.

Enjeux : Bâti existant : améliorations thermiques, économies d'énergie.

• Améliorer les performances énergétiques du bâti tout en préservant les qualités du patrimoine.

• Encourager et encadrer les rénovations afin de contrôler leur impact sur le petit et le grand paysage.



Chaudière dans la cave ou mieux, dans l'habitation

Principe de réemploi des conduits existants ; la ventilation peut également utiliser d'anciens conduits.
Source : ATHEBA / Maisons Paysannes de France

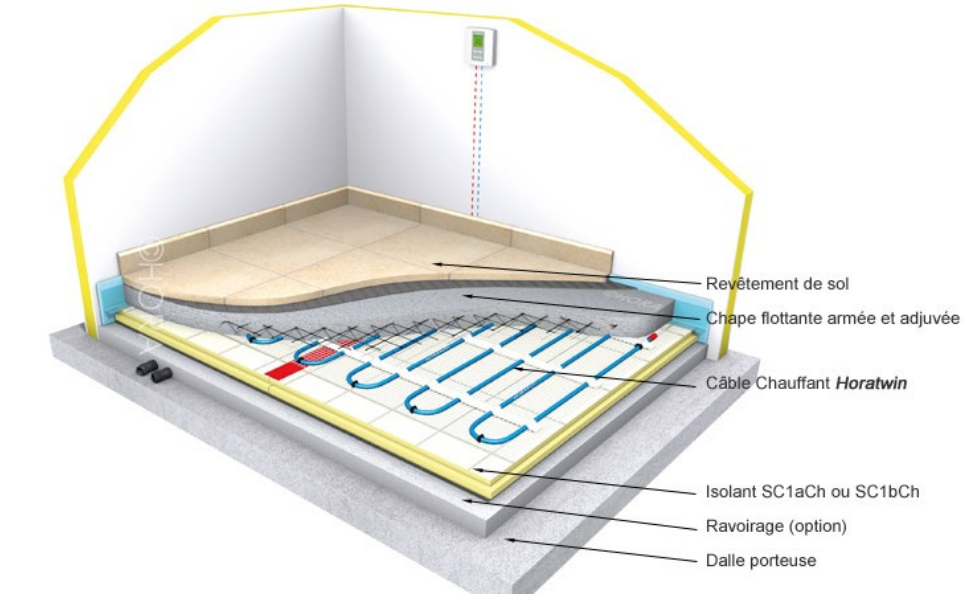
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Trois types de pompes à chaleur : air/eau à gauche, ce qui nécesste des équipements importants ainsi qu'une prise d'air extérieure importante. Au milieu, la pompe air/air utilise cette même prise d'air mais nécessite des diffuseurs. L'installation de ces deux équipements est donc difficile à Saint-Saturnin. La pompe à chaleur eau/eau ne nécessite pas de prise d'air, l'équipement doit toutefois pouvoir être placé au sein de l'édifice.





Planchers et murs rayonnants sont deux possibilités qui peuvent, sous certaines conditions, s'adapter au bâti ancien, et s'avérer efficaces notamment du fait de la suppression de l'effet de «paroi froide». Les deux équipements sont toutefois d'une taille conséquente, et peuvent altérer durablement l'édifice. Leur installation ne doit de fait pas être envisagée en tous lieux.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

III.3 - Energies renouvelables

Pendant des siècles, bien avant de découvrir les moyens d'exploiter les énergies fossiles ainsi que leurs propriétés physico-chimiques, l'homme a utilisé des énergies renouvelables qui n'avaient que peu d'impact sur l'environnement. Aujourd'hui, ces sources d'énergies propre sont de nouveau considérées avec intérêt, aussi bien pour la production collective que pour assurer l'autonomie énergétique des édifices.

Outre le fait d'être entièrement renouvelables et propres pour l'environnement, ces sources d'énergie ont l'avantage d'être disponibles sur l'ensemble du territoire et donc d'être exploitées quasiment partout. Le terme « quasiment » n'est pas anodin, car l'exploitation de toutes ces énergies n'aura pas la même efficacité ni le même rendement, ni le même impact sur le paysage en fonction de la configuration et du climat du lieu dans lequel nous nous trouvons.

Par exemple, le choix entre le solaire ou l'éolien va directement dépendre du taux d'ensoleillement ou de la puissance des vents d'une région afin de trouver un équilibre entre coût d'investissement, impact paysager et efficacité énergétique.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être exploitée sous deux formes. Soit le rayonnement solaire est concentré par des surfaces réfléchissantes qui vont permettre de chauffer un fluide caloporteur qui lui-même servira à produire de l'électricité, c'est l'énergie solaire thermique ou thermodynamique. Soit le rayonnement est absorbé par des capteurs solaires qui le stockent directement sous forme d'électricité, on parle ici d'énergie solaire photovoltaïque. Certains dispositifs novateurs combinent les deux techniques et produisent électricité et eau chaude.

De plus, l'énergie solaire est aujourd'hui couramment exploitée à deux échelles : la production de masse, pour alimenter un réseau entier ou une portion de territoire, et la production ponctuelle d'initiative privée pour alimenter un bâtiment (ou parfois un quartier) ou pour être revendue au réseau général.

L'exploitation d'énergie solaire de masse

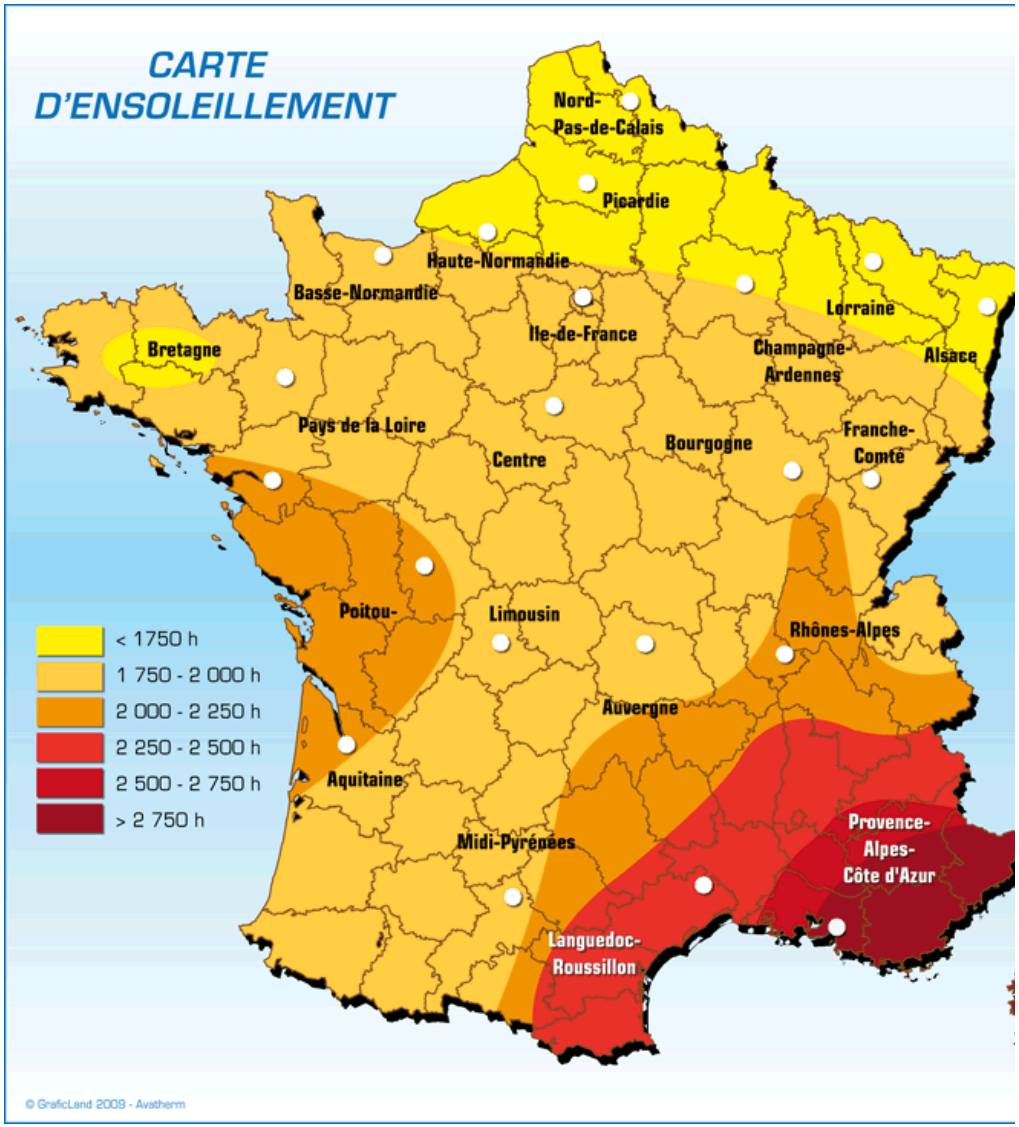
La commune se situe dans une zone d'ensoleillement moyenne (entre 3,6 et 3,8 kWh / m²/jour) par rapport au taux d'ensoleillement du territoire national et il n'est pas certain que l'implantation d'une centrale photovoltaïque soit rentable.





Les champs solaires paraissent peu pertinents à Saint-Saturnin. Les panneaux solaires individuels font en revanche des progrès constants d'intégration.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Carte de l'ensoleillement. Saint-Saturnin est située en zone «moyenne».

De plus, en raison de la configuration du site, un tel dispositif aurait nécessairement un très fort impact visuel , et se réaliserait au détriment de l'espace agricole existant.

L'exploitation d'énergie solaire d'initiative privée

Comme pour les centrales, l'exploitation de l'énergie solaire privée peut se faire suivant les deux techniques : solaire thermique ou solaire photovoltaïque. Dans un milieu patrimonial, les dispositifs thermiques ou photovoltaïques posent toutefois d'importants problèmes d'intégration paysagère. La plupart du temps, la question de leur intégration urbaine ne fait l'objet d'aucune réflexion préalable. Or, une majorité de ces équipements n'est pas adaptée à la typologie traditionnelle des bâtiments de centre urbain. De plus, à l'échelle du paysage, l'impact de ces dispositifs peut porter atteinte à la préservation des entités paysagères, par leur aspect, par les reflets crées, par leur effet de répétition.

Il existe de nombreux dispositifs techniques, le secteur étant particulièrement dynamique. Les performances de ces éléments, de même que leur variété formelle et leur capacité d'intégration, s'améliorent constamment.

Les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques

Ils sont, de très loin, le dispositif majoritaire actuellement. En revanche, ils posent un certain nombre de problèmes, notamment d'intégration visuelle sur bâti ancien, ou au sein d'espaces paysagers remarquables. Il convient donc d'encadrer l'installation des panneaux solaires afin que ceux-ci ait un impact mesuré dans le paysage. L'impact peut être notamment diminué :

- par une bonne implantation des panneaux solaires,
- par le choix d'un matériel adapté au bâti et au site.

L'implantation

Sur une toiture, plusieurs principes s'imposent. Il semble nécessaire de :

- mesurer l'impact des panneaux sur leur environnement urbain ou naturel, proche ou lointain,

- porter une attention particulière aux volumes, rythmes, dimensions des ouvertures, parallélismes du plan de toiture, lignes de faîtage et gouttières,

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- maintenir une cohérence, un certain rapport d'échelle entre pans de toiture et capteurs,

- les positionner de telle sorte que se crée une composition d'ensemble.

Concrètement, ils seront installés de préférence sur un petit volume proche, ou adossé au corps de bâtiment principal (auvent, garage, véranda, annexe), en partie basse des toitures. Ils seront également intégrés dans l'épaisseur du pan de couverture, et ne présenteront de fait pas de surépaisseur par rapport à celle-ci. Les géométries simples et compactes sont à privilégier.

Le matériel

Le choix du matériel est bien évidement primordial, l'intégration des dispositifs solaires pouvant être grandement facilitée (ou au contraire, rendue impossible) selon les spécificités du dispositif.

- Pour une bonne intégration paysagère, les panneaux doivent être lisses. Les panneaux solaires photovoltaïques à tubes sont de fait proscrits ; mais il existe aujourd'hui des équivalents «lisses» pour produire de la chaleur.

- Ils seront anti-réfléchissants, c'est à dire à finition granité ou traités anti-reflets, ce qui est important, notamment à Saint-Saturnin où le village est encaissé.

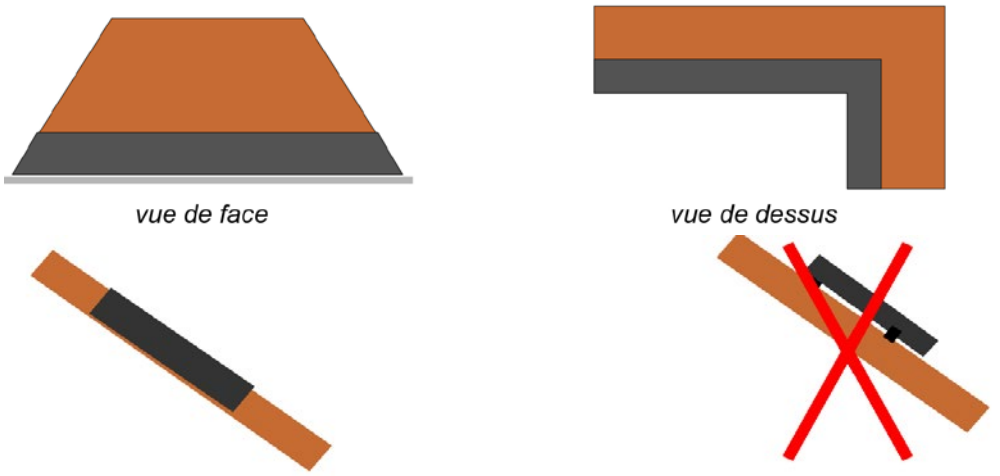
- Ils seront d'aspect uniforme, les panneaux à facettes ou à lignes argentées s'intégrant moins efficacement dans le paysage.

- Le panneau doit être d'une teinte en rapport avec l'édifice sur lequel il s'implante, autrement dit, dans des tons «terre cuite». Ces panneaux existent, mais demeurent rares du fait d'un surcoût, les technologies utilisées étant différentes. Ce surcoût est amené à se résorber progressivement. Le cadre du panneau sera également d'une teinte proche de celle de la toiture.

Les tuiles solaires

Ce dispositif encore marginal existe dans le but de faciliter l'intégration de dispositifs performants. Elles ne produisent que de l'elecricité.

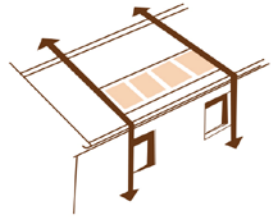
Leurs formes sont diverses et s'inspirent des couvertures les plus répandues dans notre pays : tuiles romanes, tuiles plates, tuiles canal, ardoises, lauzes... Bien que la forme des tuiles évolue, le principe reste le même : le dispositif de production d'énergie électrique est miniaturisé et «autonomisé» à l'échelle de la tuile. Ces dernières sont par ailleurs compatibles avec différents modèles traditionnels du commerce, ce qui



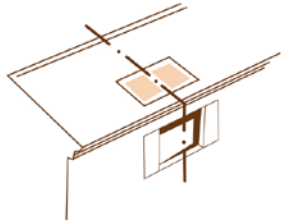
Les champs solaires paraissent peu pertinents à Saint-Saturnin. Les panneaux solaires individuels font en revanche des progrès constants d'intégration.



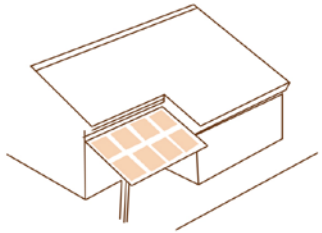
> Implantation des capteurs à privilégier sur toiture secondaire



> Implantation horizontale. Alignement du champ de capteurs avec les ouvertures en façade.



> Alignement avec ouverture de façade



> Capteurs comme éléments à part entière de la composition architecturale (toiture de terrasse...)

Source : solaire-collectif.com

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Différents modèles de tuiles solaires.
Source : Techtile



Les tuiles solaires permettent une intégration plus facile au bâtiment, le «module» étant plus petit. Elles demeurent toutefois visibles dans le paysage.

garantit une mise en œuvre aisée et une bonne intégration au sein de la couverture.

Dans les faits, selon les modèles, la qualité d'intégration visuelle de la tuile peut varier grandement. Il convient d'éviter les modèles réfléchissants, ou déclinés dans des tons sombres.

Les panneaux aérothermiques

Ces panneaux sont essentiellement adaptés aux bâtiments de grande taille : équipements, bâtiments industriels. Lors d'une construction neuve, les panneaux aérothermiques remplacement une construction en bardage habituel. Ces capteurs font partie intégrante du projet. L'ensemble crée une circulation d'air frais dans la façade sud, afin de le chauffer. L'air frais, puisé en bas de l'enveloppe par convection naturelle ou forcée, est ainsi réchauffé au contact des capteurs solaires, puis incorporé au circuit de ventilation du bâtiment.

Les membranes photovoltaïques souples

Une membrane photovoltaïque souple est un assemblage de cellules photovoltaïques dites amorphes, qui confèrent de la flexibilité à la membrane, solide et résistante aux facteurs extérieurs, mais toutefois souple. Elles permettent également d'assurer l'étanchéité de la toiture. Au vu de leur niveau de développement, toutefois, ces technologiques présentent encore d'importants problèmes d'insertion paysagère, et semblent difficilement pouvoir être utilisées à Saint-Saturnin en milieu urbain.

Les films photovoltaïques

Un film photovoltaïque est composé de cellules photovoltaïques semi-transparentes. Il peut se fixer sur des vitrages et joue alors également le rôle d'isolant thermique. Ces films sont imprimables sur de nombreux supports ; à terme, ils pourront faire partie intégrante du bâti, et ce sur de grandes surfaces.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

L'énergie éolienne

L'utilisation du vent comme énergie est probablement après le feu la source d'énergie la plus ancienne. Elle a été dès 5000 ans avant JC, et pendant très longtemps, le seul moyen, autre qu'humain, de propulser les bateaux. Mais il faudra attendre le XIIe siècle pour qu'elle trouve une application mécanique en occident avec le moulin à vent et 1888 pour la première éolienne génératrice d'électricité.

Principalement utilisé dans des lieux reculés pour alimenter des bâtiments isolés, les éoliennes avaient presque disparu du paysage au cours du XXe siècle. Elles vont faire leur retour dans les années 1990 ou plusieurs programmes européens (notamment allemand et anglais) vont les remettre au goût du jour avec des moyens techniques plus rentables et appliqués à plus grande échelle.

Les grandes éoliennes

La région de Saint-Saturnin présente un potentiel éolien faible à l'échelle du territoire national (zone de type 1 sur un barème de 1 à 5). En France, les zones où le rendement éolien est le plus intéressant sont le bassin méditerranéen, avec la basse vallée du Rhône, ainsi que toute la façade atlantique.

Les éoliennes de grande taille (plus de 25mètres de haut) posent d'évidents problèmes d'intégration paysagère. De plus, elles doivent être placées suffisamment loin des habitations en raison du bruit et du champ électromagnétique qu'elles engendrent, et ne pas perturber les flux migratoires des oiseaux, notamment dans les zones protégées.

Le potentiel éolien de Saint-Saturnin est limité avec des vents n'excédant pas en moyenne les 18 km/h. De plus, aucune ZDE n'avait été envisagée sur le territoire de la commune avant leur suppression en mars 2013.

En conclusion, la production d'énergie éolienne de masse n'est pas adaptée au territoire communal.

Les éoliennes domestiques

De plus en plus se développent des éoliennes domestiques permettant de produire une partie de l'électricité d'un édifice. Certaines peuvent même produire de l'électricité et de l'eau en captant l'humidité de l'air. Elles peuvent mesurer jusqu'à douze mètres.

Ces éoliennes ont toujours un impact fort et ne sont pas conçues pour s'intégrer dans le paysage ou dans le bâti existant. Pour ces raisons, elles ne peuvent être envisagées dans les secteurs à fort caractère patrimonial S1.



Eoliennes domestiques type «Savonius» ; de grande et petite taille.



Eolienne compacte «sans mat». Ces éoliennes sont conçues pour s'intégrer au bâti, mais modifient malgré tout les volumes de l'édifice. Ceux-ci sont par ailleurs très simples à Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ANNEXE 1 : Carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

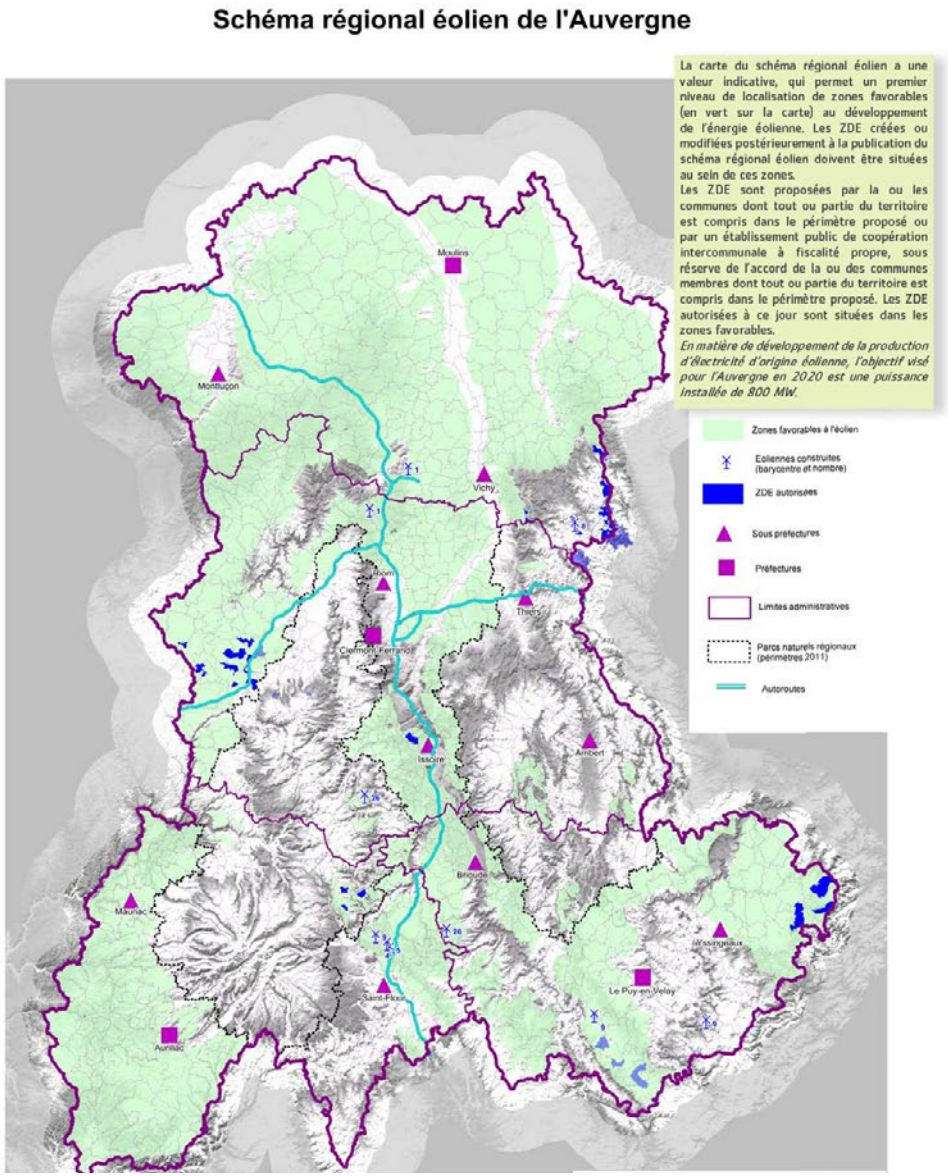


Schéma éolien région de l'Auvergne. Saint-Saturnin n'est pas une zone réputée venteuse.

Les éoliennes de petite dimension, de type «Savonius» peuvent être envisagées sur du bâti en secteur S2 ou S3.

Les éoliennes sans mats.

Il existe des éoliennes spécifiquement conçus pour être intégrées au bâti. Elles en modifient toutefois la volumétrie, et à ce titre ne peuvent être envisagées sur un bâti situé en secteur S1.

La géothermie

La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur contenue par la terre.

L'utilisation de la géothermie comme ressource énergétique est très ancienne, elle est connue depuis la plus haute antiquité. En effet, les emplois de sources naturellement chaudes pour alimenter les thermes, ou au contraire froides pour rafraîchir les maisons.

Les deux principales applications de la géothermie sont :

La production de chaleur pour la géothermie à très basse énergie (température inférieure à 30°C) et à basse énergie (température entre 30 et 90°C). Le chauffage à énergie géothermique est réalisé :

-Soit par des réseaux de chaleur (exploitation des nappes d'eau chaude grâce à des forages profonds) pour le chauffage de groupes d'immeubles.

-Soit par des pompes à chaleur (extraction de l'énergie emmagasinée dans les nappes phréatiques) pour le chauffage de petits logements collectifs ou pour l'habitat individuel.

La production d'électricité pour la géothermie à moyenne énergie (température entre 90 et 150°C) et à haute énergie (température supérieure à 150°C).

La géothermie basse et haute énergie.

Les principales nappes phréatiques françaises «basses énergie» (30 à 90°) utilisées pour produire de la chaleur sont localisées dans le bassin parisien et le bassin aquitain. Elles se situent entre 600 et 2000 mètres de profondeur.

La Limagne dispose de ressources basse énergie mais les structures géologiques sont plus complexes et les gisements beaucoup plus localisés. Des études sont donc nécessaires afin de déterminer le potentiel géothermique «profond» de la commune.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La géothermie haute énergie, destinée à la production d'électricité, n'est pas envisageable sur le territoire communal.

Dans les deux cas, la taille des installations rend l'exploitation de cette énergie incompatible avec les enjeux de conservation de la qualité paysagère du territoire communal.

La géothermie domestique par pompe à chaleur

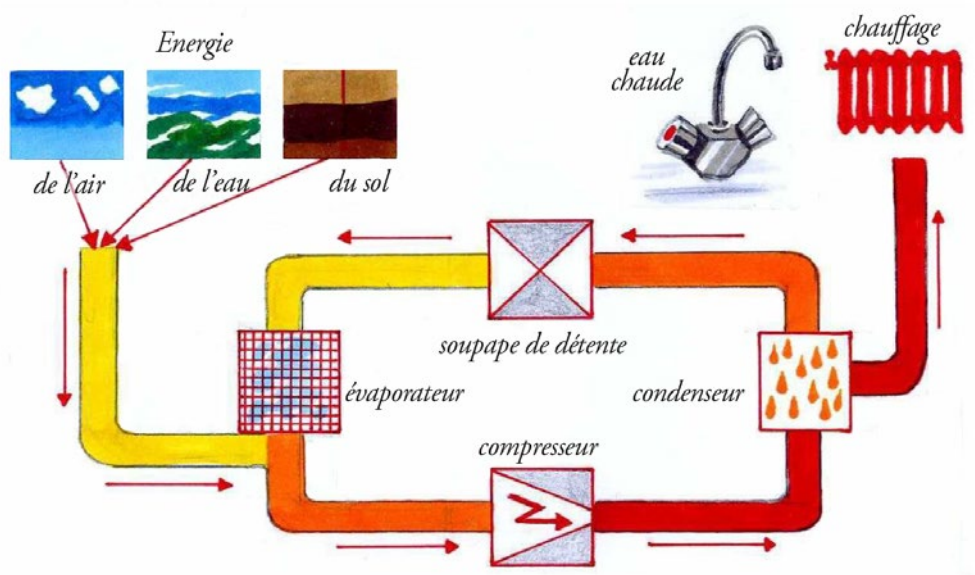
Le principe de la géothermie domestique est de récupérer les calories emmagasinées par le sol ou par l'eau. L'ensemble du territoire français possède des nappes aquifères superficielles pouvant être exploitées par des pompes à chaleur ; mais des études localisées sont toutefois nécessaires. De plus, leur potentiel n'est pas infini, de fait la surexploitation des nappes doit être évitée.

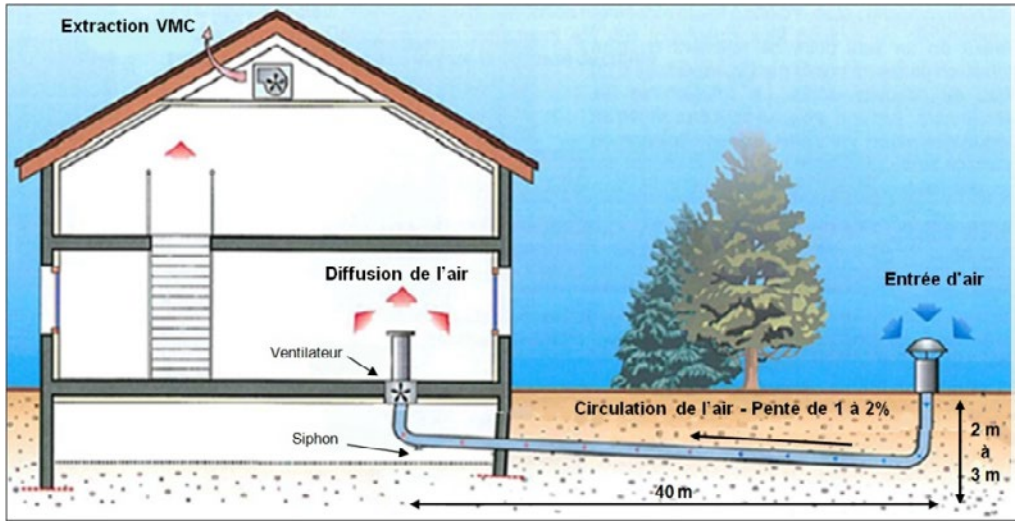
Les pompes à chaleur sont une alternative avantageuse au mode de chauffage électrique traditionnel. Il en existe différentes sortes, selon le milieu dans lequel sont prélevés les calories et selon le fluide utilisé pour chauffer le logement : air/air, eau/eau, air/eau, etc. Ces installations nécessitent de mettre en place un champ de captage, soit vertical (profondément ancré dans le sol) soit horizontal (réseaux de tubes enterré à faible profondeur), dimensionné en fonction de l'orientation et des besoins énergétiques du bâtiment, lui-même relié à une pompe à chaleur permettant le transfert d'énergie.

Ces capteurs, notamment horizontaux, nécessitent des surfaces importantes de terrain, qui doivent être laissées libres de toutes constructions ou de toute végétation à racine profonde, et une nature de sous-sol adéquat. Les captages horizontaux peuvent donc avoir un impact non négligeable sur le paysage. Par ailleurs, il y a contradiction avec la volonté de maintenir un couvert végétal dense en secteur pavillonnaire. Les captages verticaux, bien que plus compacts, nécessitent toutefois d'avoir au minimum un jardin, ce qui n'est nécessairement le cas à Saint-Saturnin dans les anciens quartiers denses.

Dans le bâti ancien, il est préférable de mettre en place des systèmes utilisant l'eau plutôt que l'air, notamment pour la distribution (radiateurs existants, planchers chauffants). Une attention particulière devra être portée sur l'emplacement et l'encombrement de la pompe à chaleur. Les pompes à chaleur air/air sont de manière générale à éviter, car d'une part elles nécessitent un ventilateur extérieur - altérant donc l'aspect du bâti, d'autre part elles procurent un confort peu adapté au bâti ancien.

Sur la commune, on peut toutefois envisager le développement de la géothermie domestique suivant divers procédés, dans des circonstances précises. Ainsi, à proximité des cours d'eau, utiliser la température relativement stable de l'eau est envisageable. Dans les secteurs agricoles isolés (fermes) la technique d'un champ de captage en





En bas le principe du puits canadien.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





De nombreuses micro-centrales existent aujourd'hui en France. Les anciens moulins saturninois pourraient potentiellement être reconvertis.

pleine terre peut être envisagée quand la qualité du terrain s'y prête, l'espace étant disponible.

Le puits canadien

Le principe du puits canadien est simple : il s'agit de faire circuler de l'air ambiant extérieur, ou de l'eau glycolée, dans une canalisation enterrée à une profondeur suffisamment importante pour que la température des sols soit constante, été comme hiver. L'air, ainsi chauffé ou refroidi en fonction de la saison, est ensuite introduit dans le bâtiment. Un autre système de production de chauffage demeure nécessaire en hiver, en guise d'appoint. En été le puits canadien permet de rafraîchir naturellement l'intérieur des habitations.

Ce dispositif est particulièrement adapté dans les quartiers pavillonnaires où le volume des habitations reste raisonnable et où chaque parcelle dispose d'un espace libre suffisant pour permettre sa mise en place et son bon fonctionnement. En revanche il n'est pas envisageable dans les zones trop denses ou dans le cadre de logements collectifs lorsque le volume intérieur à tempérer devient trop important. De plus, il nécessite une ventilation mécanique contrôlée pour fonctionner, ce dont disposent peu de logements anciens.

L'énergie hydroélectrique

L'énergie hydromécanique est connue depuis l'antiquité notamment pour moudre le grain. Elle sera par la suite beaucoup utilisée dans les usines de foulages et l'industrie textile en général. Il faut attendre le XIXe siècle pour que les premières roues à aubes servent à produire de l'électricité. C'est l'ingénieur Aristide Bergès qui, en France, va développer puis populariser l'exploitation de « la houille blanche. »

Les centrales hydroélectriques

L'implantation d'une centrale hydroélectrique demande la présence d'un grand cours d'eau avec un débit important et régulier, couplé à une rupture de niveau permettant de créer une différence de pression (cascade naturelle ou barrage de retenue) suffisante.

La présence de plusieurs cours d'eau à Saint-Saturnin ne permet pas pour autant de telles installations, débits et ruptures de pentes étant trop faibles.

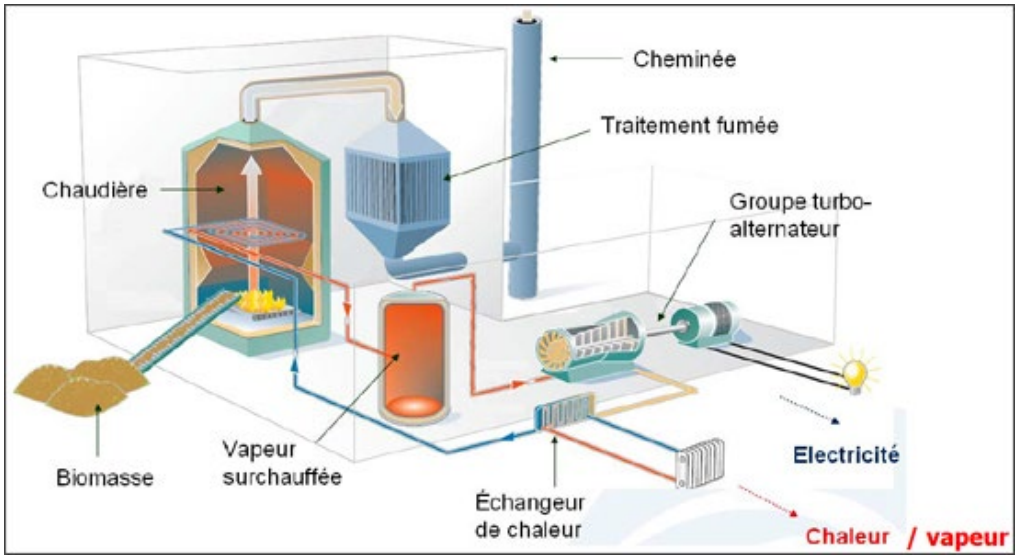
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou domestiques (micro-hydrauliques

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou encore appelés centrale micro-hydraulique ou pico-hydraulique permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiments (ou une usine) isolé et situé à proximité d'un cours d'eau.

De nombreux moulins sont restaurés et remis en activité pour permettre d'alimenter en énergie un bâtiment ou même un groupe d'habitations.

La mise en place raisonnée de ces systèmes autonomes est tout à fait envisageable sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin, qui était jadis occupé par plusieurs moulins. Néanmoins ces derniers doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une étude d'impact afin d'être parfaitement intégrés (préservation du paysage et de la trame bleue) et ne pas nuire à la préservation de la faune et de la flore. Les démarches administratives peuvent également être complexes, en lien avec le droit de l'eau français.



Principe de la cogénération, ici toutefois sans méthanisation (le principe est celui d'une centrale thermique, mais utilise la biomasse comme combustible.) Source : déchets.com

La biomasse

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion ou après méthanisation.

Elle est utilisée par l'homme depuis qu'il maîtrise le feu. C'est la première énergie renouvelable utilisée dans le monde (l'essentiel étant constitué par la combustion du bois). La commune de Saint-Saturnin produisant de la paille, du bois, des résidus verts, des céréales, l'usage de la biomasse est envisageable.

La méthanisation

La méthanisation désigne le processus de dégradation par des micro-organismes de la matière organique en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Cette dégradation aboutit à la production d'une part d'un digestat, un produit humide riche en matière organique, et d'autre part de biogaz, mélange gazeux composé principalement de méthane et de gaz carbonique. La matière première utilisée est diverse : déjections animales, déchets agricoles, tontes de gazons, boues et graisses de stations d'épuration.

Le biogaz est une énergie renouvelable qui peut être utilisée sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur (cogénération), production d'un carburant, injection dans le réseau de gaz urbain après épuration.

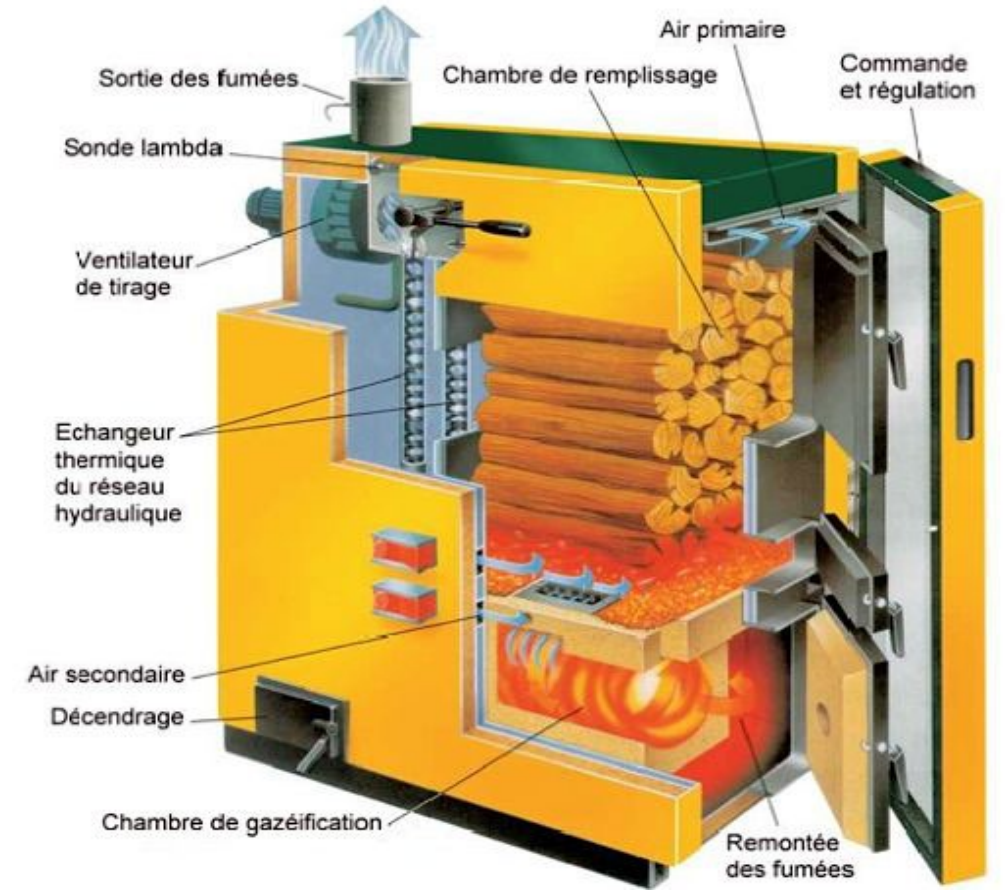
Le digestat peut être retraité ou valorisé sous forme de compost.



Une unité de méthanisation de petite dimension. Elles peuvent poser d'importants problèmes d'intégration paysagère, même dissimulées (c'est à dire teintes en vert.) Source : Terre.net

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





En haut : plaquettes, granulés, grains énergétiques. Ils permettent l'automatisation du chauffage. En bas, vue éclatée d'une chaudière à bûches. Source : futura-sciences.

La méthanisation présente de nombreux avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie,

- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières,

- une diminution des émissions de gaz à effets de serre.

Les installations possibles sont multiples, selon les dimensions du projet : une unité de biométhanisation individuelle, à usage privé, n'aura pas les dimensions d'un centre dédié à l'absorption des déchets intercommunaux. De manière générale, toutefois, ces unités demeurent imposantes et peuvent poser d'importants problèmes d'intégration visuelle. Elles sont de fait difficilement envisageables en milieu urbain.

De petites unités peuvent être envisagées à proximité d'exploitations agricoles, sous condition d'une bonne intégration paysagère.

De nombreuses micro-centrales existent aujourd'hui en France. Les anciens moulins saturninois pourraient potentiellement être reconvertis.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

IV - ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

IV.1 - Bibliographie.

Cabinet ASSIMACOPOULOS - ZPPAUP :

« ZPPAUP des villages de Saint-Saturnin et Chadrat, rapport de présentation-synthèse ». Atelier A.ASSIMACOPOULOS – G. PONTURO. Juillet 2007.

« ZPPAUP des villages de Saint-Saturnin et Chadrat, règlement ». Atelier A.ASSIMACOPOULOS – G. PONTURO. Juillet 2007.

« ZPPAUP des villages de Saint-Saturnin et Chadrat, inventaire du patrimoine bâti ». Atelier A.ASSIMACOPOULOS – G. PONTURO. Juillet 2007.

« ZPPAUP des villages de Saint-Saturnin et Chadrat, cahier de recommandations ». Atelier A.ASSIMACOPOULOS – G. PONTURO. Juillet 2007.

Cabinet DESCOEUR - PLU :

« Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin ». Rapport de présentation tome 1.1 : Diagnostic communal. SCP DESCOEUR F et C. Janvier 1013 modifiée janvier 2015.

« Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin ». Rapport de présentation tome 1.2 : état initial de l'environnement. SCP DESCOEUR F et C. Janvier 1013 modifiée janvier 2015.

« Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin », Projet d'Aménagement et de Développement Durable. SCP DESCOEUR F et C. Septembre 2015.

SIVOM Lac d'Aydat, SAFER, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

« Charte architecturale et paysagère du Syndicat d'Aydat, des Puys et des Vallées ».Volet architecture. Direction départementale de l'équipement du Puy-de-Dome.

« Volet paysager du projet de territoire, SIVOM du lac d'Aydat, des Puys et des Vallées ». Eliane Auberger – Sycomore. Décembre 1997.

« Regard du syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'auvergne sur la commune de Saint-Saturnin ». Jérémy PAPIN et Solenn JOUAN. Juillet 2015, septembre 2012

« Diagnostic agricole de la commune de Saint-Saturnin ». Safer d'Auvergne. Juillet 2013.

Autres :

« Étude préalable pour l'aménagement du site d'intérêt communautaire de l'APAS à Saint-Saturnin (63) ». Pré-programme Phase 1. Agence cap paysages urbanisme. Novembre 2014

Sites Ressources :

Communauté de communes les Cheire : http://www.les-cheires.com/

Mairie de Saint-Saturnin : http://www.saint-saturnin63.fr/

Parc National des Volcans d'Auvergne : http://www.parcdesvolcans.fr/

Chaîne des Puy-Faille de Limagne : http://www.chainedespuys-failledelimagne.com/

Archives Dep. du Puy-de-Dôme : http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr

Les Amis de Saint-Saturnin : http://amis.saint.saturnin.free.fr/

Portail et guide des oiseaux de France : http://www.oiseaux.net/

Portail des Monuments Historiques : http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/ Base Mérimée ; Base Palissy.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

IV.1 - Immeubles C1.

Attention, tous les immeubles C1 sont pas décrits dans ces fiches.

IV.2.1 - Place de l'Eglise et place de l'Ormeau.

Place de l'Eglise.

Parcelle 373 (Cadastre Napoléonien : 1484)

Situation et description : Maison de ville bourgeoise d'angle mitoyenne issue du remembrement parcellaire.

Morphologie : R+2+combles.

Epoque : Renaissance

Ordonnancement : Irrégulier

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en granit clair. Couverture en tuile romane rouge et génoises en briques rouges. Menuiseries extérieures en bois.



Place de l'église - HOTEL VILLOT

Parcelle 338; 339; 341; 389 (Cadastre Napoléonien : 1482)

Situation et description : Maison de ville bourgeoise mitoyenne à tour d'escalier. Fenêtres renaissance à meneaux successives au deuxième étage et à l'attique surmontées d'un fronton triangulaire.

Morphologie : R+2+combles habitables.

Epoque : Renaissance et 18° siècle.

Ordonnancement : Symétrie en façade principale. Hiérarchie des percements selon étage.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en granit clair. Couverture en tuile romane rouge et corniche en pierre. Menuiseries extérieures en bois.



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Place de l'église
Parcelle 130 (Cadastre Napoléonien : 1461)

Situation et description : Maison de ville d'angle mitoyenne. Arcs renaissance et porte d'entrée remarquables au rez-de-chaussée.

Morphologie : R+2.

Epoque : Renaissance remanié au 18° ou au 19° siècle.

Ordonnancement : Symétrie verticale des percements.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en granit clair. Couverture en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.





Place de l'église
Parcelle 312 (Cadastre Napoléonien : 1443)

Situation et description : Maison de ville bourgeoise d'angle mitoyenne dotée d'une tour d'angle en encorbellement.

Morphologie : R+1 et galetas.

Epoque : Renaissance remanié au 18° ou au 19° siècle.

Ordonnancement : Travée centrale alignée, porte sous tourelle en encorbellement.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en arkose clair. Couverture en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Place de l'église
Parcelle 202, 203

Situation et description : Maison de ville mitoyenne placée en retrait de l'alignement bâti de la place de l'église (1 m environ) et dotée d'une tourelle abritant probablement un escalier en vis émergente (fonction de surveillance ? Pigeonnier ?)

Morphologie : R+1 et galetas pour le corps de bâti principal, R+3 pour la tourelle d'escalier. Rez-de-chaussée avec arc de boutique caractéristique.

Epoque : Médiévale, Renaissance. Transformé au 19° ou/et 20° siècle (balcon).

Ordonnancement : Irrégulier

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en arkose. Couverture en tuile terre cuite rouge et génoises. Menuiseries extérieures en bois.



Place de l'église
Parcelle 338, 341 et n°inconnnu (entre 338, 341 et 203)

Situation et description : Maison de ville bourgeoise mitoyenne en alignement (cinq travées) issue d'un remaniement (réunion de deux édifices distincts). Petit avant-corps séparé abritant la porte d'entrée de l'édifice (chambranle et cordon mouluré, motifs décoratifs en rosace en pierre de lave).

Morphologie : Complexe. R+1 et galetas ou R+1 sans galetas mais de hauteur similaire. Une travée en R+2 correspondant à un autre édifice uni à la construction principale.

Epoque : Renaissance ou antérieure, probablement remaniée ultérieurement.

Ordonnancement : Très irrégulière. Au rez-de-chaussée : porte d'entrée, de garage, fenêtre en anse de panier et fenêtre rectangulaires. A l'étage, fenêtre rectangulaires ou carrés (de petites dimensions). Archères (?) en galetas.

Matériaux : Pierre enduite ou de taille (arkose). Encadrements de fenêtres en arkose ou basalte. Couverture en tuile terre cuite rouge et génoises. Menuiseries extérieures en bois.





Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Place de l'église
Parcelle 312

Situation et description : Ancienne cure de l'église et potentiels éléments subsistant de l'édifice conventuel disparu durant la période révolutionnaire. Édifice non-mitoyen établi en retrait de la rue de laquelle il est séparée par l'église, divers bâtiments ou un mur de clôture haut en maçonnerie. En façade principale du corps principal, très belle composition classique en arkose : trois pilastres ioniques supportant un entablement et supportés par un appui mouluré doublé de consoles. Ce motif est superposé au rez-de-chaussée et au R+1. Traces de suppressions des traverses.

Morphologie : Complexe du fait de l'imbrication de trois bâtiments. Corps de bâti principal R+1, corps accolé R+0 et galetas. Puis un édifice accolés formant une longère de plein-pied, agrandi à plusieurs reprises.

Epoque : Médiévale, Renaissance, 18°, 19°.

Ordonnancement : très irrégulier. Tous les percements sont uniques.

Matériaux : Pierre enduite ou de taille (arkose) sur la façade principale, moellon de pierre rejointoyée sur les façades secondaires (façades arrière). Encadrements de fenêtres en arkose ou briques, chaines d'angles en arkose ou pierre de lave. Couverture en tuile terre cuite rouge. Menuiseries extérieures en bois.

Rue de la Poterne
Parcelle 162 (Cadastre Napoléonien : 1438; 1439; 1440)

Situation et description : Ancien bâtiment agricole isolé issue du remembrement parcellaire. Grandes portes arquées en rez-de-chaussée.

Morphologie : R+1+galetas.

Epoque : Partiellement médiévale.

Ordonnancement : Alignement vertical des percements.

Matériaux : Pierre noire d'origine volcanique apparente en remplissage ou enduite. Encadrements de fenêtres et chaînes d'angles en arkose. Couvertures en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Place de l'Ormeau
Parcelle 148

Situation et description : Maison de ville mitoyenne (flanc droit) et en débord (flanc gauche). Réunion de deux édifices différents accolés.

Morphologie : Édifice de gauche en R+1. Un escalier accolé dessert le premier étage. L'édifice de droite est en R+1 et galetas.

Epoque : Inconnue mais antérieure au 19°.

Ordonnancement : Classique (une travée par édifice et diminution des hauteurs de percements ; l'édifice de gauche ayant toutefois une fenêtre percée hors travée en RDC).

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres et chainages en arkose ou basalte. Couverture en tuile terre cuite rouge et génoises. Menuiseries extérieures en bois.



Le Réservoir - Rue de la Chantelle
Parcelle 85 (Cadastre Napoléonien : 1051)

Situation et description : Construction massive isolée au fond du parc du château.

Morphologie : Bâtiment initialement circulaire, aujourd'hui ruiné.

Epoque : fin XVème / début XVIème siècle

Ordonnancement : aucun

Matériaux : Pierre apparente jointoyée.



Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025






IV.1.2 - Rue Noble.

1 - Parcelle 211 (Cadastre Napoléonien : 1492)

Situation et description : Maison de ville sur plan carré mitoyenne issue du remembrement parcellaire. Ouvertures à arcatures en rez de rue dont porte d'entrée à tympan sculpté. Fenêtres renaissance à meneaux.

Morphologie : R+2+combles.

Epoque : Renaissance

Ordonnancement : Aucun

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres et chaînes d'angles en granit clair. Couvertures en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.

2 - Parcelle 214 (Cadastre Napoléonien : 1494; 1495; 1497; 1498)

Situation et description : Ensemble de maisons de villes mitoyennes rassemblées autour d'une courette.

Morphologie : R+2+combles.

Epoque : Renaissance remanié au 18° siècle.

Ordonnancement : Hétéroclite. Alignement vertical des percements.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres et chaînes d'angles en granit clair. Couvertures initialement en tuile romane rouge (état actuel à vérifier). Menuiseries extérieures en bois à petits carreaux. Garde-corps en fer forgés.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3 - Parcelle 216 (Cadastre Napoléonien : 1500)

Situation et description : Maison de ville sur plan carré mitoyenne.

Morphologie : R+2+combles.

Epoque : Encadrements de fenêtres renaissance sculptés. Construction certainement antérieure à cette époque.

Ordonnancement : Alignement vertical des percements.

Matériaux : Pierre noire d'origine volcanique apparente en remplissage. Encadrements de fenêtres et chaînes d'angles en granit clair. Couvertures et génoises en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois à petits carreaux.





4 - Rue des Nobles
Parcelle 219 (Cadastre Napoléonien : 1513)

Situation et description : Caves en rez de rue issues d'une plus grande construction antérieure disparue.

Morphologie : Réseau de caves voûtées sur un niveau. Jardin au dessus.

Epoque : antérieure à la renaissance.

Ordonnancement : Néant

Matériaux : Moellons de pierre apparente à joints de chaux beurrés.





Accusé de réception en préfecture
063-200066117-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







5 - Parcelle 223 (Cadastre Napoléonien : 1534; 1535)

Situation et description : Maison bourgeoise ou noble fortifiée en plusieurs corps bâtis dans parc. Tour à l'angle nord. Edifice globalement rectangulaire dont un petit côté est situé sur la rue Noble. Parc clos d'un mur haut maçonné.

Morphologie : R+1 ou R+1 et galetas.

Epoque : Médiévale ou Renaissance fortement reprise au 19°.

Ordonnancement : Alignements verticaux des percements sur certaines parties de la construction. Percements rectangulaires

Matériaux : Moellons de pierre de laves, granit ou arkoses rejointoyés ou beurrés. Encadrements en arkoses. Couvertures et génoises en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.

6. 1 - Parcelle 356 (Cadastre Napoléonien : 1548; 1549; 1550)
Bâtiment principal.

Situation et description : Maison bourgeoise ou noble fortifiée en plusieurs corps bâtis dans parc.

Morphologie : R+2+combles. Plan complexe dut aux remaniements successifs aux cours des siècles. Encadrements de fenêtres sculptés sur partie renaissance ainsi que portes et portails arqués. Volets à persiennes sur partie 19°.

Epoque : corps bâtis de différentes époques : Renaissance, 18° et 19° siècle.

Ordonnancement : Alignements verticaux des percements sur certaines parties de la construction.

Matériaux : Pierre enduite à la chaux et apparente au niveau des chaînes d'angles et des encadrements de fenêtres. Pierre appareillée à joints beurrés sur partie renaissance. Ornements en briques rouges sur partie 19°. Couvertures et génoises en tuile romane rouge. Souches de cheminées en briques. Menuiseries extérieures en bois.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

6.2 - Parcelle 356 (Cadastre Napoléonien : 1548; 1549; 1550)
Corps des communs.

Situation et description : Maison bourgeoise fortifiée en plusieurs corps bâtis dans parc.

Morphologie : R+2+combles. Plan complexe dut aux remaniements successifs aux cours des siècles. Encadrements de fenêtres sculptés sur partie renaissance ainsi que portes et portails arqués. Volets à persiennes sur partie 19°.

Epoque : corps bâtis de différentes époques : Renaissance, 18° et 19° siècle.

Ordonnancement : Alignements verticaux des percements sur certaines parties de la construction.

Matériaux : Pierre enduite à la chaux et apparente au niveau des chaînes d'angles et des encadrements de fenêtres. Pierre appareillée à joints beurrés sur partie renaissance. Ornements en briques rouges sur partie 19°. Couvertures et génoises en tuile romane rouge. Souches de cheminées en briques. Menuiseries extérieures en bois.







Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025






IV.1.3 - Faubourgs

Rue des Farges
Parcelle 56 & 157 (Cadastre Napoléonien : 1325)

Situation et description : Bâtiment rural mitoyen à escalier extérieur couvert par la toiture type maison de vigneron.

Morphologie : R+1+galetas.

Epoque : Éléments renaissance

Ordonnancement : Tentative d'alignement vertical des percements.

Matériaux : Pierre enduite à la chaux. Encadrements de fenêtres peints. Couverture en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois.

Rue de l'Enfer
Parcelle 185, 186

Situation et description : Maison de ville mitoyenne en alignement sur rue. Chambranles de fenêtres moulurés gothiques (listels) mais absence de meneaux et traverses. Baie commerciale médiévale et arc brisé en rez-de-chaussée.

Morphologie : R+1 et galetas.

Epoque : Médiévale, remanié 20°.

Ordonnancement : Irrégulier

Matériaux : Moellons de pierre enduits, pierre de taille (arkose). Encadrements sculptés en arkose. Corniche pierre. Toiture tuiles terre cuite.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Rue Côte Gros-Jean
Parcelle 356

Situation et description : Ancienne tour du rempart transformée en logement. Mitoyen, façade avant et arrière sur rue (rue Côte Gros Jean et rue des Gourlettes).

Morphologie : Tour en R+3, une seule travée.

Epoque : Médiévale et contemporaine.

Ordonnancement : Spécial côté rue côte Gros Jean, classique (maison de ville) côté rue des Gourlettes. Baie horizontale contemporaine sous corniche au R+3 issue d'une probable surélévation.

Matériaux : pierre de taille, reprise en moellons (lave) en sous-œuvre. Couverture en tuile terre cuite rouge et génoises. Menuiseries extérieures en bois.





Chemin de Laspouze
Parcelle 305 (Cadastre Napoléonien : 1187)

Situation et description : Remembrement parcellaire (voir cadastre Napoléonien). Parcelle allongée de forme grossièrement rectangulaire à l'angle de deux rues. La construction occupe une grande partie de cette parcelle encerclant une cour. Le bâti est tourné vers les deux rues et la cour est au centre. Mitoyenneté latérale. Ancien hôpital. Nombreuses moulurations gothiques, baies à meneaux et traverses.

Morphologie : R+1 et galetas.

Epoque : Médiévale et renaissance (partie remarquable) et bâti rural attenant plus récent.

Ordonnancement : Pas d'ordonnancement apparent.

Percements : présence d'un porche et d'une fenêtre renaissance à meneaux.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres, chaînes d'angle et corniche en granit clair. Couverture en tuile romane rouge. Menuiseries extérieures en bois et garde corps métalliques.





Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Rue du Marché
Parcelle 96 (Cadastre Napoléonien : 1187)

Situation et description : Propriété isolé avec parc. Maison bourgeoise architecturalement hétéroclite issue d'une plus grande construction. Présence d'une tour d'escalier avec colombier. Toitures à faible et très forte pente.

Morphologie : R+2+combles.

Epoque : Renaissance, 18° et 19° siècle.

Ordonnancement : Aucun côté parc. Alignement vertical des percements côté rue.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres, chaînes d'angle et corniche en granit clair. Couvertures et génoises en tuile romane rouge et tuile plate. Menuiseries extérieures en bois. Volets à persiennes sur partie 19°.



Rue de la Fontaine Grande
Parcelle 448

Situation et description : Double corps de bâti. Corps de bâti principal rectangulaire doté d'une tour d'angle. Ce corps légèrement surélevé, sur caves ou communs enterrés, est une maison bourgeoise non-mitoyenne. Second corps de bâti de communs en L, partiellement établi sur rue.

Morphologie : R+1 et galetas ou R+2.

Epoque : 17° ou 18°, remanié 19°.

Ordonnancement : Composition classique avec travées. Quelques baies à linteau cintré.

Matériaux : pierre enduite. Encadrements de fenêtres et portes en pierre de lave. Souches de cheminée en brique.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Rue de la Rochemanie
Parcelle 69

Situation et description : Maison bourgeoise sans mitoyenneté composée d'un corps carré sur rue et d'un édifice plus petit rectangulaire implanté en retour. L'ensemble en L sépare une cour pavée d'un jardin fermé d'une clôture.

Morphologie : Bâtiment composé, R+2.

Epoque : 18° ou 19°(corps carré) médiéval ou renaissance (corps rectangulaire).

Ordonnancement : Composition classique, les fenêtres étant alignées en travées. Percements de grandes dimensions.

Matériaux : pierre enduite. Encadrements de fenêtres et portes en pierre de lave ou peints. Souches de cheminée en brique. Nombreuses ferronneries. Belle frise peinte sous toiture.



Place du 8 mai
Parcelle 105 (Cadastre Napoléonien : 1153)

Situation et description : Propriété isolé avec parc. Maison bourgeoise. Corps principal grossièrement rectangulaire flanqué de deux tours carrées ou rectangulaires. Propriété cernée de murs avec portail d'entrée arqué.

Morphologie : R+3+combles

Epoque : Remanié 18° siècle.

Ordonnancement : Hiérarchie des percements selon étage. Alignement vertical des ouvertures.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres en pierre de lave ou peints sur les deux tours. Couverture et génoises en tuile romane rouge. Corniches en pierre de lave sur les tours. Menuiseries extérieures en bois. Cheminées en briques.



Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-25-050-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Place du 8 mai - Mairie
Parcelle 95 (Cadastre Napoléonien : parcelle communale non répertoriée)

Situation et description : Système de trois constructions rectangulaires isolées composées autour d'une cour centrale. Le bâtiment principal est dans l'axe du mail planté de la place. Un mur bahut surmontée d'une clôture ferme le parvis de la mairie. Les édifices latéraux sont l'école des garçons et des filles. L'ensemble est d'une grande élégance.

Morphologie : R+1+combles. Trois travées symétriques.

Epoque : Classique, 19° siècle.

Ordonnancement : Symétrie des volumes et percements par rapport à l'axe du corps principal. Composition classique.

Matériaux : Pierre enduite. Encadrements de fenêtres, chaînes d'angle et corniche en pierre de lave. Couvertures en ardoises. Menuiseries extérieures en bois. Volets à persiennes.

Chadrat - place du Coudet : église de Chadrat
Parcelle 98

Situation et description : Bâtiment non-mitoyen mais à l'alignement. Articule la place du Coudet et la rue des Coues. L'église actuelle est la résultante de plusieurs agrandissements successifs (en trois ou quatre étapes). Plusieurs contreforts anciens se retrouvent ainsi pris dans les maçonneries actuelles, d'autres demeurent hors d'œuvre. L'édifice est un rectangle auquel se sont accolés deux petits édifices (une chapelle et une sacristie).

Morphologie : Rez-de-chaussée et clocheton.

Epoque : Médiévale, XVIII, XIX° siècles.

Ordonnancement : Irrégulier du fait des ajouts et agrandissements multiples. La plupart des baies sont cintrées, quelques baies sont rectangulaires.

Matériaux : Moellons de pierre ou moellons dégrossis. Quelques pierres de taille (chaînages d'angles). Chaines d'angles et encadrement de fenêtres en pierre de lave taillée, sauf quelques cas (porte d'entrée). Arkose et pierre de lave sont majoritaires. Tuiles en terre cuite rouge. Couverture du clocheton en tole.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

63 – SAINT-SATURNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Saint-Saturnin
COMMUNE DE



RAPPORT DE PRESENTATION

30 JUIN 2017



Pour être annexé à la
délibération d'approbation
de l'AVAP en date
du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PAILLOUX

ARCHIPAT | 19 rue des Tuileries 69009 LYON | Tel. 04 37 24 71 50 | Fax. 04 37 24 04 69 | contact@archipat.fr

S.A.R.L. d'Architecture au capital de 60 000 € RCS Lyon 435 272 87700026 APE 7111Z

ARCHIPAT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS
Introduction. 4
Objectifs et outils d'une AVAP 5
L'AVAP, une évolution législative récente 5

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN
1.1 L'AVAP et la commune de Saint-Saturnin. 10
1.2 Une histoire continue, de la Préhistoire au XX° siècle 10
1.3 Une conscience précoce de la valeur des différents patrimoines 10

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL
2.1 Enjeux patrimoniaux 14
2.2 Enjeux environnementaux 18

3. OBJECTIFS DE L'AVAP
3.1 Révéler la richesse et la variété du patrimoine Saturninois 22
3.2 Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines 23
3.3 Permettre les adaptations à la vie contemporaine 23
3.4 Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère 23

4. DELIMITATION ET SECTEURS DE L'AVAP
4.1 Périmètre de l'AVAP 28
4.2 Caractéristiques des secteurs de l'AVAP 30
4.3 Secteurs S1 : Secteurs d'intérêt patrimonial et urbain 31
4.4 Secteurs S2 : Secteurs d'extension récente 32
4.5 Secteurs S3 : Secteurs d'intérêt paysager 33

5. COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU 38

6. ORIENTATIONS ET ORGANISATION REGLEMENTAIRES
6.1 Synthèse des orientations réglementaires 42
6.2 Organisation du règlement 43

ANNEXES
Glossaire. 50

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AVANT-PROPOS

Introduction

L'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est un acte significatif dans l'histoire d'une commune : c'est la reconnaissance d'un patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur.

Les enjeux d'un tel outil sont multiples : valorisation de l'image de la commune, mise en évidence de son identité, et besoin d'en comprendre l'évolution pour en dessiner l'avenir.

En effet, les formes de la ville constituent le cadre spatial de la vie et en transmettent le témoignage. Elles influent aussi sur le devenir de la ville : édifices et ensembles modèlent des quartiers dans lesquels les fonctions qui les ont engendrés peuvent avoir disparu. C'est pourquoi la connaissance du passé de la ville est indispensable pour asseoir les actions de préservation et de valorisation des centres historiques. Mais elle est également indispensable pour envisager l'avenir de la commune dans son ensemble.

La mise en valeur du patrimoine doit ainsi s'appuyer sur le socle "objectif" que constitue l'analyse du patrimoine paysager, du tissu urbain, permettant la compréhension des espaces bâtis et de leur territoire, révélant la logique interne de ces ensembles, mettant en évidence le faisceau des lignes de force composant les sites urbains et les paysages, témoin des étapes de leurs transformations au cours de leur histoire.

Sans ce travail identitaire, le "patrimoine" risque d'être perçu de façon anecdotique et muséifiée, et la mise en forme des projets d'aménagement altérera souvent et dégradera quelquefois les qualités du tissu urbain ou de l'insertion paysagère que l'on souhaite préserver.

La mise en évidence de ces enjeux patrimoniaux pourra être réalisée à travers la mise en place de "l'outil" AVAP, cadre réglementaire permettant la prise en compte des traces du passé dans le développement urbain et paysager; car un développement réellement "durable" se doit de prendre en compte les acquis de l'histoire du territoire.

Motifs de la création de l'AVAP

La municipalité de Saint-Saturnin s'engage dans l'élaboration d'une AVAP afin de répondre à sa préoccupation déjà ancienne pour la protection de son cadre de vie bâti et paysager.

Une étude de ZPPAUP a été finalisée en 2007 et a obtenu un avis favorable de la CRPS. L'enquête publique n'a pas été organisée et la réglementation a ensuite évolué.

Aujourd'hui il est décidé de reprendre le travail de la ZPPAUP et d'évoluer en AVAP.

Celle-ci constitue l'outil indispensable d'aide à :

- l'émergence de valeurs partagées. Il faut renforcer la prise de conscience collective des éléments à protéger, des points de vigilance, des améliorations nécessaires, des évolutions acceptables ;
- la prise de décision pour les élus municipaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement ;
- la constitution d'un outil pédagogique pour les habitants et les usagers du territoire.

L'objectif est de trouver et de maintenir un équilibre entre :

- un cadre de vie préservé, embelli et vivant
- tant pour les bourgs que sur leur rapport au paysage (cônes de visibilité, co-visibilités, silhouette des bourgs) en raison de la spécificité géologique de la commune, traversée par la coulée de lave des puys de la Vache et Lassolas ;
- un développement harmonieux des activités touristiques, économiques et agricoles, et de l'habitat (ni village musée, ni village dortoir) ;
- tout en respectant et participant de façon volontariste aux orientations du SCOT du Grand Clermont, du projet de développement de la Communauté de Communes des Cheires sous réserve qu'elles soient compatibles avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune.

La transformation du POS en PLU est en cours. Le souhait de la municipalité est de coordonner les démarches et études du PLU et de l'AVAP en intégrant les considérations environnementales dans les périmètres de protection patrimoniale.

L'ensemble sera élaboré dans un souci de concertation forte avec les habitants.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Objectifs et outils d'une AVAP

Le patrimoine participe au cadre de vie quotidien de nos contemporains. Il concerne tant les **ouvrages d'architecture** (les bâtiments avec leur volume, leur façade, leurs détails) que les **espaces urbains** (rues, places, jardins) et les **sites paysagers** dans lesquels ils s'insèrent : paysages naturels, agricoles, sites topographiques…

Ce **patrimoine est vivant** ; le protéger, c'est lui donner du sens, une valeur dans notre organisation sociale actuelle. Ainsi, la notion de "**protection du patrimoine**" s'apparente plus à celle de "**gestion du patrimoine**", qui comprend plusieurs étapes :

• **la connaissance** de la valeur ou de l'intérêt de certains éléments, les critères étant la spécificité et surtout les qualités (esthétiques, spatiales, d'usage) de réalisations propres aux productions d'époques passées ainsi que l'harmonie générale d'un site ;

• **le choix** de **conservation / réutilisation / élimination**, compte tenu du fonctionnement actuel des espaces, suivant le principe que tout élément conservé ou réutilisé joue un rôle actif grâce à sa mise en valeur ;

• **l'utilisation de techniques** adaptées aux types d'ouvrage concernés.

L'objectif général de l'étude de l'AVAP est de montrer aux propriétaires de ce patrimoine qu'ils sont les acteurs et les producteurs du patrimoine de demain, et de leur proposer des "règles de bonne conduite" vis-à-vis de l'héritage du site d'aujourd'hui.

Les outils de l'AVAP sont les suivants :

La sensibilisation : Le rapport de présentation sert de base à la sensibilisation du public, en donnant des informations sur l'évolution du paysage, des tissus urbains et des caractéristiques architecturales au cours des siècles et sur les éléments qui aujourd'hui constituent un patrimoine digne d'être protégé et mis en valeur.
Le diagnostic : il permet, face à un projet d'aménagement ou de réhabilitation situé à l'intérieur du périmètre défini, de connaître les richesses et les faiblesses propres au lieu concerné et contient des indications sur le type d'intervention à envisager.
L'aspect réglementaire : Le règlement rassemble les éléments obligatoires portant sur

• l'ensemble des interventions sur le bâti, l'espace public, le territoire paysager

• les éléments particuliers repérés sur les plans diagnostic

Ce document constitue une **base de travail commune** à tous les intervenants (particuliers, commune, établissements publics à caractère industriel, services de l'Etat), permet un **meilleur dialogue** sur les projets en amont de leur conception. L'AVAP a valeur de servitude d'utilité publique et est à ce titre compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'AVAP, une évolution législative récente.

Suite au Grenelle II de l'environnement : de la ZPPAUP à l'AVAP

L'article 28 de **la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle II du 12 juillet 2010** crée les nouvelles Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cet article modifie les articles L. 642-1 à L. 642-7 du Code du patrimoine sur les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et crée trois nouveaux articles (art. L. 642-8 à 10).

Le dispositif des AVAP, sans en remettre en cause les principes fondateurs, se substitue désormais à celui des ZPPAUP. Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

La description d'une AVAP

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a pour objet de **promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable**.

Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental**,** en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Des ZPPAUP aux AVAP

Ces nouveaux documents intègrent notamment un volet environnemental et s'harmonisent avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme. Le "développement durable" n'est dorénavant pas seulement cantonné aux panneaux solaires et aux éoliennes, mais bien à une réflexion sur la ville et le territoire (renouvellement urbain, prise en compte des aménagements antérieurs, *etc.*).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le champ d'application des AVAP est aussi plus large que celui des ZPPAUP. En effet, l'AVAP :

• ne se limite pas à l'adaptation du périmètre de protection des Monuments Historiques, mais peut s'appliquer à n'importe quelle partie du territoire ;

• intègre l'intérêt "archéologique" d'un territoire (et pas seulement "historique").

Concernant le contenu de l'AVAP, il est imposé une forme plus précise que pour les ZPPAUP :

• un rapport de présentation comprenant les objectifs, et auquel est annexé le diagnostic

• les documents graphiques ;

• le règlement.

Enfin, la concertation des habitants est renforcée.

Le contenu du dossier

Le dossier relatif à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine comporte :

• un ***diagnostic*** patrimonial et environnemental ;

• un ***rapport de présentation*** des objectifs de l'aire.

Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme

• un ***règlement*** comprenant des prescriptions, des règles, relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ;
- ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- et à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

• un ***document graphique*** faisant apparaître :

- le périmètre de l'aire ;
- une typologie des constructions (repérage patrimonial) ;
- les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée ;
- et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1.1 - L'AVAP et la commune de Saint-Saturnin

Saint-Saturnin est entourée de communes très différentes, certaines étant très pavillonnaires, à l'image de Saint-Amant-Tallende ou de Tallende, d'autres plus rurales, comme Saint-Sandoux, Cournol, Aydat. Le bourg s'inscrit ainsi au sein d'un espace de transition entre grande aire urbaine de Clermont-Ferrand et territoires traditionnels plus isolés.

En 2012 la commune comptait 1024 habitants, contre 526 en 1962 et 1598 en 1806. Les 16km² de la commune s'étendent entre 460 et 890 mètres d'altitude.

La commune est membre de la communauté de communes des Cheires, le nom emblématique des coulées de lave de la Chaîne des Puys. Elle est également membre du Syndicat du Grand-Clermont, ainsi que du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Son territoire est couvert par plusieurs Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), par différentes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et par une zone Natura 2000.

1.2 - Saint-Saturnin, de la Préhistoire au XXème siècle :

Différents vestiges remontant à la Préhistoire sont attestés dans la région, y compris sur la commune de Saint-Saturnin. La présence Gallo-Romaine est également certaine à Saint-Saturnin, plusieurs monnaies antiques ayant été retrouvées. Il est supposé que le site fut choisi pour ses qualités défensives. A Chadrat, plusieurs vestiges issus de villas ont été mis à jour, celles-ci constituant peut-être le cœur de grands domaines viticoles. Ce sont d'ailleurs les Romains qui développèrent la viticulture dans la région.

Durant le Moyen-âge et la Renaissance, Saint-Saturnin est le fief d'une famille de noble extraction qui, au hasard des mariages et des évènements, gagnera en importance. Les terres et villages seront ainsi propriété des La Tour, puis La Tour d'Auvergne, et enfin, par l'intermédiaire de Catherine de Médicis, de la famille régnante en France. Plusieurs des colombiers présents sur le territoire communal sont ainsi considérés comme des émanations d'un pouvoir seigneurial conséquent et durable.

Le bourg est ainsi un centre économique d'une certaine importance, et il s'y tient plusieurs foires annuelles. La culture du chanvre est florissante, la population pratiquant par ailleurs une polyculture de subsistance. Les signes de prospérité sont multiples : l'église Notre-Dame-de-Saint-Saturnin fait partie des cinq églises majeures de Basse-Auvergne, le bourg est fortifié, le château régulièrement agrandi. On construit également, vers 1500, une fontaine nécessitant un investissement technique et technologique conséquent : réservoir, pont siphon. A l'époque classique, le bourg semble stagner, confronté à de récurrents problèmes d'approvisionnement en eau.

Au XIX° siècle, la viticulture semble profondément implantée, modifiant durablement paysages et espaces urbains. En revanche, le bourg se tient à l'écart des grands développements de ce siècle : le chemin de fer, pas plus que les tramways, ne s'implanteront dans la vallée. La culture du chanvre restera artisanale, les filatures ne s'installant pas à Saint-Saturnin, lui préférant Clermont-Ferrand ou Tallende. Le bourg sera de fait victime de l'exode rural tout au long du XIX° siècle et de la première moitié du XX° siècle.

Les territoires se transformeront alors progressivement. La déprise agricole étant marquée, les paysages se ferment depuis plusieurs décennies, entrainant la disparition et l'oubli des petits patrimoines agricoles, nombreux et divers sur la commune. Depuis quelques décennies, la commune, rattrapée par l'aire urbaine de Clermont-Ferrand retrouve des habitants mais, est impactée par le phénomène de mitage du paysage, suite à l'édifications de pavillons en rupture volumétrique et esthétique avec le bâti traditionnel local.

1.3 - Une conscience précoce de la valeur des différents patrimoines

La prise de conscience de l'exceptionnelle valeur du patrimoine Saturninois, tant architectural qu'urbain et paysager, n'est pas récente. La commune se distingue par le nombre élevé de Monuments Historiques, inscrits ou classés, mais aussi par la présence de plusieurs associations très actives dans la valorisation du patrimoine culturel local.

Les protections patrimoniales

Les protections patrimoniales s'échelonnent sur plus d'un siècle, l'ensemble formant un corpus exceptionnel, contribuant à porter le dynamisme de la commune :

- *Protection au titre des monuments historiques :*

- L'église Notre-Dame est classée depuis 1862.
- Le château et la fontaine Renaissance sont classés en 1889.
- Les douves, murs d'enceintes et jardins du château, avec leur sol et leurs terrasses sont inscrits le 5 mars 1992.
- La croix de Randol est classée en 1910.
- La Chapelle Sainte-Madeleine est classée en 1929.
- Un logis, rue Noble, est inscrit en 1972.
- Six des sept colombiers présents sur la commune sont inscrits en 1978.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- La porte de la Boucherie, la maison des Archers, sont inscrits (façades) en 1988.

- *Protection au titre des sites :*

- Le jardin du château ainsi qu'un espace paysager situé dans le prolongement du jardin forment un site classé depuis 1938 (parcelles cadastrales 1050, 1057, 1059, 1061).
- La place de l'Eglise, la place de l'Ormeau, l'espace public entre ces places, l'ancien cimetière forment un site inscrit depuis 1938.
- A noter qu'à proximité immédiate de la commune de Saint-Saturnin, les Gorges de la Monne forment un site classé sur Cournols et Olloix.

Le patrimoine paysager est également considéré, à travers notamment la Zone Natura 2000 qui couvre une part importante de la superficie de la commune. Différents documents d'inventaire attestent quant à eux de la grande biodiversité de la commune, notamment l'avifaune : deux ZICO, six ZNIEFF de type 1 ou de type 2.

Enfin, le projet de classement UNESCO de la Chaîne de Limagne - faille des Puy - inclut la commune dans sa totalité.

Un projet de ZPPAUP

Le plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1993, n'était pas adapté à la gestion de centres urbains à caractère historique, par nature très sensibles. Les désordres se sont alors multipliés, dégradant progressivement la qualité générale du bourg de Saint-Saturnin ou de celui de Chadrat.

La mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager avait été décidée par le Conseil Municipal par délibération le 14 juin 2001.
L'objectif était de transformer le conflit "nouveau-ancien" en "concordance et harmonie" ; en d'autres termes, de permettre la préservation des valeurs intrinsèques du patrimoine bâti tout en favorisant l'adaptation aux exigences de la vie contemporaine.
L'étude préalable à la mise en place de la ZPPAUP, réalisée par le cabinet Assimacopoulos et Sylvie Lespinat, avait été finalisée en 2007. Toutefois, l'enquête publique n'ayant pas été lancée, le projet avait été abandonné par la municipalité élue en 2007.

L'actuel document d'AVAP reprend les fondements de l'étude de la ZPPAUP.

La carte archéologique

De nombreux vestiges oubliés ont été retrouvés au cours des siècles, lors de labours ou de terrassements agricoles notamment. Les périodes les plus représentées sont l'antiquité romaine, ainsi que le Moyen-Âge classique. Ce sont des vestiges de petites dimensions : tessons d'amphores, tuiles romanes, poteries, céramiques sigillées, verres.

Différentes entités archéologiques correspondant aux vestiges localisés sont répertoriées sur une «carte archéologique.» Les entités peuvent être précisément localisées, ou être étendues, du fait de l'éparpillement relatif des vestiges retrouvés.

Les associations locales

Deux associations locales sont très actives sur le territoire communal : les ***amis de Saint-Saturnin***, s'occupant plus spécifiquement de Saint-Saturnin bourg et faubourgs, et l'association ***Arkose***, à Chadrat.

Ces associations de bénévoles s'emploient à faire revivre le patrimoine communal et s'avèrent toutes deux particulièrement actives dans les domaines de l'animation (visites, animations diverses) ou dans la sensibilisation et l'information du grand public. Elles mènent également des travaux de réhabilitation/restauration, notamment du petit patrimoine public, porteur de sens et propriété de tous, mais souvent oublié car désaffecté. On leur doit, entre autres exemples, le dégagement, restauration et mise en valeur des lavoirs de la Freydière et du Creux du Tieu, de la poterne, mais aussi la restauration de cabanes de bergers, de pailhas, de ponts anciens, ainsi que l'entretien réguliers d'espaces paysagers et des structures associées. (murs, notamment.)

Ces pratiques remarquables doivent être vivement encouragées et soutenues. Elles participent pleinement à la valorisation culturelle du territoire de la commune, et contribuent ainsi à son rayonnement, et au développement du lien social.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2.1 - Synthèse du diagnostic patrimonial

Le patrimoine architectural

Constats :

Un ensemble urbain et architectural diversifié.

- Une grande diversité d'édifices de toutes époques et de toutes qualités, témoignant des différentes activités et développements de la commune : bâtiments agricoles, maisons de bourgs, demeures de maître conçues au sein de parc, château médiéval, école de type Jules Ferry ;

- Un langage architectural riche et toutefois unifié par l'emploi de matériaux de provenance locale : pierres de laves, calcaires, terres cuites ;

- Un important petit patrimoine : lavoirs, fontaines, colombiers, travail, bascules, fours à pains, chapelle, calvaires et croix, témoignant des usages et coutumes d'autrefois et conférant à la commune autant de supports d'une mémoire collective ;

- Un bâti vernaculaire, sans architecte, expression des savoir-faire locaux et ancestraux

- Une production architecturale récente souvent sans lien avec le contexte topographique et paysager (volumes complexes, teintes inadaptées…).

Un patrimoine fragile

- Un gros-œuvre dans un état général satisfaisant, un second-œuvre plus impacté par les multiples transformations ;

- Des modernisations et rénovations souvent qualitatives mais parfois peu respectueuses des qualités architecturales du bâti, leur enlevant tout caractère (remplacements de menuiseries ponctuels et peu qualitatifs, conduisant à une hétérogénéité des façades qui dégradent la qualité de l'espace public ; disparitions ponctuelles mais régulières d'éléments de second-œuvre, pourtant qualitatifs : vantaux de portes et contrevents, ferronneries, escaliers).

Un patrimoine vivant

- Des difficultés à concilier respect du bâti et attentes de la vie contemporaine ;

- Des enjeux de reconversion importants suite à la perte d'usage de certains édifices à fort intérêt patrimonial (granges, moulins...) ;

- Des solutions thermiques applicables afin d'améliorer le bilan énergétique des constructions.

Enjeux :

- Conserver les édifices remarquables et assurer des restaurations de qualité (savoir-faire adaptés, matériaux adéquats…) ;
- Pouvoir réhabiliter, tendre vers la mise aux normes, le bâti existant, tout en respectant ses qualités ;
- Promouvoir une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le contexte paysager, topographique, patrimonial des secteurs ;
- Porter attention à la simplicité des volumes, à l'adaptation à la topographie, aux teintes générales des parements.

Le patrimoine urbain

Constats :

Des qualités urbaines particulières.

- Une structure urbaine adaptée aux contraintes géographiques locales : un bourg linéaire sur la crête d'un éperon, des faubourgs polycentriques organisés en réseau sur la Cheire, un hameau ovoïde dans son vallon, d'où une multiplicité des atmosphères et des contextes ;

- Des ambiances amènes, en lien avec le caractère affirmé et authentique du site : rues étroites et sinueuses, bâti compact, mitoyen, bas et qualitatif, paysage de couvertures en tuiles romanes, l'ensemble étant doté d'une forte présence végétale, en lien avec les nombreux potagers, jardins et parcs ;

- Un bourg implanté en surplomb et doté de points hauts - clochers, tours - conduisant à sa prééminence dans le paysage, et dotant les ensembles urbains de nombreux points de vue et panoramas sur les territoires alentours ;

- Un patrimoine végétal conséquent, avec plusieurs places arborées, de nombreux parcs et jardins, des ordonnancements ;

- Des entrées de ville peu qualifiées et un traitement des espaces publics très inégal, souvent à caractère routier ;

- Des zones pavillonnaires périphériques développées, qui mitent le paysage et confèrent aux entrées de ville un caractère banal ;

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Des clôtures récentes très hétérogènes et sans lien avec le contexte topographique et paysager.

Enjeux :

- Révéler et valoriser les structures urbaines historiques : anciennes fortifications, ville haute, faubourgs, tissu médiéval, places et ruelles ;
- Préserver les caractéristiques des différentes entités en ménageant les transitions : espaces de césure, jardins ;
- Aménager les espaces publics majeurs en valorisant revêtements et façades (diminution de la place de la voiture) ;
- Requalifier les entrées de ville ; améliorer le traitement des clôtures sur l'espace public ;
- Freiner le « mitage » urbain du territoire ; préférer l'habitat regroupé, la densité, au développement extensif qui nécessite voiries équipées.

Le patrimoine paysager

Constats :

- Un important patrimoine paysager

- Un paysage préservé et diversifié (champs, forêts, zones humides, espaces urbains, parcs paysagers, bocages) mais fragile, et en constante évolution (développement urbain, enfrichement, disparition de structures bâties) ;

- Un paysage qualitatif partiellement façonné par l'homme : espaces agricoles et bocagers, terrasses cultivées, clos jardinés, espaces urbains ;

- Un site révélateur d'une riche histoire géologique, support du développement et de l'identité même de la commune (pierres, matériaux de constructions) ;

- Des bourgs anciens intégrés et indissociables du paysage naturel alentour, les deux se qualifiant mutuellement et entretenant de nombreux liens ;

. - Un site d'une grande richesse topographique, doté de nombreux reliefs et belvédères, multipliant les covisibilités de et vers le bourg de Saint-Saturnin ;

- Un patrimoine paysager remarquable, les activités humaines ayant façonné durablement le paysage : pailhas, cabanes, patrimoine hydraulique ;

- Une désaffectation de ces structures paysagères traditionnelles pouvant conduire à leur disparition et oubli ;

- Une qualité écologique et une biodiversité exceptionnelles, dont témoignent les différentes protections et aires : ZICO, ZNIEFF, Natura 2000.

- Un paysage en évolution

- Des qualités du paysage (ouverture des sites, bocages, prairies et pâturages) maintenues par l'activité agricole, mais très fragiles et pouvant être altérées : déprise agricole entrainant l'enfrichement, construction de bâtiments et de structures très prégnantes dans le paysage, arrachage des haies suite au regroupement parcellaire.

Enjeux :

- Valoriser le site exceptionnel de Saint-Saturnin, en :

- préservant l'écrin paysager et topographique de Saint-Saturnin et Chadrat ;
- assurant la qualité des points de vue ;
- conservant les écrins paysagers du parc du château royal et des centres-bourgs ; ainsi que les parcs, jardins et structures paysagères au sein des bourgs ;
- assurant la lisibilité des structures paysagères ;
- valorisant les petits patrimoines liés au paysage ;
- interdisant les boisements denses sur certaines parcelles, et en recommandant la culture des arbres fruitiers, pratique traditionnelle et locale.

- Favoriser le maintien de la biodiversité par la préservation des structures végétales (haies vives, bosquets), en luttant contre l'enfrichement des parcelles moins accessibles, en entretenant en valorisant les cours d'eau et rivières du territoire, ainsi que le patrimoine et les paysages associés (ripisylves).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2.2 - Synthèse du diagnostic environnemental

Trame bleue et ressources en eau

Constats :

- Des trames bleues très présentes sur le territoire : cours d'eau, pièces d'eau (mares et étangs), ripisylves, zones humides ;

- Les deux rivières Monne et Veyre dans un bon état écologique ;

- Une forte présence des zones humides : probabilité certaine en fond de vallée (Monne et Veyre) ; probabilité de présence de faible à moyenne sur la Cheire urbanisée, du fait des terrains basaltiques aquifères de cette dernière ;

- Des zones inondables le long de la Monne.

Enjeux :

- La préservation des zones humides et des milieux naturels associés ;
- Le maintien du bon état écologique des deux cours d'eau ;
- La mise en valeur et la conservation des patrimoines liés à l'eau ;
- La bonne gestion des ressources en eau.

Trame verte et biodiversité

Constats :

- Une trame verte très diversifiée, riche : couverts forestiers, friches sur les espaces agraires abandonnés, ripisylves, un paysage bocager plus ou moins bien conservé créant des liens entre les différents espaces arborés ;

- Un patrimoine naturel de Saint-Saturnin marqué par la montagne de la Serre, haut lieu d'observation de la migration des oiseaux, doté d'une très riche avifaune, signalée par plusieurs Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) et Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;

- Des plateaux (Montagne de la Serre), ainsi que les coteaux secs (gorges de la Monne, rebords du plateau de la Serre) en voie d'enfrichement : des espaces menacés alors qu'ils abritent une faune et une flore spécifiques et rares ;

- Des espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines et qui demeurent indispensables au maintien des corridors écologiques ;

- Une urbanisation qui exerce une pression sur les terres agricoles, peut impacter la biodiversité et altère le paysage.

Enjeux :

- L'identification et le maintien des continuités des corridors écologiques, notamment sur les coteaux secs (vallées de la Monne et de la Veyre) ;
- La préservation des réservoirs de biodiversité ;
- L'accompagnement de l'évolution des paysages, et la préservation de leurs qualités actuelles ;
- Le contrôle de l'urbanisation afin de préserver les terres agricoles.

Bâti et énergies

Constats :

- Une structure urbaine caractérisée par une grande compacité de son bâti., qui améliore le bilan thermique et énergétique global des édifices. Seules les façades avant et arrière sont en contact avec les températures les plus froides. Les toitures, elles, peuvent être plus facilement isolées ;

- Une nécessité de penser confort thermique d'hiver, mais aussi confort thermique d'été, en lien avec le réchauffement climatique en cours et à venir ;

- Des matériaux de construction de provenance locale, ayant un bon bilan thermique, du fait de leur mise en oeuvre (fortes épaisseurs, résistance thermique naturelle, capacité d'inertie conséquente ;

- Des rénovations thermiques pas nécessairement respectueuses du bâti, pouvant l'altérer ou le dégrader fortement.

Enjeux :

- La réduction de la consommation d'énergie dans le bâti par l'amélioration des équipements et la limitation des déperditions thermiques ;

- L'encadrement et l'accompagnement des rénovations énergétiques, dans un objectif du maintien des qualités patrimoniales ou urbaines des édifices transformés. Un point d'attention particulier sera porté sur :

  • l'isolation thermique extérieure de forte épaisseur, qui, en masquant les modénatures des édifices ou les parements anciens et créant des ressauts sur les

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

façades, altère durablement les qualités patrimoniales mais aussi urbaines des édifices concernés, notamment par désalignement ;

• l'isolation thermique des combles, pouvant entrainer une surélévation de la couverture, particulièrement dommageable pour les génoises ou les tuiles de rives, pourtant caractéristiques de l'architecture traditionnelle saturninoise ;

• le remplacement du second-œuvre ancien (portes et fenêtres) par des menuiseries plus récentes mais inadaptées au bâti ancien par les formes, couleurs, dimensions... ;

• les nouveaux équipements domestiques (chaudières, climatiseurs) pouvant entrainer le percement de la façade ou de la toiture, pour des besoins de ventilation ou de captage d'air, et par conséquent susceptibles de dégrader l'aspect du bâti ;

• enfin, de manière générale, sur toute intervention incompatible avec le bâti ancien et susceptible d'atteindre à sa salubrité, structure, etc.

- L'amélioration thermique du bâti existant répond à plusieurs enjeux :

• la réhabilitation des logements vacants, permettant l'émergence d'une nouvelle offre de logements, contribuant à la réduction de la construction neuve et de l'étalement urbain ;

• la lutte contre la précarité énergétique, constituant un paramètre important dans la réduction des inégalités sociales et économiques ;

• la valorisation du patrimoine, répondant à des questions d'identité locale et d'appropriation de son cadre de vie ;

• le développement de filières économiques, vecteur de créations d'emplois.

Sources d'énergies renouvelables

Constats :

- Des potentiels faibles : peu ou pas de vent, peu de géothermie, un ensoleillement modéré, mais de nombreuses toitures bien exposées ;

- Un potentiel de développement de la biomasse, ou de micro-centrales hydroélectriques pour un apport d'appoint seulement ;

- Des technologies peu économes ou non-rentables, à l'image des petites et moyennes éoliennes urbaines ;

- Une forte visibilité des toitures dans le grand paysage, qui ne favorise pas l'intégration et le développement des panneaux solaires, d'autant plus que les sites naturels environnants sont exceptionnels et touristiques ;

- Mais des technologies en constante évolution, notamment en termes d'intégration urbaine et visuelle en ce qui concerne les panneaux solaires.

Enjeux :

- La production d'énergies renouvelables afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles, en complément d'une réduction des consommations énergétiques ;
- Le maintien des qualités architecturales, urbaines et paysagères du bâti et du territoire, tout en accompagnement la mise en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable :

- interdiction des dispositifs utilisant l'énergie solaire en secteur S1 à l'exception du secteur S1.3 (Chadrat) au sein duquel les panneaux solaires demeurent autorisés ;
- autorisations partielles et localisées des dispositifs utilisant de l'énergie solaire en secteur S2 et S3, sous réserve d'un suivi de prescriptions d'intégration paysagères (emplacement, disposition, qualité et aspect des dispositifs : couleur, dimensions, etc.) ;
- interdiction des éoliennes domestiques ou de grande taille, en raison de leur impact paysager très important et de leur faible potentiel local ;
- interdiction des unités de méthanisation sur le territoire de l'AVAP, en raison de leur impact paysager considérable. En revanche, incitations à l'usage de la biomasse "domestique" (chaudières bois, par exemple) ;
- incitation à l'implantation de micro et pico-centrales hydrauliques au sein d'édifices anciens adaptés ou reconvertis ;
- interdiction de l'utilisation de la géothermie profonde au regard des enjeux de maintien de la qualité paysagère de la commune ;
- incitation à l'emploi de la géothermie domestique eau/eau à captage vertical ; sous condition d'une bonne intégration au sein du bâti.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Risques naturels et pollutions

Constats :

- La commune de Saint-Saturnin a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles. Saint-Saturnin est soumise aux risques d'inondation en lien avec la Monne et la Veyre. Un lotissement situé en amont de Saint-Saturnin, à proximité de la Monne, est directement concerné ;

- La commune est également concernée par le risque Argiles. Les aléas sont faibles à forts. La majorité des secteurs, en aléas moyens, concernent les pentes encadrant le village de Chadrat, ainsi que les pentes nord-est du Puy-de-Peyronère. Toutefois ceux-ci sont sans danger pour l'homme ;

- Quelques secteurs concernés par un risque de glissement de terrain "modéré à moyen" ;

- Pas de risques industriels particuliers sur la commune, ni de sites ou terrains pollués. L'ancienne décharge communale a été réhabilitée.

Enjeux :

- la protection des biens et des personnes contre les risques naturels et technologiques.

Page de droite : Saint-Saturnin dans les années 1990.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3. OBJECTIFS DE L'AVAP

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les objectifs patrimoniaux et objectifs environnementaux ont été rassemblés en quatre grandes orientations :

1 - Révéler la variété du patrimoine Saturninois

2 - Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines

3 - Permettre les adaptations à la vie contemporaine en adéquation avec la qualité du bâti existant

4 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets.

3.1 - Révéler la richesse et la variété du patrimoine Saturninois

Considérer l'ensemble des patrimoines en présence

- Appréhender le site par des regards croisés sur le patrimoine architectural, urbain, mais aussi paysager, champs entretenant entre eux des liens complexes ;
- Considérer la mise en valeur du patrimoine paysager comme une démarche essentielle dans le but de valoriser le patrimoine architectural ou urbain de la commune, le premier qualifiant les seconds en leur servant d'écrin ;
- Identifier les cônes de vue principaux, de et vers Saint-Saturnin et Chadrat, dans un but de préservation et de valorisation des panoramas ;
- Identifier et valoriser les éléments de petit patrimoine, porteurs de mémoire collective et d'une culture locale.

Identifier et protéger les édifices et éléments de second œuvre remarquables

- Evaluer objectivement la qualité des immeubles, et assurer la conservation des édifices repérés ;
- Permettre leur mise en valeur par la restauration du bâti, l'adaptation, la réhabilitation et le traitement des abords ;
- Identifier les éléments de second œuvre patrimoniaux : portes, décors, grilles ;
- Encadrer la conservation et la restauration des éléments identifiés ;
- Mettre en place des régimes spécifiques de protection, adaptés à ces éléments.

Renforcer une protection plus fine et plus ciblée sur le bâti au regard de la valeur architecturale et des qualités d'ensemble des édifices

- Ajuster le régime de préconisation à la qualité de l'immeuble : trois régimes de protection (immeubles remarquables, immeubles caractéristiques, immeubles d'accompagnement) ;
- Encadrer la restauration des immeubles remarquables dans l'esprit des dispositions d'origine, en respectant la composition et la modénature des façades ;
- Permettre la réhabilitation des immeubles caractéristiques en valorisant leurs qualités architecturales ;
- Garantir la cohérence des interventions en respectant les qualités architecturales des édifices.

Identifier et protéger les caractéristiques urbaines remarquables

- Maintenir le caractère dense, compact des centres historiques avec les constructions à l'alignement des rues ou des espaces publics ;
- Préserver le tissu et le parcellaire ancien conservé jusqu'à nos jours pour sa valeur historique et patrimoniale ;
- Rendre lisibles les structures urbaines de la ville haute ou des faubourgs en conservant et en valorisant les limites bâties ou les espaces de transition ;
- Identifier les parcs, jardins ou espaces urbains ayant des qualités patrimoniales ou paysagères, et s'assurer du maintien de ces qualités ;
- Identifier les arbres ou ordonnancements arborés ayant un caractère paysager ou historique, afin d'assurer leur conservation ;
- Porter attention aux traitements des limites (clôtures), des revêtements des espaces publics et des espaces libres privés (jardins, plantations, stationnements) qualifiants pour le village.

Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables

- Considérer le paysage comme un patrimoine à part entière, avec ses enjeux, qualités et fragilités propres ;
- Identifier et valoriser les entités paysagères servant d'écrin aux bourgs de la commune, ou structurant les avant-plans paysagers ;
- Identifier les structures paysagères représentatives et à fort impact paysager, comme les pailhas ou les cabanes de bergers ;
- Encadrer la conservation et la restauration des éléments identifiés ;
- Accompagner les transformations du paysage : développement de l'agriculture, urbanisation ;

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Adoucir l'environnement paysager des éléments patrimoniaux isolés, à l'image des colombiers ou du réservoir ;
- Encourager la mise en valeur et la reproduction d'initiatives de sauvegarde ou de restauration locales, à l'image de celles impulsées par l'association Arkose.

3.2 - Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines

Permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables

- Valoriser les qualités environnementales du patrimoine existant ; favoriser les solutions d'amélioration énergétique de l'habitat en termes d'isolation, de chauffage, de ventilation et de production d'énergie en tenant compte des qualités thermiques du bâti et de sa valeur patrimoniale ;
- Encadrer les rénovations énergétiques :
  - Recommander une étude patrimoniale et thermique des immeubles ;
  - Hiérarchiser et exposer les différentes solutions techniques ;
  - Promouvoir les solutions respectueuses de la qualité architecturale du bâtiment ;
  - Sensibiliser la population aux désordres pouvant résulter de mauvais choix d'isolation ;
  - Permettre l'installation, sous conditions, de sources d'énergies renouvelables.

Encourager le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune

- Favoriser la densité, la mixité fonctionnelle, génératrices de déplacements piétonniers ;
- Favoriser la réhabilitation et les mises aux normes des bâtiments en conservant leur caractère ;
- Permettre les constructions nouvelles ou la reconstruction en secteur dense de bâtiments dans la logique du tissu urbain existant ;
- Préserver les espaces vides ou les parcs et jardins structurant l'espace urbain et révélant son caractère polynucléaire.

Favoriser l'emploi de matériaux locaux, durables et recyclables

- Favoriser l'emploi de matériaux similaires ou proches des matériaux constitutifs des villages, et dont la transformation requiert un savoir-faire particulier ;
- Favoriser les matériaux locaux et naturels dans les interventions, tant sur l'espace public que dans le bâti ancien, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux et la réparation ou le complément en mise en œuvre, plutôt que la démolition-reconstruction ;
- Favoriser l'usage du bois par rapport au PVC et autres matériaux énergivores.

3.3 - Permettre les adaptations à la vie contemporaine en adéquation avec la qualité du bâti existant

Préserver le patrimoine en encourageant sa mutabilité

- Favoriser les reconversions d'édifices aujourd'hui désaffectés, à l'image des granges, dans le respect de leurs caractéristiques principales ;
- Permettre en l'encadrant l'évolution du bâti, afin de ne pas dégrader ou altérer les qualités patrimoniales de l'édifice.

Permettre l'adaptation et la mise aux normes des équipements publics

- Favoriser la continuité d'utilisation en intégrant les adaptations et mises aux normes des équipements publics ;
- Considérer les nouveaux programmes comme des projets devant valoriser le patrimoine en proposant une nouvelle lecture des édifices.

Permettre l'amélioration thermique des immeubles anciens.

- Préconiser les solutions d'isolation, adaptées au bâti local et à la valorisation des ensembles bâtis ;
- Hiérarchiser les travaux nécessaires et durables.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3.4 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets

Inscrire l'architecture contemporaine sur le site

- Favoriser la création architecturale, dans le respect des dispositions paysagères et urbaines locales ;
- Inciter à la reconstruction d'édifices anciens ruinés, notamment à Chadrat, afin de préserver la silhouette compacte du bourg ;
- Garantir l'insertion paysagère et la qualité des nouvelles constructions, notamment en termes de volumes, teintes et qualité des espaces d'accompagnements (jardins...) ;
- Veiller à la qualité et au détail des dessins de projet et d'exécution.

Promouvoir la qualité de l'espace public

- Considérer l'ensemble des éléments : murs de soutènements, compositions, végétaux, murets de clôture, fonds paysagers, comme des éléments constituants de la qualité du paysage de la commune ;
- Considérer les façades des édifices comme formant un tout avec l'espace urbain ;
- Accompagner l'installation des dispositifs de voirie, de sécurité, de mobilier urbain en tenant compte du paysage urbain ;
- Limiter la palette de matériaux utilisables dans le traitement des espaces publics ;
- Favoriser la couverture végétale, les principes des haies bocagères ou des limites empierrées.

Considérer l'échelle du petit et grand paysage

- Assurer le maintien et la mise en valeur de perspectives particulières ;
- Protéger les cônes de vue majeurs, afin que tout projet situé dans une perspective ou un cône de vue repérés soit compatible avec le maintien et la mise en valeur de ces vues spécifiques ;
- Rehausser le niveau d'exigences de certains bâtiments au regard de leur forte exposition visuelle, à petite ou grande échelle ;
- Souligner certaines perspectives par l'accompagnement d'ordonnances végétales ;
- Favoriser le maintien ou le développement d'arbres de haute stature dans les espaces urbains périphériques.

Page de droite : Saint Saturnin dans les années 1990.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

4. DELIMITATION ET SECTEURS DE L'AVAP

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

4.1 - Périmètre de l'AVAP :

Délimitation de l'AVAP
L'AVAP de Saint-Saturnin vise à protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. L'AVAP intègre en conséquence et fort logiquement au sein de son périmètre les quartiers à fort caractère patrimonial, souvent anciens, notamment les bourgs et faubourgs de Saint-Saturnin et le bourg de Chadrat.

Bien qu'ils ne présentent pas de qualités patrimoniales avérées, les quartiers pavillonnaires sont également intégrés à l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. D'une part, par leur position géographique, ils qualifient les entrées de ville et s'inscrivent souvent dans une forte covisibilité avec d'autres espaces de la commune : bourg et coteaux notamment. D'autre part, intégrer ces espaces au sein de l'AVAP permet de mieux encadrer certains attributs caractéristiques (clôtures, teintes, volumes des constructions) de manière à assurer une cohérence d'ensemble et une qualité aux entrées de bourg.

Sur la commune de Saint-Saturnin les covisibilités proches ou lointaines liées à la configuration géographique du site étant nombreuses, il apparait que la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ou urbain ne peut être séparée de la protection des paysages naturels préservés de la commune. Par ailleurs, certains de ces espaces naturels étant le fruit du travail de l'homme, ils ont donc par eux-mêmes un intérêt patrimonial avéré. De fait, la majorité des espaces inclus dans l'AVAP sont des espaces à caractère forestier, bocager ou agricole.

Sur les 16km² que totalise la commune, 10 sont intégrés au sein du périmètre de l'AVAP, 8 ayant un caractère paysager "naturel." (bocages, champs, massifs arborés)

Les espaces n'étant pas situés dans l'AVAP sont des espaces n'ayant pas de covisibilité avec Chadrat ou avec le bourg et les faubourgs de Saint-Saturnin. Ce sont pour l'essentiel des territoires situés à l'ouest et au sud de la commune. Certains espaces n'ayant pas de fortes covisibilité avec les espaces urbains ont toutefois été intégrés, à l'image du plateau de la montagne de la Serre ou du plateau agricole situé entre la ferme du Lac et le bourg de Chadrat, ces espaces ayant des caractéristiques propres (géologiques remarquables des sols, présence d'un patrimoine paysager, d'écosystèmes peu communs) justifiant pleinement leur intégration. Ce sont aussi des espaces particulièrement fragiles car en mutation, qu'ils soient menacés par la déprise agricole ou par des extensions urbaines ponctuelles potentiellement très impactantes.

La limite Est contourne la zone artisanale de la Tourtelle afin de l'exclure de l'aire protégée. Ce contournement est motivé par le fait qu'il est difficile de réglementer ce type d'espace économique et que son impact visuel est très faible au sein de la commune, le site étant arboré, et ne constituant pas une entrée de bourg à proprement parler.

Il est à noter qu'une part importante des espaces urbains est couvert par les « abords », périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques situés sur la commune.

Périmètre de l'AVAP et abords des Monuments Historiques
L'intégralité des abords générés par les bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques situés sur la commune de Saint-Saturnin sont inclus au sein de l'AVAP. Ils sont donc suspendus en totalité sur le territoire de la commune.

En revanche, la commune de Saint-Amant-Tallende est partiellement couverte par les abords de 500 m générés par un colombier inscrit au titre des Monuments Historiques. Cet abord est maintenu sur le territoire de la commune de Saint-Amant-Tallende.

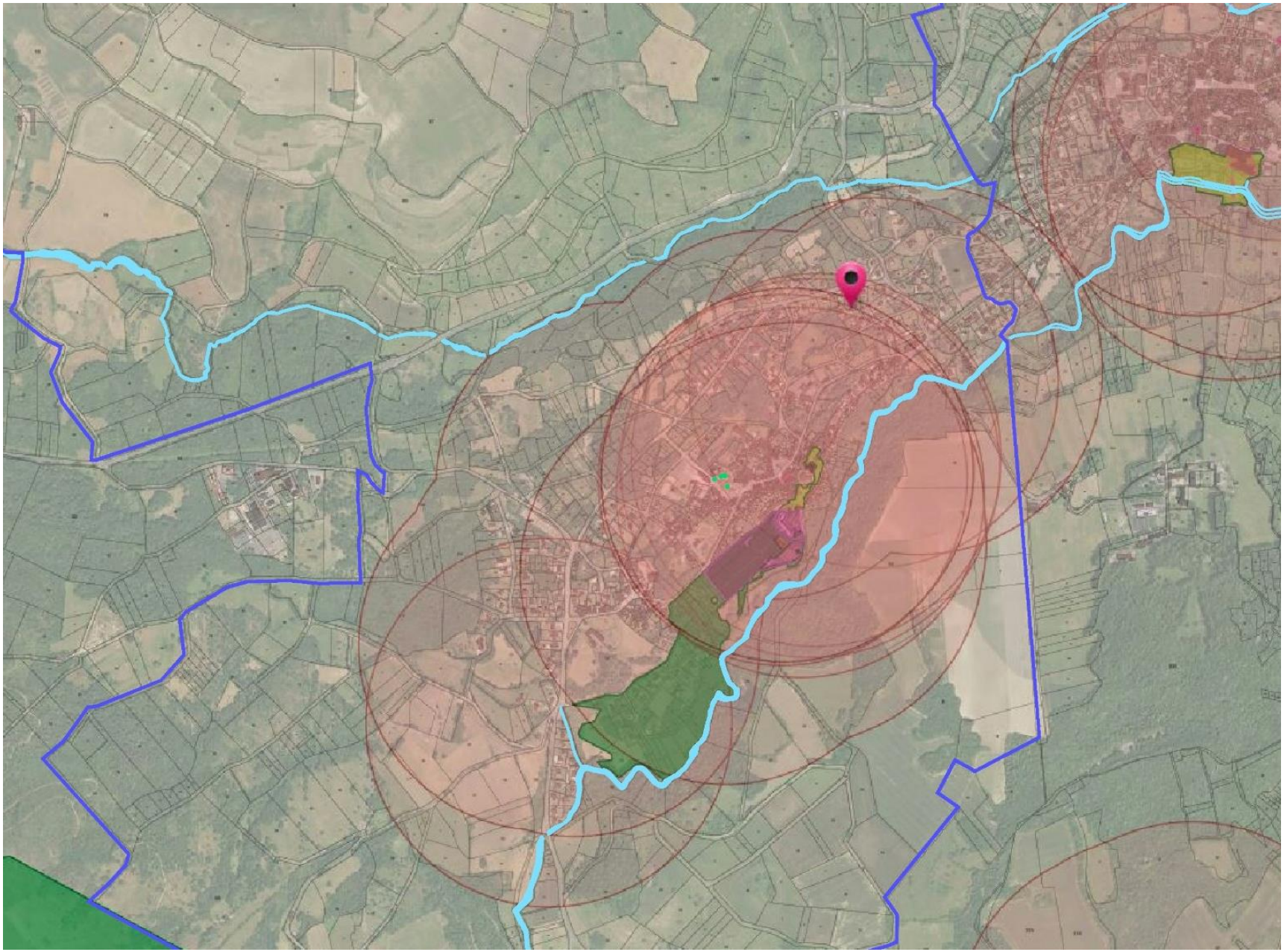
Périmètre de l'AVAP et sites (au titre de la Loi 1930)

L'AVAP englobe également le périmètre du site inscrit au titre de la loi de 1930 par arrêté du 13 janvier 1938 (place de l'Eglise, place de l'Ormeau, ancien cimetière, etc) ce qui entraine sa suspension.

Le site classé au titre de la loi de 1930, c'est à dire les jardins, terrasses, fossés du château ainsi qu'une extension du site à l'ouest dans le prolongement du jardin, est également compris au sein de l'AVAP ; il est maintenu.

Page suivante : les Abords sont inclus dans l'AVAP à l'exception des abords situés sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de l'acte : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

4.2 - Caractéristiques des secteurs de l'AVAP :

Le territoire couvert par l'AVAP de Saint-Saturnin est divisé en différents secteurs, qui rassemblent les principales entités paysagères ou urbaines. Ceux-ci sont délimités sur la carte de repérage et accompagnés au sein du règlement de prescriptions spécifiques adaptées aux caractéristiques propres de chaque secteur afin de permettre une bonne adéquation des enjeux et objectifs au contenu du règlement.

Une carte située page 35 présente synthétiquement la délimitation de l'ensemble des secteurs.

Secteurs S1 : Secteurs d'intérêt architectural et urbain.
Le secteur S1 correspond aux secteurs historiques densément bâtis de la commune : Saint-Saturnin bourg et faubourgs, Issac et jardins compris, Chadrat. Les exigences vis-à-vis de ces secteurs sont importantes, que ce soit en termes d'implantation du bâti, de restauration, de réhabilitation, de rénovation ou de reconversion de ces édifices, dans le but de maintenir et de valoriser les qualités propres des bâtiments ou des espaces. De fait, l'espace public est également soumis à des prescriptions.

Le secteur S1 s'étendant sur le bourg et les faubourgs de Saint-Saturnin est divisé en deux sous-secteurs particuliers : le bourg d'une part, correspondant à l'ancien bourg fortifié prolongé jusqu'à l'extrémité est de la rue Noble, et les faubourgs d'autre part : entrée nord-est et allée des Marronniers, rue Principale, quartiers bâtis sur la Cheire, bas de l'éperon rocheux autour de la rue des Farges notamment.

Objectifs communs aux secteurs S1

- Maintenir les qualités urbaines des quartiers considérés ;
- Conserver et restaurer les éléments du patrimoine architectural : maisons de ville, maisons nobles, maisons vigneronnes, granges, petit patrimoine ;
- Favoriser la réhabilitation et les mises aux normes des bâtiments tout en conservant leurs caractéristiques patrimoniales ;
- Permettre les constructions nouvelles ou la reconstruction de bâtiments dans la logique du tissu urbain existant ;
- Porter attention au traitement des limites (clôtures), des revêtements des espaces publics et des espaces libres privés (jardins, plantations, stationnements) qualifiants pour le village.

Orientations réglementaires communes aux secteurs S1

- Maintien des qualités urbaines des quartiers considérés ;
- Prescriptions de conservation de la trame viaire et des édifices majeurs (C1 et C2) ;
- Préconisations de restauration (toitures, façades, percements, menuiseries, etc.) ;
- Préconisations pour les constructions nouvelles : insertion dans la pente, rapport à l'espace public, volumes simples, teintes et parements, proportions des percements, volumes annexes (cabanes, appentis...) ;
- Prescriptions sur les clôtures et les voiries : aspect, rapport à la topographie et à l'espace public. Préconisations pour les plantations : haies, etc. ;
- Inconstructibilité d'espaces non bâtis à préserver.

Secteurs S2 : Secteurs d'extension récente.
Ces secteurs sont des secteurs urbanisés dans lesquels la majorité des édifices sont de type pavillonnaire et de construction récente (après 1950.) Les secteurs S2 sont soumis à des prescriptions dans le but d'assurer a minima une cohérence visuelle ou organisationnelle, dans le respect des traditions architecturales et paysagères locales. (clôtures, teintes, volumes et dispositions des constructions...)

Objectifs communs aux secteurs S2

- Assurer l'intégration paysagère des constructions existantes et à venir du fait de leur forte covisibilité avec le secteur patrimonial et urbain majeur ;
- Promouvoir des traitements et des limites qualifiants pour l'espace public ;
- Favoriser la couverture végétale, les principes de haies bocagères ou des limites empierrées.

Orientations réglementaires communes aux secteurs S2

- Préconisations d'intégration paysagère : insertion dans la pente, volumes simples, teintes et parements ;
- Prescriptions sur les clôtures et les voiries : aspect, rapport à la topographie et à l'espace public ;
- Prescriptions d'intégration des dispositifs producteurs d'énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteurs S3 : Secteurs paysagers.
Le secteur paysager regroupe au sein du territoire de l'AVAP un grand nombre d'entités paysagères. Il a une vocation paysagère affirmée, avec pour ambition principale la préservation de la grande qualité du paysage Saturninois.

Il est sous-divisé en entités paysagères spécifiques soumises à différents enjeux et objectifs :

- Plateau et coteaux de la Montagne de la Serre - S3.1 et S3.2
- Plateau agricole et côte de Chadrat - S3.3 et S3.5
- Vallon du Taut - S3.4
- La Cheire - S3.6
- Coteaux de Randol - S3.7
- Vallée de la Monne - S3.8
- Coteaux du Puy-de-Peyronère - S3.9

Objectifs communs aux secteurs S3

- Interdire les nouvelles constructions, sauf dérogations précises sectorisées ;
- Conserver, révéler et valoriser le patrimoine agricole, archéologique, géologique, architectural ou hydraulique, dont la nature varie selon les lieux : cheminements, murs et murets traditionnels, escaliers, fontaines, lavoirs, moulins, routoirs, ponts, pigeonniers, cabanes, empierrements ;
- Assurer la qualité générale des paysages et le maintien de ces qualités ;
- Entretenir et valoriser les cheminements permettant une découverte des sites et offrant des points de vue remarquables sur le territoire ;
- Préserver la biodiversité des milieux.

Orientations réglementaires communes aux secteurs S3

- Inconstructibilité du site : pas de bâtiments, de clôtures autres que traditionnelles ou d'installations de production d'énergies renouvelables ;
- Conservation et restauration selon des techniques traditionnelles des édifices patrimoniaux et autres structures paysagères ;
- Entretien et traitement des cheminements existants : revêtements perméables.

4.3 - Secteurs S1 : Secteurs d'intérêt architectural et urbain

Secteur S1-1 : l'ancien bourg de Saint-Saturnin
Ce secteur regroupe les édifices et rues autrefois constituantes du bourg de Saint-Saturnin, c'est à dire clos de remparts : église, château, rue Noble, coteau nord de l'éperon rocheux. La rue Noble est toutefois englobée dans sa totalité. C'est le secteur qui concentre le plus grand nombre d'immeubles remarquables.

Le secteur est distinct des faubourgs de Saint-Saturnin car, du fait d'une densité supérieure et de bâtis plus hétérogènes (de la demeure de qualité à la grange), les règles organisationnelles ou de conservation à appliquer sont différentes. Le règlement sera modulé en conséquence.

Objectifs de ce secteur

- Rendre lisibles les structures urbaines de la ville haute en conservant et valorisant les limites bâties, notamment les remparts ;
- Maintenir le caractère dense, compact des centres historiques avec les constructions à l'alignement des rues ou des espaces publics (places).

Orientations réglementaires de ce secteur.

- Préservation d'espaces verts remarquables ;
- Veiller à l'aspect des toitures, des façades, des volumes à proximité immédiate des édifices et sites protégés.

Secteur S1-2 : les faubourgs de Saint-Saturnin et leurs parcs et jardins.
Ce secteur regroupe les secteurs densément bâtis mais extérieurs aux anciens remparts du bourg de Saint-Saturnin, c'est à dire les anciens faubourgs. Les parcs des maisons bourgeoises sont inclus dans le périmètre, de même que certains espaces paysagers demeurés vides mais toutefois nécessaires à la compréhension de la structure polynucléaire du bourg, structuré en hameaux indépendants.

Objectifs de ce secteur

- Rendre lisibles les structures urbaines de la ville basse et ses faubourgs en conservant et favorisant les limites bâties et les espaces non bâtis de transition (parcs et jardins remarquables, espaces verts, …) ;
- Maintenir le caractère dense, compact des centres historiques avec les constructions à l'alignement des rues ou des espaces publics (places).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Orientations réglementaires de ce secteur.

- Préservation d'espaces verts remarquables ;
- Veiller à l'aspect des toitures, des façades, des volumes à proximité immédiate des édifices et sites protégés.

Secteur S1-3 : Chadrat.
Ce secteur est constitué de la totalité du bourg de Chadrat, à l'exception des constructions récentes situées à l'ouest du village ou des constructions isolées.

Objectifs de ce secteur

- Maintenir le caractère dense, compact, étagé du village historique, avec son réseau viaire tirant parti de la topographie du site et offrant une vision pittoresque du bâti.

Orientations réglementaires de ce secteur.

- Accompagner l'installation de dispositifs produisant des énergies renouvelables intégrés aux constructions existantes selon certaines conditions.

4.4 - Secteur S2 : Secteur d'extension récente

Ce secteur regroupe les secteurs d'urbanisation récente établis sur la commune de Saint-Saturnin (Saint-Saturnin faubourgs, Chadrat). Les édifices y sont principalement de type pavillonnaire.

Objectifs de ce secteur

- Veiller à l'intégration paysagère des constructions existantes et à venir visibles depuis le site classé du château (secteurs ouest d'Issac et nord) ;
- Promouvoir des traitements et des limites (clôtures) qualifiants pour l'espace public, notamment ceux qui se trouvent en entrée de ville ;
- « Adoucir » l'environnement immédiat des colombiers ou des structures majeures de type C1 (réservoir par ex).

Orientations réglementaires de ce secteur

- Préconisations pour les plantations : haies, etc. ;
- Inconstructibilité de quelques parties de parcelles en proximité des colombiers ou bâtiments C1 (espace non bâti à préserver).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de l'acte : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

4.5 - Secteurs S3 : Secteurs d'intérêt paysager

Secteurs S3-1 : Plateau de la Serre

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la continuité paysagère sur l'ensemble de la séquence « plateau de la Serre » avec les communes limitrophes ;
- Maintenir le paysage « cultivé » par terrasses successives suivant la pente douce du relief Ouest /Est : « gradins » soulignés par haies, épierrements ;
- Favoriser l'itinéraire de découverte Ouest/Est par le cheminement central sur le plateau étroit dont les rives sont boisées (paysage fermé au sud et au nord) ;
- Valoriser l'axe « historique » de la voie d'accès au domaine de Chagourdat (Chanonat).

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Possibilité de déroger à l'inconstructibilité du site dans le cadre des ouvrages nécessaires à la valorisation du site, sous contrainte d'intégration paysagère ;
- Conservation des haies et épierrements, des espaces ouverts entre les rives boisées ; pas de boisements ;
- Traitement adapté des voiries (revêtements respirants) et des accès à Chagourdat (pas de mobilier urbain…).

Secteurs S3-2 : Coteaux de la Serre

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la qualité générale du couvert végétal, très visible depuis le Sud et formant écrin au village de Chadrat (particulièrement les limites nord du village).

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Interdiction des boisements denses ; recommandations culture arbres fruitiers, vigne.

Secteurs S3-3: Plateau agricole de Chadrat

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Maintenir le paysage ouvert et dégagé offrant des vues depuis les rives : agriculture et élevage contribuent à ce paysage ;
- Permettre la modernisation des activités agricoles en ouvrant sous conditions la constructibilité de certains espaces aux bâtiments à usage agricole.

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Possibilité de déroger à l'inconstructibilité du site dans le cadre des ouvrages nécessaires à l'agriculture ou à l'élevage sur des secteurs pré-identifiés sur le site – mais avec contraintes d'intégration paysagère ;
- Conservation ciblée de la chapelle Sainte-Anne.

Secteurs S3-4 : Vallon du Taut

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Révéler la présence de l'eau et assurer la qualité générale paysagère du vallon.

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Inconstructibilité du secteur et maintien/entretien de la ripisylve le long du Taut.

Secteurs S3-5 : Cotes de Chadrat.

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la qualité générale du paysage des coteaux extrêmement visibles depuis Saint-Saturnin ;
- Favoriser la culture de fruitiers ou vignes, et tendre vers un paysage travaillé ;
- Mettre en valeur le vallon de la Veyre.

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Interdiction des boisements autres qu'arbustes, arbres fruitiers, vigne… ou ripisylve le long de la Veyre.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteurs S3-6 : Secteur paysager de la Cheire.

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la qualité générale du paysage « topographique » et végétal entre la vallée de la Veyre et les secteurs d'extension récente de Saint-Saturnin ;
- Maintenir les séquences boisées et les séquences bocagères qui constituent un cadre environnemental de qualité au Nord de Saint-Saturnin, tout en ménageant les cônes de vues particuliers sur les édifices majeurs. Maintenir un couvert boisé en lien avec les boisements intégrant les constructions récentes des secteurs Sud ;
- Conserver une importante réserve de biodiversité constituée par la Cheire et son sous-sol aquifère et stopper toute urbanisation.

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Possibilité de déroger à l'inconstructibilité du site dans le cadre des ouvrages nécessaires à la valorisation touristique ou agricole du site ou de la commune, sous contrainte d'intégration paysagère ;
- Accompagnement du renouvellement des boisements et du maintien du paysage bocager.

Secteurs S3-7 : Coteaux de Randol

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la qualité générale du paysage des coteaux extrêmement visibles depuis Saint-Saturnin, et particulièrement depuis le parc classé du Château Royal, et depuis le débouché du site classé des gorges de la Monne ;
- Maintenir les espaces dégagés favorisant les cônes de vue remarquables ouvrant vers l'Est avec le château royal et l'église ;
- Favoriser l'entretien des parcelles, sans développement de boisements denses.

Secteurs S3-8 : Vallée de la Monne

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Assurer la qualité générale du paysage très structurant de la vallée de la Monne, bordant au Sud la Cheire de St Saturnin : continuité écologique et séquences de lecture topographique du site : vallée élargie à l'Ouest avec le secteur du moulin de la Varenne, ravin encaissé au droit de la ville haute ; coteaux boisés formant un arrière plan côté sud et coteaux autrefois cultivés au nord ;
- Réduire l'enfrichement qui a colonisé la rivière et les coteaux nord au pied de la ville haute et du parc du château et tendre vers un paysage « travaillé » avec réutilisation des terrasses (potagers, plantations…) ;
- Maintenir le couvert boisé des coteaux nord qui offrent un arrière-plan uni de qualité au bourg ;
- Rétablir les cheminements de la vallée de la Monne dans un but de valorisation du site et des points de vue sur la ville.

Orientations réglementaires spécifiques à ce secteur

- Possibilité de déroger à l'inconstructibilité du site dans le cadre des ouvrages nécessaires à l'entretien des jardins ou espaces paysagers de la vallée de la Monne ;
- Interdiction des boisements autres qu'arbustes, arbres fruitiers, vigne… ou ripisylve le long de la Monne ou sur les coteaux nord.

Secteurs S3-9 : Coteaux agricole du Puy de Peyronère.

Objectifs spécifiques à ce secteur

- Maintenir le paysage ouvert et dégagé qui constitue un arrière-plan très visible contre lequel se détachent la silhouette du château et de la ville haute de Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de l'acte : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

S1 : Secteurs d'intérêt architectural et urbain / en rouge

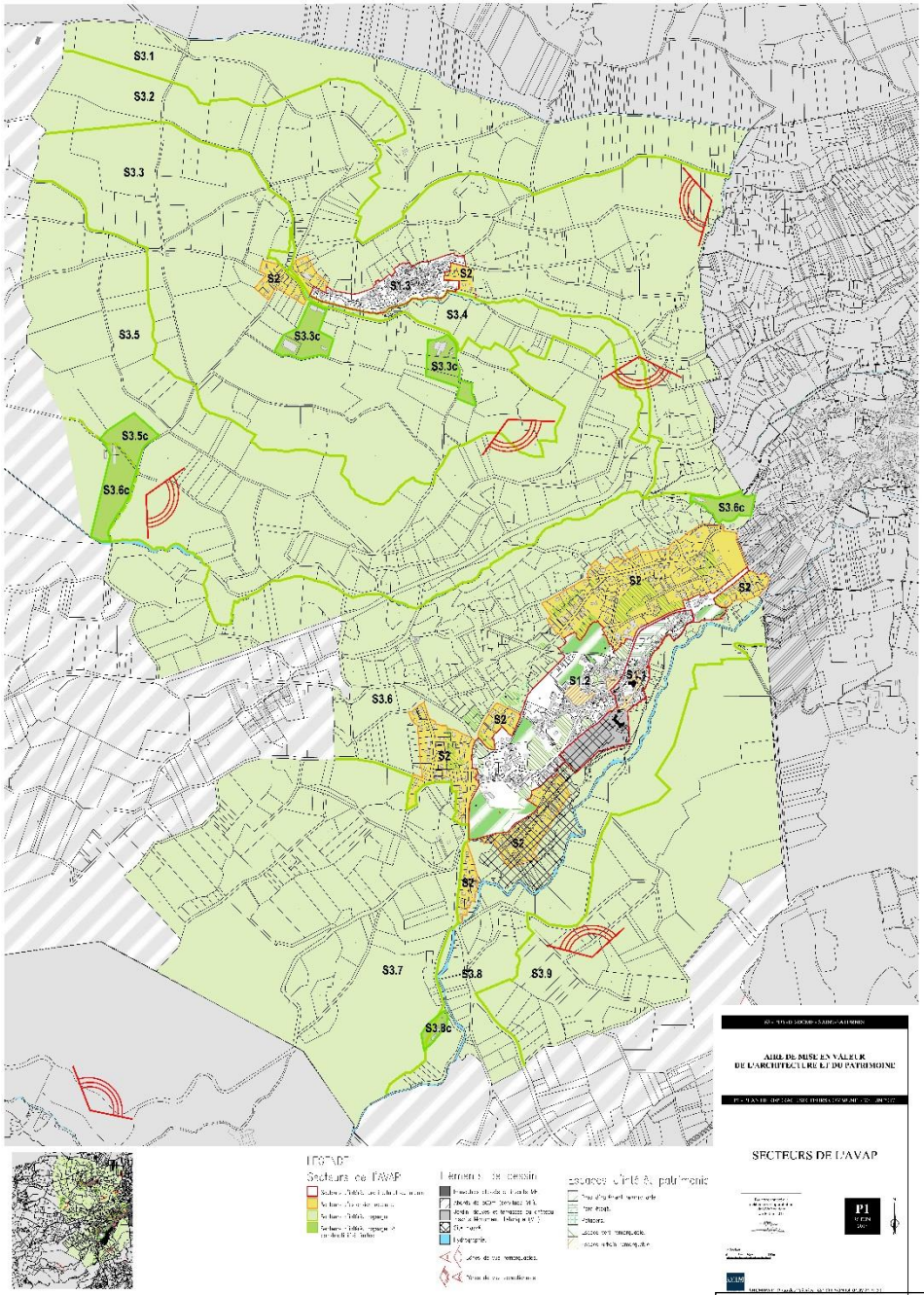
S1.1 – Bourg de Saint-Saturnin
S1.2 – Faubourgs de Saint-Saturnin
S1.3 - Chadrat

S2 : Secteurs d'extension récente / en orange

S3 : Secteur d'intérêt paysager / en vert

S3.1 – Plateau de la Montagne de la Serre
S3.2 – Coteaux de la Montagne de la Serre
S3.3 – Plateau agricole de la cote de Chadrat
S3.4 – Vallon du Taut
S3.5 – Cotes de Chadrat
S3.6 – Secteur paysager de la Cheire
S3.7 – Coteaux de Randol
S3.8 – Vallée de la Monne
S3.9 – Coteaux du Puy-de-Peyronère

Les secteurs S3 dotés d'un indice « c » (« S3.5c » par exemple) sont des espaces paysagers dont la constructibilité est encadrée.



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

5. COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

L'obligation de cohérence entre AVAP et PLU (Plan Local d'Urbanisme) permet d'intégrer dans les deux documents leurs enjeux et orientations respectifs.

L'AVAP se fonde ainsi sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Il est la clé de voute du PLU.
Le PADD expose les orientations générales du projet de la commune, s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maitrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les grandes orientations du PADD sont ainsi, pour la commune :

-Au regard notamment de l'intégration des dispositions de la Loi ENE et de la compatibilité avec le SCOT, les objectifs poursuivis pour cette révision du PLU portent sur l'élaboration du projet d'agglomération autour des axes suivants :

- Contenir le développement de la ville et éviter l'étalement urbain ;
- Favoriser la mixité des logements ;
- Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité ;
- Conforter la vocation économique et touristique de la commune ;
- Préserver et maintenir des espaces agricoles sur le territoire communal ;
- Organiser les déplacements ;
- Maintenir et conforter les activités commerciales, de service, d'équipement ;
- Enfin, répondre aux objectifs du PLU, qui fixe pour Saint-Saturnin la création de 100 logements sur 18 ans, avec pour ce faire cinq hectares de foncier.

Mais aussi :
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels ;
- Préserver les espaces naturels de qualité, notamment les massifs boisés de la commune qui constituent des corridors écologiques majeurs ;
- Protéger les trames bleues du territoire : cours d'eau et leurs abords, zones humides, ressources ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine vert ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances.

L'AVAP de Saint-Saturnin, s'inscrit clairement et précisément dans les orientations du PADD en fixant les objectifs suivants :

• **révéler la variété du patrimoine Saturninois,** en considérant l'ensemble des patrimoines en présence ; en identifiant et protégeant les édifices et éléments de second œuvres les plus remarquables tout en adaptant le niveau de protection à la qualité des éléments ; en identifiant et protégeant les structures urbaines ou les éléments paysagers remarquables.

• **intégrer les préoccupations environnementales contemporaines,** en permettant l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ; en encourageant le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune et en favorisant l'emploi des matériaux locaux, durables et recyclables.

• **permettre les adaptations à la vie contemporaine, en adéquation avec la qualité du bâti existant**, en préservant le patrimoine et en encourageant sa mutabilité, en permettant l'adaptation et la mise aux normes des équipements publics, en permettant l'amélioration thermique des immeubles anciens.

• **promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets,** en inscrivant l'architecture contemporaine sur le site, en promouvant la qualité de l'espace public, en considérant l'échelle du petit et du grand paysage.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de transmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

6. ORIENTATIONS ET ORGANISATION REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

6.1 - Synthèse des orientations réglementaires

Volet patrimonial

Le patrimoine architectural

- Identification et prescriptions de conservation des édifices majeurs (catégories C1 et C2.) et préconisations de restaurations ou réhabilitations (toitures, façades, parements, percements, menuiseries...) ;

- Identification et prescriptions de conservation d'éléments de second œuvre ou de petits éléments ponctuels à fort caractère patrimonial : vantaux de portes et fenêtres, ferronneries, portes, portails, fontaines, croix et calvaires ;

- Préconisation pour les constructions nouvelles : insertions dans le tissu urbain et le rapport à l'espace public, volumes simples, teintes et parements, proportions des percements, volumes annexes, cabanes, appentis, insertion dans la pente, etc ;

- Prescriptions d'accompagnement des éventuelles installations de dispositifs de production d'énergie renouvelables ;

- Inconstructibilité de certains espaces en lien avec des enjeux de valorisation : à proximité des colombiers, par exemple ;

- Restrictions d'usage pour certains matériaux : PVC...

Le patrimoine urbain

- Identification et protection des éléments urbains les plus remarquables : places, parcs, jardins, ordonnancements arborés, arbres remarquables isolés ;

- Conservation et promotion des éléments paysagers traditionnels : murs et murets, édifices et structures en lien avec la fabrication du paysage naturel ou urbain, notamment dans les secteurs d'extension récente (S2) et prescriptions d'aspect sur ces murs et murets : aspect, rapport à l'espace public, dimensions... ;

- Préconisations pour les plantations : haies, essences d'arbres, selon les différents espaces urbains (S1, S2...) ;

- Prescriptions et conservation de la trame viaire traditionnelle ;

- Prescriptions sur les espaces urbains, afin de favoriser des traitements moins routiers, à l'aide de matériaux et mises en œuvre traditionnels ;

- Promotion d'un urbanisme compact, mitoyen, dense, respectueux des caractéristiques urbaines générales traditionnelles et économe en énergie.

Le patrimoine paysager

- Instaurer l'inconstructibilité de certains espaces paysagers, notamment agricoles, hors ouvrages nécessaires à la valorisation du site, mais avec contraintes d'intégration paysagère ;

- Conserver et promouvoir les éléments paysagers traditionnels : murs et murets, édifices et structures en lien avec la fabrication du paysage naturel ou urbain, notamment dans les secteurs d'extension récente (S2) ;

- Accompagnement des renouvellements et évolutions du paysage, en maintenant les espaces bocagers, les haies, en encadrant l'extension des fermes agricoles ;

- Accompagner les évolutions du paysage en ciblant précisément certaines essences dans certains lieux : arbres bas dans la vallée de la Monne dans un but de valorisation paysagère, arbres plus denses en secteur d'extension récente... ;

- Conserver les haies, épierrements, des espaces ouverts entre les rives boisées,

- Retrouver et entretenir les cheminements anciens ou existants, afin de permettre une découverte du site et des points de vue remarquables ;

- Valoriser les points de vue remarquables, et les identifier précisément ;

- Conserver et révéler le patrimoine hydraulique, agricole, géologique et archéologique : murets, escaliers, lavoirs, fontaines, cressonnières, moulins, ponts, etc.

Volet environnemental

Trame bleue et ressources en eau

- Préservation de la bonne qualité des cours d'eau, gage d'une bonne biodiversité ;
- Valorisation des petits patrimoines liés à l'eau

Trame verte et biodiversité

- Préservation et amélioration de l'attractivité environnementale et paysagère :
    - en maintenant les espaces ouverts (pastoralisme, activités agricoles) ;
    - en conservant la lisibilité des formes du relief ;
    - en préservant la biodiversité ;
    - en maitrisant l'urbanisation et l'artificialisation des territoires ;
    - en valorisant le patrimoine paysager : pailhas, cabanes ;
    - en atténuant la constructibilité des espaces paysagers ;
- Prescriptions de préservation des structures végétales existantes : ripisylve le long des cours d'eau, haies bocagères, arbres isolés, du fait de leur vocation paysagère affirmée ;

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Accompagnement des transformations paysagères en cours ;
- Limitation de l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain, tout en préservant et valorisant les "coulées vertes" permettant à la faune de se déplacer, même en contexte semi-urbain ;
- Préservation de la lisibilité des structures paysagères, et notamment la silhouette des bourgs, au sein d'un paysage naturel servant d'écrin.

Bâti et énergies : l'amélioration thermique

- Promotion d'un urbanisme compact, mitoyen, dense, respectueux des caractéristiques urbaines générales et économe en énergie ;

- Favoriser l'adaptation du bâti aux attentes de la vie contemporaine, en accompagnant les rénovations énergétiques ;

- Valorisation des rénovations énergétiques respectueuses des qualités du patrimoine bâti ;

- Interdiction de matériaux énergivores (PVC...).

Bâti et énergies : les énergies renouvelables

- Prescriptions d'accompagnement des éventuelles installations de dispositifs de production d'énergie renouvelables ;

- Interdiction sectorisée, totale ou partielle, de certains dispositifs de production énergétique, en raison d'une mauvaise intégration paysagère, ou d'un faible rendement de ces dispositifs.

6.2 - Organisation du règlement

Le règlement se divisera en deux chapitres principaux :
- **Dispositions relatives au paysage, espace urbain et espaces extérieurs ;**
- **Dispositions relatives aux constructions (existantes et à venir).**

Les prescriptions concerneront :
- Le paysage, l'espace urbain et les espaces extérieurs ;
- Les immeubles existants ;
- Les nouvelles constructions.

Compte-tenu de la suppression des cahiers de recommandations dans les documents constitutifs d'une AVAP, les prescriptions seront assorties de recommandations, afin d'être le plus pédagogique possible.

Ces recommandations pourront être présentées dans le corps du règlement, par des paragraphes en retrait et en italique, précédés du sigle "P": elles développeront la règle en la complétant pour une meilleure compréhension aussi bien par les demandeurs que par les services instructeurs ; elles seront une invitation à aller plus loin, à faire mieux que la prescription qui est édictée.

Pour chaque disposition, les en-têtes des articles indiqueront les éléments ou catégories de constructions concernées (constructions existantes ou nouvelles, éventuellement immeubles de catégorie patrimoniale).

En effet, à l'intérieur de l'AVAP ont été identifiés différents éléments faisant l'objet de mesures de conservation et de valorisation individuelles. Ce sont :
- des immeubles bâtis (C1, C2, C3,) ;
- des structures paysagères : parcs et jardins remarquables, ordonnancements remarquables, arbres remarquables ;
- des éléments ponctuels remarquables ou exceptionnels : portes, escaliers, cours, etc.

Les immeubles bâtis ont été répartis en différentes catégories :

- Catégorie C1 : immeubles remarquables

  Concerne les immeubles exceptionnels, remarquables par leur histoire, leur architecture ou leur décor, et représentatifs d'une époque ou d'une technique.
  Ces édifices sont à conserver et restaurer. Leur démolition totale est interdite.

- Catégorie C2 : immeubles caractéristiques

  Concerne les immeubles remarquables par leur architecture ou leur décor, valorisant les ensembles urbains ou paysagers. La qualité de quelques éléments ou de la totalité des immeubles nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant.
  Ces édifices sont à conserver et à réhabiliter.

- Catégorie C3 : immeubles d'accompagnement :

  Concerne le bâti dit « d'accompagnement », constitutif du patrimoine urbain. La valeur patrimoniale de ces immeubles réside dans la cohérence de la structure urbaine, l'homogénéité des groupements et des volumes.
  Ces immeubles peuvent être démolis si leur reconstruction respecte l'enveloppe existante.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les autres immeubles bâtis qui n'entrent dans aucune des trois catégories précédentes, sont cependant situés dans le secteur AVAP et participent à la qualité du paysage urbain, ils sont à ce titre soumis à certaines prescriptions.

Au titre du paysage urbain et de l'environnement, des structures urbaines et paysagères sont identifiées : les parcs et jardins remarquables, les espaces urbains remarquables, les ordonnancements remarquables et les arbres remarquables.

- Parcs et jardins et espaces urbains remarquables
Ce sont les espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt remarquable intrinsèque ou qui sont indispensables à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux. Ces espaces seront préservés de toute nouvelle construction.

- Ordonnancements arborés remarquables
Les ordonnancements remarquables concernent des principes de plantation (alignements d'arbres plantés, carrés, en quinconce, etc.) d'arbres situés sur des espaces publics (boulevards, places) …
Ces principes de plantation, d'alignements arborés seront à préserver.

- Arbres remarquables
Les arbres remarquables sont des arbres qui par leur port, emplacement, orientation, s'avèrent particulièrement amènes. Ils sont à conserver, sauf si l'âge ou l'état sanitaire du sujet ne le permet pas. Ils seront alors remplacés par un arbre ayant la même envergure à l'âge adulte.

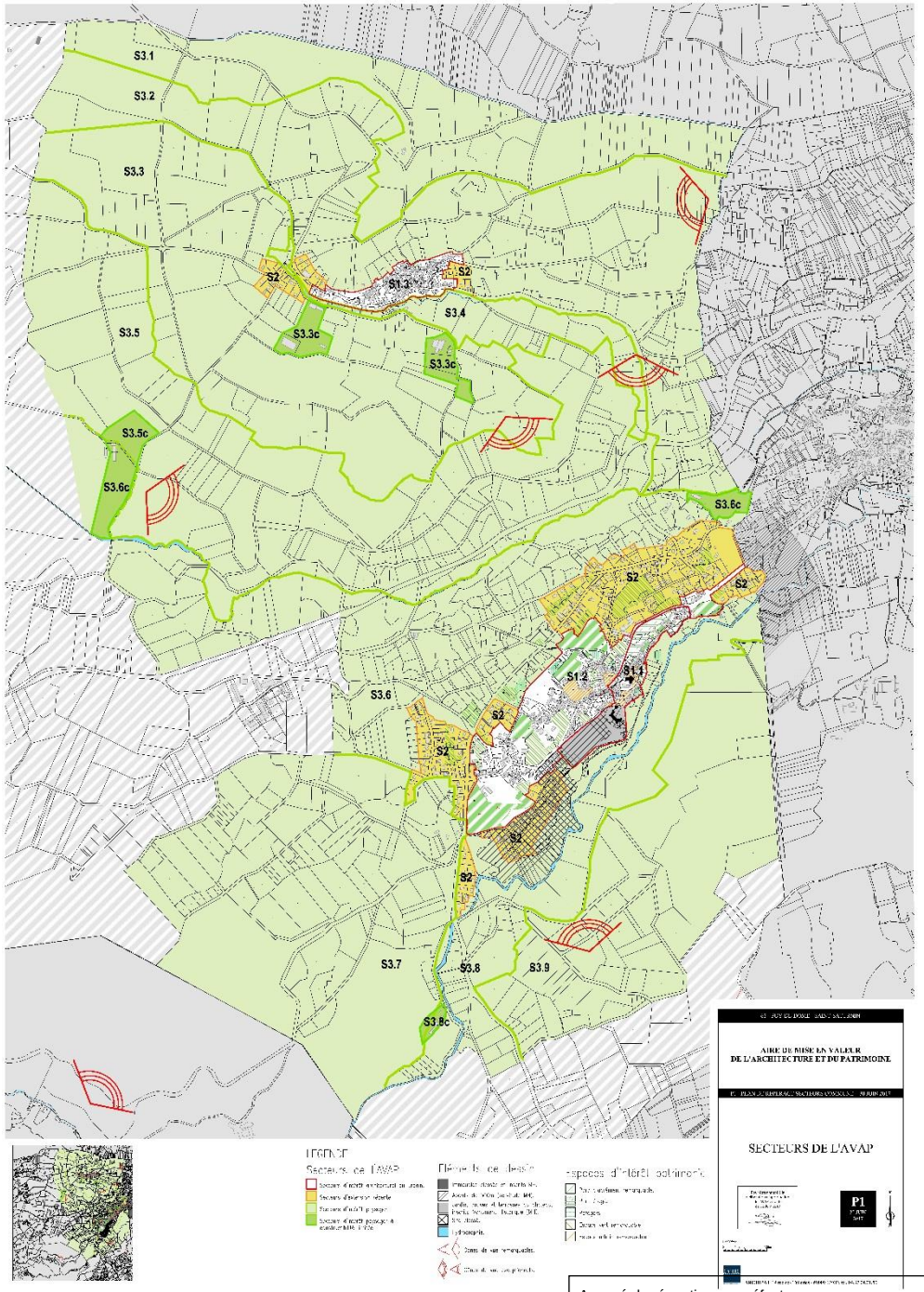
Enfin, divers éléments architecturaux ou urbains « ponctuels » ont été répertoriés et pourront faire l'objet de prescriptions particulières :

- murs de soutènements remarquables ;
- vantaux de porte et contrevents remarquables et exceptionnels ;
- murs et murets de clôture remarquables ;
- portails remarquables ;
- devantures remarquables ;
- ferronneries remarquables ;
- fontaines et puits ;
- statuaire privée, croix et calvaires.

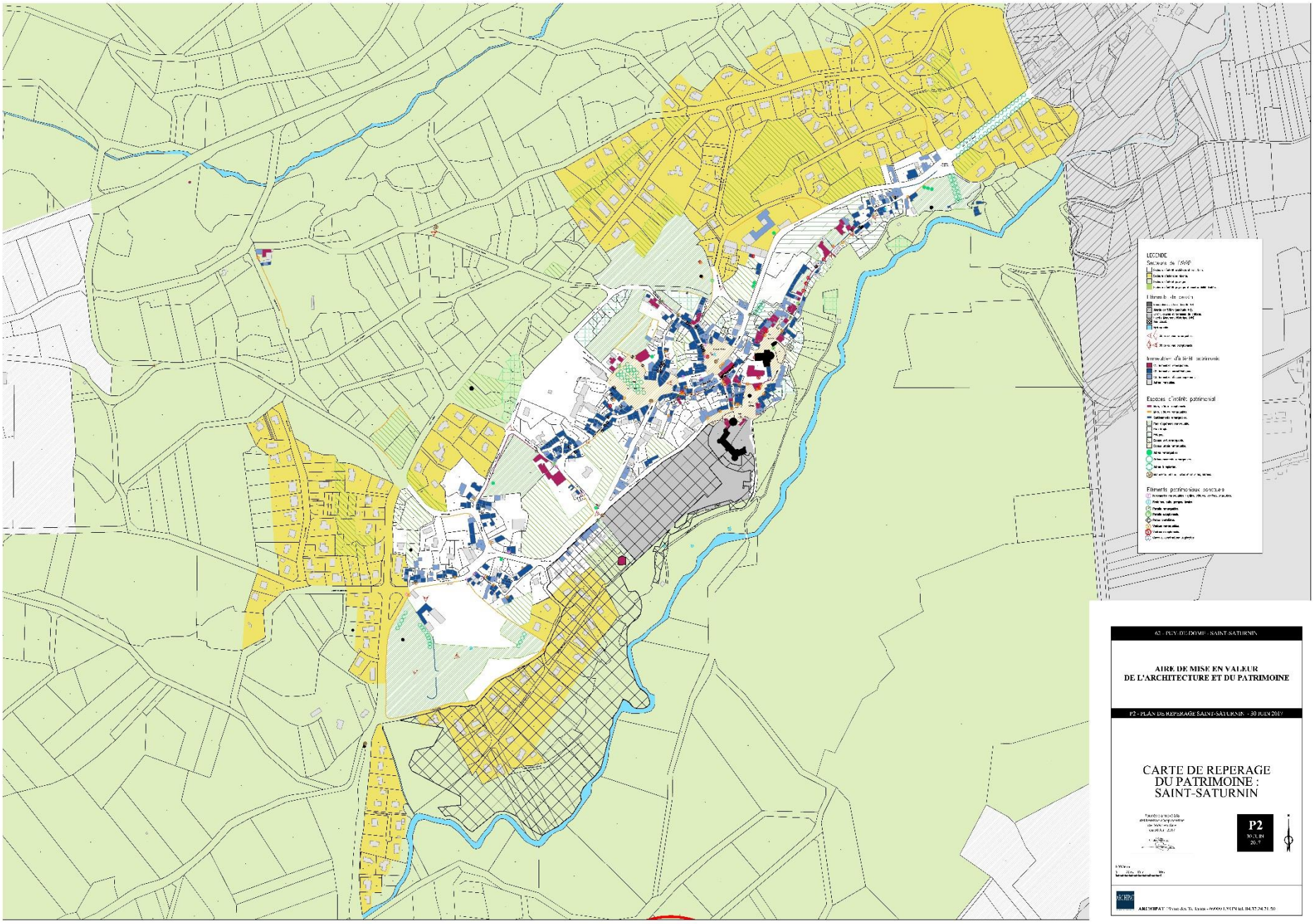
C'est au regard de l'intérêt patrimonial, des enjeux patrimoniaux et environnementaux, des conditions d'application, que le « curseur » pourra être fixé dans les différentes prescriptions entre conservation maximum (restauration) et réhabilitations, adaptations, …

Le règlement est le fruit de la démarche d'élaboration concertée, pragmatique, entre les services des collectivités (Commune de Saint-Saturnin, communauté de communes des Cheires) et services de l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme).

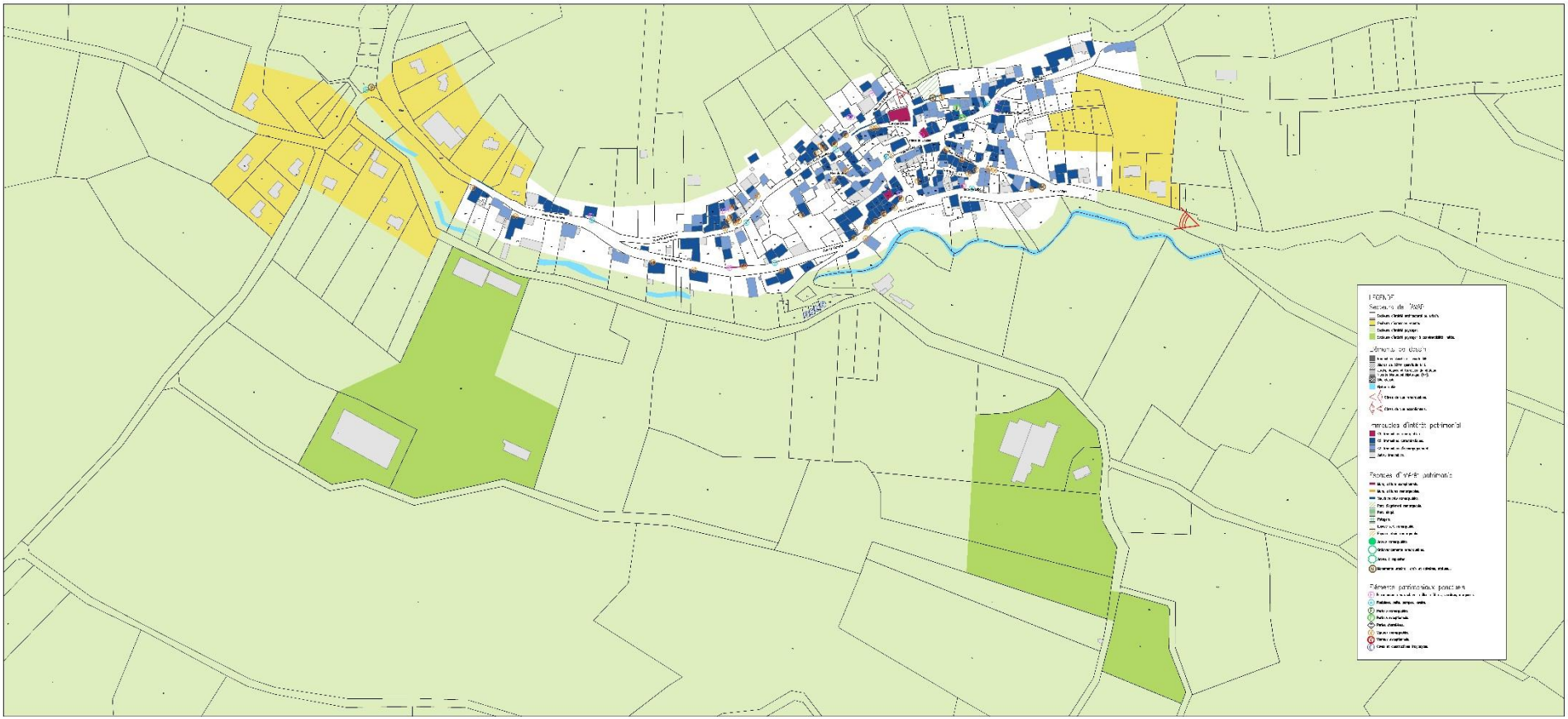
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

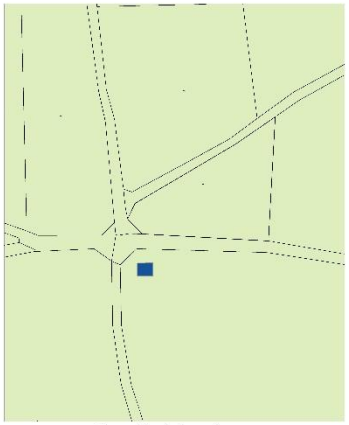


Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

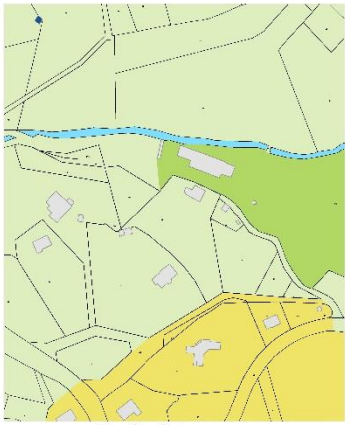


Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

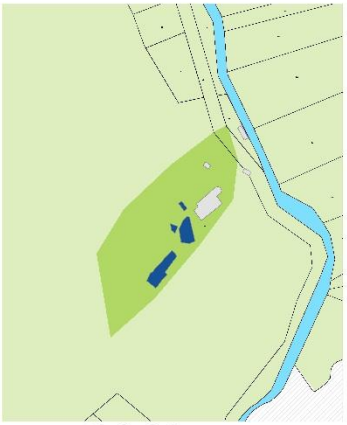




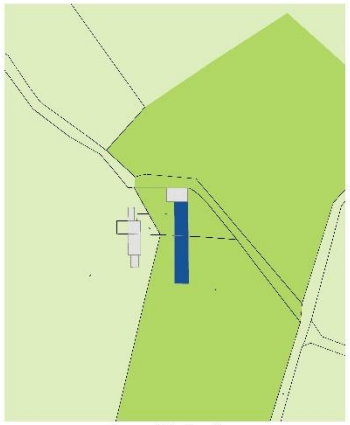
Chapelle Sainte-Anne



Moulin de Pagnat



Moulin de Varennes



Ferme "du Lac"



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

7. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

7.1 - Glossaire

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

ENE (loi) : Loi dite "Grenelle II" valant engagement national pour l'environnement.

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durables

PLU : Plan Local d'Urbanisme

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

63 – SAINT-SATURNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture Communication

Saint-Saturnin
COMMUNE DE



REGLEMENT
30 JUIN 2017

Pour être annexé à la
délibération d'approbation
de l'AVAP en date
du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PAILLOUX



ARCHIPAT | 19 rue des Tuileries 69009 LYON | Tel. 04 37 24 71 50 | Fax. 04 37 24 04 69 | contact@archipat.fr

S.A.R.L. d'Architecture au capital de 60 000 € RCS Lyon 435 272 87700026 APE 7111Z

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-29-650-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AVANT-PROPOS

Afin de répondre aux enjeux de mise en valeur de son patrimoine en intégrant une démarche de développement durable, la commune de Saint-Saturnin s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Quatre documents complémentaires, à valeur réglementaire, composent cet outil de gestion mis en place par la commune :

- Le DIAGNOSTIC, où sont développées une approche patrimoniale et une approche environnementale, mettant en avant les caractéristiques de la commune et les enjeux patrimoniaux et environnementaux ;
- Le RAPPORT de PRÉSENTATION, fondé sur le diagnostic pré-cité, explicitant les objectifs et les orientations retenus par la commune, pour développer et mettre en valeur son patrimoine ;
- Les DOCUMENTS GRAPHIQUES (3 planches) constitués d'un plan de l'Aire de mise en Valeur (délimitant les secteurs du ressort de l'AVAP) et des plans de Repérage Patrimonial ;
- Le RÈGLEMENT, le présent document, qui traduit les orientations de l'AVAP en prescriptions réglementaires, accompagnées d'illustrations et de recommandations.

Les quatre documents sont indissociables, et il conviendra de s'y référer. Le document réglementaire a néanmoins été conçu pour être le plus explicite et pédagogique possible, pour que pétitionnaires et services instructeurs puissent retrouver les règles opposables sur les secteurs de l'AVAP de Saint-Saturnin.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I. DÉLIMITATION DE L'A.V.A.P. 9

II. PARTIE RÉGLEMENTAIRE 15

INTRODUCTION AU RÈGLEMENT

Cadre réglementaire de l'application de l'AVAP - Rappels 15
Organisation du règlement de l'AVAP 17
Démarche à suivre 17
Enjeux patrimoniaux et environnementaux 17
Possibilités d'adaptation réglementaires 18

0. REGLEMENT ELEMENTS PATRIMONIAUX

Les immeubles d'intérêt patrimonial 19
Les espaces d'intérêt patrimonial 20
Les éléments patrimoniaux dits «ponctuels» 21

1. SECTEURS S1 : SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL ET URBAIN

1. DISPOSITIONS PAYSAGE, ESPACE URBAIN ET ESPACES EXTÉRIEURS

Prescriptions générales *(Aménagements, mouvements de sols)* 22
Parcellaire et emprises bâties *(Tracé parcellaire, espaces libres protégés)* 23
Espaces extérieurs publics : voiries et mobiliers 24
Murs de soutènement et murs de clôture *(murs, soutènements, clôtures, portails)* 26
Espaces plantés, libres et paysages *(plantations, piscines, cours, cabanons)* 28
Réseaux divers et production d'énergie collective 32

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Implantation, volumétrie et ordonnancement des constructions 33
Surélévations, extensions des constructions existantes *(et terrasses, balcons)* 34
Toitures *(volumes, matériaux, rives, ouvertures et annexes, panneaux solaires)* 38
Façades *(composition, percements, aspect, matériaux, enduits, badigeons...)* 47
Menuiseries et ferronneries *(finitions, portes, occultations, fenêtres, vitrages...)* 57
Façades commerciales *(devantures en applique, en feuillure, enseignes)* 64

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2. SECTEURS S2 : SECTEURS D'EXTENSION RÉCENTE

1. DISPOSITIONS PAYSAGE, ESPACE URBAIN ET ESPACES EXTÉRIEURS

Prescriptions générales *(Aménagements, mouvements de sols)* 68
Parcellaire et emprises bâties *(Tracé parcellaire, espaces libres protégés)* 69
Espaces extérieurs publics : voiries et mobiliers 69
Murs de soutènement et murs de clôture *(murs, soutènements, clôtures, portails)* 70
Espaces plantés, libres et paysage *(plantations, piscines, cours, cabanons)* 72
Réseaux divers et production d'énergie collective 75

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Implantation, volumétrie et ordonnancement des constructions 76
Surélévations, extensions des constructions existantes *(et terrasses, balcons)* 77
Toitures *(volumes, matériaux, rives, ouvertures et annexes, panneaux solaires)* 78
Façades *(composition, percements, aspect, matériaux, enduits, badigeons...)* 82
Menuiseries et ferronneries *(finitions, portes, occultations, fenêtres, vitrages...)* 86
Façades commerciales *(devantures en applique, en feuillure, enseignes)* 87

3. SECTEURS S3 : SECTEURS D'INTÉRÊT PAYSAGER

1. DISPOSITIONS PAYSAGE, ESPACE URBAIN ET ESPACES EXTÉRIEURS

Mouvements de sols et cheminements 91
Constructions 92
Soutènements et clôtures 96
Paysage et plantations 97
Réseaux divers et production d'énergie collective 99

III. ANNEXES

1. GLOSSAIRE 104
2. FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX EN AVAP 105

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

I - DÉLIMITATION DE L'AVAP

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-650-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉLIMITATION DE L'AVAP

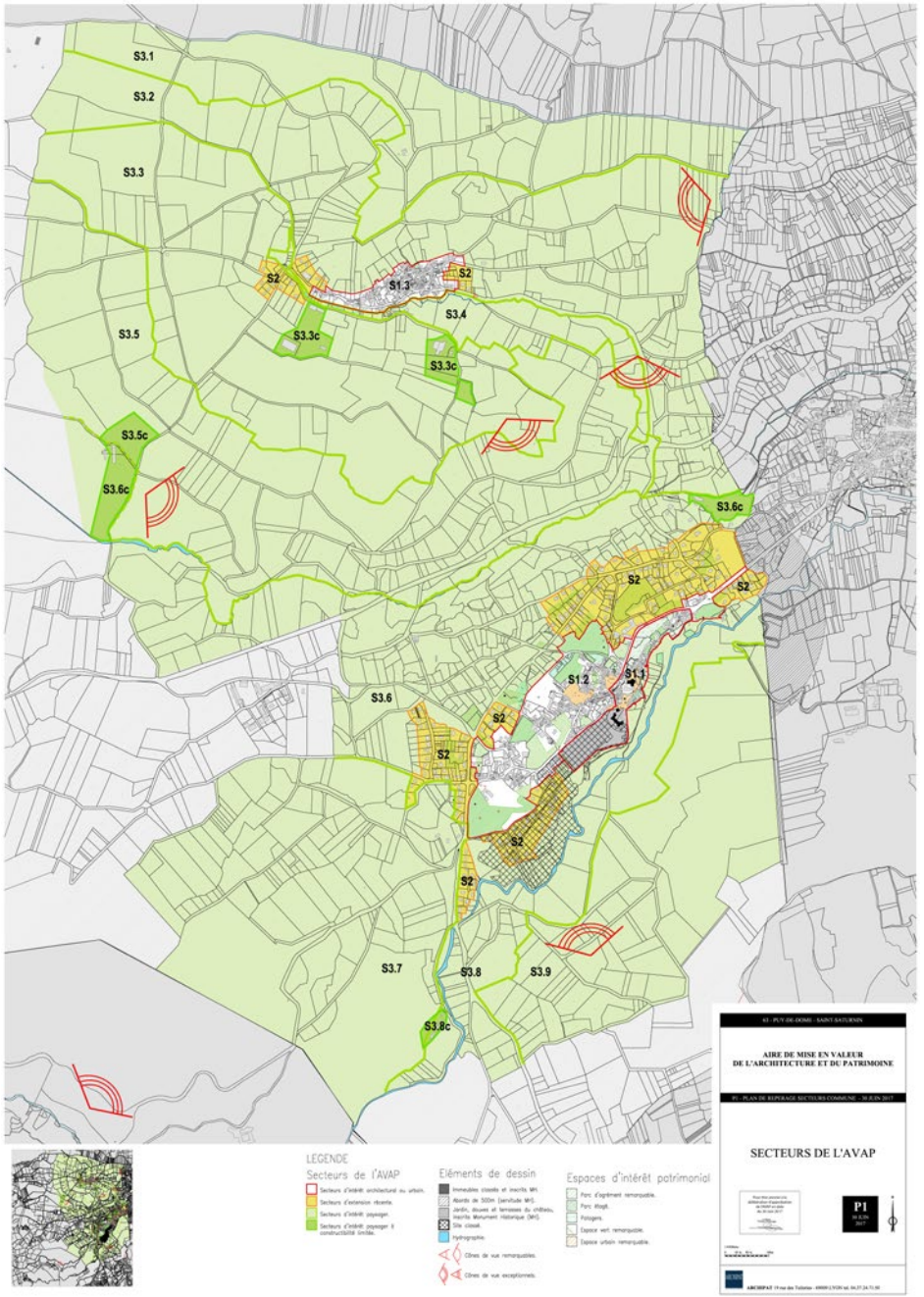
L'AVAP de Saint-Saturnin vise à protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. L'AVAP intègre en conséquence et fort logiquement au sein de son périmètre les quartiers à fort caractère patrimonial, souvent anciens, notamment les bourgs et faubourgs de Saint-Saturnin et le bourg de Chadrat.

Bien qu'ils ne présentent pas de qualités patrimoniales avérées, les quartiers pavillonnaires sont également intégrés à l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. D'une part, par leur position géographique, ils qualifient les entrées de ville et s'inscrivent souvent dans une forte covisibilité avec d'autres espaces de la commune : bourg et coteaux notamment. D'autre part, intégrer ces espaces au sein de l'AVAP permet de mieux encadrer certains attributs caractéristiques (clôtures, teintes, volumes des constructions) de manière à assurer une cohérence d'ensemble et une qualité aux entrées de bourg.

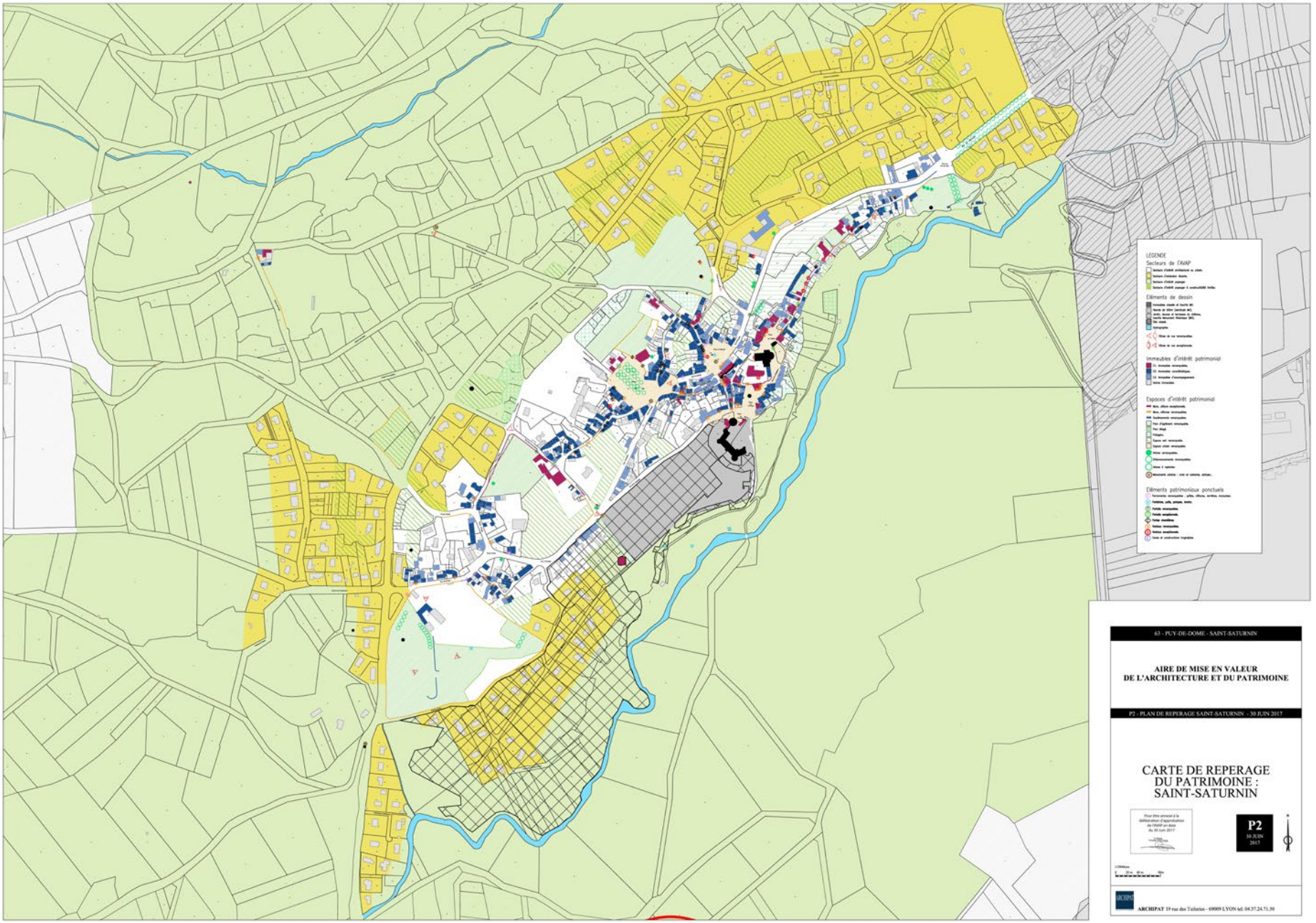
Sur la commune de Saint-Saturnin les covisibilités proches ou lointaines liées à la configuration géographique du site étant nombreuses, il apparait que la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ou urbain ne peut être séparée de la protection des paysages naturels préservés de la commune. Par ailleurs, certains de ces espaces naturels étant le fruit du travail de l'homme, ils ont donc par eux-mêmes un intérêt patrimonial avéré. De fait, la majorité des espaces inclus dans l'AVAP sont des espaces à caractère forestier, bocager ou agricole.

Sur les 16km² que totalise la commune, 10 sont intégrés au sein du périmètre de l'AVAP, 8 ayant un caractère paysager «naturel.» (bocages, champs, massifs arborés)

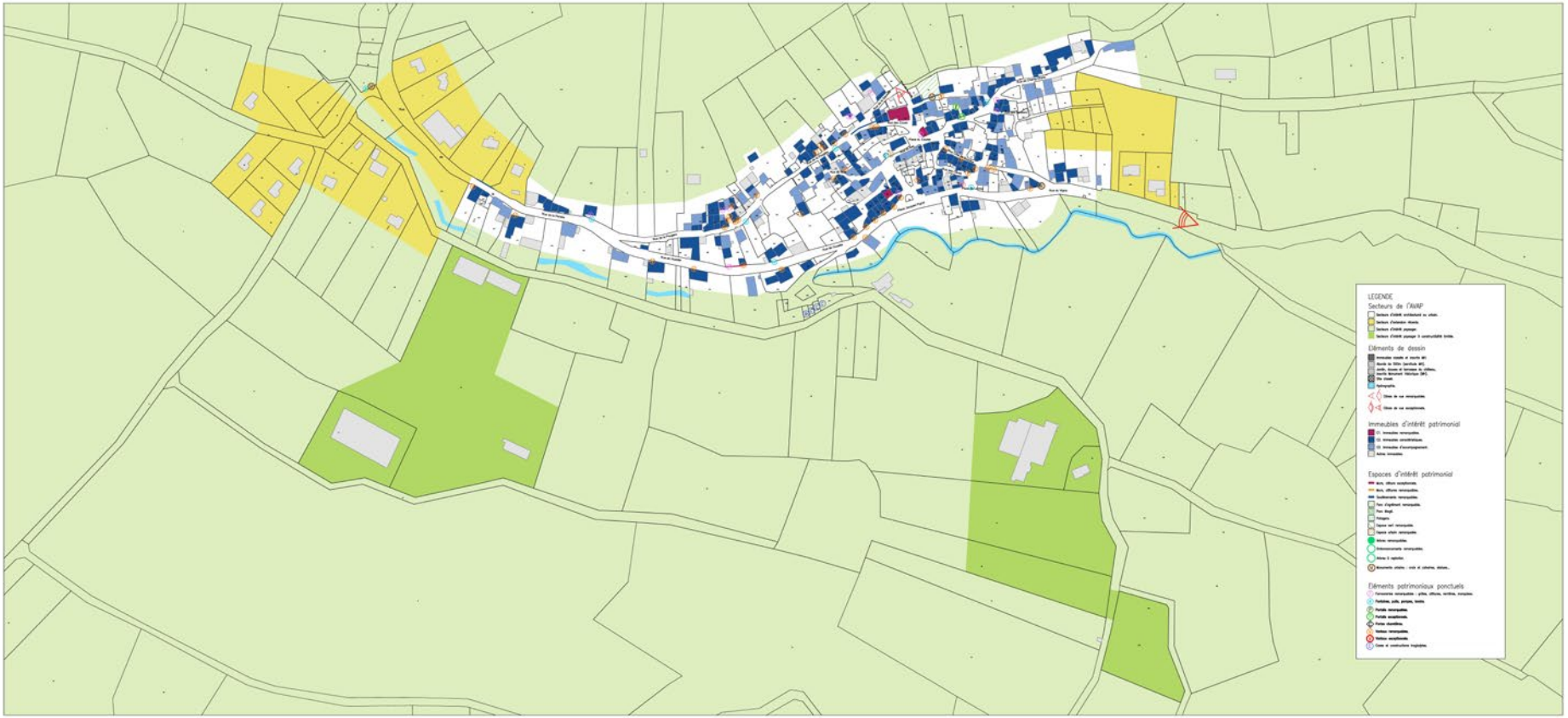
Les espaces n'étant pas situés dans l'AVAP sont des espaces n'ayant pas de covisibilité avec Chadrat ou avec le bourg et les faubourgs de Saint-Saturnin. Ce sont pour l'essentiel des territoires situés à l'ouest et au sud de la commune. Certains espaces n'ayant pas de fortes covisibilité avec les espaces urbains ont toutefois été intégrés, à l'image du plateau de la montagne de la Serre ou du plateau agricole situé entre la ferme du Lac et le bourg de Chadrat, ces espaces ayant des caractéristiques propres (géologiques remarquables des sols, présence d'un patrimoine paysager, d'écosystèmes peu communs) justifiant pleinement leur intégration. Ce sont aussi des espaces particulièrement fragiles car en mutation, qu'ils soient menacés par la déprise agricole ou par des extensions urbaines ponctuelles potentiellement très impactantes. La limite Est contourne la zone artisanale de la Tourtelle afin de l'exclure de l'aire protégée. Ce contournement est motivé par le fait qu'il est difficile de réglementer ce type d'espace économique et que son impact visuel est très faible au sein de la commune, le site étant arboré, et ne constituant pas une entrée de bourg à proprement parler.

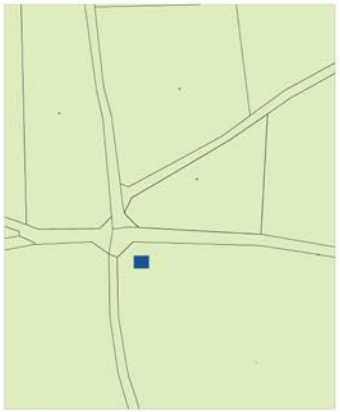


Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Accusé de réception en préfecture
063-200069317-20250424-DE2704-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Chapelle Sainte-Anne



Moulin de Pagnat



Moulin de Varennes



Ferme "du Lac"



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

II - PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-650-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

INTRODUCTION AU REGLEMENT

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'APPLICATION DE L'AVAP - RAPPELS

1. Loi ENE (grenelle II)

- L'article 28 de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle II du 12 juillet 2010 crée les nouvelles Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cet article modifie les articles L. 642-1 à L. 642-7 du Code du patrimoine sur les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et crée trois nouveaux articles (art. L. 642-8 à 10).

- Le dispositif des AVAP, sans en remettre en cause les principes fondateurs, se substitue désormais à celui des ZPPAUP. Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

- Le dossier relatif à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme s'il est entré en vigueur ;
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

- Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine contient des règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

- Seules les prescriptions contenues dans le règlement et les documents graphiques sont opposables au tiers.

2. La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

La Loi LCAP, promulguée le 7 juillet 2016, vise à protéger et garantir la liberté de création et à moderniser la protection du patrimoine culturel. De fait, la Loi LCAP entraine l'évolution des AVAP et ZPPAUP, l'article 114 prévoyant « qu'au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables. »

3. Droits d'auteur

- Les documents composant le dossier d'AVAP ne peuvent être reproduits, tout ou partie, par des tiers sans autorisation. (art. L.122-5 Code de la propriété intellectuelle).

4. AVAP et abords des monuments historiques

- Les servitudes d'utilité publique pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques (« abords » de 500mètres) ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'AVAP (articles L 621-30-1 et L 621-31, L 621-32 du code du patrimoine).

- Ces abords sont conservés au-delà du périmètre de l'AVAP dans le cas où ils seraient débordants.

5. AVAP et protection des sites inscrits et classés (code de l'Environnement)

- Les servitudes liées aux « sites inscrits » sont suspendues. Les « sites classés » restent en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

6. AVAP et archéologie

- La loi sur l'archéologie est indépendante de l'AVAP.

7. AVAP et Publicité

- L'interdiction de la publicité s'applique sur l'ensemble du territoire de l'AVAP (article : L 581-8 du code de l'environnement). Une dérogation à cette interdiction est possible dans le cadre d'un règlement local de publicité (article L 581-14 du code de l'environnement).

8. Caravanes et camping

- L'installation de caravanes, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrain de camping sont interdits dans l'AVAP.

9. Travaux en AVAP

- Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1 sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

- L'autorité compétente transmet le dossier à l'architecte des Bâtiments de France. A compter de sa saisine, l'architecte des Bâtiments de France statue dans le délai réglementaire. En cas de silence à l'expiration de ce délai, l'architecte des Bâtiments de France est réputé avoir approuvé le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable, qui vaut alors autorisation préalable au titre du présent article. Dans le cas contraire, l'architecte des Bâtiments de France transmet son avis défavorable motivé ou sa proposition de prescriptions motivées à l'autorité compétente.

- En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au préfet de région qui instruit le projet. A compter de sa saisine, ce dernier statue :

- dans un délai de quinze jours s'il s'agit d'une autorisation spéciale ou d'une déclaration préalable ;
- dans un délai d'un mois s'il s'agit d'un permis et, après avoir entendu, le cas échéant, l'instance consultative prévue à l'article L. 642-5.

- En cas de silence à l'expiration des délais précités, le préfet de région est réputé avoir approuvé le projet de décision.

- Toutefois, le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés peut évoquer les dossiers relevant d'un intérêt national dont le préfet de région est saisi en application du présent article. Dans ce cas, il émet, dans un délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de la demande d'autorisation préalable, une décision qui s'impose à l'autorité compétente pour la délivrance de ladite autorisation. Cette décision ne peut être contestée que par voie juridictionnelle. A défaut, le silence gardé par le ministre vaut approbation implicite de la demande d'autorisation.

Sanctions pénales

Le fait, pour toute personne, de réaliser des travaux dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sans l'autorisation préalable est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

La récidive de la contravention prévue à cet article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

(Art. R. 642-29. du code du patrimoine)

10. Commission locale

La commission locale de l'AVAP peut être consultée :

- Sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP,
- Sur les recours formés auprès du préfet de région en application de l'article L.642-6.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ORGANISATION DU RÈGLEMENT DE L'AVAP

- Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Saint-Saturnin, délimitée par le plan de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

- Le document graphique fait apparaître des secteurs auxquels s'appliquent les dispositions du règlement, nommés S1/ S2 et S3.

- Le règlement se divise en quatre chapitres principaux :

- Un sur les dispositions concernant les éléments patrimoniaux identifiés Les prescriptions auront trait à la conservation des édifices, espaces, structures urbaines et paysagères identifiées
- Trois sur les dispositions par secteurs : S1, S2 puis S3

- Les prescriptions concerneront :

- Le paysage, le tissu urbain et les espaces extérieurs
- Les immeubles existants
- Les constructions neuves

- Les prescriptions sont assorties de recommandations :

> *R Ces recommandations sont présentées dans le corps du règlement, par des paragraphes en retrait et en italique, précédés du sigle «R» : elles développent la règle en la complétant pour une meilleure compréhension aussi bien par les demandeurs que par les services instructeurs ; elles sont une invitation à aller plus loin, à faire mieux que la prescription qui est édictée.*

- Pour chaque disposition, les en-têtes des articles peuvent indiquer les sous-secteurs concernés (S1-1, S1-2 ou S1-3, S3-1 à S3-9) et les constructions concernées (constructions existantes ou nouvelles, éventuellement catégories patrimoniales C1, C2, et C3).

DÉMARCHE A SUIVRE

Pour une bonne lecture et compréhension du règlement, si la parcelle est située dans l'aire de mise en valeur délimitée sur les documents graphiques AVAP, il convient avant tout de repérer sur les cartes :

- Sur la carte P1 « Plan de zonage » : dans quel secteur, voir sous-secteur est située la parcelle : secteur de S1 à S3.
- Sur la carte P2 ou P3 « Plan de repérage patrimonial » : à quelle catégorie appartient éventuellement le(s) bâtiment(s) existant sur la parcelle (C1, C2 ou C3), et/ou si des structures urbaines ou paysagères ont été repérées (parcs jardins remarquables, arbres et alignements, clôtures…)

ENJEUX PATRIMONIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- En cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable porté par la commune dans ses documents d'urbanisme (P.L.U.), les dispositions constructives et aménagements favorisant le développement durable (sur bâtiments et/ ou espaces libres) seront encouragés dans le périmètre de l'AVAP.

- Ces dispositions concernent notamment : l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments, l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale, l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, chauffage bois…), l'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire, l'implantation et la volumétrie des constructions neuves adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes, l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie, la ventilation raisonnée (évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie).

- Cependant les dispositifs traditionnels devront être privilégiés lorsque ces nouvelles dispositions ont un impact sur l'aspect des constructions, on devra se conformer aux prescriptions du règlement de l'AVAP.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

POSSIBILITÉ D'ADAPTATIONS DES RÈGLES

Le cadre réglementaire écrit prévoit des conditions d'adaptation mineure qui permettront à l'architecte des bâtiments de France d'exercer un pouvoir d'appréciation en sa qualité d'expert. Ces conditions sont clairement prédéfinies et de portée limitée, leur application peut être soumise à la commission locale (article L 642-5 du Code du Patrimoine).

Ainsi, l'architecte des bâtiments de France peut proposer des prescriptions motivées constituant des adaptations mineures des règles, rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, le caractère de la construction concernée ou des constructions avoisinantes.

Ces adaptations pourront concerner l'intégration d'un projet dans le site urbain et paysager :

- Adaptation des déblais / remblais et des murs de clôture en fonction d'une disposition topographique particulière ;
- Adaptation de l'implantation d'une construction (édifice ou mur) par rapport aux voies et emprises publiques, en fonction d'une configuration de parcelle particulière ou d'une disposition particulière des constructions avoisinantes ;
- Correction de hauteur, en fonction de la visibilité de l'édifice dans le champ d'un monument historique, d'un cône de vue repéré sur les documents graphiques (P1, P2 ou P3) ou sur une entrée de bourg.

Ces adaptations pourront également concerner l'architecture :

- Choix d'un matériau de toiture dans le secteur patrimonial, en fonction de la visibilité de cette toiture dans le paysage urbain ou position par rapport à un élément protégé ;
- Adaptation sur l'aspect des façades et des toitures des équipements d'intérêt général sur les secteurs d'intérêt architectural, urbain et paysager;
- Adaptation du traitement des enduits entre plusieurs solutions techniques ou architecturales.

La Commission Locale de l'AVAP peut être consultée, comme le prévoit la circulaire (art L642-5).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

0. RÈGLEMENT ELEMENTS PATRIMONIAUX

A l'intérieur des différents secteurs, ont été identifiés des immeubles (C1, C2 et C3), des structures bâties et paysagères et des éléments ponctuels faisant l'objet de mesures de conservation et de valorisation individuelles.

0. 1. LES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les immeubles bâtis présentant un intérêt patrimonial sont classés selon 3 catégories :

Catégorie 1 : Immeubles remarquables – C1 - pourpre sur les plans P2, P3

Concerne les immeubles exceptionnels, remarquables par leur histoire, leur architecture ou leur décor, et représentatifs d'une époque ou d'une technique.

- Ces édifices sont à conserver.

- Leur démolition est interdite.

- Des transformations sont autorisées dans le but de restituer les dispositions architecturales d'origine avérées ou pour améliorer l'état de présentation ou son accessibilité.

- Les surélévations et extensions sont interdites sauf retour à un état d'origine ou historique.

R La demande d'autorisation devra indiquer clairement le parti de restauration retenu. La fiche de renseignements jointe en annexe pourra décrire avec précision tous les travaux prévus pour le projet de restauration.

Catégorie 2 : Immeubles caractéristiques – C2 - bleu foncé sur les plans P2, P3

Concerne les immeubles remarquables par leur architecture ou leur décor, valorisant les ensembles urbains ou paysagers. La qualité de quelques éléments ou de la totalité des immeubles nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant.

- Ces édifices sont à conserver.

- Le remplacement de ces constructions pourra être autorisé en cas de péril reconnu.

- Des modifications sont autorisées dans un objectif de réhabilitation et de mise en valeur des dispositions d'origine ou afin de permettre une adaptation fonctionnelle qui respecte l'architecture de l'édifice. (Ainsi, fenêtres et ouvertures sont à conserver ; des créations pourront être autorisées si elles sont intégrées).

- Les surélévations et extensions sont autorisées si le projet respecte et valorise l'architecture de l'édifice et tient compte des gabarits et des perspectives urbaines et monumentales.

R La demande d'autorisation devra indiquer clairement le parti de réhabilitation retenu. La fiche de renseignements jointe en annexe pourra décrire avec précision tous les travaux prévus pour le projet de réhabilitation.

Catégorie 3 : Immeubles d'accompagnement – C3 - bleu clair sur les plans P2, P3

Concerne le bâti dit « d'accompagnement », constitutif du patrimoine urbain. La valeur patrimoniale de ces immeubles réside dans la cohérence de la structure urbaine, l'homogénéité des groupements et des masses bâties, la qualité et les caractéristiques des matériaux. Ils constituent bien souvent l'écrin des éléments remarquables et à ce titre leur conservation est parfois aussi importante que les éléments qu'ils encadrent.

- Ces édifices sont à conserver.

- Leur démolition, totale ou partielle, pourra être autorisée en cas de péril reconnu, ou d'une reconstruction de gabarits similaires ou de gabarits ne remettant pas en cause la lecture d'ensemble des bourgs et faubourgs.

- Des modifications sont autorisées si elles n'altèrent pas les caractéristiques patrimoniales des édifices (typologie, matériaux…)

- Les surélévations et extensions sont autorisées si le projet tient compte des gabarits et des perspectives urbaines et monumentales.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Autres immeubles - gris sur les plans P2, P3

Concerne les immeubles non repérés C1, C2 ou C3, mais situés dans les secteurs de l'AVAP. Ils constituent la catégorie «autres immeubles.»

- Ils participent à la qualité du paysage urbain et sont donc soumis aux prescriptions générales.

- Ils pourront être démolis ou remplacés sauf si la démolition entraine une altération notoire de l'espace public ou du front bâti. Dans le cas d'une démolition sans remplacement, un mur de clôture sur l'alignement pourra être imposé afin de reconstituer un front bâti.

- Les édifices futurs, à bâtir, sont soumis aux prescriptions regroupées sous l'intitulé «Constructions neuves.»

- Par ailleurs, une «construction neuve», lorsqu'elle est achevée, est automatiquement intégrée à la catégorie «Autres immeubles» et en conséquence désormais soumise aux prescriptions correspondantes à cette catégorie, et non plus aux prescriptions «constructions neuves.»

0. 2. LES ESPACES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Sont compris dans cette catégorie trois ensembles : les structures bâties et les espaces publics remarquables, les parcs et jardins remarquables, les ordonnancements et arbres remarquables.

Espaces urbains et structures bâties remarquables

Ce sont les espaces publics qui présentent un intérêt remarquable intrinsèque ou qui sont indispensables à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

- Espace public, constituant majeur des trames urbaines ;
- Espace urbain lié à un édifice d'intérêt patrimonial majeur ou mineur.

- Ces espaces seront préservés de toute nouvelle construction.

- Leurs limites (murs, murets, grilles, haies…) et les éléments garants de leur structure et de leur identité doivent être conservés et valorisés.

- Les **structures bâties** participant aux qualités de l'espace public telles que soutènements, murs de clôtures ont été repérés :

- Soutènements remarquables ;
- Murs et clôtures exceptionnels ;
- Murs et clôtures remarquables.

- Ces structures bâties seront conservées, leur démolition est interdite.

Les parcs et jardins remarquables

Ce sont les espaces qui présentent un intérêt remarquable intrinsèque ou qui sont indispensables à la mise en valeur des sites, espaces urbains ou éléments architecturaux, ou qui offrent des respirations dans le tissu urbain :

- Parcs d'agrément liés aux grandes propriétés ;
- Parcs étagés avec structures de soutènements ;
- Potagers ;
- Espaces végétaux (boisés ou non), dont la présence dans le paysage et l'espace urbain ou en limite est à maintenir.

- Ces espaces sont à conserver et valoriser.

- Toute nouvelle construction est interdite (sauf cas particuliers indiqués plus loin tels que cabanes de jardin, piscines…).

Les ordonnancements et arbres remarquables

Les **ordonnancements remarquables** concernent des principes de plantation de type alignements d'arbres plantés situés sur des espaces publics, places. (Allée des marronniers depuis Saint-Amant-Tallende, …).

- Ces principes de plantation, d'alignements arborés sont à conserver. Les alignements d'arbres doivent être maintenus ; la suppression des arbres à haute tige est interdite, sauf si l'âge ou l'état sanitaire des sujets ne le permettent pas ; ils seront alors remplacés par des arbres qui auront la même envergure à l'âge adulte.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-650-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Les **arbres remarquables** sont des arbres qui, par leur port, emplacement, orientation, s'avèrent particulièrement amènes.

- Ils sont à conserver, sauf si l'âge ou l'état sanitaire du sujet ne le permet pas. Ils seront alors remplacés par un arbre qui aura la même envergure à l'âge adulte.

Les cônes de vue remarquables et exceptionnels

Les cônes de vue remarquables et exceptionnels sont des points de vue emblématiques sur le patrimoine architectural, urbain ou paysager saturninois.

Deux types de cônes de vue coexistent :

- sur le document graphique P1 sont présentés des cônes de vue panoramiques ;

- sur les documents graphiques P2 et P3 sont présentés des cônes de vue cadrant des éléments précis.

0. 3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DITS « PONCTUELS »

Divers éléments architecturaux ou urbains ont été répertoriés sur les cartes de repérage patrimonial (P2, P3) :

- Fontaines, puits, pompes, lavoirs, caves ;
- Croix, calvaires, statues ;
- Ferronneries remarquables (grilles, clôtures, …) ;
- Portails exceptionnels et remarquables ;
- Portes charretières ;
- Vantaux exceptionnels et remarquables ;
- Caves troglodytes de Chadrat.

- Ces éléments identifiés doivent être conservés et maintenus en place.

- Leur démolition est interdite.

- Leur modification pourra être interdite si les transformations prévues sont incompatibles avec leur typologie.

R Ils pourront être restaurés et restitués dans leurs dispositions d'origine si celles-ci sont connues.

- Diverses prescriptions peuvent renvoyer, tout au long du présent règlement, à ces éléments patrimoniaux ponctuels.

- Ces éléments peuvent être traités de manière autonome vis-à-vis de l'immeuble ou de l'espace qui les contient : une porte remarquable dans un immeuble non répertorié doit être également préservée, au même titre qu'une porte remarquable dans un immeuble d'intérêt patrimonial.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1. REGLEMENT S1 - Secteurs d'intérêt architectural et urbain

Les secteurs d'intérêt architectural et urbain, regroupés en S1, comportent plusieurs sous-secteurs qui se distinguent par leurs caractéristiques propres, et donc par les prescriptions qui pourront s'y appliquer, en plus des prescriptions générales.

Trois sous-secteurs :

- Secteur S1-1 : Saint-Saturnin Ville haute

- Secteur S1-2 : Faubourgs de Saint-Saturnin

- Secteur S1-3: Bourg de Chadrat

1A. DISPOSITIONS RELATIVES AU PAYSAGE, ESPACE URBAIN ET ESPACES EXTÉRIEURS.

1A-1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1A-1. 1. Aménagements futurs

- L'ensemble des espaces extérieurs sera traité dans un principe de simplicité et de sobriété. Les aménagements doivent être conçus de manière à favoriser leur intégration dans le paysage urbain environnant.

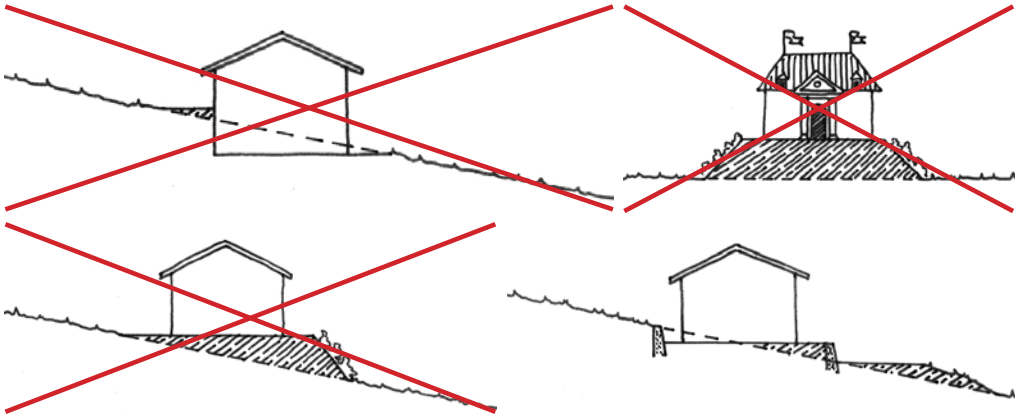
- Le nombre de matériaux différents employés pour le traitement des sols sera limité. Les matériaux seront homogènes pour l'ensemble des espaces publics.

- Les réseaux doivent être enterrés sauf impossibilité technique ou archéologique à justifier.

- A l'occasion de projet d'espace urbain, public ou privé, la nature des revêtements neufs, le dessin et l'aspect des différents éléments doivent être déterminés et présentés sous la forme de dessins précis et côtés.

R On recherchera à mutualiser les équipements et à les installer le plus possible dans le bâti existant, évitant d'occuper l'espace public parfois très exigu.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-29-650-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les terrassements doivent être pensés de manière à s'insérer au mieux dans le paysage environnant, en limitant leur hauteur, notamment.

1A-1. 2. Mouvements de sols

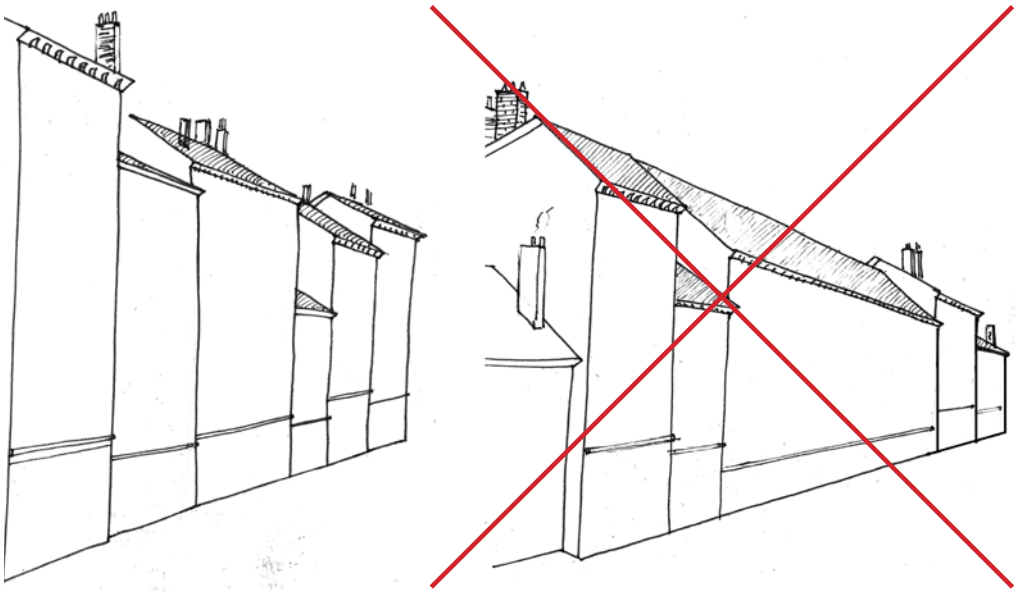
- Les plateformes, terrasses et talus nouveaux seront définis en accord avec le paysage naturel environnant et selon une vision paysagère globale.

- Les déblais-remblais importants ne sont pas autorisés : limités à 1m maximum.

- Les enrochements sont interdits.

- A propos des ouvrages structurels accompagnant les mouvements de sols (soutènements …) se reporter à l'article « *1A-4. Murs de soutènement et murs de clôture* ».

R La logique d'adaptation au terrain est essentielle ; des soutènements bien appareillés pourront être utilisés, en raccord avec les architectures environnantes.



Les constructions neuves ne doivent pas s'inscrire en rupture d'échelle par rapport aux constructions existantes. Le parcellaire existant doit être respecté, afin d'assurer l'insertion du nouveau bâtiment dans le paysage urbain environnant.

1A-2. PARCELLAIRE ET EMPRISES BÂTIES

1A-2. 1. Tracé parcellaire

- Les voies anciennes doivent conserver leur tracé et leur continuité visuelle afin de mettre en valeur les structures bâties et leur rapport à l'espace public et privé.

- Dans le cadre d'un regroupement de parcelles, la lisibilité du découpage parcellaire d'origine pourra être imposée dans l'architecture des nouveaux immeubles : modénatures et teintes des façades, hauteurs variées de l'immeuble, discontinuité des corniches, etc.

- Toute modification de structure (agencement, proportion, trame parcellaire …) se fera dans l'esprit de ce qui les caractérise.

1A-2. 2. Espaces libres protégés

- Les secteurs repérés comme espaces urbains remarquables ou espaces à caractère végétal remarquable (potagers, espaces verts, parcs d'agrément, jardins étagés) ne peuvent pas être bâtis. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées sauf celles strictement nécessaires à leur entretien et leur bon fonctionnement, dans le respect des caractéristiques paysagères dominantes de ces espaces.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1A-3. ESPACES EXTÉRIEURS PUBLICS : VOIRIES ET MOBILIER

1A-3. 1. «Espaces urbains remarquables»

- Les espaces urbains remarquables repérés sont à conserver. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées, sauf celles strictement nécessaires à leur entretien et à leur bon fonctionnement dans le respect des caractéristiques paysagères dominantes de ces espaces.

- Les interventions sur ces espaces doivent être respectueuses des principes de composition paysagère et urbaine et s'inscrire dans une composition d'ensemble qualitative.

R Les aménagements s'inspireront des dispositions d'origine.

- Les accompagnements végétaux sont à préserver et peuvent être développés. La dominante minérale doit être toutefois préservée.

- Les seuils, perrons, emarchements en pierre, chasse-roues, les fontaines, les puits et autres éléments d'intérêt patrimonial sont à préserver.

1A-3. 2. Revêtements

- Dans le secteur S1-1 ainsi que dans les «espaces urbains remarquables», les seuils et marches situés sur le domaine public ainsi que les bordures doivent être réalisés en pierre locale.

- Dans les secteurs S1-2 et S1-3, les bordures seront en pierre naturelle ou d'aspect pierre locale.

R La réalisation de seuils et marches en pierre locale est conseillée en secteur S1-2 et S1-3.

- Les pavés en béton sont interdits

- Les revêtements de couleur vive sont proscrits.

R Les revêtements de sols traditionnels sont à privilégier.

R Les rues et les places piétonnes seront de façon préférentielle revêtues de pavés, de gravillons ou de dalles en pierre naturelle locale, au plus près des

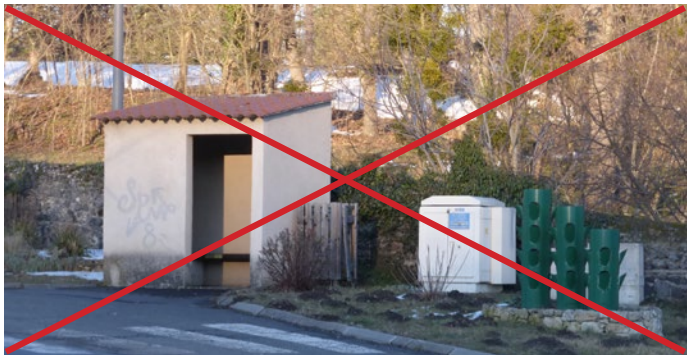


Un espace urbain remarquable : la place du Huit Mai et son mail arboré (en haut), la place de l'Ormeau (en bas).

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025




L'éclairage public doit être discret. Si situé sur les édifices, il doit éviter autant que possible d'impacter la composition (en se plaçant sur les côtés de la façade).







Les équipements techniques doivent être mutualisés ou intégrés au sein d'édifices lorsque cela est possible. Leur impact sur le paysage urbain doit demeurer limité.

dispositions architecturales initiales (matériaux, dimensions, pose). L'emploi de béton désactivé aux granulats de pierre similaire est possible, de même que le sable compacté, en fonction des usages.

R Les revêtements perméables seront favorisés.

R Le marquage des traversées piétonnes, des emplacements de stationnement, sera réalisé dans un autre matériau que les bandes blanches routières (pavés, béton désactivé, etc.)

1A-3. 3. Mobilier urbain, éclairage et équipements techniques

- Le mobilier urbain (abris, potelets, luminaires, panneaux, poubelles, bancs, etc.) doit être simple et éviter la profusion de matériaux. Il doit être unifié, et limité à la stricte nécessité d'usage. Les mobiliers obsolètes doivent être supprimés. Le mobilier en PVC ou en béton préfabriqué est proscrit.

- Le mobilier urbain et les équipements techniques (hors mobilier anti-franchissement, comme potelets et ou bornes, ou tout mobilier imposé réglementairement) ne doit pas perturber la lecture des continuités visuelles ou porter atteinte à la perception d'un élément de l'espace urbain : devant l'entrée d'un monument historique, d'un immeuble des catégories C1 ou C2, au cœur d'un cône de vue remarquable, à proximité d'une signalétique valorisant un édifice, etc.

- Les luminaires doivent être positionnés de manière à ce que les éléments de modénature des immeubles ne soient pas affectés. La mise en lumière devra être adaptée au contexte historique du site.

- Les équipements techniques doivent être intégrés aux édifices quand cela est possible, sinon être masqués ou mutualisés afin de diminuer leur nombre et positionnés de manière à limiter leur impact sur la perception du paysage urbain.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1A-4. MURS DE SOUTÈNEMENTS ET MURS DE CLÔTURE

1A-4. 1. «Murs de clôture remarquables et exceptionnels»

- Les murs exceptionnels (de couleur pourpre sur le document graphique) sont à conserver. Ils ne pourront être percés ou surélevés, sauf à restituer des dispositions d'origine.

- Les murs répertoriés « remarquables » (de couleur orange sur le document graphique) sont à conserver. Ils pourront faire l'objet d'un percement limité (création accès par exemple) ou bien d'une modification de hauteur, en respectant les principes constructifs d'origine.

1A-4. 2. Murs de soutènement

- Les murs de soutènements existants répertoriés sont à conserver. Leur démolition est interdite. Ils ne pourront être percés ou surélevés, sauf restitution d'un état d'origine. Ils seront reconstruits en cas de sinistre ou de désordre structurel selon les sujétions d'origine (dimensions, ordonnancement, dispositions constructives, matériaux…).

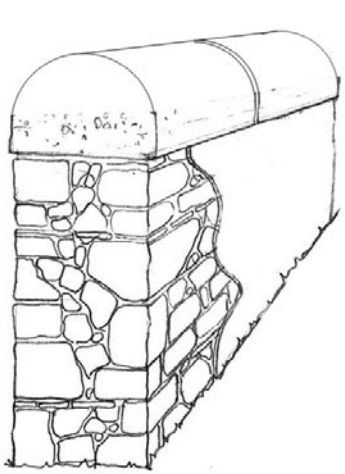
- Les murs de soutènement existants non répertoriés (en maçonnerie de moellons pierre hourdés à la chaux, rejointoyés ou enduits, ou bien en maçonnerie de pierre sèche) doivent être conservés dans leur typologie et leur gabarit, mais sont modifiables pour des raisons d'accessibilité et de mise en sécurité. Les travaux de restauration ou restitution de murs de soutènement non répertoriés seront réalisés selon les sujétions d'origine (dimensions, ordonnancement, dispositions constructives, matériaux…).

- La construction de nouveaux murs de soutènement est autorisée si elle est effectuée en rapport avec les matériaux, teintes, hauteurs, épaisseurs et appareillage correspondant aux murs anciens en place ou voisins. La tête des murs sera continue et sans décrochement.
Ils seront en pierre ou en parement pierre. Ils pourront être en maçonnerie enduite (finition talochée ou brossée, de teinte en harmonie avec l'environnement), dans les secteurs S1-2 et S1-3.



Murs de clôture et murs de soutènements, repérés ou non sur le document graphique, sont à conserver, car ils qualifient pleinement l'espace urbain.

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-21-063-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025





Les murs de clôture traditionnels doivent être conservés, et les nouveaux murs s'inspirer ou reproduire les dispositions contructives des murs avoisinants.



Des déboisements limités peuvent être autorisés, afin de mettre en valeur des éléments patrimoniaux, notamment les colombiers.

1A-4. 3. Murs, murets de terrasses et clôtures

- Les murs de clôture et les murs de terrasses anciens (en maçonnerie de moellons pierre hourdés à la chaux, rejointoyés ou enduits, ou bien en maçonnerie de pierre sèche) doivent être conservés dans leur typologie, mais sont modifiables pour des raisons d'accessibilité ou de rapport à l'espace public.

- L'entretien et la restauration des murs existants se feront selon les techniques et matériaux identiques ou compatibles avec les dispositions d'origine, et respectant leurs styles architecturaux propres :

- en pierres sèches locales, apparentes, hourdées à la chaux naturelle;
- en maçonnerie de pierres rejointoyées au mortier de chaux naturelle ou enduites
- en maçonnerie enduite (finition talochée ou brossée, teinte en harmonie avec l'environnement).

Le couronnement des murs sera en crêton pierre arrondi ou plat, ou en tuiles de terre cuite, selon les dispositions d'origine.

- Des modifications de hauteur pourront être admises en continuité avec les constructions existantes, avec mêmes matériaux et techniques que base du mur, en reproduisant les couronnements d'origine.

- La construction de nouveaux murs est autorisée si effectuée en rapport avec les matériaux, teintes, hauteurs et épaisseurs correspondant aux murs anciens en place ou voisins :

- mur de pierre sèches ou rejointoyées au mortier de chaux naturelle;
- maçonneries enduites (finition talochée ou brossée)

La tête des murs sera continue,sans décrochement, en pierre naturelle ou en terre cuite

En S1-2 et S1-3, les murs bahuts en maçonnerie enduite surmontée d'un ouvrage en serrurerie à peindre sont autorisés.

Les nouvelles clôtures séparatives (situées entre 2 propriétés privées), pour s'intégrer au paysage architectural et urbain avoisinant, pourront également être réalisées en :

- grillage fiché en terre, doublé d'une haie d'essences locales et variées
- bois de teinte naturelle, à claire-voie (type piquets de bois fendu)

- Les panneaux pleins opaques, les PVC et autres plastiques, revêtements à dérouler (non naturels) ne sont pas autorisés.

R Pour les nouveaux murs, une épaisseur de 40cm minimum est recommandée.

R Les brandes permettent d'éviter les palissades, les panneaux pleins opaques.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1A-4. 4. Portails et portillons

- Les «portails remarquables et exceptionnels» repérés sur le document cartographique sont à conserver.

- Les menuiseries des portails seront en bois, à l'exception des portails monumentaux justifiés par une disposition historique (XVIIIe, XIXe ou XXe siècles) qui pourront être en métal plein ou à claire-voie (portails ajourés). Ils seront peints d'une couleur s'harmonisant avec les teintes des menuiseries des édifices. Leur dessin sera simple et fera référence aux anciens ouvrages de ce type existant dans l'environnement.

- Les portails et portillons en métal peint sont également autorisés.

- Le PVC est proscrit.

1A-5. ESPACES PLANTES, LIBRES ET PAYSAGE

Ce sont tous les espaces repérés et protégés au titre du patrimoine paysager et les espaces extérieurs des édifices du secteur S1.

1A-5. 1. Plantations

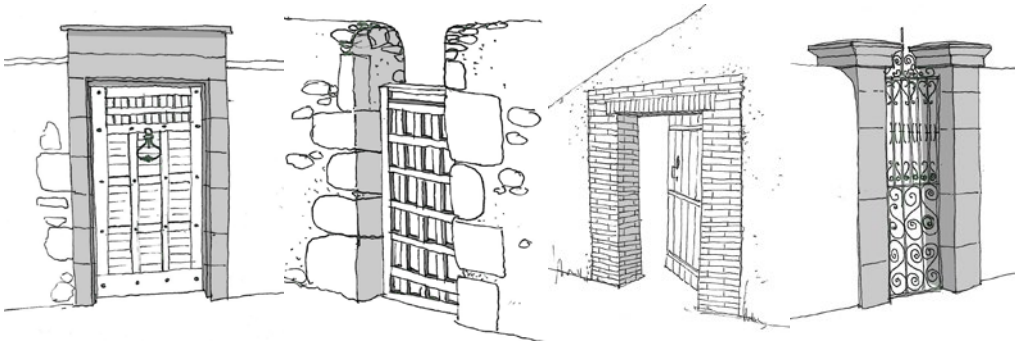
- Les plantations doivent être adaptées aux caractéristiques du sol et conditions climatiques. Le choix des essences et la silhouette adulte des arbres ne devra pas compromettre les «cônes de vue».

- Les nouvelles plantations seront effectuées en accord avec les essences voisines ou à choisir dans les espèces locales (tilleuls, marronniers, charmes, hêtres, frênes, chênes, ifs, érables, noyers, arbres fruitiers…), à faible besoin en eau.

> *R Les plantations prendront place dans des surfaces de terre végétale réalisées au même niveau que le sol ; les jardinières en surélévation sont à éviter.*
>
> *R Il est souhaitable que les éléments d'accompagnement du paysage végétal soient conservés et entretenus; en particulier les potagers, fleurs, plantes grimpantes (glycines, vignes, rosiers…) qui assurent une présence végétale changeante au gré des saisons au cœur des espaces urbains denses.*

- Les haies denses plantées d'une seule essence exogène (type thuyas, cyprès, lauriers,…) et essences invasives ne sont pas autorisées.



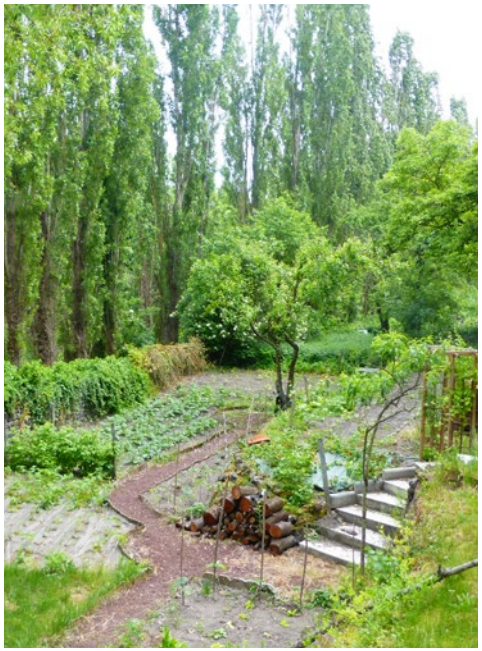



Les portes et portillons sont indissociables des murs et murets, et doivent pareillement être préservés.



Les espaces verts remarquable constituent des éléments importants du paysage saturninois.

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-29-063-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les ordonnancements arborés remarquables et les arbres remarquables constituent des éléments importants du paysage saturninois.

- Les déboisements limités pourraient être autorisés dans le cadre de projet de mise en valeur d'éléments patrimoniaux tels que murs de terrasses anciennes, cabanes de bergers, colombiers…

R Des déboisements ciblés permettront de remettre en valeur des éléments patrimoniaux tels que murs de terrasses anciennes, biefs, ouvrages de franchissement…

1A-5. 2. «Espaces verts remarquables»

- Les parcs d'agrément remarquables, les espaces verts remarquables, les parcs étagés, les potagers repérés, les espaces protégés, doivent conserver leur vocation propre de jardins plantés ou d'espaces naturels. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées sauf celles strictement nécessaires à leur entretien et leur bon fonctionnement (kiosques, cabane de jardin, pergola…) et piscines dans le respect des caractéristiques paysagères dominantes de ces espaces.

- Les interventions sur ces espaces doivent être respectueuses des principes de composition paysagère et urbaine et s'inscrire dans une composition d'ensemble qualitative. Les aménagements respecteront les dispositions d'origine si celles-ci sont connues. Dépendances, murs de clôture, aménagements annexes (murets, treilles) cheminements et sols sont à conserver et à restaurer.

1A-5. 3. «Ordonnancements arborés remarquables»

- Les ordonnancements arborés remarquables répertoriés doivent être préservés dans leur principe.

- Ces principes de plantation, d'alignements arborés sont à conserver. Les alignements d'arbres doivent être maintenus.

- La suppression des arbres à haute tige est interdite, sauf si l'âge ou l'état sanitaire des sujets ne le permettent pas ; ils seront alors remplacés par des arbres qui auront la même envergure à l'âge adulte. L'essence de l'arbre planté sera la même - sauf contre-indications phytosanitaires, climatiques ou historiques- que pour les autres sujets de la composition.

R Les arbres manquants dans les compositions pourraient être replantés. Les principes de positionnement de ces arbres sont définis sur le plan de repérage patrimonial «Éléments d'ordonnancement manquants.»

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1A-5. 5. «Arbres remarquables»

- Les arbres remarquables sont à conserver, sauf si l'âge ou l'état sanitaire du sujet ne le permet pas. Ils seront alors remplacés par un arbre qui aura la même envergure à l'âge adulte.

1A-5. 6. Cours et jardins

- Les sols seront en matériaux naturels : traités de manière la plus simple possible ; revêtus en gazon, sable, dallage pierre, pavés aspect pierre, terre stabilisée, galets de rivière, gravillons, béton désactivé, bois. Leur perméabilité sera recherchée.

- Les bitumes, les pavés autobloquants, les pavés béton, les sols peints ne sont pas autorisés.

- Les couleurs des sols minéraux se rapprocheront au maximum des teintes de matériaux locaux (pierres volcaniques, pouzzolanes, calcaires locaux, …)

R Les aménagements des cours et jardins privatifs doivent demeurer simples afin de respecter le caractère des lieux.

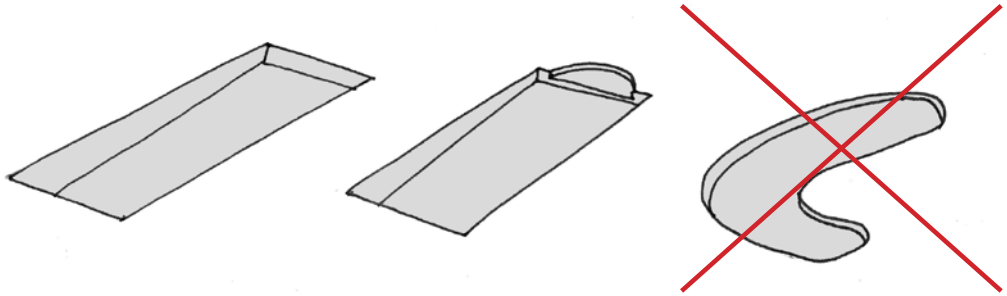
1A-5. 7. Piscines

- La création de piscine est autorisés sous les réserves suivantes :

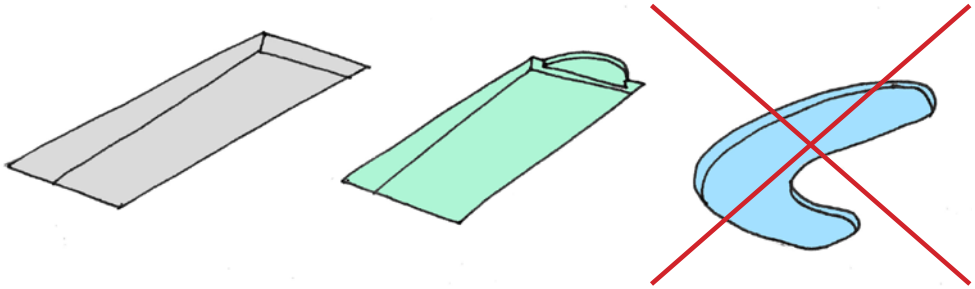
- elles doivent être peu visibles de l'espace public et des monuments historiques ;
- elles auront des formes géométriques simples ;
- le revêtement de fond des bassins sera mat et d'une couleur favorisant l'insertion des bassins dans le grand paysage (teintes mastic, teintes grises, etc.). Les bleu clair sont proscrits ;
- le traitement des abords sera réalisé dans des matériaux naturels (pierre, bois, galets, etc.) ;
- les barrières de sécurité seront discrètes tant dans leur aspect de surface que dans leur teinte (bois, métal grillagé, …) ;
- les locaux techniques seront intégrés en sous-sol ou réalisés en pierre sèche locale, ou en bois de teinte naturelle ou peint dans un ton gris, ou enduits ou rejointoiements à la chaux naturelle à pierres vues, toitures dans le même matériau ou en zinc ou tuiles terre cuite (creuses ou romanes à onde forte).



L'emploi de pavés, de sables, de terre stabilisée, est conseillé. L'emploi de pavés autobloquants est proscrit.

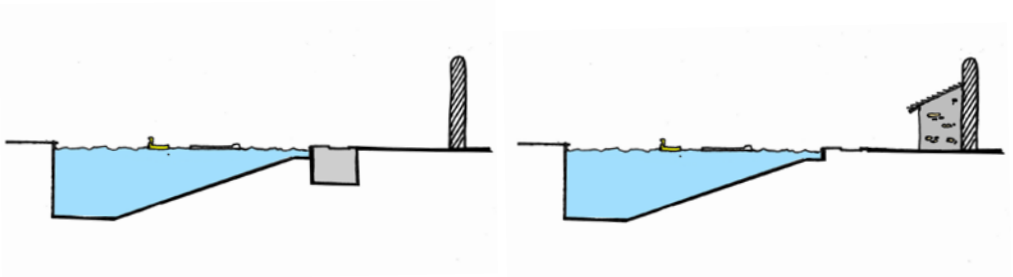


Les piscines doivent avoir des formes simples, principalement rectangulaires. Les formes complexes (haricots, cœurs, vagues...) sont proscrits.



Les piscines doivent avoir une couleur leur permettant une bonne insertion dans le grand paysage : gris clair, vert d'eau... Les bleu ciel, bleu lagon (etc.) sont proscrits.

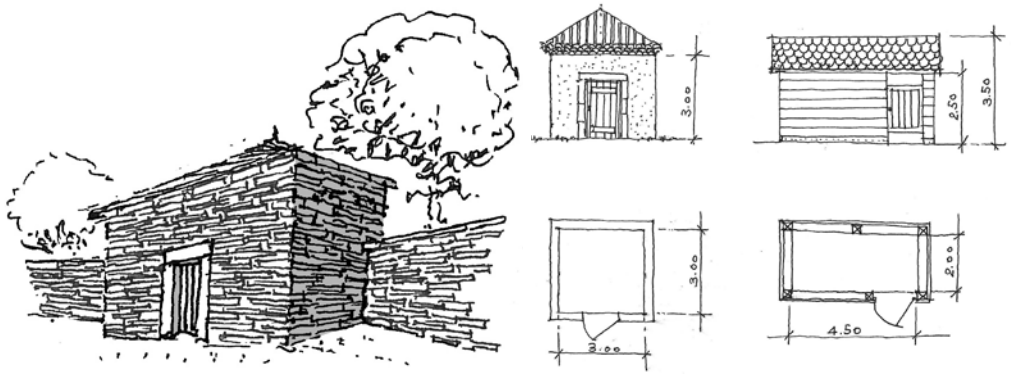
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les installations techniques peuvent s'implanter dans des locaux enterrés, sous ou à proximité de la piscine. Ils peuvent aussi être dissimulés dans des cabanons.



Quelques matériaux et finitions autorisés lors de la construction de cabanes de jardins.



Les cabanes de jardins seront simples et unitaires, en bois au naturel ou gris, en pierre sèche ou maçonnée. Elles seront accolées à une construction existante (mur, bâtiment).

- les équipements techniques (filtration, etc.) liés à l'entretien des piscines seront invisibles depuis les espaces publics ou les monuments historiques, ou bien seront intégrés dans les locaux techniques.

- Au sein du secteur S1-1, les dispositifs techniques volumineux destinés à couvrir les piscines sont proscrits.

- Au sein du secteur S1-2 et S1-3, les dispositifs techniques volumineux destinés à couvrir les piscines peuvent être autorisés à condition de ne pas être visibles du domaine public ou des monuments historiques.

- Les piscines hors-sol feront l'objet des mêmes prescriptions et seront démontées hors période estivale.

R L'intégration des piscines hors-sol sera soignée et tiendra compte de l'environnement patrimonial.

1A-5. 8. Cabanes de jardin

- Les cabanes de jardins auront une surface maximale de 10 m².

- Les cabanes devront être adossées aux constructions existantes, murs ou murets, ou intégrées en lisière de boisement.

- Leur volume sera simple et unitaire.

- Les constructions seront réalisées en pierre sèche locale ou en bois imputrescible vieillissant naturellement ou en bois peint dans un ton gris, ou en maçonnerie enduite, à pierres vues, ou rejointoyée. Les toitures seront en pierres, en zinc ou en tuiles terre cuite creuses.

R L'emploi de bois de douglas ou de mélèze est recommandé, pour son vieillissement naturel.

R Les bardages en bois seront préférentiellement verticaux.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1A-6. RÉSEAUX DIVERS ET PRODUCTION D'ÉNERGIE COLLECTIVE

Les installations pour les réseaux (antennes et paraboles, électricité et gaz, conditionnement d'air) et pour la production d'énergie individuelle (domestique) sont traitées dans la section liée aux constructions.

1A-6. 1. Ouvrages et réseaux de distribution

- Les ouvrages techniques collectifs nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication (fils électriques, téléphone, éclairage public…) seront soigneusement intégrés aux bâtiments (sous forjets, au droit des descentes d'eaux pluviales…) et feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter les prescriptions de l'AVAP.

- Les transformateurs, s'ils ne peuvent être intégrés dans des bâtiments existants, devront prendre en compte le contexte urbain et paysager dans leur implantation et leur volumétrie. Ils ne pourront être « isolés », mais faire partie du tissu bâti en étant alignés aux bâtiments existants ou en raccord avec un mur de clôture sur rue. L'aspect de leurs façades et toitures devra respecter les préconisations des constructions neuves du secteur (se reporter au chapitre 1B).

R Les réseaux existants seront progressivement enfouis ou intégrés.

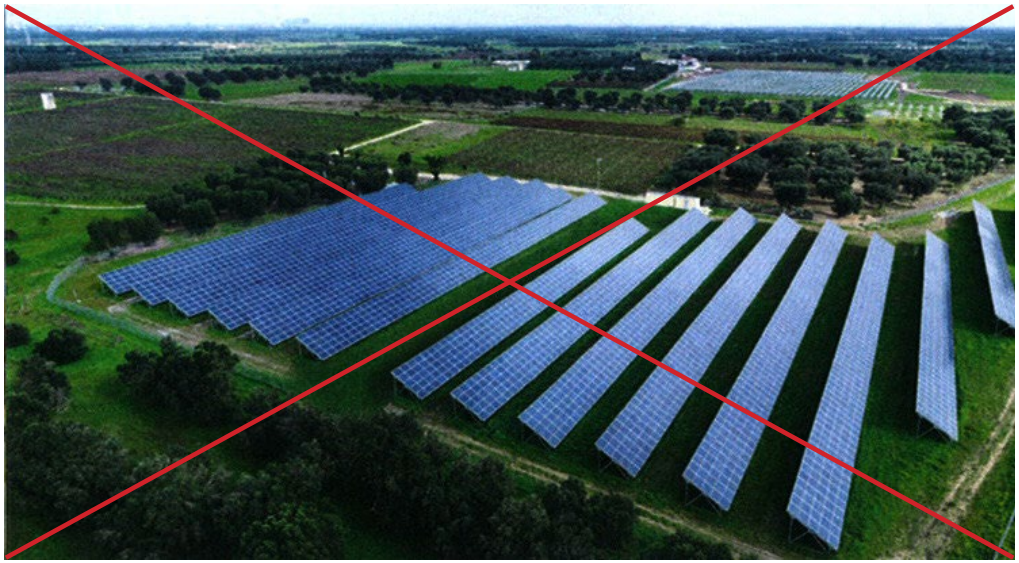
R Ils feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter scrupuleusement les prescriptions de l'AVAP.

1A-6. 2. Éoliennes

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage, les éoliennes ne pourront être implantées sur les secteurs d'intérêt patrimonial de l'AVAP.

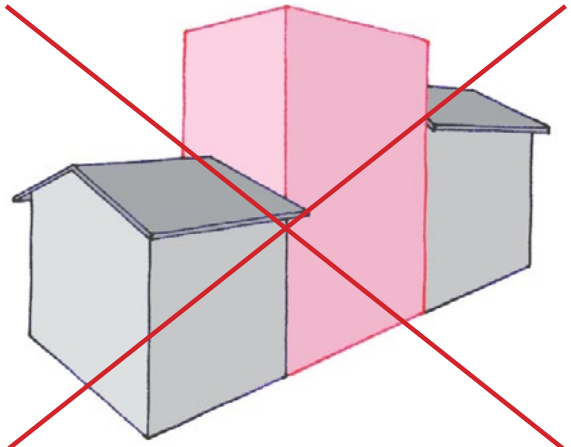
1A-6. 3. Installations solaires photovoltaïques et thermiques

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage, les installations solaires photovoltaïques collectives (champ ou station photovoltaïque, ferme solaire) ne sont pas autorisées.

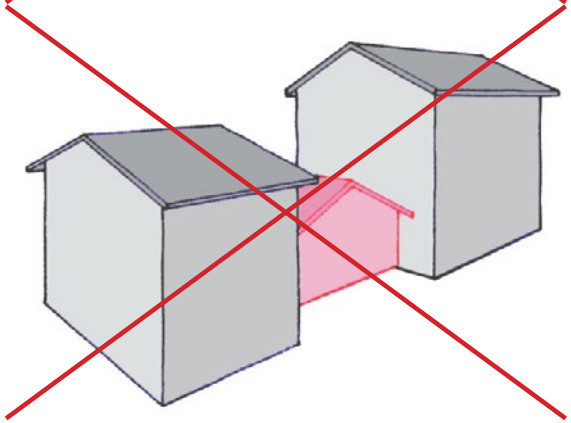


Les grands équipements installés «au sol» sont interdits sur la commune : grandes éoliennes, fermes solaires.

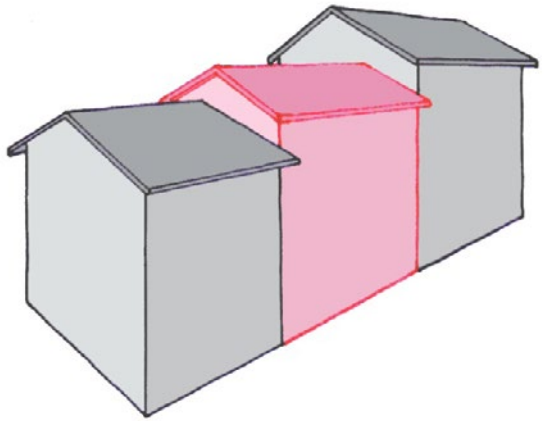
Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Gabarit en rupture : hauteur



Gabarit en rupture : alignement, ligne de faitage



Les constructions nouvelles sont à implanter en accord avec l'environnement et la topographie.

De fait, elles s'inscriront dans un gabarit comparable à celui des constructions voisines (hauteur, orientation, largeur de façade) et respecteront les principes d'implantation urbains de la rue concernée (alignement ou non, etc).

1B. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Indissociables et complémentaires de la première partie, les prescriptions de cette seconde partie concernent exclusivement les immeubles et constructions, bâties ou projetées.

1B-1. IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET ORDONNANCEMENT DES CONSTRUCTIONS

1B-1. 1. Implantation

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Le volume et l'ordonnance des édifices, de même que la composition urbaine, doivent être conservés ou le cas échéant restitués par dégagement, écrêtement ou complément de volumes disparus.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les constructions nouvelles sont à implanter en accord avec l'environnement et avec la topographie en s'adaptant au sol naturel. Elles doivent faire l'objet d'une composition qui s'appuiera sur le tissu urbain et paysager du secteur considéré afin de s'y intégrer.

- Les terrassements nouveaux sont arrêtés en accord avec l'environnement et la topographie, avec intégration et dissimulation ou adoucissement des rampes d'accès.

R Les principes d'alignement sur rue/espace public ou dans la continuité d'autres bâtiments ou murs sont à respecter pour donner un effet de densité ou d'ensemble sur les secteurs de centre ancien. Dans le cas de constructions n'occupant pas la totalité du linéaire sur rue, un mur de clôture pourra être exigé pour compléter l'implantation sur rue. Celui-ci sera réalisé conformément à l'article 1A-4.1.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-1. 2. Volumétrie

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles

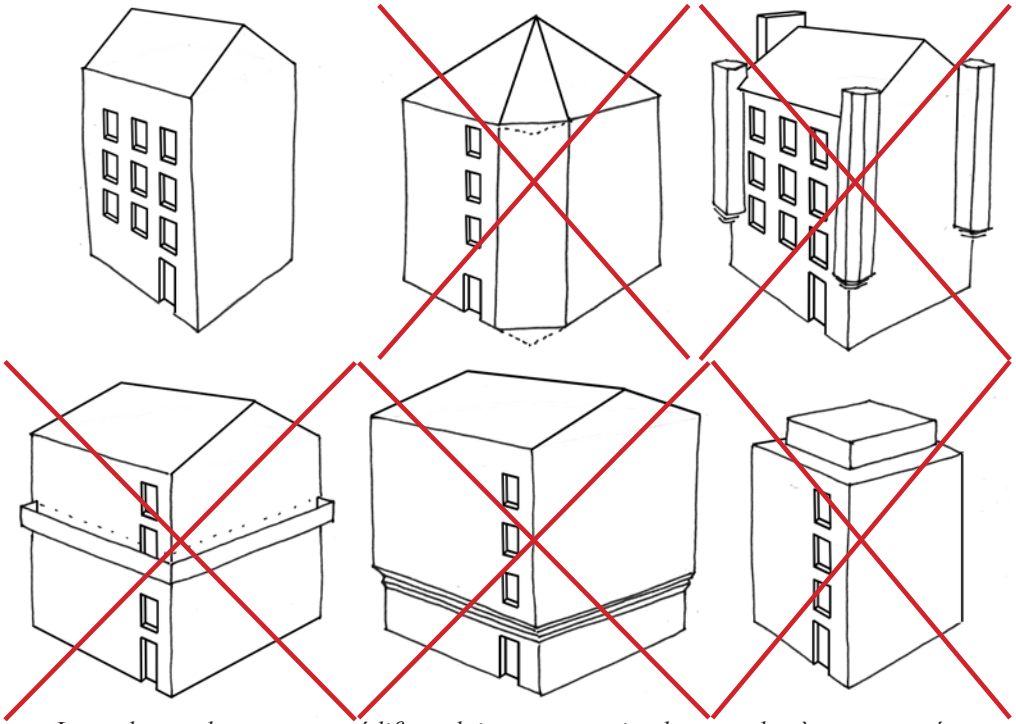
Les modifications de volumétries ou d'ordonnancement des constructions existantes sont traitées dans les paragraphes 1B-2 : Surélévations, extensions des constructions existantes.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les nouvelles constructions doivent respecter les volumétries et le tissu urbain du secteur considéré (ville haute, faubourgs, bourg de Chadrat…)

- Les volumes doivent être simples, sans décrochements inutiles. La notion de verticalité pour les percements doit l'emporter sur celle d'horizontalité. Les percements sont ordonnés selon des trames verticales / travées / selon une composition de façade.

- Lorsque des équipements publics ou privés nécessitent une grande longueur, les façades et les toitures seront traitées avec des séquences afin d'éviter l'impression de grands linéaires monotones et massifs.



Les volumes des nouveaux édifices doivent rester simples : angles à pans coupés, encorbellements, étages attiques, balcons débordants sont interdits.

1B-2. SURÉLÉVATIONS, EXTENSIONS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

1B-2. 1. Surélévations

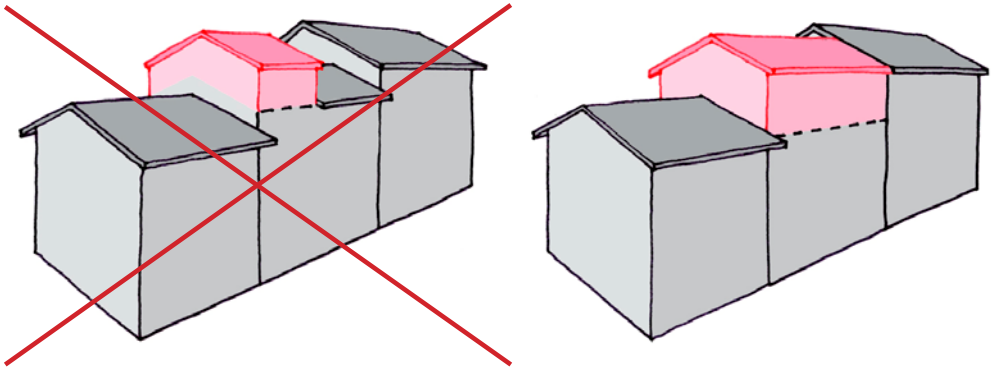
Immeubles C1 – Tous secteurs S1

- Les surélévations sont interdites sauf retour à un état d'origine ou historique.

Immeubles C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Des surélévations pourront être autorisées dans la mesure où :

- le nouveau volume s'accorde avec les édifices avoisinants par sa hauteur et son alignement.
- la surélévation est faite sur toute l'emprise du bâtiment ou corps de bâtiment.

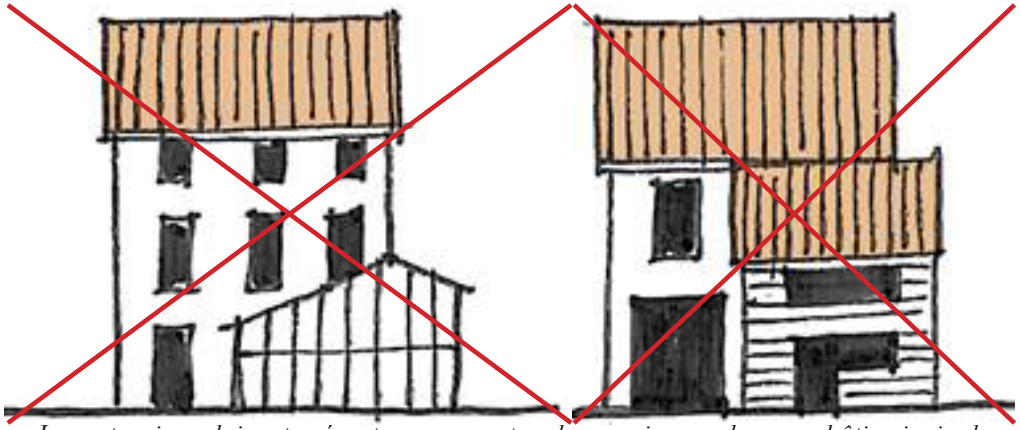


Dans le cas ou les surélévations sont possibles, celles-ci :
- doivent être effectuées sur la totalité du bâtiment (ou corps de bâtiment) concerné ;
- doivent s'accorder avec les édifices voisins (hauteurs et alignements) ;
- doivent respecter la composition patrimoniale et architecutrale de l'immeuble.

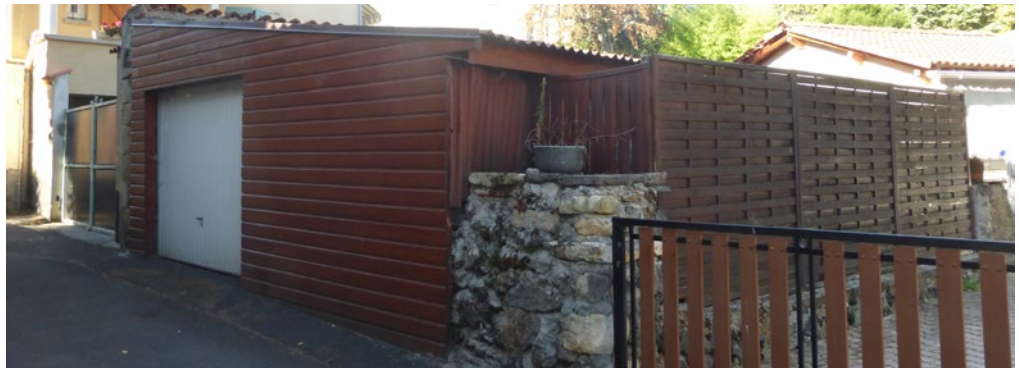
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les surélévations peuvent être discrètes (à gauche) ou plus contemporaines (à droite).



Les extensions doivent présenter un aspect en harmonie avec le corps bâti principal.



L'extension s'inscrit dans la rupture avec le bâti principal.

- la surélévation respecte la composition des façades de l'immeuble.
- la surélévation présente un aspect en harmonie avec les matériaux constituant l'édifice existant (matériaux ou aspect extérieur identiques aux façades existantes)
- Les bâtiments ruraux (granges) C3 ou «Autres Immeubles» situés en secteur S1.2 et S1.3 pourront recevoir en façade principale un parement bois de teinte naturelle.

- Une surélévation est considérée comme une construction neuve. Les prescriptions d'aspect applicables aux constructions neuves s'appliquent de fait aux surélévations.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C3, Autres Immeubles - Secteurs S1.2, S1.3

- La création de terrasses couvertes en surélévation est autorisée sur les bâtiments de typologie rurale (granges) dans le cadre d'une réhabilitation et si elles sont ouvertes sur la façade principale.

1B-2. 2. Extensions

Immeubles C1 – Tous secteurs S1

- Les extensions ne sont pas autorisées.

Immeubles C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Des extensions pourront être autorisées dans la mesure où :
- le projet valorise l'architecture de l'édifice existant et respecte les gabarits et les perspectives monumentales de la rue ;
- l'extension présente un aspect en harmonie avec les matériaux constituant l'édifice existant (matériaux identiques ou adaptés) et s'insère dans le paysage naturel et urbain environnant.

- Une extension est considérée comme une construction neuve. Les prescriptions d'aspect applicables aux constructions neuves s'appliquent de fait aux extensions.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-2. 3. Terrasses en volume et terrasses couvertes

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les terrasses couvertes traditionnelles existantes et leur couverture doivent être conservées.

- La construction de terrasses au sol est autorisée.

- La couverture des terrasses au sol couvertes s'harmonisera avec la couverture de l'édifice principal : revêtement, teintes. Les terrasses couvertes sont interdites au devant des façades sur rues, sauf disposition originelle avérée.

- La construction de terrasses sur pilotis ou en porte-à-faux est proscrite.

- Les terrasses «en volume» surélevées ou établies dans la pente pourront être autorisées si :

- elles ne sont pas au devant des façades principales sur rue des bâtiments.
- elles s'intègrent dans le paysage urbain et rattrapent le niveau de terrain naturel au moyen de murs et murets de soutènements. Ils doivent être soit :
  - enduits. L'enduit (couleur, finition) sera choisi en cohérence avec l'enduit du bâtiment principal ;
  - en pierre, maçonnée ou de parement.

- Le revêtement des terrasses doit être en matériau naturel : bois, gravillons, dallage pierre.



Les terrasses couvertes sont une disposition traditionnelle saturninoise. Les terrasses existantes sont à conserver, de nouvelles terrasses peuvent être créées sous conditions.



Les terrasses seront gravillonnées, planchéiées ou dallées en pierre.

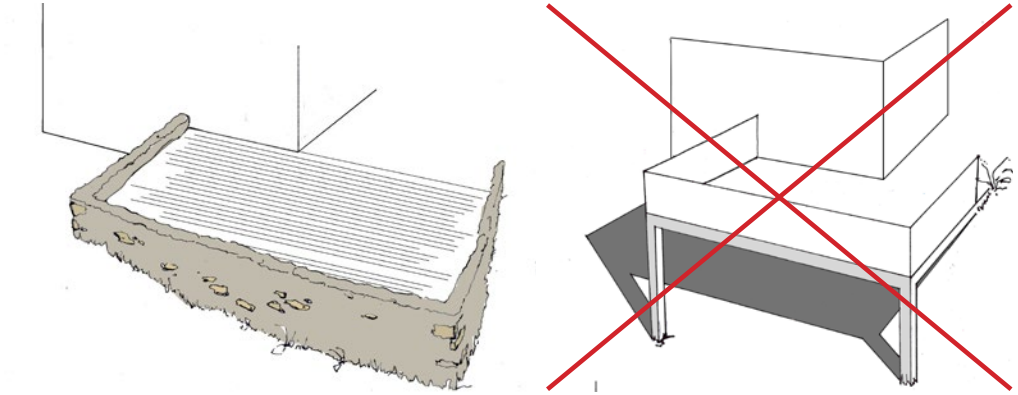
1B-2. 4. Balcons

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- La création de balcons n'est pas autorisée, sauf retour à un état d'origine attesté.

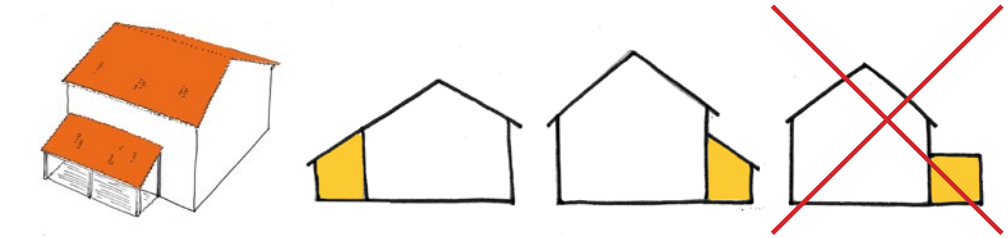
Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les balcons saillants ne sont pas autorisés.

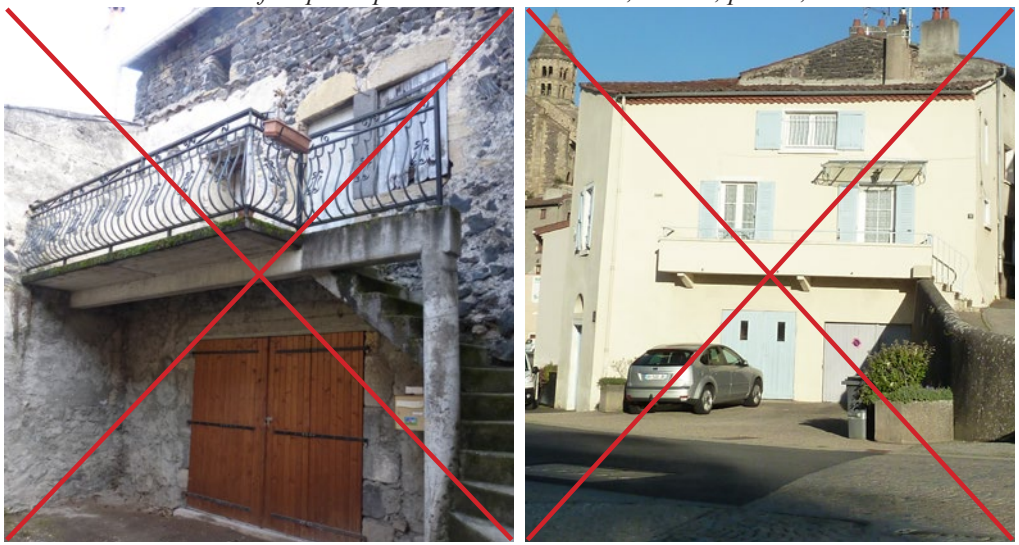


Les terrasses sur pilotis sont proscrites. L'emploi de murs et murets de soutènements afin de rattraper le niveau de sol est recommandé.

Accusé de réception en préfecture
063-200068417-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Une terrasse couverte «en dur» doit présenter un volume de toiture en cohérence avec la toiture de l'édifice principal accolé : matériaux, teintes, pentes, volumes...



La création de balcons n'est pas autorisée, car ceux-ci ne font pas partie de la culture architecturale locale.



Le maintien de vérandas anciennes est autorisé. Les immeubles C2 et C3 peuvent accueillir une véranda si celle-ci n'est pas visible du domaine public et des Monuments.

1B-2. 5. Loggias

Immeubles C3, Autres Immeubles(de typologie rurale) – Secteurs S1-2, S1-3.

La création de loggias par évidement de la masse bâtie est autorisée au dernier niveau sur la façade principale des bâtiments de typologie rurale (granges).

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- La construction de loggias situées au dernier niveau est autorisée uniquement et sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

1B-2. 6. Vérandas

Immeubles C1 – Tous Secteurs

- La constructions de vérandas n'est pas autorisée.

- Le maintien de vérandas anciennes faisant partie intégrante de la construction initiale est autorisé, ainsi que leur restauration.

Immeubles C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- La construction de vérandas n'est pas autorisée sauf si elles ne sont pas visibles de l'espace public et des monuments historiques. Dans ce cas, elles sont de formes simples et réalisées sur la base d'un projet dessiné et étudié (respect des pentes de toitures -sous réserve adaptation du matériau utilisé - et des proportions du bâtiment principal). Elles s'intégreront dans le paysage naturel et urbain environnant.

- L'usage du verre et du métal est autorisée. Les matières plastiques sont interdites.

- Le maintien de vérandas anciennes faisant partie intégrante de la construction initiale est autorisé, ainsi que leur restauration.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-3. TOITURES

1B-3. 1. Volumes

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les volumes existants et leurs caractéristiques (pentes, lignes de faîtage et de rives, …) doivent être conservés sauf retour aux dispositions d'origine attestées ou projet architectural (sauf C1) qui reprendra les dispositions traditionnelles des toitures de Saint-Saturnin et Chadrat (pentes faibles, 2 pans, 4 pans ou croupes selon typologies).

- La création de terrasses en toiture ou de tropéziennes (décaissés de toitures) par transformation de toitures existantes n'est pas autorisée, sauf si l'édifice en comportait à l'origine (terrasses sommitales des remparts par exemple).

- A l'occasion de travaux de toiture et de couverture, lorsque la forme actuelle est en désaccord avec l'édifice, ou lors d'une surélévation portant atteinte aux qualités patrimoniales du bâtiment, une réfection pourra être exigée (inversion des rampants, modification des pentes, suppression ou reprise d'une surélévation inadaptée).

Constructions neuves – Secteurs S1-1, S1-2

- Le volume de la toiture devra être en cohérence avec les typologies environnantes. Les toitures seront à deux pentes avec faîtage parallèle à la voie si la construction se situe dans le parcellaire existant continu ou qu'elle le prolonge. Les pentes des toitures, de forme simple, seront ainsi comprises entre 30 et 40%. Des pans supplémentaires et des pentes différentes peuvent être autorisés ou imposés de manière à assurer une intégration paysagère fine de ladite toiture (angle de rue, etc.).

- Les terrasses en toiture ou les tropéziennes (décaissés de toitures) ne sont pas autorisées.

Constructions neuves – Secteurs S1-3

- Le volume de la toiture devra être en cohérence avec les typologies environnantes. Les toitures seront à deux pentes avec faîtage parallèle à la voie si la construction se situe dans le parcellaire existant continu ou qu'elle le prolonge. Les pentes des toitures, de forme simple, seront ainsi comprises entre 30 et 40%. Des pans supplémentaires et des pentes différentes peuvent être autorisés ou imposés de manière à assurer une intégration paysagère fine de ladite toiture (angle de rue, etc.).



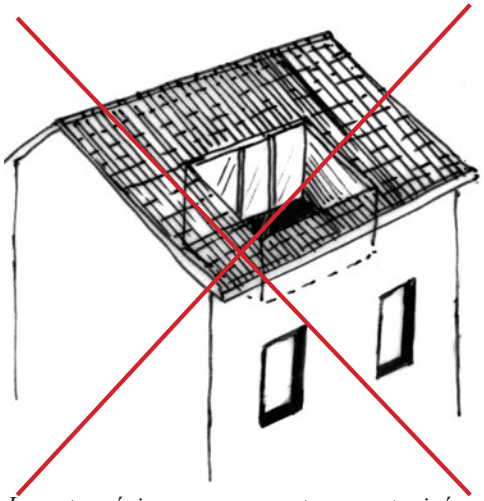


Les volumes des toitures saturninoises sont extrêment simples, car majoritairement à simple ou double pan. Les pans coupés, les toitures complexes, sont rares.

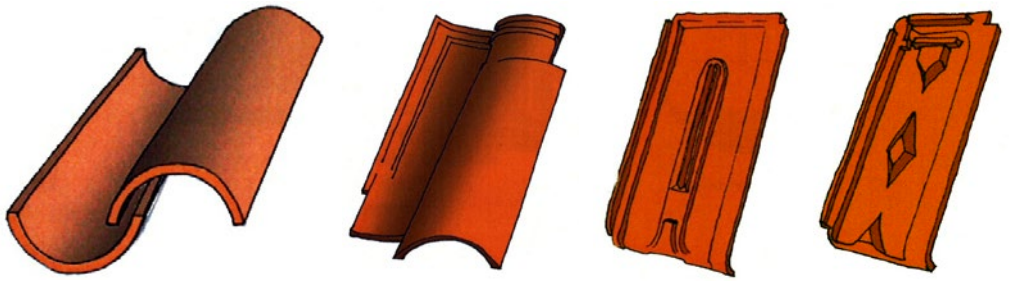
Accusé de réception en préfecture
063-216300177-20250424-DE-2025D-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les toitures plates, les fenêtres de toits ont un impact important sur le paysage.



Les «tropéziennes» ne sont pas autorisées.



1 - tuile creuse traditionnelle. 2 - tuile romane mécanique à emboîtement. 3 - tuile plate à côte centrale ; 4 - tuile plate losangée XIX° siècle



Ardoise, tuile mécanique XIXème, chaume.

- Les tropéziennes (décaissés de toitures) ne sont pas autorisées.

- La création de toiture-terrasse peut être admise dans la mesure où elles :

- sont établies sur une extension d'une construction existante ou sur une construction nouvelle. La superficie de la toiture-terrasse sera limitée à 20% maximum de l'emprise au sol de la construction nouvelle.
- s'intègrent dans le cadre bâti environnant, notamment en tirant parti de la topographie. L'étanchéité ne devra pas être apparente.

Les terrasses découvertes ou couvertes par la toiture (loggias) sont traitées en partie «1B-2. 3; 1B-2.5»

1B-3. 2. Matériaux

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les caractéristiques des couvertures doivent être maintenues selon l'état d'origine (tuiles de terre cuite rouges creuses ou canal, petites tuiles plates traditionnelles, plates à cote centrale ou losangées, tuiles vernissées, ardoises, toits de chaume, lauzes, épis de faîtage…).

- Les couvertures pourront être réalisées :

- en tuiles de terre cuite de teinte rouge naturel (à l'exclusion des tons orangés, paille, mouchetés, brun…) :
  - tuiles creuses (également appelées « Canal » ou « tige de botte »);
  - tuiles mécaniques grand moule type XIXe, pour les bâtiments en comportant à l'époque de construction et caractéristiques des constructions de la 1ère moitié du XXe.
- en ardoise, en lauzes, en petites tuiles plates traditionnelles ou en zinc pour les bâtiments conçus dès l'origine avec ces matériaux ;
- en chaume (cadre d'un projet de reconstitution selon dispositions d'origine avérées)

R Les charpentes existantes seront consolidées et, suivant le cas, renforcées en respectant la logique d'origine.

Prescriptions complémentaires : secteurs S1.1 - Immeubles C2, C3, Autres immeubles

- Les tuiles de terre cuite anciennes posées en réemploi sur formes ondulées (type « flexotuile » ou « coloronde ») seront admises si le traitement en rives et bas de pentes est traité de façon traditionnelle.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Toitures

Prescriptions complémentaires : secteurs S1.2, S1.3 - Immeubles C2, C3, Autres immeubles

- Les tuiles de terre cuite anciennes posées en réemploi sur formes ondulées (type « flexotuile » ou « coloronde ») seront admises si le traitement en rives et bas de pentes est traité de façon traditionnelle.

- La tuile mécanique à emboîtement «grandes ondes» en terre cuite simulant la tuile creuse pourra être admise (tuiles romanes) si elle n'entraîne ni zinguerie ni débord de toiture sur les pignons latéraux, ni débord de largeur irrégulière en façade.

R Les tuiles de grandes dimensions (jusqu'à 40cm) assurent une bonne intégration des toitures dans le paysage existant.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les couvertures doivent être réalisées en tuiles de terre cuite de teinte rouge naturel (à l'exclusion des tons orangés, paille, mouchetés, brun…) :
  - tuiles creuses (également appelées « Canal » ou « tige de botte »), neuves ou de récupération.
  - tuiles mécaniques à emboîtement grandes ondes dites « romanes » (onde similaire à la tuile creuse)

- Les couvertures en bardage, en tôle, en tuiles béton, en matières plastiques (P.V.C, etc.), en matériaux réfléchissants, ne sont pas autorisées.

- Pour les bâtiments publics, l'utilisation d'autres matériaux en vêture pleine ou ajourée tels que le zinc, le zinc patiné, le cuivre, ainsi que les terrasses plantées, peut être admis dans le cadre de projets d'architecture créative (en construction ex-nihilo comme en extension) dans la mesure où ceux-ci s'intègrent dans le bâti et le paysage urbain environnant. Examen au cas par cas.



Les tuiles creuses et les tuiles mécaniques à emboitement grandes ondes sont autorisées sur les constructions neuves ainsi que sur certaines constructions existantes.



Revêtements interdits : tôles, bacs aciers, tuiles bétons, revêtements réfléchissants, bardages, fibrociment non recouvert de tuiles...

1B-3.3 Dépassées de toits, rives et égouts

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les dépassées de toits seront conservées ou reconstituées dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine : chevrons et voliges apparents ; ou corniche (pierre ou brique), ou génoises.

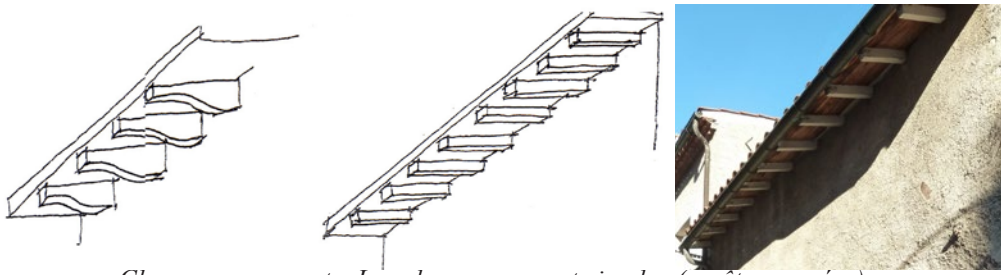
- Les dépassées de toit ne doivent pas être coffrées ni lambrissés.

- Les rives seront réalisées en tuiles canal à un ou deux rangs, ou demi-rondes; les tuiles à rabat sont proscrites.

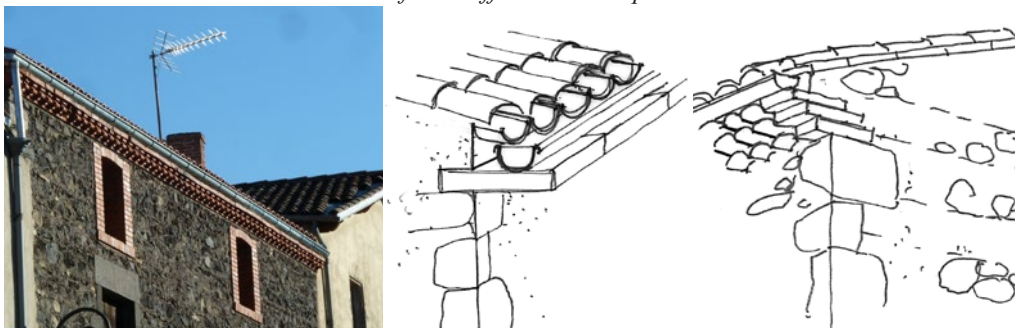


Les rives anciennes, souvent ouvragées, sont à préserver.

Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-2-0650-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Chevrons apparents. Les chevrons seront simples (arrêtes cassées).
Les chevrons à motif en «sifflet» ne sont pas recommandés.



Corniches briques (motif de petites consoles, 1), dalles de pierres horizontales (2), génoises en tuiles creuses (3, 4), corniches en pierre (5, 6).



Les surfaces de zinguerie doivent être le moins visible possible.

- Lors des travaux d'isolation thermique des toitures, le maintien des formes (génoises, corniches) et des épaisseurs des débords de toiture sera demandé. Les surélévations apparentes d'aspect différent de la façade (platines métalliques ou plastiques, etc.) sont proscrites.

- Les éléments d'étanchéité et d'évacuation des eaux de pluie (gouttières, caniveaux, descentes EP…) doivent être réalisés en zinguerie ou cuivrerie. Les gouttières auront un profil demi-rond, fixées sans dégradation des corniches ou bandeaux ; les évacuations d'eaux pluviales auront un profil rond et seront fixées verticalement à la façade sans encastrement. Les dauphins à hauteur de soubassement seront en fonte et peints dans une couleur identique à celle des enduits de la façade.

- Les matières plastiques (P.V.C., etc.) sont interdites.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2, C3 - Tous secteurs S1

- Les frises festonnées en bois, ainsi que les autres éléments de décors de couverture (tuiles à rabat du XIXe siècle, épis de faîtage, antéfixes…) doivent être conservés et restaurés.

- Si un ou partie de ces éléments ne correspond pas à l'époque de construction de l'immeuble et altère la cohérence de l'ensemble, son remplacement pourra être exigé lors des restaurations.

R Les chevrons en bois brut posés à plat pourront avoir leurs arêtes cassées à la plane et supporter une volige non rabotée.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les dépassées de toit (forjets, génoises ou corniche exécutée selon un dessin original) doivent être en cohérence et en continuité avec l'environnement bâti.

- Les rives seront réalisées en tuiles Canal ou tuiles demi-rondes, à un ou deux rangs ; les tuiles à rabat sont proscrites.

- Les égouts doivent être soit en débord, soit supportés par une corniche ou un bandeau de façade dessiné avec soin. Ils seront en zinc ou en cuivre, de profil demi-rond.

- Les évacuations d'eaux pluviales seront en zinc ou cuivre, de profil rond ; elles seront fixées verticalement à la façade sans encastrement. Les dauphins à hauteur de soubassement seront en fonte et peints dans une couleur identique à celle de la façade.

- Les matières plastiques (P.V.C., etc.) sont interdites.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-3. 4. Ouvertures et volumes annexes en toitures

Immeubles C1 – Tous secteurs S1

- Aucune modification ou transformation n'est autorisée sauf restitution des dispositions d'origine dans le cadre d'un projet de restauration. Les ouvertures d'origine doivent être maintenues.

Immeubles C2, C3, Autres immeubles – Secteurs S1-1 et S1-2

- Les modifications apportées sur la toiture des immeubles doivent avoir pour objectif une mise en valeur de l'immeuble, dans le respect des dispositions architecturales de l'immeuble, tout en s'assurant d'une bonne intégration des transformations effectuées dans le paysage naturel et paysage urbain environnant.

- La création de châssis de toiture peut être autorisée si ceux-ci :

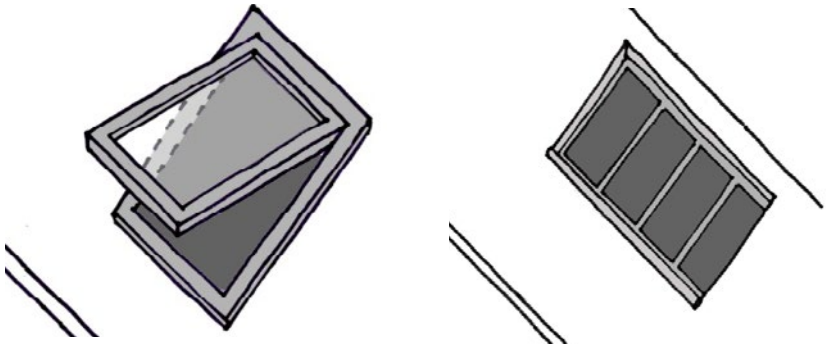
- ne sont pas visibles de l'espace public ni des terrasses du château de Saint-Saturnin.
- sont limités en nombre et en dimension : une fenêtre de toit pour 40m² de pan de toiture et d'une dimension maximum de 60 x 80cm,
- sont répartis de manière harmonieuse et homogène, et tiennent compte de la composition des façades (travées)
- sont implantés sans dépassement du nu extérieur des tuiles. Ils se tiendront en retrait (1m minimum) des lignes de rives et de faîtage.

- L'installation de lucarnes et de verrières est proscrite.

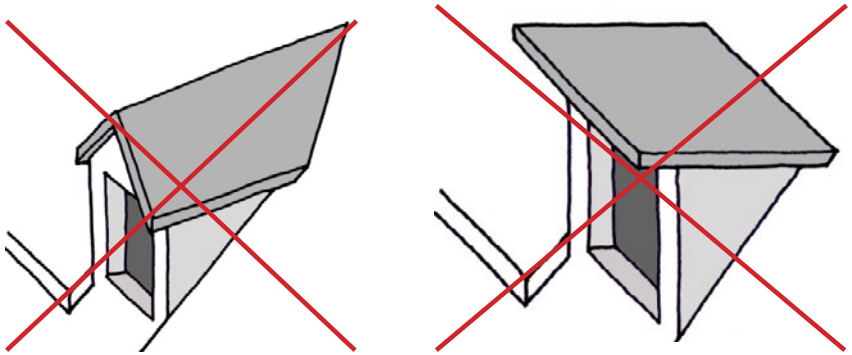
R Les fenêtres de toit de type « vélux patrimoine » peuvent être adaptées compte-tenu de leur dimension réduite, de la finesse des profils et du découpage de la surface vitrée.

R Les projets de travaux s'appuieront de préférence sur une étude patrimoniale garantissant la juste mesure et l'adéquation des propositions par rapport à l'immeuble considéré.

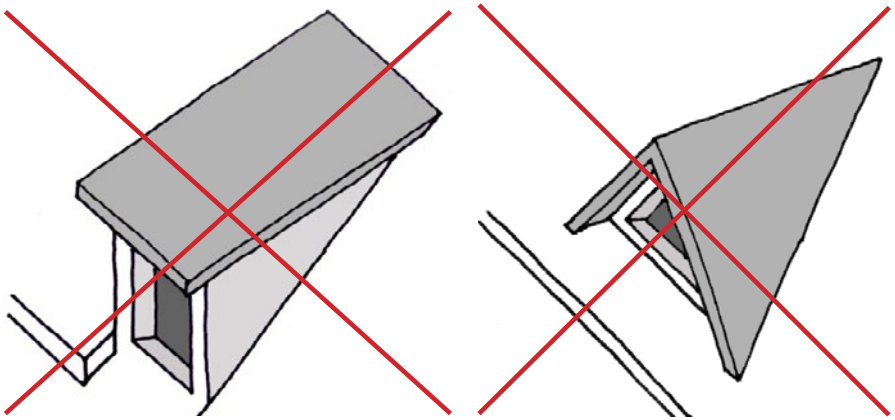
R Dans le cadre d'une réfection de couverture comportant des chassis de toiture, leur suppression ou modification pourra être prescrite s'ils sont visibles depuis l'espace public ou depuis les terrasses du château de Saint-Saturnin.



Les fenêtres de toit sont autorisées mais réglementées. Les «jacobines» ne sont autorisées que sur les brisis des immeubles XIX° ou elles sont ou ont été présentes (Mairie...).

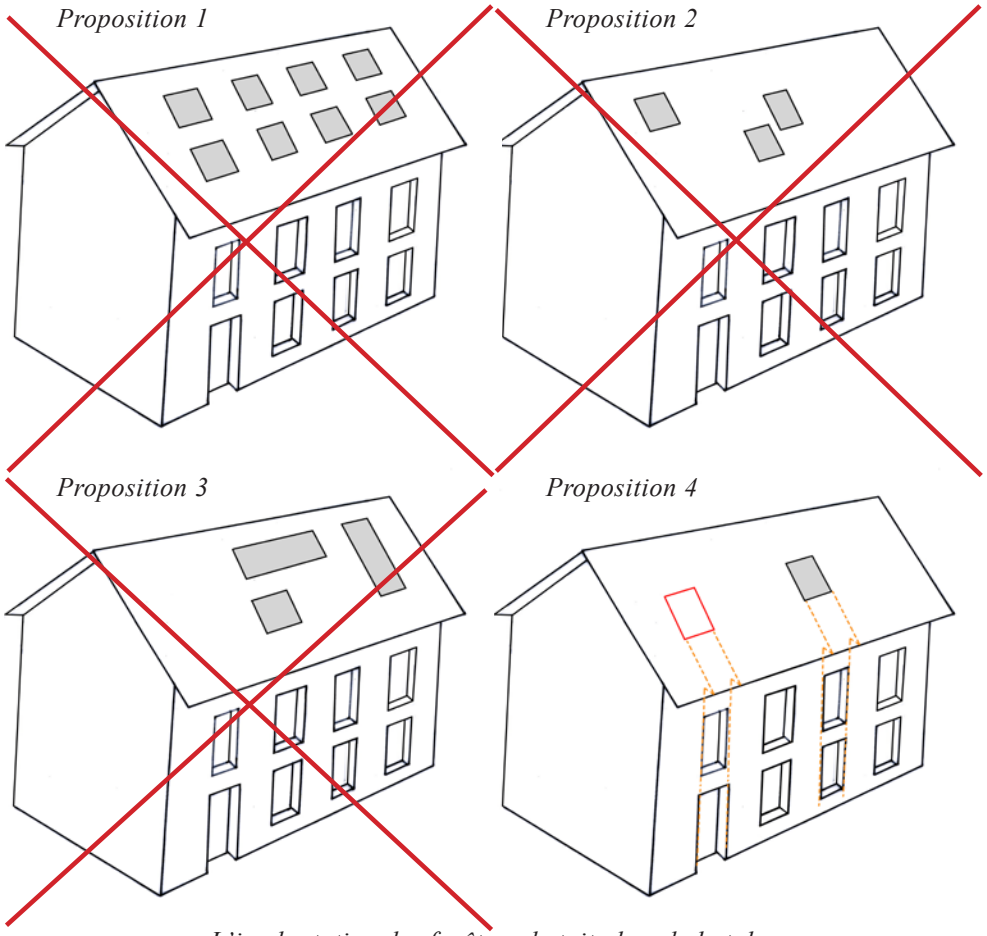


Les verrières encastrées sont interdites
Les lucarnes type «chien assis» (à droite) sont interdites.



Les lucarnes «rampantes» (à gauche) et les outeaux (à droite) sont interdits.

Accusé de réception en préfecture
063-216300617-20250424-DE-29-050-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



L'implantation des fenêtres de toit, dans le but de préserver le paysage des toitures, est strictement encadrée :

Pour cet immeuble ayant 66m² de toiture par pan, un seul châssis est autorisé :

- proposition 1 : incorrecte, car les châssis sont trop nombreux,

- proposition 2 : incorrecte, car les châssis ne sont pas correctement répartis,

- proposition 3 : incorrecte, car les châssis sont trop grands et trop divers,

- proposition 4 : correcte : une fenêtres pour 66 m², sans compter le châssis «rouge» éclairant un escalier commun. Les fenêtres sont situées dans l'alignement des travées, respectant la composition de l'immeuble. Les châssis sont aux bonnes dimensions.

Immeubles C2, C3, Autres immeubles – Secteur S1-3

- Les modifications apportées sur la toiture des immeubles doivent avoir pour objectif une mise en valeur de l'immeuble, dans le respect des dispositions architecturales de l'immeuble, tout en s'assurant d'une bonne intégration des transformations effectuées dans le paysage naturel et paysage urbain environnant.

- La création de châssis de toiture, sont autorisés s'ils sont limités en nombre et en dimension. Leur position tiendra compte de la composition des façades (travées...) et ils seront répartis de manière harmonieuse et homogène. Leur nombre est limité à une fenêtre de toit pour 20m² de pan de toiture. Les fenêtres de toit seront d'une dimension maximum de 60 x 80cm, et sans dépassement du nu extérieur des tuiles. Elles se tiendront en retrait (1m minimum) des lignes de rives et de faîtage.

- L'installation de lucarnes et de verrières est proscrite.

> *R Les fenêtres de toit de type « vélux patrimoine » peuvent être adaptées compte-tenu de leur dimension réduite, de la finesse des profils et du découpage de la surface vitrée.*

Constructions neuves – Secteur S1-1 et S1-2

- Les châssis de toiture ne sont pas autorisés, exceptés le cas où ils ne sont pas visibles de l'espace public ni des terrasses du château de Saint-Saturnin. Dans ce cas, ils seront limités en nombre et en dimension. Leur position tiendra compte de la composition des façades (travées...) et ils seront répartis de manière harmonieuse et homogène. Leur nombre est limité à une fenêtre de toit pour 40m² de pan de toiture. Les fenêtres de toit seront d'une dimension maximum de 60 x 80cm, et sans dépassement du nu extérieur des tuiles.

- L'installation de lucarnes et de verrières est proscrite.

Constructions neuves – Secteur S1-3

- Les châssis de toiture seront limités en nombre et en dimension. Leur position tiendra compte de la composition des façades (travées...) et ils seront répartis de manière harmonieuse et homogène. Leur nombre est limité à une fenêtre de toit pour 20m² de pan de toiture. Les fenêtres de toit seront d'une dimension maximum de 60 x 80cm, et sans dépassement du nu extérieur des tuiles.

- L'installation de lucarnes et de verrières est proscrite.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-3. 5. Dispositifs de production d'énergie solaire et d'énergie éolienne

La désignation «capteurs solaires» regroupe sous un même terme les panneaux solaires photovoltaiques et thermiques ainsi que les tuiles solaires.

Secteurs S1.1, S1.2 : Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Constructions neuves

- Les capteurs solaires sont interdits en toiture des constructions principales et en façade de toutes les constructions.

- Ils sont autorisés au sol des jardins ou sur des toitures de bâtiments annexes et non visibles de l'espace public compris dans l'AVAP et des monuments historiques. Leur impact visuel ne devra pas porter atteinte aux perspectives paysagères ou monumentales existantes matérialisées par les «cônes de vue» sur les documents graphiques (P1, P2, P3). Le châssis sera de la même couleur que les cellules, et l'ensemble sera anti-reflet.

- Les éoliennes de tous types ne sont pas autorisées.

Secteur S1.3 : Immeubles C1, C2

- Les capteurs solaires sont interdits en toiture des constructions principales et en façade de toutes les constructions.

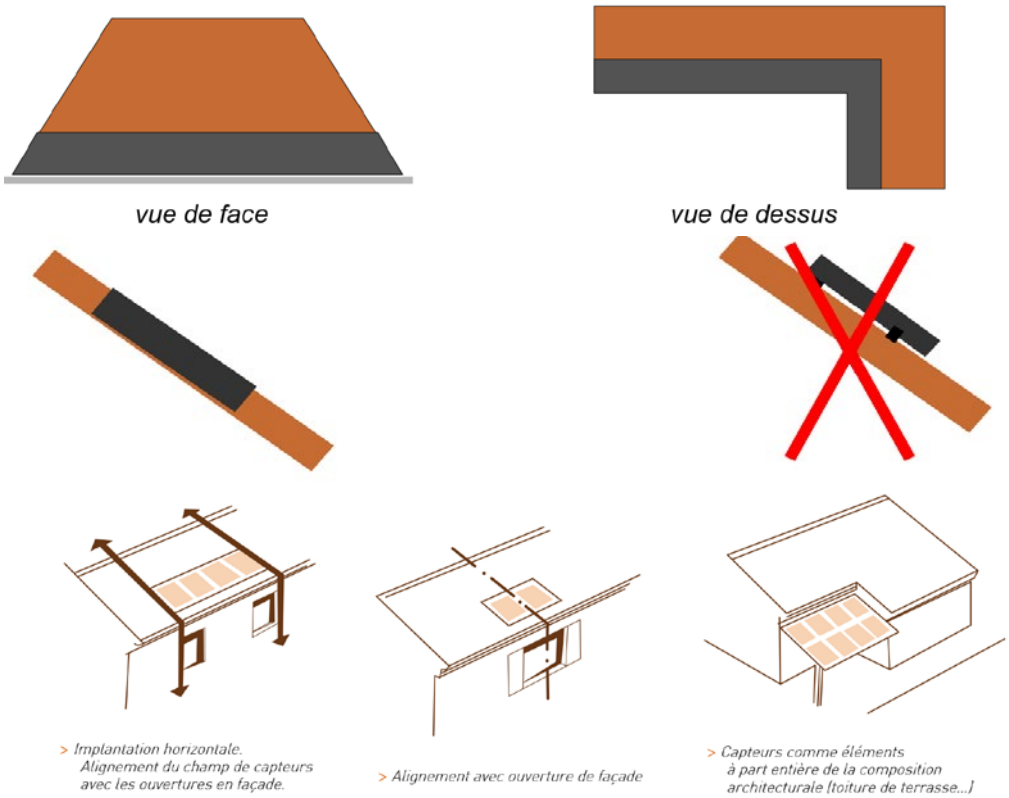
- Ils sont autorisés au sol des jardins ou sur des toitures de bâtiments annexes et non visibles de l'espace public compris dans l'AVAP. Leur impact visuel ne devra pas porter atteinte aux perspectives paysagères existantes matérialisées par les «cônes de vue» sur les documents graphiques (P1, P2, P3). Le châssis sera de la même couleur que les cellules, et l'ensemble sera anti-reflet.

- Les éoliennes de tous types ne sont pas autorisées.

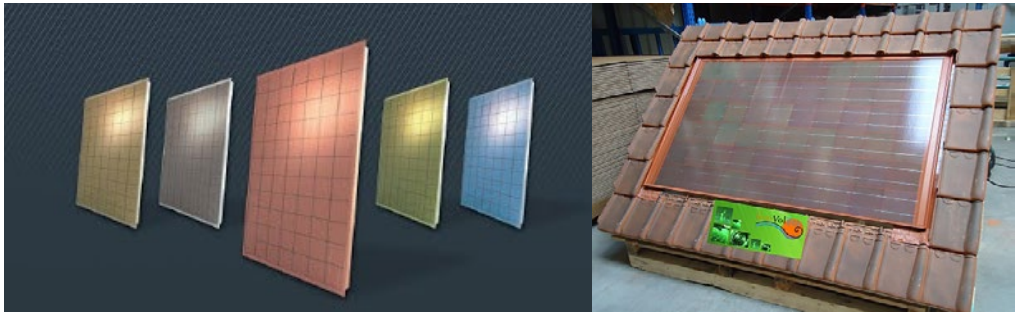
Secteur S1.3 : C3, Autres immeubles et Constructions neuves

- Les capteurs solaires doivent être considérés et traités comme des éléments de l'enveloppe architecturale participant à la lecture et à la compréhension de la construction.

- Les capteurs solaires sont autorisés s'ils sont intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de la toiture, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Leur aspect et positionnement doit permettre de minimiser leur impact visuel, à petite ou grande échelle (couleur identique des cellules et du châssis, regroupement). Ils seront de couleur rouge, similaire à la terre cuite, anti-reflet.



Le diagnostic présente différentes manières d'assurer la bonne insertion visuelle dans le paysage d'un capteur solaire. Ces quelques croquis synthétisent le propos.



Le marché des capteurs solaires évolue constamment : des capteurs solaires colorés font leur apparition, et s'intègrent convenablement sur un toit de tuiles.
Source : «E+ Color»

Accusé de réception en préfecture
063-216300017-20250424-DE-21-063-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Que ce soit en toiture ou en façade, les équipements techniques (appareils thermiques, aérauliques, machineries d'ascenseurs, de climatiseurs, antennes paraboliques, etc.), doivent être intégrés dans le bâti. Les éoliennes sont proscrites.



Paraboles, châssis de toiture, panneaux solaires, zinguerie apparente, dégradent la qualité du paysage de toitures saturninois.

- L'impact visuel des capteurs solaires ne devra pas porter atteinte aux perspectives paysagères ou monumentales existantes matérialisées par les «cônes de vue» sur les documents graphiques (P1, P2, P3) ni être visibles depuis la place Pignol et depuis la route départementale (Chadrat).

- Les éoliennes de tous types ne sont pas autorisées.

R Il est conseillé de disposer les panneaux solaires selon une bande continue sur toute la longueur de la toiture dont l'emplacement sera déterminé en fonction de la visibilité des équipements et de la topographie du site.

R Les panneaux solaires seront préférentiellement de la couleur du revêtement (usuellement rouges). Le châssis sera de la même couleur que les cellules, et l'ensemble sera «anti-reflets» ou mat.

R Les tuiles solaires, sous réserve d'une teinte adaptée (rouge), peuvent être une bonne solution pour intégrer de manière discrète des capteurs dans la trame des toitures.

1B-3. 6. Autres éléments de la toiture

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles et Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Tous les éléments positionnés en toiture, qu'ils soient d'ordre technique, doivent être « pensés » et intégrés comme des éléments de l'architecture et participer à son expression, de même que l'est un conduit de cheminée ou une lucarne.

- Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques (climatiseurs, pompes à chaleur) les machineries d'ascenseur et les émergences en général doivent être intégrés, dissimulés ou disposés sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.

R L'usage des excroissances ponctuelles inutilisées - souches de cheminée, par exemple - peut être envisagé afin de dissimuler certains équipements.

- Les antennes de télévision seront positionnées dans les combles ou sur les parties de toiture les moins visibles de l'espace public et du secteur médiéval. Les mêmes obligations sont imposées pour les antennes paraboliques qui seront de couleur grise, perforées ou translucides. Le blanc est proscrit. Le diamètre maximum autorisé est de 60cm.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Toitures

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les souches et les couronnements des cheminées d'origine doivent être maintenus ou restitués dans leur état d'origine : potelets terre cuite apparents ou enduits, ou pierre.

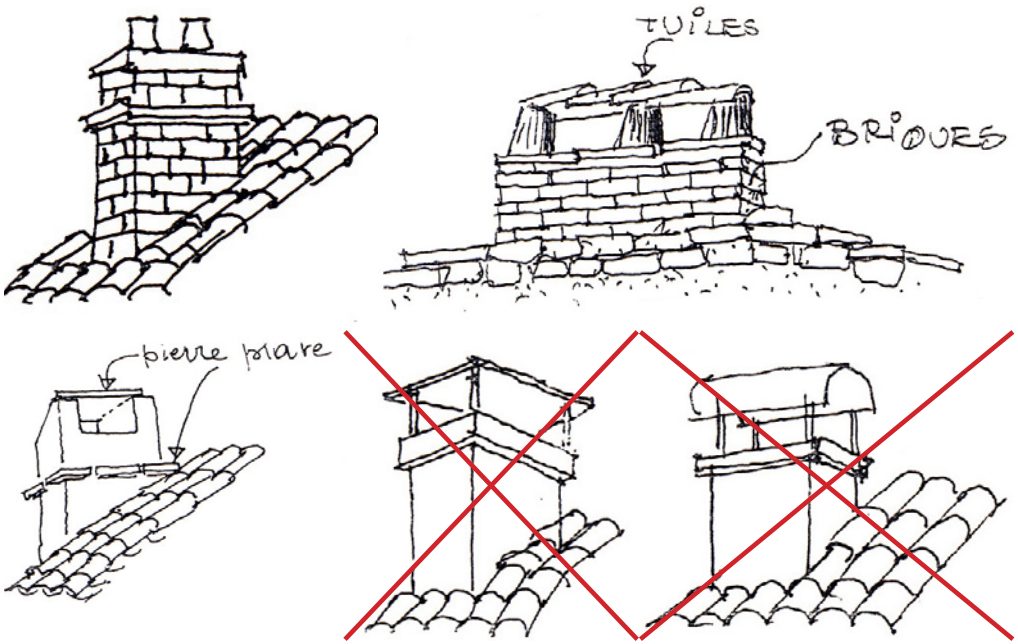
- Les nouvelles souches seront de forme rectangulaire, enduites, en pierre ou en briques selon l'époque de construction de l'immeuble et positionnées au plus près du faîtage.

- Les gaines de fumée et de ventilation seront regroupées dans des souches bâties de forme ronde ou rectangulaire et enduites, en pierre ou en briques selon le caractère de l'immeuble.

- A l'occasion d'une réfection, tous les dispositifs techniques inutilisés (antennes, paraboles, climatiseurs, etc.) seront purgés des toitures.

Prescriptions complémentaires : Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les gaines de fumée et de ventilation seront regroupées dans des souches bâties de formes simples et enduites.



Les cheminées traditionnelles sont en maçonnerie de briques ou de moellons de pierre. Les briques peuvent être apparentes mais les moellons sont enduits. Les cheminées avec couvrement en tôle, plate ou ondulée, sont à éviter.

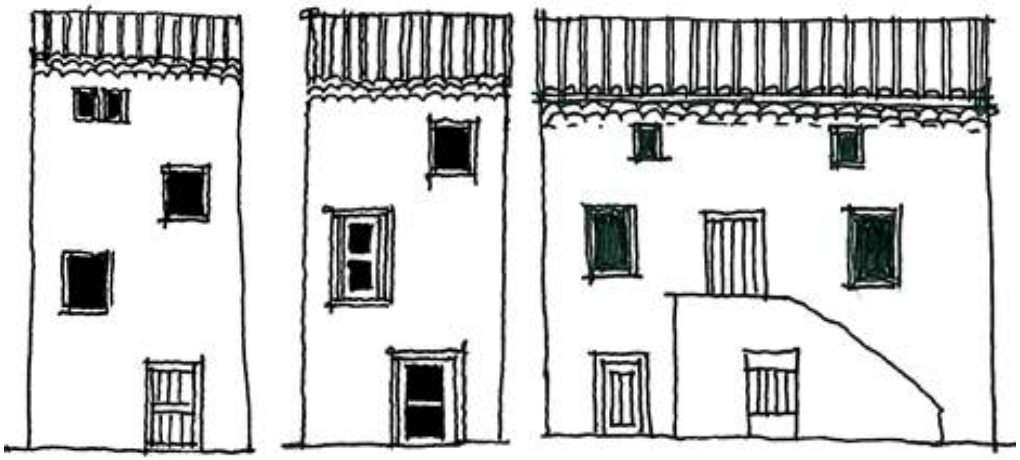


Quelques exemples de cheminées traditionnelles en brique ou en pierre (enduites).

Accusé de réception en préfecture
063-200069417-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Compositions locales, régulières, très simples : baies superposées, décroissantes.



Compositions irrégulières. Elles sont peu nombreuses sur la commune.

1B-4. FAÇADES

Par «façade» est entendu le «plein de mur». Les percements, les menuiseries, les ferronneries, sont traitées dans des chapitres ultérieurs.

1B-4. 1. Composition et modénature

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- L'unité architecturale de chaque immeuble doit être respectée, quelle que soit la division parcellaire.

- La modénature (bandeaux, moulures, corniches, frises, encadrements, …) en pierre de taille, en briques ou en ciment moulé doit être conservée, restituée ou mise en valeur si les éléments présentent un intérêt architectural.

- Aucun ornement étranger à l'architecture d'origine n'est admis. Les pierres apparentes isolées et les pierres appliquées en « décor » sont proscrites.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2 – Tous secteurs S1

- Les façades conserveront les principes de composition d'origine (percements de taille décroissante, travées sur les façades classiques, granges avec fénières surmontant la porte charretière, etc.) ou correspondant à un état historique. En cas de restauration sera recherchée la fidélité à l'état d'origine ou à un état historique approprié du bâtiment. La restitution d'éléments avérés (percements, modénatures, etc.) pourra être prescrite. La suppression de la modénature qualitative existante (bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, sculptures) est interdite.

> *R La partie «Annexes» du document de Diagnostic présente une description précise des immeubles «C1» et peut fournir des clés de compréhension de ces édifices. Leur consultation est vivement conseillée.*

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, doivent par leur composition et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et le tissu urbain environnant.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Façades

- Les éléments d'architecture de pastiche (colonnes, frontons, chapiteaux, etc.) sont interdits.

R Une production architecturale créative et de qualité est recherchée. Il s'agit de maintenir l'esprit de création qui a produit les architectures qui font le patrimoine d'aujourd'hui et de révéler les différents secteurs.

1B-4.2. Ouvertures et percements

RAPPEL : C1 Des transformations sont possibles dans le but de restituer les dispositions architecturales d'origine avérées ou pour améliorer l'état de présentation ou d'accessibilité.

RAPPEL : C2 Des modifications sont possibles dans un objectif de réhabilitation et de mise en valeur des dispositions d'origine ou afin de permettre une adaptation fonctionnelle qui respecte l'architecture de l'édifice. (Ainsi, fenêtres et ouvertures sont à conserver ; des créations sont possibles si elles sont intégrées).

Immeubles C1, C2 – Tous secteurs S1

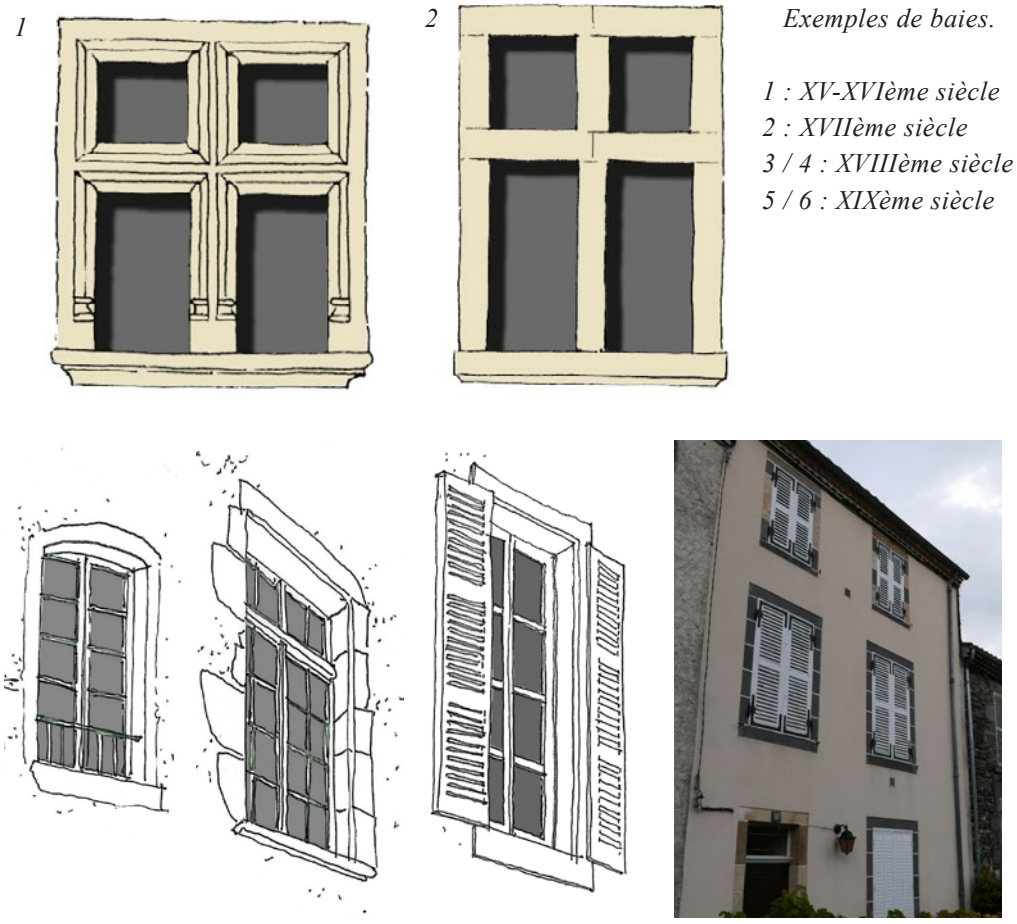
- Les ouvertures et percements, ainsi que les encadrements, les seuils et les emmarchements en pierre, doivent être conservés ou restitués dans leurs proportions d'origine, en remplaçant les éléments manquants par des éléments de même nature (linteaux ou jambages en pierre, traverses, meneaux, etc.)

- Il pourra être exigé de dégager des baies anciennes bouchées ou de compléter des vestiges présentant des lacunes pour restituer leur lisibilité. Il pourra être exigé de modifier les ouvertures non adaptées au modèle d'origine.

- Dans le cas où des linteaux, jambages, appuis en métal ou en béton auront servi de confortation et seront restés apparents, leur remplacement ou habillage pourra être exigé lors des restaurations. Les appuis seront réalisés en pierre.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C2 – Tous secteurs S1

- Des percements nouveaux seront admis lorsqu'ils seront motivés par la nécessité d'éclairement. Dans ce cas, ils seront créés dans le respect de la typologie et de la composition de l'immeuble. Ils seront à dominante verticale, excepté au niveau des combles où d'autres formes pourront être admises (carrés, oculus ronds). L'entourage de la baie (appui, piédroit, linteau) sera de même nature que les existants.



Exemples de baies.

1 : XV-XVIème siècle
2 : XVIIème siècle
3 / 4 : XVIIIème siècle
5 / 6 : XIXème siècle

Des modifications de percements sont possibles. A gauche, l'étage de galetas a été recomposé de manière qualitative et respectueuse du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les modifications des dimensions des ouvertures doit être respectueuse de l'architecture et de la composition de l'édifice, de même que la création de nouvelles ouvertures.



Les percements doivent être plus hauts que larges : les baies horizontales sont proscrites.

- Dans certains cas, les percements nouveaux pourront être interdits s'ils dénaturent le caractère de l'immeuble.

Immeubles C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les ouvertures et percements existants, ainsi que les encadrements, les seuils et les emmarchements en pierre, doivent être conservés s'ils font partie de la composition originelle de l'immeuble ou restitués dans leurs proportions initiales.

- Les modifications ou les créations de nouveaux percements doivent se faire en accord avec l'architecture de chaque édifice, suivant modèle d'origine encore en place sur les façades. Ils seront motivés par la nécessité d'éclairement ou d'accessibilité.

- Les ouvertures pourront être modifiées si leur création est ultérieure à la création de l'immeuble et sans cohérence avec la composition d'ensemble. Dans ce cas, elles reprendront les proportions des percements d'origine.

R La réouverture de baie ancienne bouchée sera toujours privilégiée à la création d'un percement.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C3, Autres Immeubles – Secteurs S1-2, S1-3.

- Des percements horizontaux seront admis au dernier niveau (galetas) des immeubles ruraux (granges) sur la façade principale s'ils sont divisés par des meneaux rectangulaires de forte section.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les ouvertures des constructions nouvelles doivent s'harmoniser avec celles des édifices avoisinants. La composition des façades sera étudiée avec soin pour ménager des pleins et des vides harmonieux dans l'esprit des constructions existantes.

- Les percements seront ordonnancés sur des trames verticales. Ils auront des proportions plus hautes que larges. Les combles pourront être éclairés par des percements d'autres formes géométriques (carré, oculus, alignement d'ouvertures avec meneaux, percements horizontaux divisés par des meneaux rectangulaires de forte section).

- Des compositions architecturales autres qui conservent les principes de verticalité pourront être admises pour les bâtiments publics sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement bâti et paysager.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-4. 3. Aspect des façades et matériaux

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les ravalements seront réalisés conformément à la mise en œuvre, ~~les~~ aux matériaux et à l'aspect d'origine ou correspondant à un état historique de la construction (enduits, pierre apparente, brique, etc.). A cette occasion, la résorption d'altérations liées à des travaux antérieurs pourra être exigée. De fait :

- Les façades ou parties de façades en maçonnerie de pierres non appareillées seront enduites à l'exception des pignons et des façades non enduits à l'origine.
- Les pignons peuvent recevoir un traitement différent de celui des façades : enduits à pierres vues ou couleur d'enduit différent de celui des façades principales.
- Les façades en pierre de taille ne doivent pas être enduites.

- Les autres matériaux et autres vêtures sont proscrits (bois, zinc).

- La suppression des enduits qui laisse apparente une maçonnerie de « tout venant » est interdite.

- Des prescriptions d'exécution propres aux enduits sont détaillées en partie **«1B-4.4. Enduits et rejointoiements».**

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les parements de façade doivent s'inspirer et respecter la culture architecturale du lieu.

- Sont autorisés en façade :

- les enduits *(Consulter «1B-4. 5. Enduits et rejointoiements»).*

- Sont interdits en façade :

- les matériaux destinés à être enduits laissés apparents (moellons de pierre non équarris, parpaings d'agglomérés) ;
- les imitations de matériaux naturels ;
- les matériaux de synthèse et plastiques ;
- les revêtements posés en placage (pierre, briques, carrelages...) ;
- les métaux.






Murs en moellons, murs enduits, pierre de taille, font partie des matériaux les plus courants. Chaque façade peut recevoir un traitement individualisé (pignon, etc.).




Les matériaux destinés à être enduits laissés apparents sont proscrits.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE210650-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



La pierre de taille est très utilisée à Saint-Saturnin, mais de manière plutôt ponctuelle (encadrements, chaines d'angle). Les placages sont interdits.



Les éléments en pierre de taille (encadrements, modénatures, décors et détails) doivent être conservés et restaurés s'ils sont dégradés.

- Sont interdites les constructions entièrement en bois, métal, éléments préfabriqués en béton apparent ou PVC.

R Les teintes pourront se rapporter à la palette déposée en mairie

Prescriptions complémentaires : Constructions neuves – Secteur S1-2, S1-3

- Sont autorisés en façade, en plus des enduits :

- les parements en pierre locale (maximum 15% de la surface de la façade)
- les parements en bois «au naturel» (maximum 15% de la surface de la façade)

R Le bois et le verre doivent être considérés comme des éléments mineurs de la composition architecturale et être utilisés si ils induisent un apport architectural significatif ; ils devront s'intégrer dans leur environnement.

- Dans le cas de bâtiments publics ou d'équipements publics, l'emploi du bois ou de bardages bois, du zinc prépatiné, du cuivre, de bétons teintés est admis dans le cadre de projets d'architecture créative si ceux-ci s'intègrent dans le bâti et le paysage environnant (examen au cas par cas). Ces revêtements constitueront moins de 50% de la surface de la façade.

1B-4. 4. Pierre de taille

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les éléments et modénatures en pierre de taille (chaînes d'angle, encadrements, appuis, éléments moulurés) doivent être préservés et remis en état ;

- Selon la typologie des immeubles :

- les chaînes d'angle, souvent saillantes, et les encadrements seront laissés apparents sur les immeubles urbains à partir du XIXème siècle.
- les chaînes d'angle des bâtiments ruraux, ou antérieurs au XIXème siècle pourront être recouvertes par l'enduit de façade ou bien être laissées apparentes. *Consulter «1B-4. 4. Enduits, rejointoiements, teintes et décors».*

R Les pierres de taille apparentes pourront recevoir un lait de chaux type eau forte pour atténuer le contraste avec les enduits tout en laissant apparente la texture de la pierre.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Façades

- Le nettoyage des pierres de taille s'effectuera par pulvérisation d'eau à faible pression et brossage ou par projection de microfines : gommage en fonction de leur état. L'utilisation des produits abrasifs n'est pas autorisée.

R Les pierres de taille apparentes pourront recevoir un lait de chaux teinté léger.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2 – Tous secteurs S1

- Le remplacement des pierres dégradées sera réalisé par des pierres de même nature neuves ou de récupération en respectant les coupes des joints et des assises.

- La restitution d'éléments sculptés dégradés respectant le profil d'origine pourra être prescrite.

1B-4. 5. Enduits et rejointoiements

Ce paragraphe traite de l'aspect et de la finition des enduits préconisés dans le paragraphe «*1B-4. 3. Aspect des façades et matériaux*».

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les prescriptions d'enduits et leurs finitions doivent être adaptées aux types et périodes des bâtiments (lissé, frisé, taloché, balayé, badigeons) :

- bâtiment médiéval ou Renaissance : finition lissée à la truelle ou finition talochée, l'enduit devra suivre les imperfections des parois sans être trop dressé ;
- bâtiment classique ou néoclassique : finition talochée ou finition talochée essuyée ;
- bâtiments ruraux (granges et remises) : ils seront de même nature que ceux préexistants (granulométrie, couleur) et seront réalisés selon la même mise en œuvre :
  - enduits (finition talochée, finition balayée)
  - à pierres vues
  - en rejointoiement

R Les teintes pourront se rapporter à la palette déposée en mairie.

R Pour les bâtiments ruraux, le sable employé peut être grossier et à granulométrie variable.





Enduits anciens à pierres vues à la chaux aérienne : sables et agrégats grossiers.



Enduit taloché



Enduit lissé à la truelle



Enduit brossé



Enduit jeté à la truelle



Enduit gratté



Enduit «tyrolienne»

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les enduits doivent couvrir toute la façade (1) et ne doivent pas être en surépaisseur vis-à-vis des éléments en pierre de taille (2). Les joints ne doivent pas être tirés au fer.



Les enduits peuvent être couvrants (à droite) ou à pierres vues.



L'enduit devra suivre une découpe droite verticale et horizontale le long des encadrements (2). Les motifs «en harpage» sont proscrits (à gauche).

- Sont interdits les enduits à la tyrolienne gros grain (sauf disposition d'origine avérée), les enduits grattés, projetés écrasés, les enduits au ciment.

- Les enduits ne présenteront pas de surépaisseurs au regard des éléments en pierre de taille (encadrements de fenêtres ou de portes, chaînes d'angle).

- Les joints, s'ils sont visibles, seront réalisés au même nu que la pierre, sans surépaisseur ni creux.

- Les enduits anciens et les décors de qualité sont à conserver ou à restituer dans le respect des sujétions d'origine, avec réservation et intégration, le cas échéant, de témoins archéologiques, notamment pour les décors peints.

- En cas de simple reprise partielle, un soin particulier sera apporté au choix de la composition du mortier et de la couleur qui doivent se rapprocher de l'existant. Leurs qualité et couleur pourront être définies après recherche d'échantillons des enduits préexistants sur la construction.

- Les enduits affleurant les encadrements seront droits. Les motifs dits «en harpage» sont proscrits.

- Les arêtes devront être traditionnelles : baguettes d'angle PVC proscrites.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2 – Tous secteurs S1

- Les enduits neufs doivent être exécutés :

- au mortier de chaux naturelle avec incorporation de sable coloré et pigments naturels, et passés en plusieurs couches.
- avec un enduit prêt à l'emploi à la chaux de teinte naturelle (sans chaux artificielle) pourra être accepté.

- Les rejointoiements seront réalisés au mortier de chaux traditionnelle colorée par des sables de granulométrie et de couleur identique à ceux d'origine, ou bien avec le mortier utilisé pour les façades de l'immeuble.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les enduits à la chaux teintés dans la masse prêts à l'emploi de teinte naturelle pourront être utilisés.

- Les rejointoiements seront réalisés au mortier de chaux traditionnelle colorée par des sables de granulométrie et de couleur identique à ceux d'origine, ou bien avec le mortier utilisé pour les façades de l'immeuble.

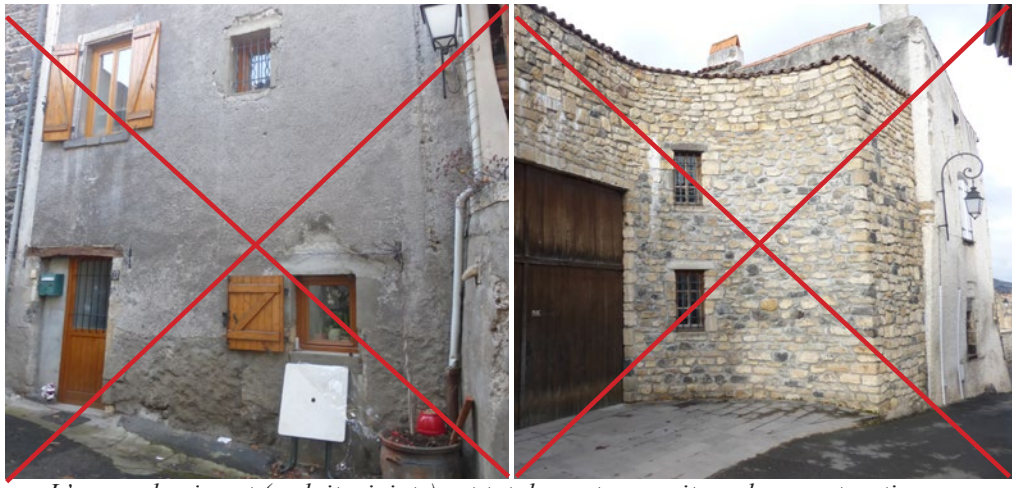
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les enduits seront réalisés au mortier de chaux naturelle avec incorporation de sable coloré ou pigments naturels ou au mortier de chaux prêt à l'emploi de teinte naturelle et de finition talochée ou finition lissée.

- Sont interdits les enduits au ciment, les finitions grattées, à la tyrolienne, projetée et projetée écrasée.

- Les arêtes avec baguettes PVC sont interdites.



L'usage du ciment (enduits, joints) est totalement proscrit sur les constructions en moellons de pierre, car il peut provoquer d'importantes altérations du bâti.

1B-4. 6. Badigeons, peintures minérales, teintes et décors

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- L'emploi de badigeons est autorisé.

- Ils seront à base de chaux et de pigments naturels : terre de Sienne, terre d'ombre, ocre rouge, ocre jaune, etc. La teinte du badigeon s'inspirera des teintes locales traditionnelles afin de permettre la bonne insertion paysagère de la construction.

- Les badigeons doivent être de teinte unie ou bien pourront créer ou restituer une façon de décor (frises, bandeaux, etc.).

- Les encadrements de fenêtres et portes, s'ils ne sont pas en pierre de taille, seront soulignés par un badigeon appliqué sur l'enduit. Leur découpe sera droite.

R Des décors s'inspirant des immeubles environnants pourront être créés pour améliorer l'intégration de la construction dans son contexte.

R Il est conseillé d'appliquer les badigeons à la brosse.

R Il est possible de rafraîchir une façade en la badigeonnant sur la totalité de sa surface, sans qu'il soit nécessaire de piquer préalablement l'enduit existant.

R Un lait de chaux teinté, léger, peut être appliqué sur les encadrements en pierre de taille.



Des décors peuvent être peints sur la façade (pratique courante au XIXème siècle).

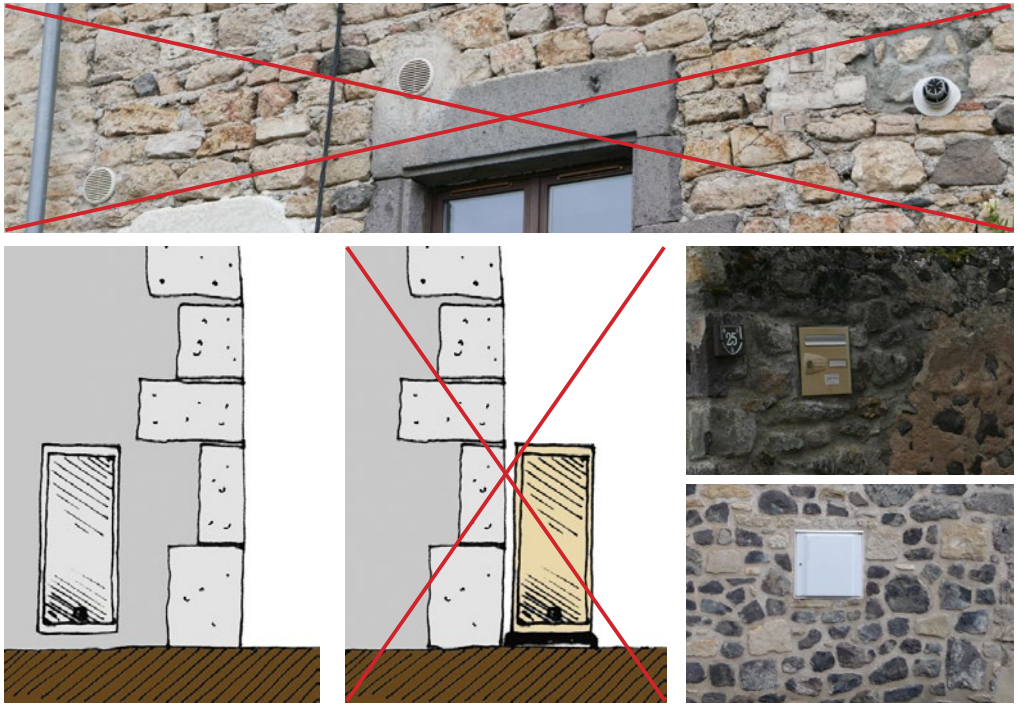
Prescriptions complémentaires : Immeubles C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les badigeons à base de chaux prêts à l'emploi et les peintures minérales compatibles avec leur support sont autorisés.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les surépaisseurs de plus de trois centimètres en façade sont proscrites. De fait, les isolations thermiques extérieures traditionnelles sont impossibles.



Les installations techniques, les accessoires ou auxiliaires, doivent être intégrés et ne peuvent pas être disposés en applique.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- L'emploi de badigeons est autorisé.

- Les badigeons seront à base de chaux et de pigments naturels : terre de Sienne, terre d'ombre, ocre rouge, ocre jaune, etc. La teinte du badigeon s'inspirera des teintes locales traditionnelles afin de permettre la bonne insertion paysagère de la construction.

- Les badigeons à base de chaux prêts à l'emploi sont également autorisés.

- Les badigeons doivent être de teinte unie ou bien pourront créer ou restituer une façon de décor en soulignant encadrements, chaîne d'angle, frises, etc.

- Les encadrements de fenêtres et portes seront soulignés par un badigeon appliqué sur l'enduit. Leur découpe sera droite.

R Des décors s'inspirant des immeubles environnants pourront être créés pour améliorer l'intégration de la construction dans son contexte.

R Il est conseillé d'appliquer les badigeons à la brosse

1B-4. 7. Isolation thermique par l'extérieur

Immeubles C1, C2 – Tous secteurs S1

- Les isolations par l'extérieur (isolation en surépaisseur et par placage sur les façades) ou autres vêtures rapportées sont interdites.

Immeubles C3 – Tous secteurs S1

- Les isolations par l'extérieur (isolation en surépaisseur de plus de 4cm et par placage sur les façades) ou autres vêtures rapportées sont interdites sur les façades dont la modénature (bandeaux, moulures, encadrements, génoises, corniches, etc.), les matériaux (façades en pierre), ou l'alignement sur rue (surépaisseur impossible) ne permettent pas de recevoir un tel dispositif.

- Les isolations par l'extérieur d'épaisseur inférieure à 4cm, dont les enduits chaux/chanvre, peuvent être autorisées sur les façades ne présentant pas de modénatures intéressantes, d'encadrement d'ouverture en pierre. Elles pourront être acceptées sur les pignons aveugles, façades arrières peu percées.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

R Le mortier « chaux/chanvre », selon la nature des fibres utilisées, peut offrir un aspect proche des enduits traditionnels tout en améliorant les qualités thermiques des maçonneries. Leur épaisseur et le raccord aux modénatures existantes peut conditionner l'autorisation de l'employer.

Autres immeubles – Tous secteurs S1

- Les isolations par l'extérieur ou autres vêtures rapportées sont interdites sur les façades en pierres apparentes ou les façades comportant des encadrements pierre.

- Elles sont autorisées sur les façades simples, sans modénature, et si l'alignement général sur rue est respecté, sans surépaisseur par rapport aux autres façades continues.

Dans ce cas, les isolations par l'extérieur seront enduites, l'aspect de la finition sera réalisé conformément aux prescriptions de l'article 1B-4.5.

1B-4. 8. Autres éléments de façades

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Sur les façades donnant sur l'espace public et/ou dans les cônes de vues majeurs répertoriées dans le plan de l'A.V.A.P. L'intégration des installations techniques, appareils thermiques et aérauliques, antennes paraboliques, climatiseurs, bouches de prise d'air ou d'évacuation des gaz brulés des chaudières, boites aux lettres, etc. est exigée.

- Les coffrets extérieurs (branchement des fluides) doivent être intégrés et ne peuvent pas être disposés en applique. Leur regroupement au fur et à mesure des rénovations est exigé, sauf impossibilité technique à justifier.

- A l'exception des descentes d'eaux pluviales, aucune gaine technique ne doit être apparente en façade visible depuis les voies publiques.

Prescriptions complémentaires : secteurs S1-1

- Les coffrets électricité et gaz sont à encastrer dans les façades et fermés par des volets bois peints.

Constructions neuves - Tous secteurs S1

- Sont interdits tous les éléments en applique en façade. Les dispositifs techniques doivent être intégrés à la construction.



Les marquises et auvents utilisant des matières plastiques sont proscrits. Ils doivent de s'intégrer à l'architecture de l'édifice.



Les auvents peuvent être autorisés. Ils doivent s'intégrer de manière convenable dans la construction et ne doivent pas être visibles du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
063-216300017-20250424-DE-21650-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



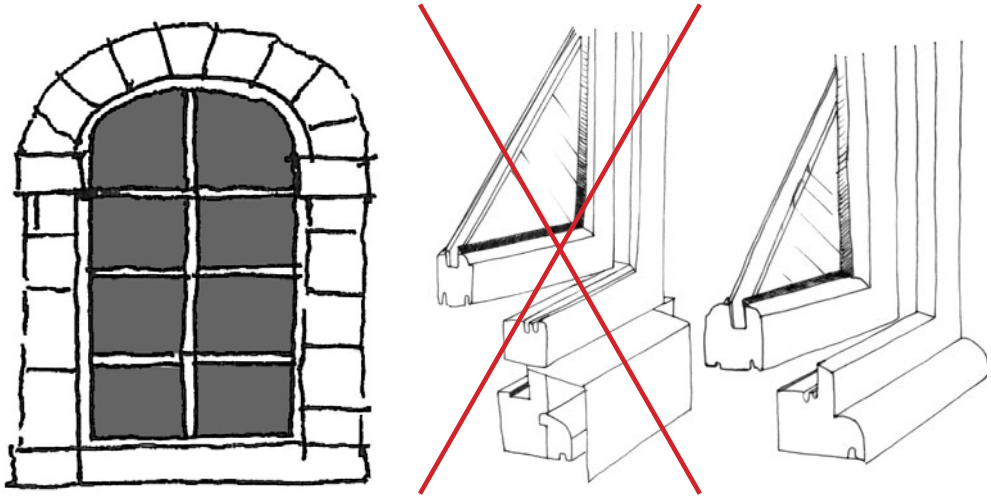
Les menuiseries seront peintes ou traitées à l'huile de lin ou de brou de noix.



Menuiseries et valorisation de la façade :

- Les baies et menuiseries doivent être uniformes ou homogènes sur une façade : dimensions, division des carreaux, teintes, présence de persiennes, d'appuis, etc. Des adaptations peuvent être nécessaires au regard des hauteurs d'étage différentes.

- L'époque de production de l'immeuble sera prise en compte quant au choix des différents éléments (partition des carreaux des fenêtres).



Les menuiseries doivent s'adapter à la forme des percements dans lesquelles elles s'insèrent (à gauche). Les poses «en rénovation» sont interdites (à droite).

1B-4. 9. Marquises, auvents, protections d'entrée

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs

- Les marquises sur porte d'entrée sont autorisées lorsque l'époque de construction de l'immeuble le justifie (19ème et 20ème siècle). Les structures seront légères, en métal, et les matériaux de couverture en verre.

- Les auvents ne sont pas autorisés s'ils sont visibles depuis l'espace public.

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Secteurs S1-3

- Seules sont autorisées les structures légères avec des sections faibles et en matériaux pérennes (matières plastiques ou en fibrociment interdites) qui ont pour but d'améliorer un usage (protection au-dessus d'une porte d'entrée par exemple), sauf sur immeubles C1.

1B-5. MENUISERIES ET FERRONNERIES

1B-5. 1. Généralités

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les menuiseries anciennes repérées (portes, fenêtres, volets) sont à conserver ou à restituer dans le respect des sujétions d'origine (ouvrants, petits bois, dimensions et répartitions des carreaux, appuis).

- Un seul type de menuiserie doit être adopté par façade et par immeuble pour les étages courants et attiques et un seul type de menuiserie par façade et par immeuble pour le rez-de-chaussée commercial.

- Sont autorisées :

- les menuiseries en bois sur tous les secteurs S1 ;
- les menuiseries métalliques destinées aux baies de rez-de-chaussée des façades commerciales en secteur S1-2 et S1-3 ;
- les menuiseries métalliques destinées aux baies des bâtiments ruraux (grandes portes et baies des granges) sous réserve d'une partition verticale de ces menuiseries pour les C3 et Autres Immeubles du secteur S1-3 uniquement.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Menuiseries et ferronneries

- Sont interdites :

- Les menuiseries en matière plastique.
- Les poses dites « en rénovation » (sans dépose du dormant de la menuiserie existant précédemment).

- Les menuiseries neuves doivent être adaptées, par leur forme, à l'embrasure et encadrement de la baie. Leur dessin (pleins, vides, découpe des carreaux, dimensions des bois, etc.) sera adapté à la typologie de l'immeuble.

- Le retrait entre les menuiseries et la façade sera de 15 à 20cm.

R La conservation des menuiseries anciennes de qualité est recommandée.

R Les menuiseries en bois neuves (vantaux de portes ou de volets), pour une bonne insertion visuelle au sein d'autres menuiseries anciennes, peuvent être constituées de planches de largeurs irrégulières et être gommées.

Prescriptions complémentaires : Immeubles C1, C2, C3 – Tous secteurs S1

- Les menuiseries de remplacement doivent conserver les mêmes dimensions (sections, profils) ou le même aspect que les menuiseries d'origine.



Les menuiseries doivent être adaptées à leur encadrement.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Sont autorisées :

- les menuiseries en bois sur tous les secteurs S1.
- les menuiseries métalliques (aluminium laqué) pour les grandes baies en secteur S1-2.
- les menuiseries métalliques (aluminium laqué) pour les toutes les baies en secteur S1-3.

- Sont interdites :

- Les menuiseries en matière plastique.

- Les menuiseries neuves doivent être adaptées, par leur forme, à l'embrasure et encadrement de la baie. Leur dessin (pleins, vides, découpe des carreaux, dimensions des bois, etc.) sera adapté à la typologie de l'immeuble.

- Le retrait entre les menuiseries et la façade sera de 15 à 20cm.



L'emploi de PVC est proscrit en secteur S1. Le bois est autorisé, de même que l'aluminium, sous certaines conditions (bâtiments ruraux...)

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-21-063-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Différentes finitions : au broux de noix, à l'huile de lin, peintes (farine ou huile) : gris perle, gris bleu, vert-de-gris, brun rouge («sang de boeuf»)



Quelques modèles rustiques de portes en bois, peintes, à lames irrégulières.

R Les menuiseries en bois neuves (vantaux de portes ou de volets), pour une bonne insertion visuelle au sein d'autres menuiseries anciennes, peuvent être constituées de planches de largeurs irrégulières et être gommées.

1B-5. 2. Finitions et teintes des menuiseries

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les menuiseries seront peintes selon les teintes locales traditionnelles.

R La finition des menuiseries en bois est adaptée à la typologie de l'édifice :

- peintes à l'huile, à la farine, microporeuse, traitées à l'huile de lin ou au broux de noix pour les bâtiments médiévaux, Renaissance ou ruraux (granges) ;

- peintes à l'huile pour les autres bâtiments (XVIIème, XVIIIème, XIXème, XXème siècle).

- La peinture employée doit être mate. La teinte choisie pourra :

- contraster avec la couleur dominante de la façade,
- s'harmoniser avec la couleur dominante de la façade.

R Les teintes s'inspireront de la palette locale traditionnelle : gris, gris verts, gris bleutés, brun, brun rouges, blancs cassés (XVIII° siècle).

R Les teintes choisies seront adaptées aux typologies de l'édifice.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- La couleur des menuiseries doit être en harmonie avec les teintes de la façade et de couleur mate.

1B-5. 3. Portes, portes de granges et de garages

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les portes anciennes répertoriées en annexe sont à conserver. Les portes d'entées et portes cochères seront conservées ou refaites à l'identique ou selon des modèles similaires.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Menuiseries et ferronneries

- Suivant les dispositions d'origine, les portes d'entrée donnant sur la voie publique doivent être en bois, à lames pleines ou à panneaux, avec éventuellement une imposte vitrée rectangulaire.

- Les portes de granges et les portes de cuvage seront conservées ou refaites à l'identique ou selon des modèles similaires. Elles seront en bois naturel brut, ou peintes dans des tons sombres.

Les linteaux bois et les arcs de décharge des portes de grange devront être conservés. Leur éventuelle redivision ou fermeture devra maintenir visibles les tableaux.

Les portes de grange et les portes de cuvage, si elles sont modifiées lors d'un changement d'affectation, devront garder la forme du percement. Elles constitueront :

- un ensemble menuisé, divisé, à dominante verticale, avec un traitement :
  - à claire-voie en bois. Un vitrage pourra être placé à l'arrière de la menuiserie,
  - en bois, brut ou peint,
  - en métal (profils fins) pour les C3 et Autres Immeubles du secteur S1-3 uniquement.
- un ensemble menuisé en bois, divisé, intégrant une porte de garage

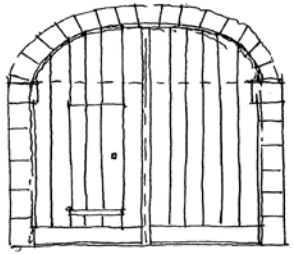
- Les portes de garage seront en bois plein ou à claire voie à deux vantaux ou rabattables, sans oculus ni hublot. Elles seront peintes. L'emploi du métal est admis en secteur S1-3 sur les Autres Immeubles.

- Les quincailleries ou serrureries étrangères au style des menuiseries seront remplacées.



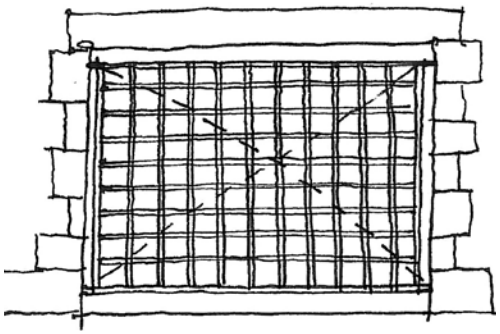
Modèles de portes XIX° siècle convenant à un habitat principal.





Portes de grange traditionnelles







Portes de granges traditionnelles et possibilités de transformation.

Autres Immeubles – S1-3

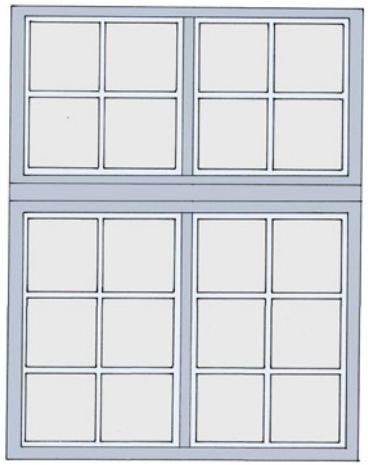
- L'usage du métal peint est autorisé afin de constituer une porte de garage. Elle sera pleine ou à claire voie, à deux vantaux ou rabattables, sans oculus ni hublot.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

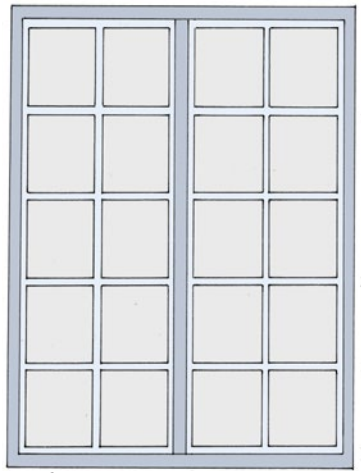
- Les portes donnant sur la voie publique doivent avoir un dessin sobre qu'il s'agisse de portes de garage ou de portes d'entrée.

- Les portes de garage seront en bois, de préférence à lames larges, à 2 vantaux ou rabattables habillées en bois, sans oculus ni hublot. Leur dispositif de manœuvre devra être invisible du domaine public. Elles seront peintes. Elles pourront être en métal peint dans les secteurs S1-2 et S1-3.

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-20250-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



1

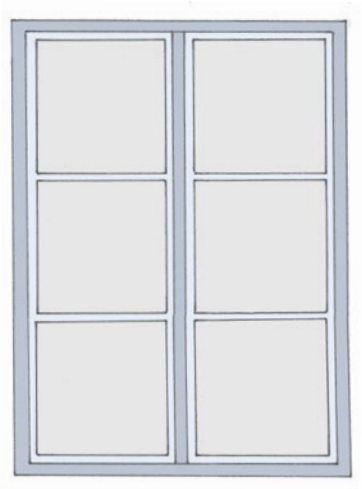


2

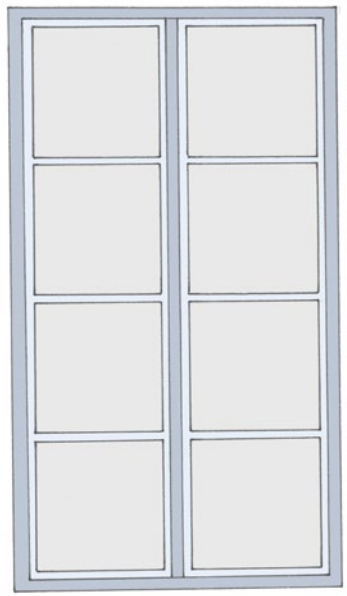
1 : Menuiserie début XVIIIème siècle, à «petits carreaux» (environ 18x15cm). La traverse en bois intermédiaire n'est pas toujours présente.

2 : Menuiserie début XVIIIème siècle. Souvent installée après dépose d'anciennes menuiseries à croisée et meneaux de pierre.

Ces menuiseries sont rares à Saint-Saturnin.



3



4

3 et 4 : Menuiserie «Grands carreaux» fin XVIII° début XIX°. Six ou huit carreaux de 40x45cm.

1B-5. 4. Fenêtres

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les fenêtres anciennes répertoriées en annexe sont à conserver.

- Les sections et profils des dormants, montants, traverses et « petits bois » des menuiseries de remplacement doivent être dessinés selon les sections et profils des menuiseries bois ou métallique d'origine. Lorsque les dessins d'origine ne sont pas connus, les profils trop larges seront refusés.

- Les fenêtres autrefois à meneau et traverse pourront voir leur reconstitution imposée.

- La partition des carreaux est obligatoire, sauf pour les fenêtres à meneaux ou certaines fenêtres des bâtiments de la deuxième moitié du XXème siècle.

R Les « petits bois » collés pourront être autorisés sur les menuiseries bois des édifices autres que C1.

- La proportion des carreaux doit se rapporter à la forme des percements et à l'époque de référence :

- menuiseries des baies à meneaux et traverses : vitraux, grand vitrage ou petits carreaux pour harmonisation avec la façade ;
- ouvrants à la française divisés en petits carreaux et à petits bois aux XVIIème et XVIIIème siècles ;
- ouvrants à la française divisés en trois grands carreaux par vantail au XIXème siècle. Les carreaux doivent avoir des proportions plus hautes que larges.
- ouvrants à la française divisés en deux carreaux par vantail pour les baies carrées de dimensions réduites (galetas, fenêtres fenières des granges)...
- (plein vitrage pour les fenêtres à un vantail de petite dimension (1m par 60cm env ou moins) notamment pour les bâtiments ruraux.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les menuiseries seront à un ou deux vantaux, ouvrants à la française (afin de garder des proportions verticales).

- Les fenêtres coulissantes sont admises sur les baies de grandes dimensions.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-5. 5. Vitrages

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

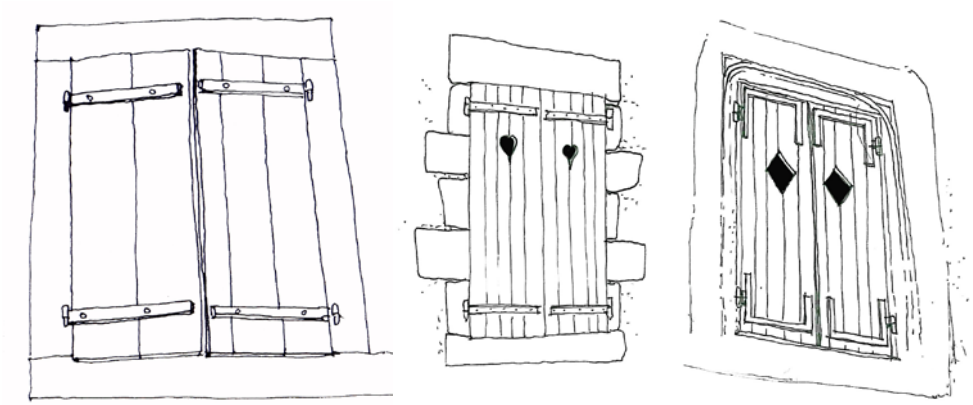
- Les vitrages des menuiseries doivent être en glace claire, éventuellement sablés.

- Les vitrages réfléchissants et les verres décoratifs sont interdits.

- Les vitraux peuvent être acceptés dans les baies munies de croisées (bâtiments médiévaux ou Renaissance).

- Les pavés de verre sont proscrits.

R Les vitrages seront adaptés aux menuiseries anciennes (double vitrage, vitrage épais)



Volets à planches pleines irrégulières, parfois percées de motifs simples, ferronneries.

1B-5. 6. Volets et occultations

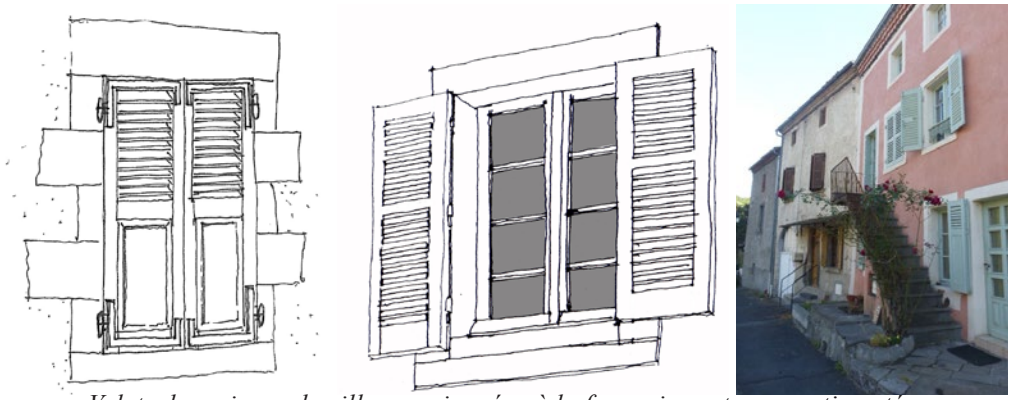
Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Pour les ouvertures de l'époque médiévale-renaissance, ne seront autorisés que les volets intérieurs.

- Les protections des baies des autres époques de construction seront constituées de volets bois battants pleins ou à lames persiennées à la française. Les volets pleins seront réalisés en planches larges, assemblées à joint vif et traverses droites en bois ou à panneaux suivant le caractère du bâtiment. Ils seront peints en peinture mate ou satinée.

- Les volets roulants, les volets en accordéon en métal, ne sont pas autorisés sauf si disposition d'origine avérée.

- Les volets à écharpes « en Z » ne sont pas autorisés.

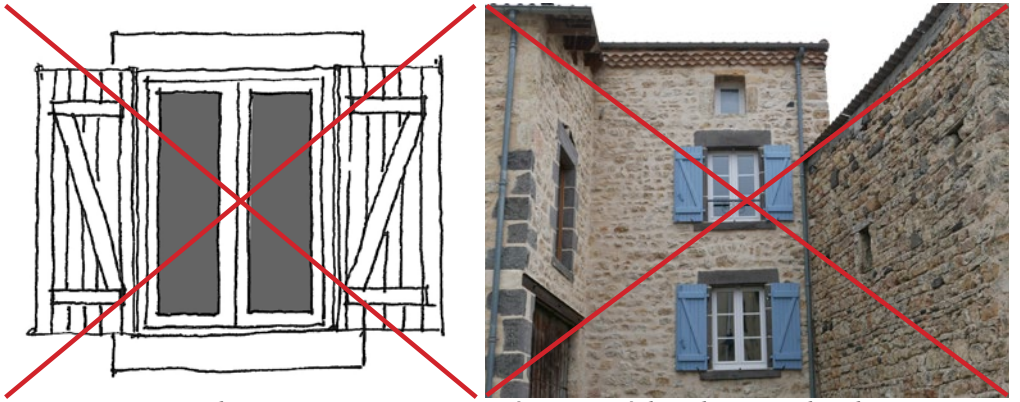


Volets de maisons de villes persiennés «à la française» et compartimentés.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

Les occultations seront en bois brut traité ou peint, battants ou coulissants.

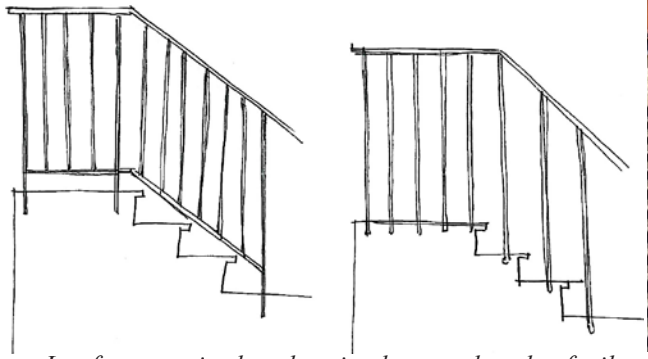
- Les dispositifs d'occultation des baies seront constitués de volets extérieurs respectant les mêmes prescriptions que pour les immeubles existants.



Les «volets Z» sont proscrits, car étrangers à l'architecture locale.

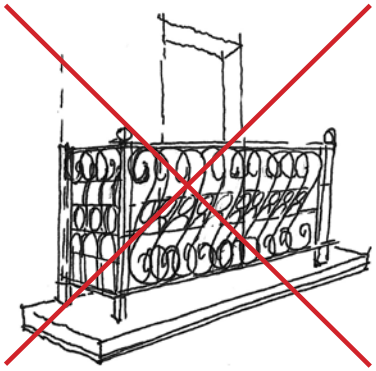
Accusé de réception en préfecture
063-200066417-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les ferronneries les plus simples sont les plus faciles à intégrer. Elles sont peintes.





Les ferronneries aux dessins complexes ne sont pas conseillées. Elles demeurent peu communes.

Prescriptions complémentaires : Constructions neuves – S1-2, S1-3

- Pour les grandes baies, les dispositifs d'occultation par volets roulants en bois ou en métal seront intégrés dans le bâti (non saillants).

1B-5. 7. Ferronneries

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles – Tous secteurs S1

- Les ferronneries anciennes de qualité (répertoriées en annexe) sont à conserver (garde-corps, impostes, barreaudages…) et à restaurer si leur état le permet. Elles seront remplacées par un dessin similaire en cas de dégradation importante. Pour leur restauration, le nettoyage sera réalisé par un procédé non abrasif.

R Lors de travaux, les ferronneries étrangères à l'architecture de l'édifice seront déposées et remplacées par de nouvelles dont la structure, le dessin et les dimensions s'accordent à l'architecture de l'édifice.

- Les nouvelles ferronneries, garde-corps ou autres protections seront réalisés en métal peint. Un dessin simple conforme aux modèles utilisés à l'époque de construction de l'immeuble sera choisi.

- L'emploi du PVC n'est pas autorisé.

Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les nouvelles ferronneries devront se rapprocher des modèles anciens ou être en simple barreaudage vertical.

- Sont interdits : les garde-corps de matériaux réfléchissants ou brillants, les éléments en matière plastique, en PVC.

- Les barres d'appui seront en métal peint.

R Les dessins et les dimensions des nouveaux garde-corps et ferronneries doivent être étudiés.

1B-5. 8. Garde-corps en bois

- Les gardes-corps en bois traditionnels existants sont à conserver.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- L'installation de garde-corps en bois plein n'est pas autorisée sur les constructions neuves.

1B-6. FAÇADES COMMERCIALES

1B-6. 1. Généralités

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les prescriptions qui concernent l'ensemble des façades commerciales s'appliquent également aux rez-de-chaussée commerciaux : devanture, vitrines, enseignes.

- Les façades commerciales doivent mettre en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble. La mise en place d'une devanture en feuillure ou d'une devanture en applique doit être déterminée en fonction des dispositions constructives de l'immeuble.

-La conservation de dispositions commerciales existantes, si elle présente un intérêt architectural pourra être exigée à l'occasion de travaux.

- L'usage du bois, verre, métal est autorisé, l'usage du plastique est interdit pour tout ou partie de la devanture.

> *R La création ou la modification de vitrines ou devantures sera faite dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnancement des façades (bandeaux, corniches, jambages, linteaux, arcs…).*

- Les commerces franchisés peuvent se voir imposer d'autres teintes que celles de la charte graphique des franchises.

- Le traitement particulier des sols (carrelages, …) est strictement limité à l'intérieur du local commercial.



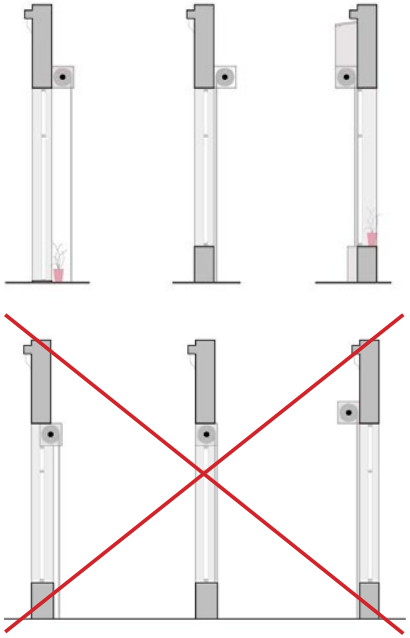
Les devantures doivent respecter la composition de l'immeuble : travées pleines, travées vides... les enseignes sont également concernées.



Les devantures en feuillure s'adaptent par leurs formes et dimensions aux embrasures du bâtiment. Les stores sont également adaptés aux embrasures (non filants).

Dessins : Cabinet Assimacopoulos / ZPPAUP de Saint-Saturnin

Accusé de réception en préfecture
063-216300017-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Ci-dessus : les caissons des fermetures métalliques (rideaux, grilles, ...) et les mécanismes des stores ou bâches extérieurs ne doivent pas être apparents.



Ci-dessus : les devantures en feuillure ne doivent pas être posées au nu du mur ou en surépaisseur.



Devantures anciennes qualitatives. A gauche, une devanture en applique, à droite, une devanture en feuillure.

1B-6. 2. Devantures en feuillure

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- La vitrine des devantures en feuillure doit être parallèle au plan de la façade et posée en retrait. Leur pose en surépaisseur est interdite.

- Les devantures en feuillure et leurs menuiseries doivent être adaptées aux baies qui les reçoivent. Les parties non-vitrées hors menuiseries doivent rester marginales.

R La cote des tableaux des baies accueillant une vitrine conservera une profondeur de 15cm à 25cm à partir du nu extérieur de la façade.

- Un retrait plus important d'une partie de la vitrine (notamment pour mise en accessibilité ou en sécurité) est autorisé s'il est justifié par un projet d'ensemble.

R La largeur du retrait ne devra pas être trop importante par rapport à la largeur de la baie.

1B-6. 3. Devantures en applique

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- La mise en place de nouvelles devantures en bois est autorisée si elle s'inspire des modèles locaux et si le plan de composition architecturale de l'immeuble le permet.

- La devanture en applique s'adapte à la composition de l'immeuble. Si le commerce s'étend sur différents immeubles, plusieurs devantures en applique, adaptées à chaque immeuble, seront créées.

- Les devantures ne peuvent pas dépasser le niveau de l'appui des baies du premier étage ou du bandeau maçonné existant. Elles ne peuvent excéder la largeur de l'immeuble. Le caisson de l'applique ne pourra avoir plus de 15cm d'épaisseur, mesuré au nu de la façade.

- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires doivent être en harmonie avec celles de l'immeuble.

R Dans le cadre d'une réfection complète (projet global), les placages existants pourront être déposés pour permettre la mise en valeur des soubassements.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1B-6. 4. Enseignes

R Les enseignes seront préférentiellement en bois ou en métal peint ou laqué. Elles peuvent être peintes sur la devanture en applique, ou en lettres découpées.

R Une limite de deux enseignes (en bandeau, en drapeaux) pour une même surface commerciale et par façade est préconisé.

R Les enseignes bandeaux ²devraient avoir des proportions cohérentes avec la façade : elles ne devront pas dépasser 80 cm de hauteur ni dépasser la hauteur d'appui des baies du premier étage.

R A l'occasion de travaux de réfection ou de changement d'activité, les enseignes inusitées devraient être déposées.

R Les caissons lumineux transparents ou diffusants, les fils néon, les cordons lumineux et les rampes lumineuses sont déconseillés.

R Les lettres collées, les lettres boîtiers et les lettres peintes sont préconisées lorsqu'elles permettent de mettre en valeur la façade

R L'emploi de fer forgé, métal découpé, verre clair gravé est recommandé

R Un éclairage discret sur l'enseigne permet d'éviter le rétro-éclairage.

R Les enseignes peintes anciennes peuvent être restaurées.

1B-6. 5. Accessoires et auxiliaires

Immeubles C1, C2, C3, Autres Immeubles, Constructions neuves – Tous secteurs S1

- Les stores bannes doivent être de la largeur de la devanture en applique ou de la largeur de la baie pour une devanture en feuillure, de couleur unie et en harmonie avec celle de la façade.

- Aucun élément saillant permanent ne doit être ajouté sur la façade ou sur la devanture, en applique hormis les enseignes en lettres découpées ou un dispositif d'éclairage de la vitrine.

- Les caissons des fermetures métalliques (rideaux, grilles, ...) et les mécanismes des stores ou bâches extérieurs ne doivent pas être apparents.

R La suppression de ces éléments apparents pourra être demandée lors d'une transformation ou d'un renouvellement de façade.

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2. RÈGLEMENT S2
Secteurs d'extension récente

2A. DISPOSITIONS RELATIVES AU PAYSAGE, ESPACES URBAINS ET ESPACES EXTÉRIEURS.

2A-1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2A-1.1. Aménagements futurs

- L'ensemble des espaces extérieurs sera traité dans un principe de simplicité et de sobriété. Les aménagements doivent être conçus de manière à favoriser leur intégration dans le paysage urbain environnant.

- Le nombre de matériaux différents employés pour le traitement des sols sera limité. Les matériaux seront homogènes pour l'ensemble des espaces publics.

- A l'occasion de projet d'espace urbain, public ou privé, la nature des revêtements neufs, le dessin et l'aspect des différents éléments doivent être déterminés et présentés sous la forme de dessins précis et côtés.

2A-1.2. Mouvements de sols

- Les plateformes, terrasses et talus nouveaux seront définis en accord avec le paysage naturel environnant et selon une vision paysagère globale.

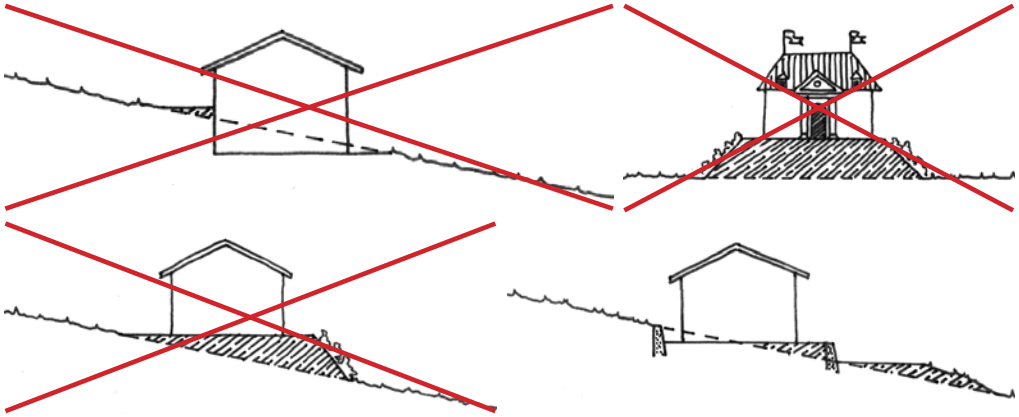
- Les déblais-remblais importants ne sont pas autorisés : limités à 1m maximum.

- Les enrochements sont interdits.

- A propos des ouvrages structurels accompagnant les mouvements de sols (soutènements …) se reporter à l'article « *2A-4. Murs de soutènement et murs de clôture* ».

R La logique d'adaptation au terrain est essentielle ; des soutènements bien appareillés pourront être utilisés, en raccord avec les architectures environnantes.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-1-5-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les terrassements doivent être pensés de manière à s'insérer au mieux dans le paysage environnant, en en limitant les hauteurs, notamment.



Les voies principales peuvent être revêtues d'enrobé mais doivent maintenir un aspect naturel sur les abords (pas de bordures, de mobiliers, etc.).



Les équipements techniques doivent être mutualisés ou intégrés au sein d'édifices lorsque cela est possible. Leur impact sur le paysage urbain doit demeurer limité.

2A-2. PARCELLAIRE ET EMPRISES BÂTIES

2A-2.1. Tracé parcellaire

- Les voies et anciens cheminements seront conservés.

- Dans le cadre d'un regroupement ou d'un redécoupage de parcelles, la lisibilité du découpage parcellaire d'origine pourra être imposée, notamment dans le secteur de la Cheire où les limites parcellaires anciennes correspondent à des épierrements.

- Toute modification de structure (agencement, proportion, trame parcellaire …) se fera dans l'esprit de ce qui les caractérise.

2A-2.2. Espaces libres protégés

- Les secteurs repérés comme espaces à caractère végétal remarquable ne peuvent pas être bâtis. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées sauf celles strictement nécessaires à leur entretien et leur bon fonctionnement, dans le respect des caractéristiques paysagères dominantes de ces espaces.

2A-3. ESPACES EXTÉRIEURS PUBLICS : VOIRIES ET MOBILIER

2A-3.1 Voiries

- A l'exception des voies principales des bourgs, les voies de circulation pourront être revêtues d'enrobé à condition d'intégrer un maintien d'aspect naturel.

- Les sentiers existants en terre, sablés ou empierrés devront être maintenus en l'état. L'emploi de tout autre revêtement sera interdit.

- Les revêtements de couleur vive sont proscrits.

R Les revêtements perméables seront favorisés.

R L'absence de délimitation stricte des chaussées permettra d'offrir un aspect moins urbain et d'avoir des abords propices à la végétation.

R Le mobilier urbain y sera limité au strict nécessaire.

R Les bordures seront si possible enherbées, non artificialisées (sans trottoir)

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2A-3.2. Mobilier urbain, éclairage et équipements techniques

- Le mobilier urbain (abris, potelets, luminaires, panneaux, poubelles, bancs, etc.) doit être simple et éviter la profusion de matériaux. Il doit être unifié, et limité à la stricte nécessité d'usage. Les mobiliers obsolètes doivent être supprimés.

- Le mobilier urbain et les équipements techniques (hors mobilier anti-franchissement, comme potelets et ou bornes, ou tout mobilier imposé réglementairement) et les luminaires doivent être positionnés de manière à ne pas perturber la lecture des continuités visuelles, les perspectives vers le secteur historique ou les cônes de vue remarquables.

- Les équipements techniques doivent être intégrés aux édifices ou aux clôtures quand cela est possible, sinon être masqués ou mutualisés afin de diminuer leur nombre et positionnés de manière à limiter leur impact sur la perception du paysage urbain.

2A-4 - MURS DE SOUTÈNEMENTS ET MURS DE CLÔTURES

2A-4.1. Murs de clôtures remarquables

- Les murs répertoriés «remarquables» (orange sur le document graphique) seront préservés. Ils pourront faire l'objet d'un percement limité (création d'un accès par exemple) ou bien d'une modification de hauteur. Leur restauration sera réalisée selon les sujétions d'origine (dimensions, dispositions constructives, matériaux traditionnels : pierres, mortiers de chaux...).

2A-4.2. Murs de soutènements

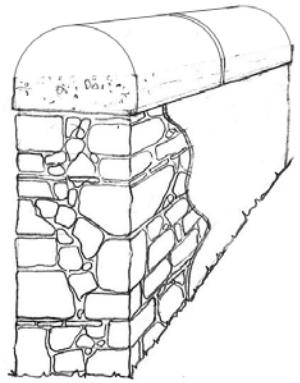
- Les murs de soutènement en pierre existants ne pourront être remplacés par d'autres maçonneries, ils pourront néanmoins être modifiables dans leur gabarit si emploi de systèmes constructifs et de matériaux identiques. Leur restauration sera réalisée selon les sujétions d'origine (dimensions, dispositions constructives, matériaux traditionnels : pierres, mortiers de chaux...).

- La construction de nouveaux murs de soutènement est autorisée si elle est effectuée en rapport avec les matériaux, teintes, hauteurs, correspondant aux murs anciens en place ou voisins. Ils seront bâtis soit en pierres locales, soit en maçonnerie enduite sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement (teintes et textures). La tête des murs sera continue et sans décrochement.




Murs de clôture et murs de soutènements, repérés ou non sur le document graphique, sont à conserver, car ils qualifient pleinement l'espace urbain ou périurbain.







Les clôtures seront réalisées en pierre, parement pierre, en parpaings enduits. Les clôtures non maçonnées seront en grillage fiché en terre ou en bois.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-2025041-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les murs doivent être simples : unis, sans décrochements, enduits ou en revêtement pierre. Les matières plastiques, les revêtements plastiques à dérouler sont proscrits.

R Les murs de soutènement en pierre bordant les routes et les voies d'accès au bourg pourront être valorisés.

R La restauration et la mise en valeur des murs de soutènement sont l'occasion de révéler la topographie intéressante du site de la Cheire, autrefois cultivé.

2A-4.3. Murs de clôture sur rue

- La restauration des murs en pierre existants sera réalisée selon les sujétions d'origine (dimensions, ordonnancement, dispositions constructives, matériaux traditionnels : pierre, mortiers de chaux...).

- La construction de nouveaux murs en maçonnerie est autorisée en rapport avec les matériaux, teintes, hauteurs, correspondant aux murs anciens en place ou voisins. La tête de mur sera continue et sans décrochements.

- Les clôtures maçonnées, limitées à 1m30 de hauteur, seront réalisées en :

- mur pierre ou parement pierre ; le couronnement sera en crêton arrondi ou plat ;
- mur en maçonnerie enduite (selon dispositions des enduits des constructions du secteur);
- mur bahut (60cm de hauteur max.) en maçonnerie enduite surmontée d'un ouvrage en serrurerie.

- Les clôtures non maçonnées seront réalisées en ;

- grillage fiché en terre, avec accompagnement végétal;
- bois de teinte naturelle, à claire-voie (type piquet de bois fendu).

- Les PVC et autres plastiques, revêtements à dérouler (non-naturels) sont proscrits.

R Les clôtures végétales (haies vives plantées de plusieurs espèces) permettent de renforcer le caractère paysager des secteurs d'extension récente.

R Pour les nouveaux murs et murets, une épaisseur de 40cm est recommandée.

R Le couronnement des murs bahut pourra être en dalles de Volvic ou en terre cuite.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2A-4. 4. Murs de clôture séparatifs

- La restauration des murs en pierre existants sera réalisé selon les sujétions d'origine (dimensions, ordonnancement, dispositions constructives).

- Si il n'existe pas de murs existants en pierre en limite séparative, la construction de nouveaux murs est interdite.

- Les clôtures non maçonnées seront réalisées en :

- grillage fiché en terre
- piquets de bois fendu
- haies vives plantées d'essences autorisées (locales et variées)

- Les panneaux pleins opaques, les PVC et autres plastiques, revêtements à dérouler (non naturels) ne sont pas autorisés.

R Les brandes permettent d'éviter les palissades, les panneaux pleins opaques.

R Des plantes grimpantes sur une simple clôture permettent d'obtenir un aspect très végétal et ne demandent que peu d'entretien.

2A-4. 5. Portails et portillons

- Les portails et portillons seront en bois ou métal peint en couleur s'harmonisant aux teintes des menuiseries des édifices. Leur dessin sera simple.

- Le PVC est proscrit.

2A-5 – ESPACES PLANTES, LIBRES ET PAYSAGE

Ce sont tous les espaces repérés et protégés au titre du patrimoine paysager et les espaces extérieurs des édifices du secteur S2.

2A-5.1. Trame paysagère et plantations

- La trame générale paysagère et les équilibres entre espaces ouverts et fermés seront conservés notamment la trame bocagère et les nombreux épierrements encore présents sur la Cheire.

- Le couvert végétal sera favorisé.

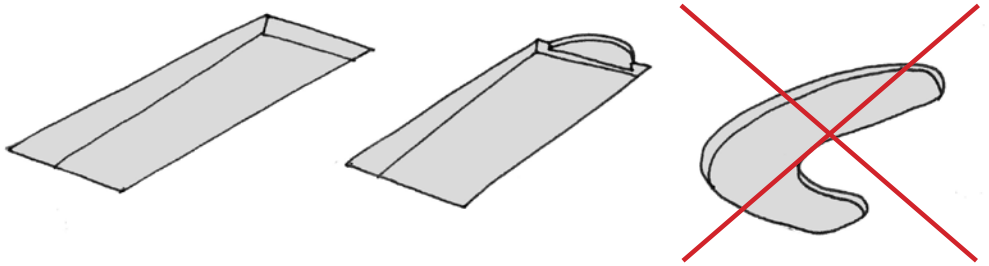


Les haies ne doivent pas être plantées d'une seule essence : les haies vives plantées de nombreuses essences sont du plus bel effet.

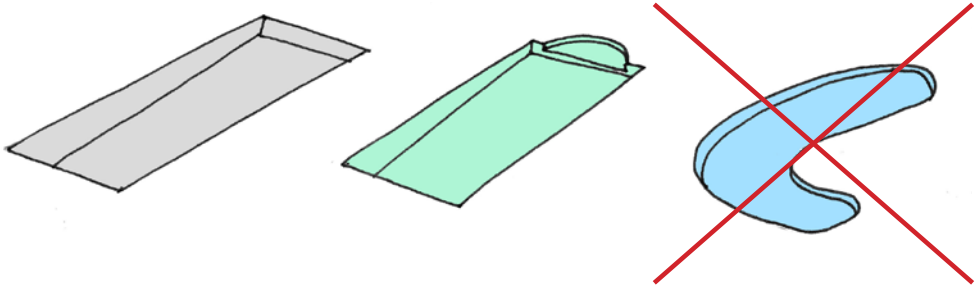


L'emploi de pavés, de sables, de terre stabilisée, est conseillé. Les pavés autobloquants sont proscrits, de même que les revêtements peints ou de couleur vive.

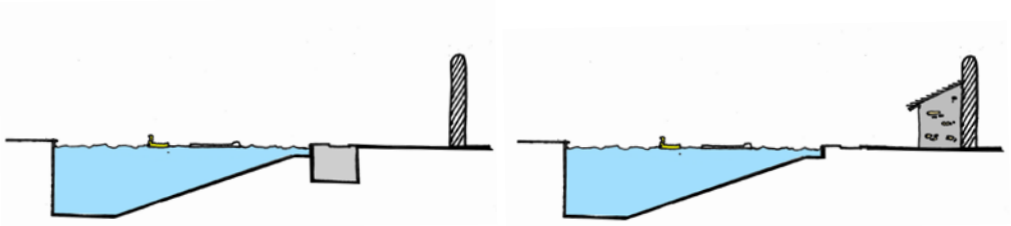
Accusé de réception en préfecture
063-200068417-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



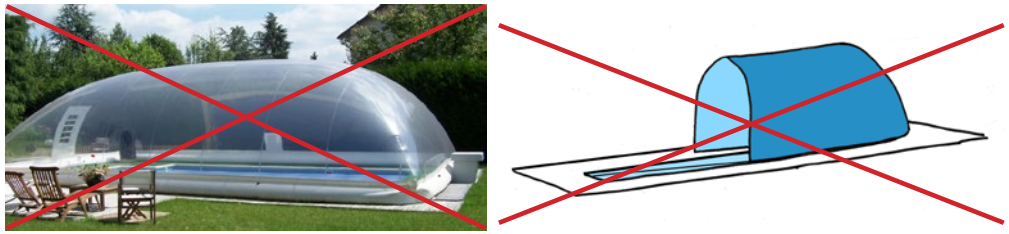
Les piscines doivent avoir des formes simples, principalement rectangulaires. Les formes complexes (haricots, cœurs, vagues...) sont proscrits.



Les piscines doivent avoir une couleur leur permettant une bonne insertion dans le grand paysage : gris clair, vert d'eau... Les bleu ciel, bleu lagon (etc.) sont proscrits.



Les installations techniques peuvent s'implanter dans des locaux enterrés, sous ou à proximité de la piscine. Ils peuvent aussi être dissimulés dans des cabanons.



Les structures couvrantes (en dur ou gonflables) sont interdites si visibles depuis certains lieux particuliers : entrées de bourg, depuis les monuments historiques.

- Les plantations doivent être adaptées aux caractéristiques du sol et conditions climatiques. Le choix des essences et la silhouette adulte des arbres ne devra pas compromettre les «cônes de vue».

- Les nouvelles plantations seront effectuées en accord avec les essences voisines ou à choisir dans les espèces locales (tilleuls, marronniers, charmes, hêtres, frênes, chênes, ifs, érables, noyers, arbres fruitiers…), à faible besoin en eau.

- Les haies denses plantées d'une seule essence exogène (type thuyas, cyprès, lauriers,…) et essences invasives ne sont pas autorisées.

> *R Un mélange d'arbustes caducs et persistants permettra à la haie de mieux s'intégrer au paysage; l'utilisation systématique d'une seule espèce persistante rend la haie opaque et rigide.*

2A-5.2. Espaces verts remarquables

- Les espaces verts remarquables, doivent conserver leur vocation propre d'espaces naturels. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées sauf celles strictement nécessaires à leur entretien et leur bon fonctionnement (kiosques, cabane de jardin, pergola…) dans le respect des caractéristiques paysagères dominantes de ces espaces

- La création de piscines au sein des «espaces libres protégés» est autorisée. Se reporter à «2A-5.5. Piscines»..

2A-5.3. Arbres remarquables

- Les arbres remarquables sont à conserver, sauf si l'âge ou l'état sanitaire du sujet ne le permet pas. Ils seront alors remplacés par un arbre qui aura la même envergure à l'âge adulte.

2A-5.4. Espaces et jardins privatifs

- Les aménagements des espaces et jardins privatifs seront d'un dessin simple.

- Les sols seront en matériaux naturels : traités de manière la plus simple possible ; revêtus en gazon, sable, pavage, dallage pierre, terre stabilisée, galets de rivière, gravillons, béton désactivé. Leur perméabilité sera recherchée.

- Les bitumes lisses, les pavés autobloquants à dessin ondulant, les sols peints ne sont pas autorisés.

- Les couleurs des sols minéraux se rapprocheront au maximum des teintes de matériaux

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

locaux (pierres volcaniques, pouzzolanes, calcaires locaux, …).

- Les capteurs solaires au sol pourront être autorisés sous réserve d'une surface limitée à 8m2, d'une bonne intégration paysagère et non visibles depuis les M.H. et les entrées de bourg (route d'Aydat, route de Champeix, route de Chadrat, D8, allée des Marronniers).

2A-5.5. Piscines

- La création de piscine est autorisée sous les réserves suivantes :

- elles auront des formes géométriques simples
- les bassins seront revêtus en matériau de finition mate et de couleur discrète (liner de teinte mastic ou grise).
- les barrières de sécurité seront discrètes tant dans leur aspect de surface que dans leur teinte (bois, métal grillagé, …)
- les dispositifs techniques en volume destinées à couvrir les piscines ne devront pas être visibles du domaine public ou des monuments.

2A-5.6. Cabanes de jardin

- Les cabanes de jardins auront une surface maximale de 10 m².

- Les cabanes devront être adossées aux constructions existantes, murs ou murets, ou intégrées en lisière de boisement.

- Leur volume sera simple et unitaire.

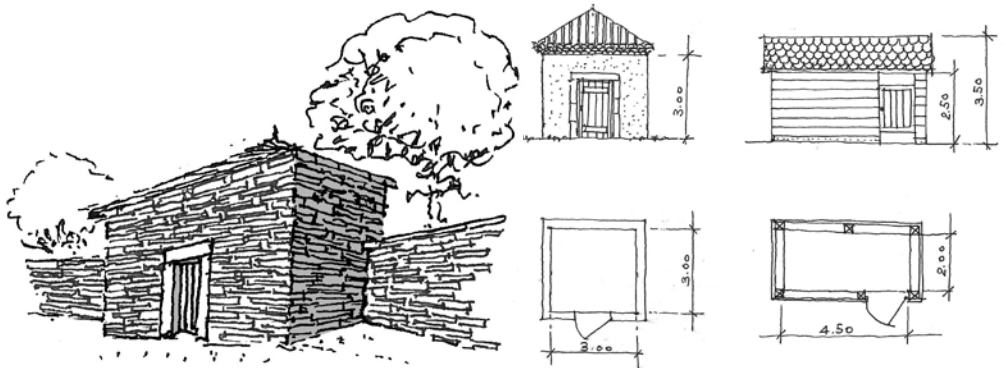
- Les constructions seront réalisées en matériaux naturels : murs en pierre sèche locale ou en maçonnerie enduite, en bois imputrescible vieillissant naturellement ou en bois peint dans un ton gris. Les couvertures seront réalisées en tuiles de terre cuite ou en matériau de teinte grise à l'exclusion du bac acier.

- Les teintes vives et blanches sont proscrites.

R Les matériaux plastiques ne s'intègrent pas dans l'environnement végétal qualitatif du secteur.

R L'emploi de bois de douglas ou de mélèze est recommandé, pour son vieillissement naturel.

R Les bardages en bois seront préférentiellement verticaux.



Les cabanes doivent être simples, unitaires, et adossées à une construction existante.

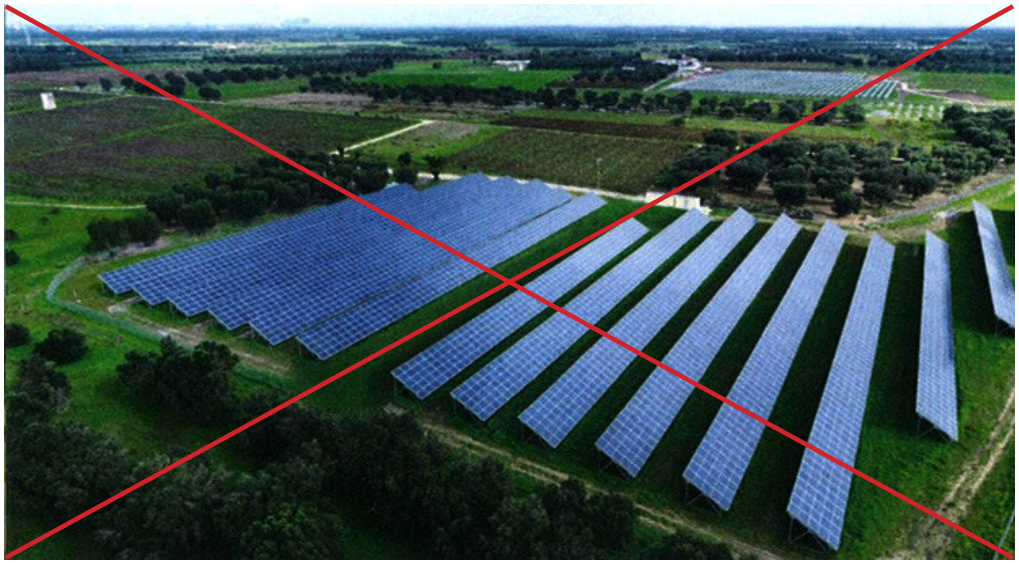


Quelques matériaux et finitions autorisés lors de la construction de cabanes de jardins.



Le vieillissement du douglas : à gauche, un an après la pose. A droite, planche neuve et trois ans après. Le mélèze est un bois devenant également gris avec le temps.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les grands équipements installés «au sol» sont interdits sur la commune : grandes éoliennes, fermes solaires.

2A-6. RÉSEAUX DIVERS ET PRODUCTION D'ÉNERGIE COLLECTIVE

Les installations pour les réseaux (antennes et paraboles, électricité et gaz, conditionnement d'air) et pour la production d'énergie individuelle (domestique) sont traitées dans la section liée aux constructions.

2A-6.1. Ouvrages et réseaux de distribution

- Les ouvrages techniques collectifs nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication (fils électriques, téléphone, éclairage public…) seront mutualisés et intégrés dans le paysage (sans gêne pour les cônes de vue ou les entrées de bourg) et feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter les prescriptions de l'AVAP.

- Les transformateurs, s'ils ne peuvent être intégrés dans des bâtiments existants, devront prendre en compte le contexte urbain et paysager dans leur implantation et leur volumétrie. L'aspect de leurs façades et toitures devra respecter les préconisations des constructions neuves du secteur (Cf. chapitre 2.B).

R Ils feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter scrupuleusement les prescriptions de l'AVAP.

R Ils ne pourront être « isolés » et seront en raccord avec un mur de clôture sur rue ou un bâtiment.

2A-6.2. Éoliennes

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage naturel, les éoliennes dde tout type ne pourront être implantées sur ce secteur de l'AVAP.

2A-6.3. Installations solaires photovoltaïques et thermiques

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage, les installations solaires photovoltaïques collectives (champs ou station photovoltaïque) ne sont pas autorisées.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2B. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Indissociables et complémentaires de la première partie, les prescriptions de cette seconde partie concernent exclusivement les immeubles et constructions, bâties ou projetées.

2B-1 IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET ORDONNANCEMENT DES CONSTRUCTIONS

2B-1.1. Implantation

Constructions neuves

- Les constructions nouvelles sont à implanter en accord avec l'environnement et avec la topographie en s'adaptant au sol naturel. Elles doivent faire l'objet d'une composition qui s'appuiera sur la trame paysagère du secteur considéré afin de s'y intégrer.

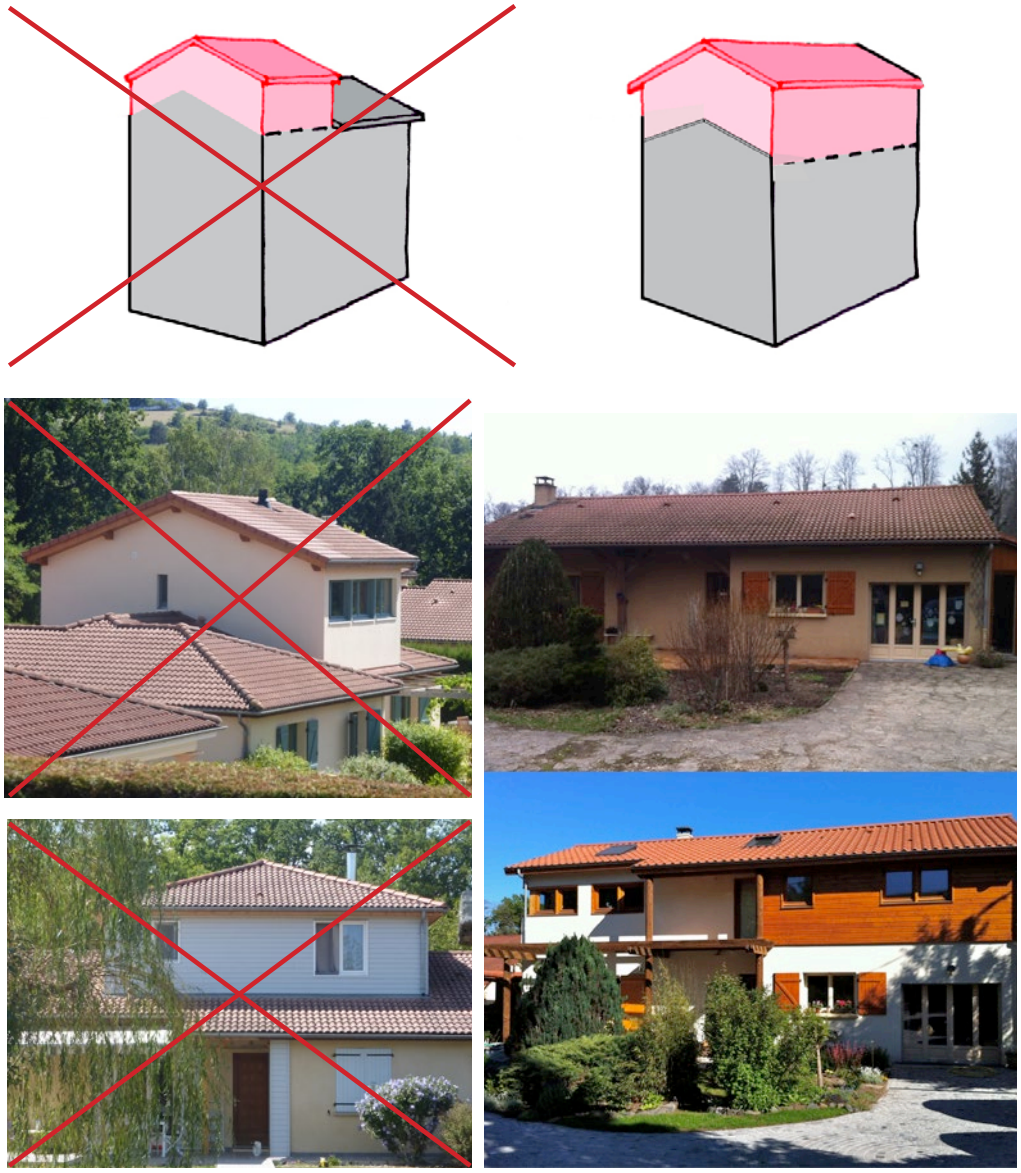
- Les terrassements nouveaux sont arrêtés en accord avec l'environnement et la topographie, avec intégration et dissimulation ou adoucissement des éventuelles rampes d'accès.

2B-1.2. Volumétrie et ordonnancement des constructions

Constructions neuves

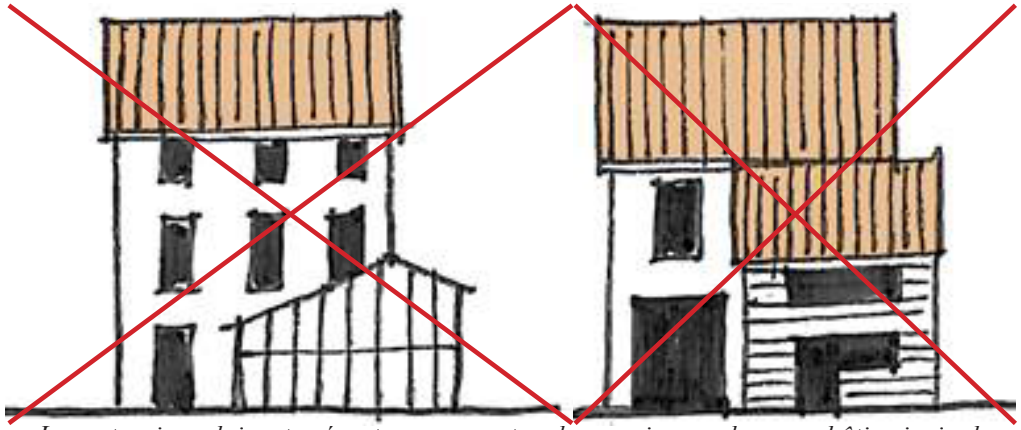
- Les nouvelles constructions doivent respecter les volumétries et la trame paysagère du secteur considéré.

- Les volumes doivent être simples, sans décrochements inutiles. La notion de verticalité pour les percements doit l'emporter sur celle d'horizontalité. Les percements sont ordonnés selon des trames verticales, travées ou selon une composition de façade.



Dans le cas ou les surélévations sont possibles, celles-ci :
- doivent être effectuées sur la totalité du bâtiment (ou corps de bâtiment) concerné ;
- doivent respecter la composition architecturale de l'édifice.

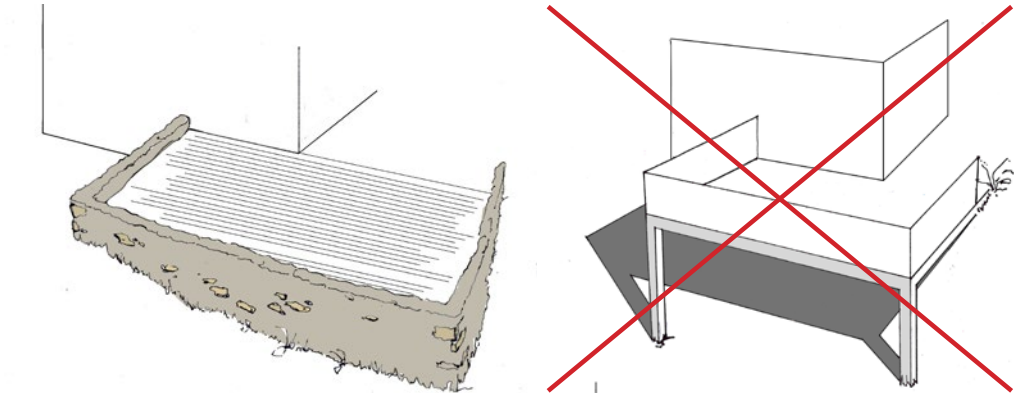
Accusé de réception en préfecture
063-216300617-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les extensions doivent présenter un aspect en harmonie avec le corps bâti principal.



Les terrasses seront gravillonnées ou planchéiées.



Les terrasses sur pilotis sont proscrites. L'emploi de murs et murets de soutènements afin de rattraper le niveau de sol est recommandé.

2B-2 SURÉLÉVATIONS, EXTENSIONS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

2B-2.1. Surélévations

Immeubles existants

- Des surélévations pourront être autorisées dans la mesure où :

- la surélévation est faite sur toute l'emprise du bâtiment ou corps de bâtiment.
- la surélévation présente un aspect en harmonie avec les matériaux constituant l'édifice existant (matériaux identiques ou adaptés).

- Une surélévation est considérée comme une construction neuve. Les prescriptions applicables aux constructions neuves s'appliquent de fait aux surélévations.

2B-2.2. Extensions, vérandas

Immeubles existants

- Des extensions pourront être autorisées dans la mesure où elles présentent un aspect en harmonie avec les matériaux constituant l'édifice existant (matériaux identiques ou adaptés) et s'insèrent dans le paysage naturel et urbain environnant.

- Dans le cas d'extensions apparaissant comme annexes ou bâtiments autres que l'habitation, les matériaux de type bois en bardage sont admis.

- Une extension est considérée comme une construction neuve. Les prescriptions applicables aux constructions neuves s'appliquent de fait aux extensions.

- La construction de vérandas est autorisée si elles sont de formes simples et réalisées sur la base d'un projet dessiné et étudié (respect des pentes de toitures -sous réserve adaptation du matériau utilisé- et des proportions du bâtiment principal). Elles s'intégreront dans le paysage naturel et urbain environnant.

- L'usage du verre et du métal est autorisé. Les matières plastiques sont interdites.

2B-2.3. Terrasses en volumes, balcons

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les terrasses en volume sont admises. Elles rattraperont le niveau de terrain naturel

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

au moyen de murs et murets de soutènement qui seront soit en pierres locales (sèches ou hourdées au mortier de chaux), soit en maçonneries enduites (teintes et finitions selon art. 2-B-4.4), ou de parement de bois plein de teinte naturelle ou grise.

- Leur revêtement doit être en matériau naturel : bois, gravillons, dallage pierre.

- Les terrasses sur pilotis sont proscrites.

Prescriptions complémentaires : Constructions neuves

- Les balcons saillants ne sont pas autorisés

- Les loggias intégrées dans le volume bâti sont autorisées.

2B-3 TOITURES

2B-3 .1. Volumes

Immeubles existants

- A l'occasion de travaux de toiture et de couverture, lorsque la forme actuelle est en désaccord avec les typologies du quartier, une réfection pourra être exigée (inversion des rampants, modification des pentes, etc.)

- La création de terrasses en toiture ou de tropéziennes (décaissés de toitures) n'est pas autorisée.

- Dans le cas d'une modification complexe du volume, les prescriptions seront celles des constructions neuves.

Constructions neuves

- Le volume de la toiture devra être en cohérence avec les typologies locales environnantes, en particulier sur les entrées de bourg. La toiture doit être simple. Le faîtage principal doit être parallèle à la voie de circulation. Les pentes des toitures, en nombre limité, seront comprises entre 30 et 40%; les volumes seront à 2 pentes; les volumes à 4 pentes pourront autorisés ainsi que les croupes.

- La création de toiture-terrasse peut être admise dans la mesure où elles :

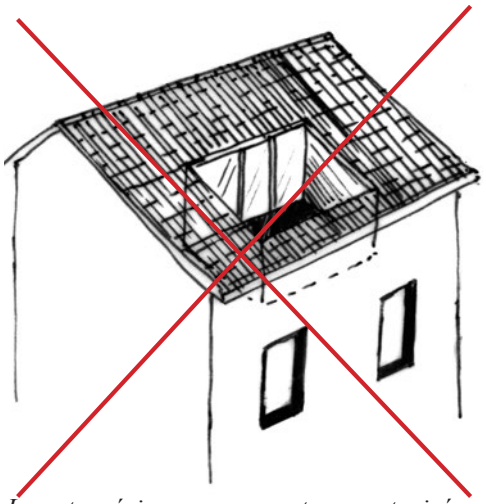
• sont établies sur une extension d'une construction existante ou sur une construction nouvelle. La superficie de la toiture-terrasse sera limitée à 20% maximum de l'emprise au sol de la construction nouvelle ;



Une toiture simple et (au fond) une toiture complexe, inadaptée au contexte saturninois.

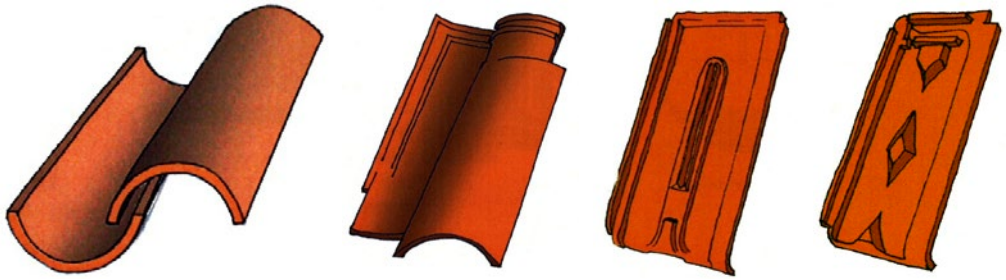


Les toitures plates, les fenêtres de toits ont un impact important sur le paysage.



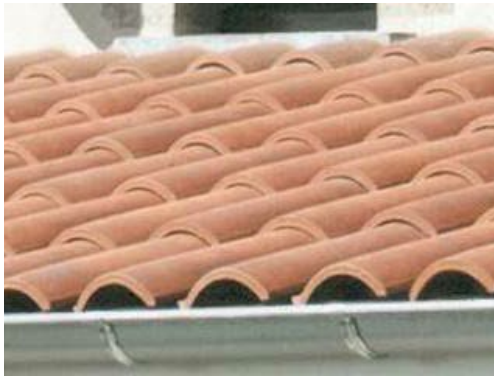
Les «tropéziennes» ne sont pas autorisées.

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



1 - tuile creuse traditionnelle. 2 - tuile romane mécanique à emboîtement ; 3 - tuile plate à côte centrale ; 4 - tuile plate losangée XIX° siècle.





Les tuiles creuses et les tuiles mécaniques à emboitement grandes ondes sont autorisées sur les constructions neuves et sur les constructions existantes.



Revêtements interdits : tôles, bacs aciers, tuiles bétons, revêtements réfléchissants, bardages, fibrociment non recouvert de tuiles...

- s'intègrent dans le cadre bâti environnant, notamment en tirant parti de la topographie. L'étanchéité ne devra pas être apparente ;
- ne sont pas conçues comme une tropézienne ou un décaissé de toiture.

2B-3.2. Matériaux

Immeubles existants et nouveaux

- Les couvertures doivent être réalisées en tuiles de terre cuite de teinte rouge naturel (à l'exclusion des tons orangés, paille, mouchetés, brun…) :

- tuiles creuses (également appelées « Canal » ou « tige de botte »), neuves ou de récupération.
- tuiles mécaniques à emboîtement grandes ondes dites « romanes » (onde similaire à la tuile creuse)

R Les tuiles de grandes dimensions (jusqu'à 40cm) assurent une bonne intégration des toitures dans le paysage existant.

- Les couvertures en bardage, en tôle, en tuiles béton, en matières plastiques (P.V.C, etc.), en matériaux réfléchissants, ne sont pas autorisées.

- Pour les bâtiments publics, l'utilisation d'autres matériaux tels que le zinc, le zinc patiné, le cuivre, ainsi que les terrasses plantées, peut être admis dans le cadre de projets d'architecture créative (en construction ex-nihilo comme en extension) dans la mesure où ceux-ci s'intègrent dans le bâti et le paysage urbain environnant. Examen au cas par cas.

2B-3.3. Dépassées de toits, rives et égouts

Immeubles existants

- Pour les couvertures en tuiles canal, creuses, les rives seront réalisées avec 1 ou 2 rangées de tuiles canal superposées.

R Pour les autres couvertures (tuiles romanes), les rives pourront être en tuiles romanes ou en tuiles demi-ronde, sans planche de rive.

- Les éléments d'étanchéité et d'évacuation des eaux de pluie (gouttières, caniveaux, descentes EP…) doivent être réalisés en zinguerie ou cuivrerie. Les gouttières auront un profil demi-rond, fixées sans dégradation des corniches ou bandeaux ; les évacuations

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Toitures

d'eaux pluviales auront un profil rond et seront fixées verticalement à la façade sans encastrement. Les dauphins à hauteur de soubassement seront en fonte et peints dans une couleur identique à celle des enduits de la façade.

- Les matières plastiques (P.V.C., etc.) sont interdites.

Constructions neuves

- Les dépassées de toit (forjets, corniche) doivent être en cohérence avec l'environnement bâti.

- Les égouts doivent être soit en débord, soit supportés par un bandeau de façade dessiné avec soin. Ils seront en zinc ou en cuivre, de profil demi-rond.

- Les évacuations d'eaux pluviales seront en zinc ou cuivre, de profil rond ; elles seront fixées verticalement à la façade sans encastrement. Les dauphins à hauteur de soubassement seront en fonte et peints dans une couleur identique à celle des enduits de la façade.

- Les matières plastiques (P.V.C., etc.) sont interdites.

2B-3.4. Ouvertures et volumes annexes en toitures

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les châssis de toiture sont autorisés mais limités en nombre et en dimension. Leur position tiendra compte de la composition des façades (travées...) et ils seront répartis de manière harmonieuse et homogène. Leur nombre est limité à une fenêtre de toit par 20m² de toiture. Les fenêtres de toit seront d'une dimension maximum de 60 x 80cm, et sans dépassement du nu extérieur des tuiles. Elles se tiendront en retrait (1m minimum) des lignes de rives et de faîtage.

- L'installation de lucarnes et de verrières est proscrite.

2B-3.5. Dispositifs de production d'énergie solaire et d'énergie éolienne

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les capteurs solaires ne sont pas autorisés dans le site classé.

- Les capteurs solaires (panneaux photovoltaïques, panneaux thermiques et tuiles solaires) ne sont pas autorisés sur les toitures s'ils sont visibles :

  - depuis un monument historique ou dans la perspective directe d'un MH.

  - depuis les entrées de bourgs (allée des Marronniers, ancienne route de Chadrat



L'implantation des fenêtres de toit, dans le but de préserver le paysage des toitures, est strictement encadrée :

Pour cet immeuble ayant 66m² de toiture par pan, un seul châssis est autorisé :

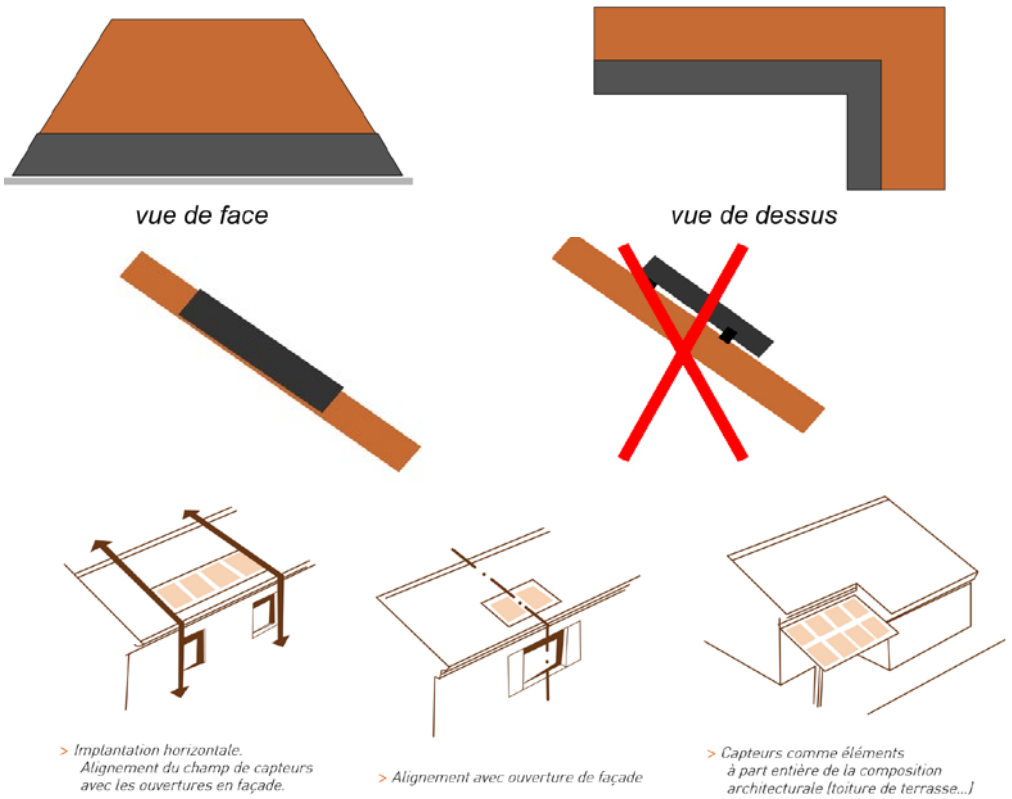
- proposition 1 : incorrecte, car les châssis sont trop nombreux,

- proposition 2 : incorrecte, car les châssis ne sont pas correctement répartis,

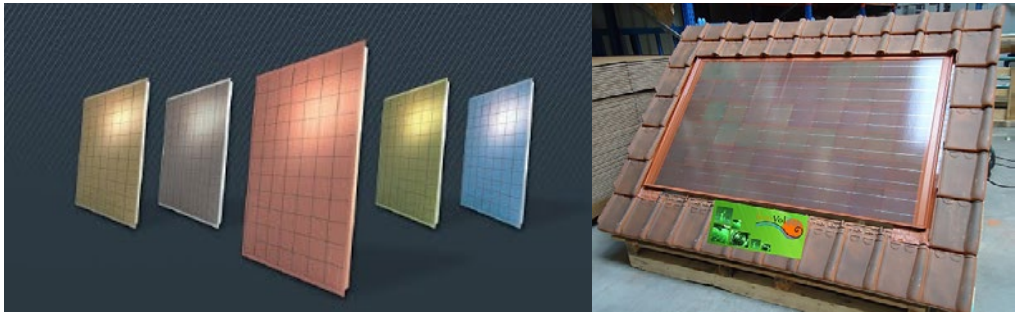
- proposition 3 : incorrecte, car les châssis sont trop grands et trop divers,

- proposition 4 : correcte : une fenêtres pour 66 m², sans compter le châssis «rouge» éclairant un escalier commun. Les fenêtres sont situées dans l'alignement des travées, respectant la composition de l'immeuble. Les châssis sont aux bonnes dimensions.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Le diagnostic présente différentes manières d'assurer la bonne insertion visuelle dans le paysage d'un capteur solaire. Ces quelques croquis synthétisent le propos.



Le marché des capteurs solaires évolue constamment : des capteurs solaires colorés font leur apparition, et s'intègrent convenablement sur un toit de tuiles.
Source : «E+ Color»

D96, route de Champeix, D8 et chemin sous la ville).

- Dans tous les cas, les capteurs solaires, qu'ils soient panneaux thermiques ou photovoltaïques, doivent être considérés et traités comme des éléments de l'enveloppe architecturale : intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de la toiture, en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice, groupés pour éviter le mitage de la toiture, l'ossature de même teinte que les panneaux.

R Il est conseillé de disposer les panneaux solaires selon une bande continue sur toute la longueur de la toiture dont l'emplacement sera déterminé en fonction de la visibilité des équipements et de la topographie du site.

R Les panneaux solaires seront préférentiellement de la couleur du revêtement (usuellement rouges). Le châssis sera de la même couleur que les cellules, et l'ensemble sera «anti-reflets» ou mat.

R Les tuiles solaires, sous réserve d'une teinte adaptée (rouge), peuvent être une bonne solution pour intégrer de manière discrète des capteurs dans la trame des toitures.

- Les éoliennes de tous types ne sont pas autorisées.

2B-3.6. Autres éléments de la toiture

Immeubles existants et constructions neuves

- Tous les éléments positionnés en toiture, qu'ils soient d'ordre technique, doivent être « pensés » et intégrés comme des éléments de l'architecture et participer à son expression, de même que l'est un conduit de cheminée.

- Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques (climatiseurs, pompes à chaleur) les machineries d'ascenseur et les émergences en général, doivent être intégrés, dissimulés ou disposés sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public et des monuments historiques, sauf impossibilité technique à justifier.

R L'usage des excroissances ponctuelles inutilisées - souches de cheminée, par exemple - peut être envisagé afin de dissimuler certains équipements.

- Les antennes de télévision seront positionnées de manière discrète dans les combles ou sur les parties de toiture les moins visibles de l'espace public. Les mêmes obligations sont imposées pour les antennes paraboliques qui seront de couleur grise, perforées ou translucides. Le blanc est proscrit. Le diamètre maximum autorisé est de 60cm.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Immeubles existants

- A l'occasion d'une réfection, tous les dispositifs techniques inutilisés (antennes, paraboles, climatiseurs, etc.) seront purgés des toitures.

Constructions neuves

- Les gaines de fumée et de ventilation seront regroupées dans des souches bâties de formes simples et enduites.

2B-4 FAÇADES

2B-4. 1. Composition et modénature

Immeubles existants

- Aucun ornement étranger à l'architecture locale n'est admis. Les pierres apparentes isolées et les pierres appliquées en « décor » sont proscrites.

Constructions neuves

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, doivent par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et / ou le tissu urbain environnant.

- Les éléments d'architecture de pastiche (colonnes, frontons, chapiteaux, etc.) sont interdits.






Il est conseillé d'éviter les compositions les plus complexes. Les volumes gagnent à demeurer simples (toitures simplifiées) et les façades à demeurer traditionnelles.




Les façades doivent s'harmoniser avec le tissu urbain environnant. L'emploi de styles architecturaux étrangers au site est déconseillé, les réinterprétations encouragées.

2B-4. 2. - Ouvertures et percements

Immeubles existants

- Les modifications ou les créations de nouveaux percements doivent se faire en accord avec l'architecture de l'immeuble en respectant leur composition. La notion de verticalité doit l'emporter sur celle d'horizontalité.

Accusé de réception en préfecture
063-200068917-20250424-DE-21650-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025




Il est conseillé d'opter pour des baies traditionnelles, à dominante verticale.




Les matériaux destinés à être enduits laissés apparents sont proscrits.



Les placages et autres matériaux apportés sont interdits.



Les bardages bois ne sont pas autorisés sur les constructions principales

Constructions neuves

- Les ouvertures des constructions nouvelles doivent s'accorder avec celles des édifices avoisinants. La composition des façades sera étudiée avec soin pour ménager des pleins et des vides harmonieux dans l'esprit des constructions locales.

- La notion de verticalité doit l'emporter sur celle d'horizontalité.

2B-4. 3. Aspect des façades, Matériaux

Immeubles existants

- Les ravalements seront réalisés conformément à la mise en œuvre, les matériaux et l'aspect d'origine de la construction (enduits principalement.).

- Sont interdits en façade :

- les matériaux destinés à être enduits laissés apparents (parpaings, briques de maçonnerie, béton et moellons tout venant)
- les placages de pierres, briques, carrelages.
- les matériaux brillants et réfléchissants.

R Tous les matériaux qui par leur nature ou leur usage dans la région sont destinés à être enduits (moellons de pierre non équarris, béton, briques autres que de parement, parpaings d'agglomérés, etc.) ne pourront pas rester apparents.

Constructions neuves

- Les parements de façade doivent s'inspirer et respecter la culture architecturale du lieu.

- Les façades doivent être enduites (consulter 2B-4.4. Enduits). Peuvent être acceptés :

- les parements en pierre locale (maximum 15% de la surface de la façade)
- les parements en bois «au naturel» (maximum 15% de la surface de la façade)
- le bois naturel sous forme de bardages pour les annexes et bâtiments autres que l'habitation.

- Sont interdits en façade :

- les matériaux destinés à être enduits laissés apparents (parpaings, briques de maçonnerie, béton et moellons tout venant)
- les imitations de matériaux naturels

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- les matériaux de synthèse

R Les teintes pourront se rapporter à la palette déposée en mairie.

- Pour les bâtiments publics, l'utilisation d'autres matériaux tels que le zinc, le zinc patiné, le cuivre peut être admise dans le cadre de projets d'architecture créative (en construction ex-nihilo comme en extension) dans la mesure ou ceux-ci s'intègrent dans le bâti et le paysage urbain environnant. Examen au cas par cas.

2B-4. 4. Enduits

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les enduits seront à base de chaux naturelle et auront une finition talochée ou grattée.

- Les enduits au ciment, les enduits projetés écrasés, à la tyrolienne gros grain, sont interdits.

- La teinte des enduits se rapportera aux teintes locales traditionnelles afin de permettre la bonne insertion paysagère de la construction. Elles se rapprocheront des couleurs terre, dans une gamme de tons chauds ; les teintes blanches, roses, jaune provençal et les teintes vives et saturées sont proscrites.

2B-4. 5. Badigeons, peintures minérales, teintes et décors

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les teintes générales des peintures minérales et badigeons s'inspireront des teintes locales traditionnelles afin de permettre la bonne insertion paysagère de la construction. Elles se rapprocheront des couleurs terre, dans une gamme de tons chauds ; les teintes blanches, roses, jaune provençal et les teintes vives et saturées sont proscrites.

- Les peintures et badigeons doivent être de teinte unie ou bien pourront créer ou restituer une façon de décor en soulignant encadrements, chaîne d'angle, frises, etc.

- Les teintes se rapporteront à la palette déposée en mairie.

R Les encadrements de fenêtres et portes pourront être soulignés par un badigeon appliqué sur l'enduit. Leur découpe sera droite.

R Des décors s'inspirant des immeubles environnants pourront être créés pour améliorer l'intégration de la construction dans son contexte.



Enduit taloché



Enduit lissé à la truelle



Enduit brossé



Enduit jeté à la truelle



Enduit gratté



Enduit «tyrolienne» gros grain





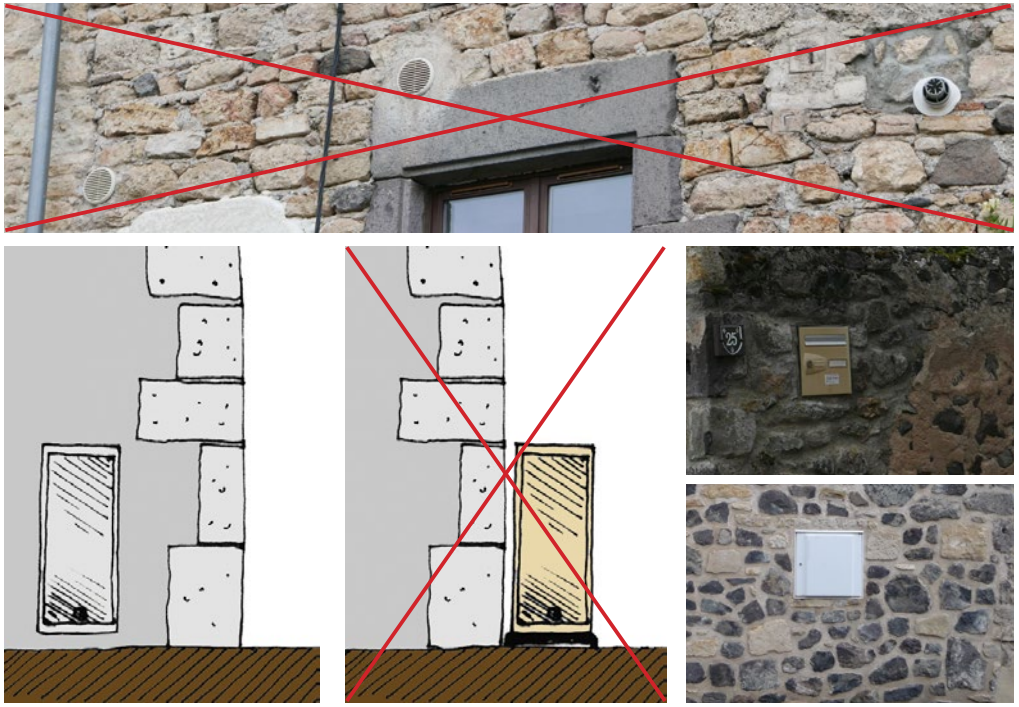


Les teintes pourront se rapporter à la palette déposée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
063-200068417-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Les surépaisseurs de plus de trois centimètres en façade sont proscrites. De fait, les isolations thermiques extérieures traditionnelles sont impossibles.



Les installations techniques, les accessoires ou auxiliaires, doivent être intégrés et ne peuvent pas être disposés en applique.

2B-4. 6. Isolation thermique par l'extérieur

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les isolations par l'extérieur ou autres vêtures rapportées sont autorisées sur les façades et si les raccords avec les débords de toitures, les encadrements, les menuiseries et autres éléments de composition sont correctement traités.

- L'aspect et le traitement des finitions seront réalisés conformément à l'art. 2B-4.3.

2B-4. 7. Autres éléments de façades

Immeubles existants

- Sur les façades donnant sur l'espace public et/ou dans les cônes de vues majeurs répertoriées dans le plan de l'A.V.A.P. l'intégration des installations techniques, appareils thermiques et aérauliques, antennes paraboliques, climatiseurs, etc. est exigée.

- Les coffrets extérieurs (branchement des fluides) doivent être intégrés et ne peuvent pas être disposés en applique. Leur regroupement est exigé, sauf impossibilité technique à justifier.

Constructions neuves

- Les dispositifs techniques doivent être intégrés à la construction et ne pas être positionnés en applique sur les façades.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

2B-5 - MENUISERIES ET FERRONNERIES

2B-5. 1. Généralités

Immeubles existants et Constructions neuves

- Le retrait entre les menuiseries et le plan de la façade sera de 15 à 20cm.

- Sont autorisées :

• les menuiseries en bois peintes.

• les menuiseries métalliques (aluminium laqué)

- Les menuiseries en matière plastique sont interdites.

- La couleur des menuiseries doit être en harmonie avec les teintes de la façade, de couleur mate et s'inspirer des couleurs locales traditionnelles. Les couleurs vives et le blanc pur sont proscrits.

R Les teintes traditionnelles sont recommandées.



Les percements doivent être plus hauts que larges : les baies horizontales sont proscrites.



Les menuiseries en PVC et autres plastiques sont proscrites.







Les menuiseries en bois et en aluminium laqué (à droite) sont autorisées.

2B-5. 2. Portes, portes de garages

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les portes donnant sur la voie publique doivent avoir un dessin sobre qu'il s'agisse de portes de garage ou de portes d'entrée.

- Les portes de garage seront en bois plein ou à claire voie, ou en métal. Elles seront peintes.

2B-5. 3. Fenêtres

Immeubles existants et constructions neuves

- Les sections et profils des dormants, montants, divisions des menuiseries doivent être les plus fins possibles.

R Les fenêtres seront de préférence d'aspect traditionnel à la française à deux ouvrants.



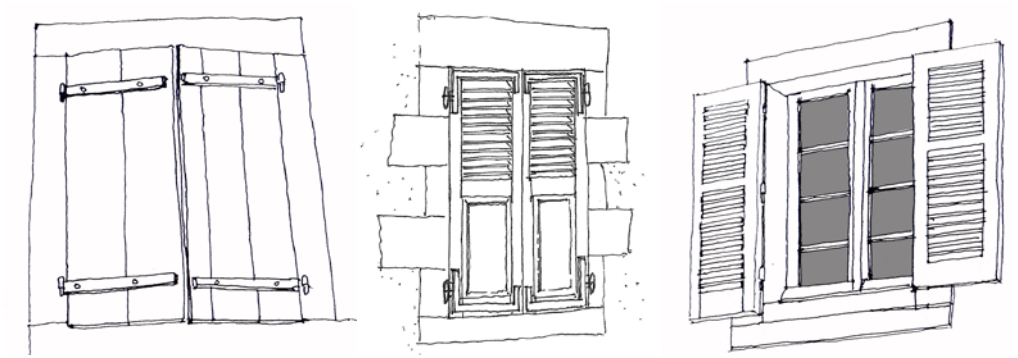


Les menuiseries bois seront peintes et d'une couleur s'harmonisant avec le reste de la façade.

Accusé de réception en préfecture
063-200068417-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025




Les portes de garage seront en bois ou métalliques (aluminium). Elles seront peintes.



Volets traditionnels saturninois pouvant inspirer les volets contemporains.




A gauche, des volets roulants blancs et saillants, donc proscrits.
A droite, le volet roulant est intégré et de la couleur de la menuiserie.

2B-5. 4. Vitrages

Immeubles existants et Constructions neuves

- Les vitrages des menuiseries doivent être en glace claire, éventuellement sablés.

- Les vitrages réfléchissants sont interdits.

- Les pavés de verre sont proscrits.

2B-5. 5. Volets et protections

2B-5.5.1. Secteur Site classé et Entrées de bourg (parcelles situées au sein du site classé ou bordant les voies suivantes : allée des marronniers, ancienne route de Chadrat, D8, ancienne route de Champeix et chemin sous la ville)

Immeubles existants

- Les occultations des fenêtres et portes-fenêtres seront en bois peint, battantes ou coulissantes, pleines ou à persiennes (volets à écharpe en Z proscrits); les volets roulants en métal laqué avec coffres intérieurs uniquement, et les persiennes métalliques en accordéon sont autorisés s'il s'agit de dispositifs d'origine.

- Les occultations des grandes baies vitrées pourront être à volet roulant en métal laqué avec coffre à l'intérieur.

- Elles seront peintes ou laquées selon les couleurs locales traditionnelles. Les couleurs vives et le blanc pur sont proscrits.

Constructions neuves

- Les occultations des fenêtres et portes-fenêtres seront en bois peint, battantes ou coulissantes, pleines ou à persiennes (volets à écharpe en Z proscrits);

- Les occultations des grandes baies vitrées pourront être à volet roulant en métal laqué avec coffre à l'intérieur;

- Elles seront peintes ou laquées selon les couleurs locales traditionnelles. Les couleurs vives et le blanc pur sont proscrits.

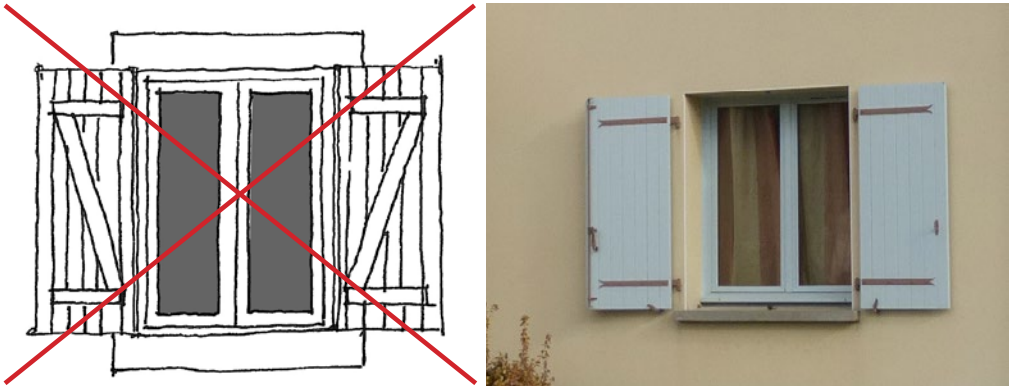
2B-5.5.2. Hors secteur Site classé et Entrées de bourg - Immeubles existants et constructions neuves

- Sont autorisées : les occultations en bois peint ou traité, métal laqué; les coffres des

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

volets roulants doivent être à l'intérieur.

- Sont interdits : les volets en accordéon, sauf dispositions d'origine (bâti existant).



Les «volets Z» sont proscrits, car étrangers à l'architecture locale. A droite, un exemple de volet contemporain simple et adapté.

2B-5. 6. Ferronneries

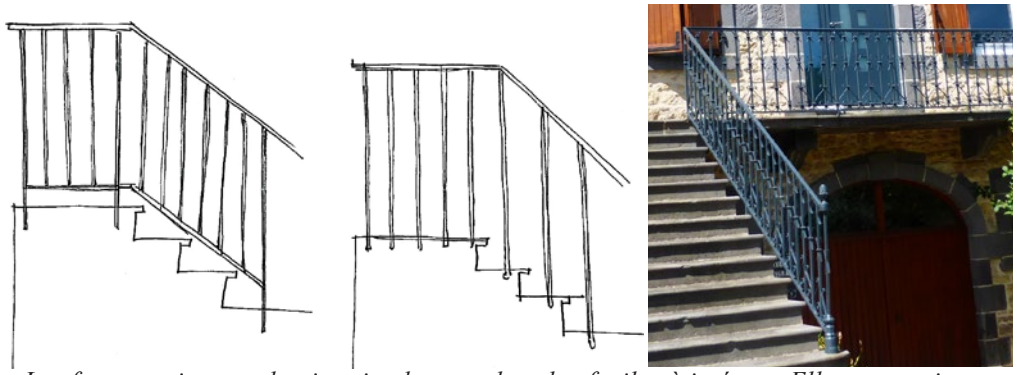
Immeubles existants et Constructions neuves

- Les éléments de ferronnerie / serrurerie reprendront des dessins simples, sans renflements.

- Sont interdits : les garde-corps de matériaux réfléchissants ou brillants, les éléments en matière plastique…

- La couleur des ferronneries doit être en harmonie avec les teintes de la façade, des menuiseries et de couleur mate.

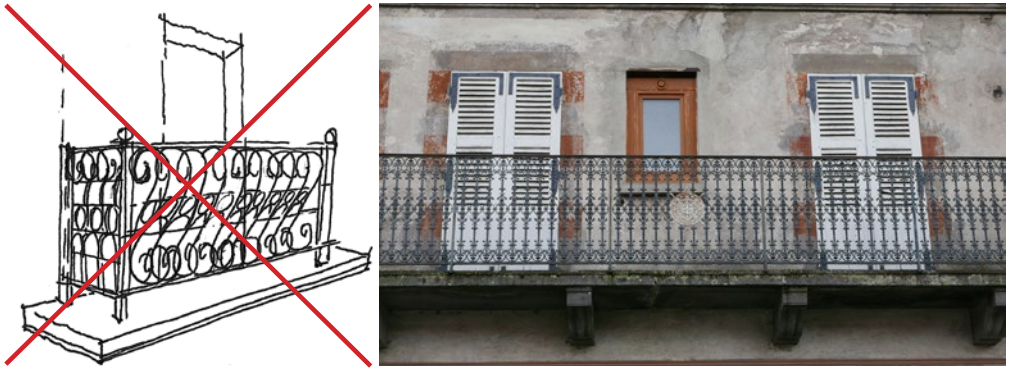
R Les teintes pourront se rapporter à la palette déposée en mairie.



Les ferronneries aux dessins simples sont les plus faciles à intégrer. Elles sont peintes.

2B-6 - FACADES COMMERCIALES :

Les prescriptions sont identiques à celles du secteur S1.



Les ferronneries aux dessins complexes ne sont pas conseillées. Elles demeurent peu communes.

Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-29-063-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3. REGLEMENT S3
Secteurs d'intérêt paysager

Les secteurs d'intérêt paysagers, regroupés en S3, comportent plusieurs sous-secteurs qui se distinguent par leurs caractéristiques propres, et donc par les prescriptions qui pourront s'y appliquer, en plus des prescriptions générales.

9 sous-secteurs :

- Secteur S3-1 : Plateau de la Serre
- Secteur S3-2 : Coteaux de la Serre
- Secteur S3-3 : Plateau agricole de Chadrat
- Secteur S3-4 : Vallon du Taut
- Secteur S3-5 : Cotes de Chadrat
- Secteur S3-6 : Secteur paysager de la Cheire
- Secteur S3-7 : Coteaux de Randol
- Secteur S3-8 : Vallée de la Monne
- Secteur S3-9 : Coteaux agricole du Puy de Peyronère

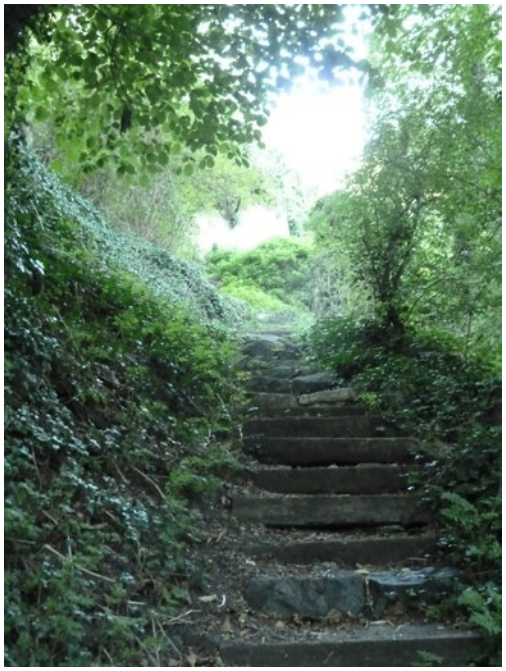
Au sein des ces sous-secteurs peuvent être comprises des zones indicées «c» qui correspondent aux secteurs ou la constructibilité de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole est autorisée : S3-3c, S3-5c, S3-6c, S3-8c.

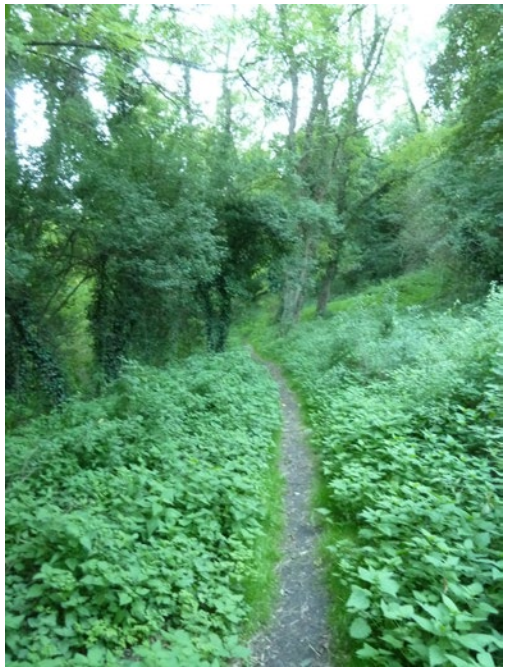




Valorisation du bâti et du paysage naturel sont intimement liés, et ne vont pas l'un sans l'autre.

Accusé de réception en préfecture
063-200066417-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les cheminements existants doivent être préservés. De plus, les voiries principales et secondaires doivent maintenir un aspect naturel de leurs abords.

3-1 - MOUVEMENTS DE SOLS ET CHEMINEMENTS

3-1. 1. Terrassements, mouvements de sols

Tous secteurs S3

- Les plateformes, terrasses et talus nouveaux seront définis en accord avec le paysage naturel environnant et selon une vision paysagère globale.

- Les déblais-remblais importants ne sont pas autorisés : limités à 1m maximum. Les nouveaux modelés de terrain issus de projets de grande échelle devront prendre en compte une large assiette de terrain pour se raccorder avec la topographie environnante.

- Les enrochements en rupture d'échelle avec le paysage sont interdits.

- Seuls les matériaux locaux (pierres locales) sont autorisés pour la constitution d'ouvrages structurels accompagnant les mouvements de sols (soutènements, talutages, …).

3-1. 2. Cheminements

Tous secteurs S3

- Les voies et anciens cheminements seront conservés et entretenus.

- Les sentiers existants en terre, sablés ou empierrés devront être maintenus en l'état. L'emploi de tout autre revêtement sera interdit.

- Les voies principales de circulation pourront être revêtues d'enrobé à condition d'intégrer un maintien d'aspect naturel sur les abords.

R Les revêtements perméables seront favorisés.

R Le mobilier urbain sera limité au strict nécessaire.

Secteur S3-8

- La continuité de cheminements dans la vallée de la Monne devra être prise en compte dans tous les projets sur le secteur.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3-2 - CONSTRUCTIONS

Ce paragraphe traite des constructions possibles, autorisées par le document d'urbanisme (suivant les zones portées sur son document graphique) et présentées par sous-secteur de l'AVAP (les deux documents graphiques, complémentaires, sont donc à consulter).

3-2. 1. Constructions existantes

Immeubles C1, C2 et C3 - Tous Secteurs S3

- Les constructions existantes seront restaurées suivant les prescriptions du secteur S1-2.

Autres Immeubles, hors constructions liées à l'activité agricole - Tous Secteurs S3

- Les constructions existantes seront restaurées suivant les prescriptions du secteur S2.

Constructions liées à l'activité agricole - Tous Secteurs S3

- Les constructions existantes seront restaurées suivant les prescriptions de l'article 3-2-4.

3-2. 2. Constructions nouvelles

Secteur S3-1

- Les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages nécessaires à la valorisation du site du plateau de la Serre, sous contrainte d'intégration paysagère. Les constructions seront réalisées en pierre sèche locale ou en bois de teinte naturelle, enduits ou rejointoiements à la chaux naturelle à pierres vues, toitures dans le même matériau ou en zinc ou tuiles creuses.

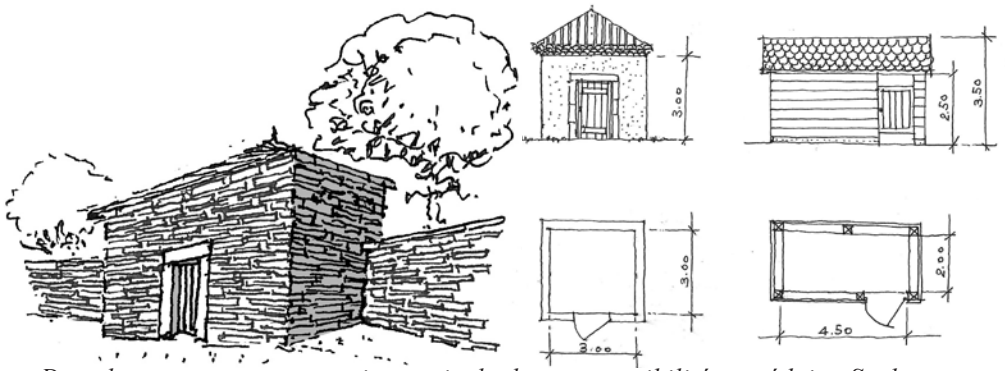
Secteurs S3-2, S3-3, S3-4, S3-5, S3-9

- Les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des cabanes de jardins dont la surface maximale sera limitée à 10m2 :

- Les cabanes devront être adossées aux murs ou murets, ou intégrées en lisière de boisement.
- Leur volume sera simple et unitaire.







Dans les secteurs sans vocation agricole, la constructibilité est réduite. Seuls sont autorisés les édifices nécessaires à la valorisation du plateau de la Serre, ou encore les cabanes de jardin.

Accusé de réception en préfecture
063-200066917-20250424-DE-24-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Quelques matériaux et finitions autorisés lors de la construction de cabanes de jardins.



Le vieillissement du douglas : à gauche, un an après la pose. A droite, planche neuve et trois ans après. Le mélèze est un bois devenant gris également.

- Les constructions seront réalisées en pierre sèche locale ou en bois de teinte naturelle ou en bois peint dans un ton gris, en maçonnerie enduite à pierres vues ou rejointoyée. Les toitures seront en pierre, en zinc ou tuiles creuses.

Secteurs S3-6, S3-7, S3-8

Les constructions nouvelles sont interdites à l'exception :

- des cabanes de jardins dont la surface maximale sera limitée à 10m2.
  - Les cabanes devront être adossées aux murs ou murets, ou intégrées en lisière de boisement.
  - Leur volume sera simple et unitaire.
  - Les constructions seront réalisées en pierre sèche locale ou en bois de teinte naturelle ou en bois peint dans un ton gris, en maçonnerie enduite à pierres vues ou rejointoyée. Les toitures seront en pierre, en zinc ou tuiles creuses.

- des édifices liés à l'entretien ou l'agrément du parc (tonnelle, kiosque, …)

- des ouvrages nécessaires à la valorisation de la Cheire et de la vallée de la Monne, sous contrainte d'intégration paysagère. Les constructions seront réalisées en pierre sèche locale ou en bois de teinte naturelle, enduits ou rejointoiements à la chaux naturelle à pierres vues, toitures dans le même matériau ou en zinc ou tuiles creuses.

3-2. 3. Extensions

Toutes constructions sauf bâtiments agricoles, tous secteurs S3

Les extensions de bâtiments existants, en harmonie avec ces derniers et le contexte paysager, sont possibles dans la limite de 30% de la surface de plancher du bâtiment existant à la date de l'approbation de l'AVAP. Pour les constructions inférieures à 100m², l'extension pourra représenter jusqu'à 60% de la surface de plancher de la construction principale jusqu'à concurrence d'une surface de plancher totale maximale de 130m².

- Les extensions de bâtiments anciens en pierre (type moulins, granges, ...) seront réalisées suivant les prescriptions du secteur S1.2.

- Les extensions de bâtiments récents de type pavillonnaire seront réalisées suivant les prescriptions du secteur S2.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Constructions liées à l'activité agricole - Secteurs S3-3c, S3-5c, S3-6c, S3-8c

Les extensions de constructions existantes liées à l'activité agricole, établis en harmonie avec le contexte paysager, sont réalisés suivant les prescriptions de l'article 3-2-4.

3-2. 4. Constructions neuves liées à l'activité agricole

3-2-4.1. Constructions et installations liées à l'exploitation agricole - Secteurs S3-3c, S3-5c, S3-6c, S3-8c *(sous-secteurs possibilité constructions agricoles selon PLU)*

- Les ouvrages nécessaires à l'agriculture ou à l'élevage sont autorisés sous contrainte d'intégration paysagère :

- Les constructions nouvelles seront implantées sur des secteurs préidentifiés (fixés par le document d'urbanisme) après étude détaillée d'un plan de masse qui intègre la valeur paysagère du site, dans le respect de l'intérêt architectural, du patrimoine végétal, de la composition originelle des espaces et l'insertion paysagère ;

  R Une analyse paysagère prospective fine des lieux pourra être faite en amont de tout projet. Cette étude permettra de fixer les orientations nécessaires à la valorisation des lieux et à la composition architecturale et paysagère du projet.

- Les constructions auront un rapport au sol soigné : sans déblai/remblai supérieur à 1mètre ;
- Les volumes seront simples, sans décrochements inutiles. Les toitures seront à pente (entre 30 et 40% pour les toitures traditionnelles, ou à pente faible pour les couvertures fibre ciment ou bac acier).
- Leurs matériaux et teintes seront en harmonie avec le fond général du paysage.
- Seront autorisés :
  - en couverture : tuiles terre cuite rouges creuses ou romanes, plaques ondulées en fibre ciment de teinte rouge «terre cuite» ou grise, bac acier de teinte rouge «terre cuite» ou grise;
  - en façades : bardages en bois de teinte naturelle ou peint dans un ton gris, mur en maçonnerie enduite (teintes et aspects autorisés suivant les constructions neuves du secteur S2), bac acier;
  - en menuiseries : bois ou métal
- Seront proscrits : revêtements plastiques, blancs, brillants, à l'exception des polycarbonates translucides nécessaires à l'éclairement des bâtiments;





Toiture en fibres ciment rouge et bardages bois sont idéaux.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-24-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025








La commune est riche de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver.

- L'implantation de capteurs solaires suit les prescriptions de l'article 3-5. 3.

3-2-4.2. Bâtiments d'habitation et annexes liés à l'exploitation agricole - Secteurs S3-3c, S3-5c, S3-6c, S3-8c *(sous-secteurs possibilité constructions agricoles selon PLU)*

- Les bâtiments d'habitation et annexes destinés aux agriculteurs sont autorisées sous contrainte d'intégration paysagère selon les prescriptions identiques à celles édictées pour les constructions neuves en secteur S2.

3-2. 5. Autres éléments

Tous secteurs S3

- Les dépôts à ciel ouvert et bâtiments couverts non clos à usage de dépôt ne sont pas autorisés.

- Si une activité nécessitait néanmoins d'entreposer du matériel ou des matériaux, les zones de stockage devront faire l'objet d'une demande d'autorisation qui spécifiera :

- leur localisation précise et la surface concernée
- leur éloignement par rapport aux voies de communication et aux éléments patrimoniaux qui devra être maximal
- les mesures prises pour les intégrer dans une trame végétale composée de bosquets irréguliers et/ou d'une haie bocagère d'essence locale.

- Les ouvrages d'intérêt général (réseaux, sécurité...) pourront être autorisés sous contrainte d'intégration paysagère. Les constructions seront réalisées en maçonnerie de pierres locales ou enduite à la chaux naturelle, couvertes d'une toiture à deux pans de tuiles de terre cuite, ou de teinte grise, ou d'un plattelage bois de teinte naturelle ou grise.

- Les antennes de télécommunication sont autorisées si elles sont fixées sur un mât de teinte foncée, et non visibles depuis les monuments historiques ou les cônes de vues majeurs répertoriés sur le document graphique.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3-3 - SOUTÈNEMENTS ET CLÔTURES

3-3. 1. Murs de soutènement et murs de clôtures remarquables

Tous secteurs S3

- Les murs et clôtures répertoriés sur le document graphique seront préservés. Ils seront reconstruits en cas de sinistre ou de désordre structurel, en respectant les principes constructifs d'origine.

- Les murs exceptionnels (de couleur pourpre sur le document graphique) ne pourront être percés ou surélevés, sauf à restituer des dispositions d'origine.

- Les murs répertoriés « remarquables » (de couleur orange sur le document graphique) pourront faire l'objet d'un percement limité (création accès par exemple) ou bien d'une modification de hauteur, en respectant les principes constructifs d'origine.

3-3. 2. Murs, murets de terrasses et clôtures

Tous secteurs S3

- Les murs de clôture et les murs de terrasses anciens (en maçonnerie de moellons pierre hourdés à la chaux, rejointoyés ou enduits, ou bien en maçonnerie de pierre sèche) doivent être conservés dans leur typologie et leur gabarit, mais modifiables pour des raisons d'accessibilité. .

- Leur entretien et leur restauration se feront selon les techniques et matériaux identiques ou compatibles avec les dispositions d'origine, et respectant leurs styles architecturaux propres :

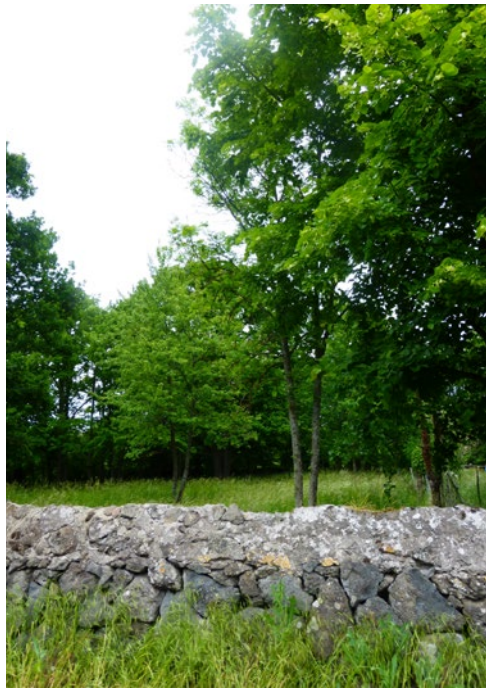
- En pierres sèches locales, apparentes, hourdées à la chaux naturelle, suivant les dispositions d'origine.
- Couronnement des murs de clôture en crêton arrondi ou plat

- Des surélévations pourront être admises en continuité avec les constructions existantes, ou avec mêmes matériaux et techniques que la base du mur, ou reproduisant les couronnements d'origine.

- La construction de nouveaux murs est autorisée si elle est effectuée en rapport avec les matériaux, teintes, hauteur, épaisseur et appareillage correspondant aux murs anciens en place ou voisins. La tête des murs sera continue et sans décrochements.

- Les clôtures non maçonnées en pierre sèche seront réalisées en ;

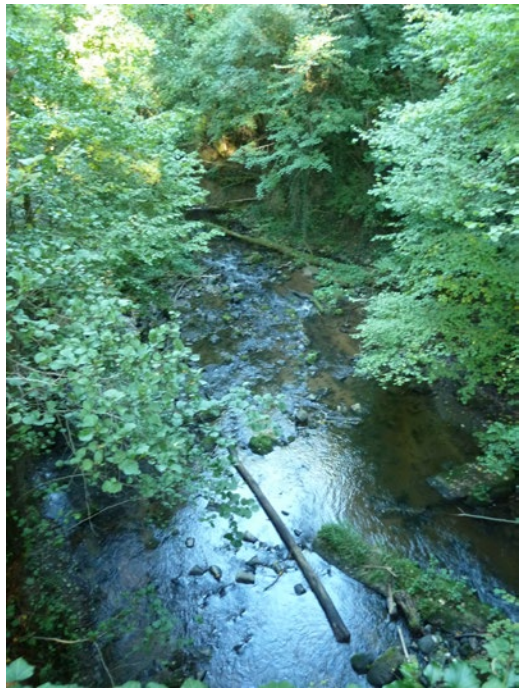






Les paysages saturninois sont particulièrement marqués et modelés par les murs de clôture et de soutènement en pierre sèche ou maçonnée.

Accusé de réception en préfecture
063-216300017-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







De manière générale, les paysages existants doivent conserver leurs caractéristiques propres : ouverts, fermés, bocagers... Les ripisylves seront préservées.

- grillage fiché en terre
- bois de teinte naturelle, type «piquet de bois fendu»

- L'emploi des PVC et autres plastiques n'est pas autorisé.

Secteurs S3-6 et S3-7 - clôtures des constructions neuves de type pavillonnaire

- Les clôtures sur rue et clôtures séparatives reprendont les dispositions du secteur S2 (Cf. art. 2-A-4.3. et 2-A-4.4).

3-4 - PAYSAGE ET PLANTATIONS

3-4. 1. Trame paysagère

Tous secteurs S3

- La trame générale paysagère et les équilibres entre espaces ouverts et fermés seront conservés.

- Les espaces verts répertories remarquables ainsi que les éléments de composition de ces espaces (alignement, arbres remarquables, éléments bâtis, …) et d'accompagnement du paysage végétal (haies bocagères) devront être conservés.

- Les cours d'eau et leurs réseaux de biefs seront maintenus et mis en valeur.

Secteur S3-1

- La trame des haies et des épierrements rythmant les espaces ouverts entre les deux rives boisées du plateau sera conservée et valorisée.

Secteur S3-4

- Le ruisseau du Taut sera entretenu et mis en valeur dans sa spécificité.

Secteur S3-6

- La trame bocagère et les nombreux épierrements encore présents sur la Cheire seront conservés et valorisés.

- La rivière de la Veyre sera entretenue et mise en valeur dans sa spécificité.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Secteur S3-8

- La trame des espaces en terrasses des jardins potagers encore présents sur le coteau sera conservée et valorisée.

- La rivière de la Monne sera entretenue et mise en valeur dans sa spécificité. Biefs et serves d'eau liés à l'exploitation hydraulique seront conservés et entretenus.

3-4. 2. Plantations

Tous secteurs S3

- Les cônes de vue remarquables ou majeurs répertoriés sur les documents graphiques P1, P2, P3 doivent être maintenus ouverts, non masqués par de nouvelles plantations.

R La limitation ou la réduction de la hauteur des boisements peut être souhaitable afin de préserver les points de vue intéressants sur les sites de Saint-Saturnin et de Chadrat.

- Les nouvelles plantations seront effectuées en accord avec les essences voisines ou à choisir dans les espèces locales (tilleuls, marronniers, charmes, hêtres, frênes, chênes, ifs, érables, noyers, arbres fruitiers…).

- Les haies denses plantées d'une seule essence exogène (type thuyas, cyprès, lauriers,…) et essences invasives ne sont pas autorisées.

R La charte du Parc Naturel Régional liste les espèces locales et recommandées ainsi que les espèces invasives.

Secteurs S3-2, S3-5, S3-7

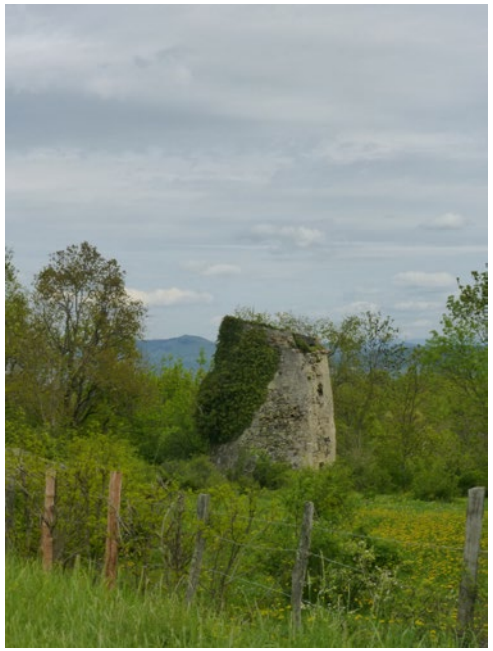
- Les boisements denses ne sont pas autorisés.

R Arbustes, arbres fruitiers, pieds de vigne, sont recommandés.

- La rivière de la Veyre sera entretenue et mise en valeur dans sa spécificité.

Secteur S3-6

- Le paysage bocager sera maintenu.





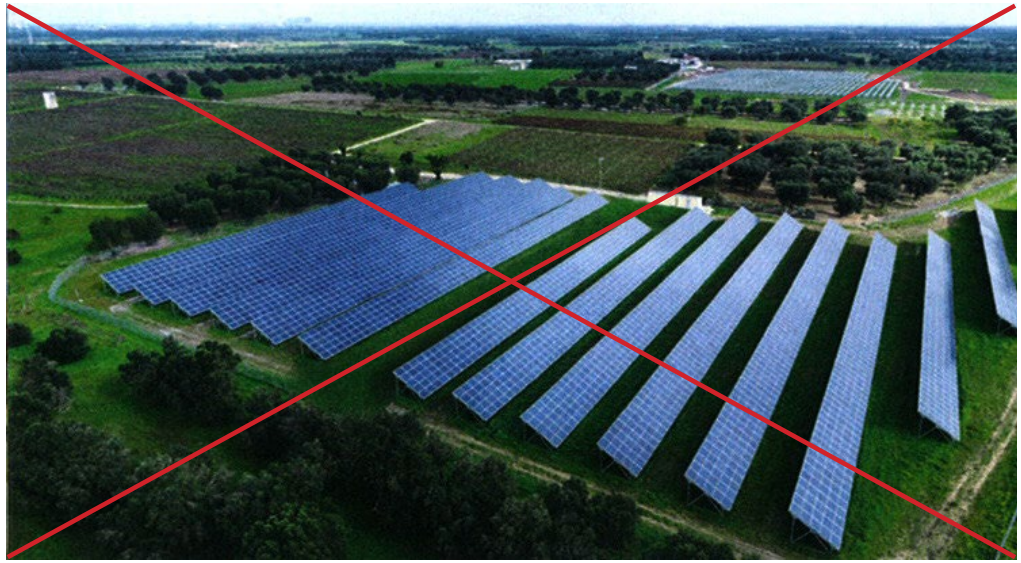


La gestion du végétale est complexe. Certains espaces ne doivent pas être boisés (valorisation d'un panorama, d'un élément paysager ou bâti particulier) et d'autres ne doivent pas être défrichés (fond paysager).

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-21-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025







Les grands équipements au sol sont interdits sur la commune. En revanche, l'utilisation de l'énergie hydroélectrique (picocentrales) est encouragée.

- Les boisements seront renouvelés, dans les essences locales.

- Les déboisements limités pourraient être autorisés dans le cadre de projet de mise en valeur d'éléments patrimoniaux tels que murs de terrasses anciennes, cabanes de bergers, colombiers…

Secteur S3-8

- Les boisements denses ne sont pas autorisés sur le fond du vallon et le coteau Nord (exposé Sud) pour mettre en valeur les jardins.

R Arbustes, arbres fruitiers, pieds de vigne, sont recommandés.

- Les boisements du coteau Nord pourront être renouvelés, dans les essences locales.

R Des déboisements ciblés permettront de remettre en valeur des éléments patrimoniaux tels que murs de terrasses anciennes, biefs, ouvrages de franchissement…

3-5 - RÉSEAUX DIVERS, ÉNERGIE ÉOLIENNE ET SOLAIRE

Les installations pour production d'énergie individuelle (domestique) sont traitées dans le chapitre lié aux constructions.

3-5. 1. Réseaux de distribution

Tous secteurs S3

- Les ouvrages techniques collectifs nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication (fils électriques, téléphone, éclairage public…) seront soigneusement intégrés aux bâtiments (sous forjets, au droit des descentes d'eaux pluviales…) et feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter les prescriptions de l'AVAP.

R Les réseaux existants seront progressivement enfouis ou intégrés.

R Ils feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter scrupuleusement les prescriptions de l'AVAP.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3-5. 2. Éoliennes

Tous secteurs S3

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage naturel, les éoliennes de tous types ne pourront être implantées sur les secteurs paysagers de l'AVAP, à l'exception des éoliennes agricoles de moins de 12 mètres de hauteur qui sont autorisées dans la limite d'une par parcelle, si elles reprennent les modèles des éoliennes à ailettes du siècle dernier en métal.

3-5. 3. Installations solaires photovoltaïques et thermiques

Fermes solaires, tous secteurs S3

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage naturel, les fermes solaires au sol ne sont pas autorisées.

Capteurs solaires, tous secteurs S3

- L'installation des capteurs solaires (au sol ou sur les toitures de constructions closes) n'est accepté que s'ils ne sont pas visibles depuis les Monuments Historiques, depuis la route de Chadrat (D96), la route de Champeix, la Départementale 8, la route d'Aydat , l'allée des Marronniers et le Chemin sous la ville, et qu'ils ne compromettent pas la perception paysagère ou monumentale matérialisée par les cônes de vue majeurs sur le document graphique (P1, P2, P3).

- Leur intégration sera raisonnée au sein de l'enveloppe architecturale ou du site paysager.

- Sur les constructions, les capteurs solaires seront intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de la toiture, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Leur aspect et positionnement doit permettre de minimiser leur impact visuel, à petite ou grande échelle (couleur identique des cellules et du châssis, regroupement).



Les capteurs solaires seront intégrés au bâti et non saillants.



Certains modèles, discrets, s'intègrent convenablement dans le paysage.

Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

III - ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3-a. GLOSSAIRE :

Restauration

Actions entreprises sur un immeuble en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés.

Réhabilitation

Interventions sur un bien immobilier afin de lui restituer une fonctionnalité antérieure présumée, de l'adapter à une fonction différente ou à des normes de confort, de sécurité et d'accès, tout en préservant l'intérêt patrimonial de l'édifice.

Reconversion

Evolution d'un bâtiment ancien pour prendre en compte de nouveaux usages et besoins.

Adaptation

Evolution d'un bâtiment pour s'adapter à des normes confort sécurité accès (ex : écoles)

Extension

Augmentation d'un bâtiment, accroissement en volume, en étendue.

Adjonction

Partie de taille limitée, ajoutée à un bâtiment, postérieurement à sa construction.

Restitution

Reconstitution d'éléments disparus, en respectant l'intérêt patrimonial.

Composition

Disposition relative des éléments d'un ensemble.

Ordonnance

Composition générale d'un plan ou d'un édifice. Disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural, par déformation on dit parfois «ordonnancement» dans ce sens.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVAUX EN AVAP

IDENTIFICATION DU BATIMENT

Adresse des travaux .....

.....

.....

Coordonnées du ou des propriétaires : .....

Bâtiment repéré en catégorie ☐ C1 ☐ C2 ☐ C3 ☐ non repéré dans l'AVAP

DESCRIPTIF DE L'ETAT DES LIEUX

1- Documents graphiques, renseignant le bâtiment ou la parcelle, joints à la présente fiche :

☐ iconographie ancienne (photographies, cartes postales, gravures, etc.)

☐ plans réalisés par un professionnel (préciser le nom de l'auteur et la date de réalisation)

☐ plans réalisés par le ou les propriétaires

☐ photographies récentes en couleur

2- Description sommaire du bâtiment

Nombre de volumes composant le bâtiment principal : .....

Nombre d'étage du bâtiment principal : .....

Liste des annexes sur la parcelle : .....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3- Date de construction et matériaux employés

Merci d'indiquer si vous les connaissez :

La date de construction de l'édifice : .....

Les dates des différentes campagnes de travaux :

1 - ..... Nature des travaux : .....

2 - ..... Nature des travaux : .....

3 - ..... Nature des travaux : .....

Les matériaux de construction employés :

pour les maçonneries :	☐ maçonnerie enduite	☐ en pierre apparente rejointoyée	☐ en pierres sèches		
	☐ pierre de lave	☐ en arkose	☐ en granite		
pour les enduits :	☐ à la chaux traditionnelle	☐ au ciment	☐ en crépis	☐ présence de décors peints ou de badigeons	
pour la charpente :	☐ bois	☐ charpente métallique	☐ structure béton		
	☐				
pour la couverture :	☐ tuile canal traditionnelle	☐ tuile romane mécanique	☐ tuile plate mécanique	☐ tuile vernissée	
	☐ ardoise, lauze	☐ couverture métallique	☐ verrière	☐	
pour les menuiseries :	☐ bois	☐ aluminium	☐ fer/acier	☐ PVC	☐ composite bois/aluminium
pour les occultations :	☐ volet bois	☐ volet PVC	☐ volet métallique	☐ volet roulant bois	☐ volet roulant PVC
	☐ volet roulant tissu				

4- Avez-vous connaissance d'éléments anciens dans le bâtiment ou sur la parcelle faisant l'objet de la demande de travaux ?

☐ porte ou baie ancienne	☐ élément de sculpture	☐ escalier (pierre ou bois)	☐ cheminée	☐ pierre d'évier, fontaine intérieure
☐ four à pain	☐ dallage pierre	☐ parquet	☐ lambris, décor bois	☐ poutre apparente, frise
☐ fresque, peinture murale	☐ abreuvoir, mangeoire	☐ fontaine extérieure	☐ banc en pierre	☐ jardinière, vasque
☐ balcon en ferronnerie	☐ grille	☐ autre éléments métalliques	☐ autre (à préciser)	

Accusé de réception en préfecture
063-200066017-20250424-DE-29-050-1-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

5- Description de l'état sanitaire

toiture :	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état
façade :	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état
menuiserie	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état
ferronnerie	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état

TRAVAUX ENVISAGES SUR LE BÂTIMENT OU LA PARCELLE

1- Quels types de travaux envisagez-vous ?

☐ travaux d'entretien/de réparation
☐ travaux d'amélioration thermique
☐ travaux d'aménagement intérieur
☐ travaux d'aménagement intérieur avec création de pièce d'eau
☐ travaux d'extension/d'agrandissement
☐ autres (à préciser) .....

2- Informations sur les travaux envisages

Description sommaire des travaux : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Si les travaux nécessitent des démolitions, merci de le préciser et d'expliciter ce choix : .....

.....

.....

.....

INFORMATION SUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Avez-vous fait appel à un concepteur professionnel pour le projet	☐ oui ☐ non
Allez-vous faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux ?	☐ oui ☐ non
Allez-vous faire appel à des entreprises professionnelles ?	☐ oui ☐ non
Allez-vous réaliser la totalité ou certains travaux vous-même ?	☐ oui ☐ non
Avez-vous déjà demandé des devis ? (si oui merci d'en joindre la copie au dossier)	☐ oui ☐ non
Souhaitez-vous demander un « label » à la Fondation du patrimoine[1] ?	☐ oui ☐ non

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-29-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

S3.1
S3.2
S3.3
S3.5
S3.3c
S3.3c
S3.5c
S3.6c
S3.6c
S3.6
S3.4
S3.7
S3.8
S3.9
S3.8c
S2
S2
S2
S2
S2
S2
S2
S2
S2
S1.3
S1.2
S1.1



LEGENDE

Secteurs de l'AVAP

- Secteurs d'intérêt architectural ou urbain.
- Secteurs d'extension récente.
- Secteurs d'intérêt paysager.
- Secteurs d'intérêt paysager à constructibilité limitée.

Eléments de dessin

- Immeubles classés et inscrits MH.
- Abords de 500m (servitude MH).
- Jardin, douves et terrasses du château, inscrits Monument Historique (MH).
- Site classé.
- Hydrographie.
- Cônes de vue remarquables.
- Cônes de vue exceptionnels.

Espaces d'intérêt patrimonial

- Parc d'agrément remarquable.
- Parc étagé.
- Potagers.
- Espace vert remarquable.
- Espace urbain remarquable.

63 - PUY-DE-DOME - SAINT-SATURNIN

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

P1 - PLAN DE REPERAGE SECTEURS COMMUNE - 30 JUIN 2017

SECTEURS DE L'AVAP

Pour être annexé à la délibération d'approbation de l'AVAP en date du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PAILLOUX

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

P1
30 JUIN 2017

N

1/4500ème

0 45 m. 90 m. 180m

ARCHIPAT
ARCHIPAT 19 rue des Tuileries - 69009 LYON tel. 04.37.24.71.50

LEGENDE

Secteurs de l'AVAP

- Secteurs d'intérêt architectural ou urbain.
- Secteurs d'extension récente.
- Secteurs d'intérêt paysager.
- Secteurs d'intérêt paysager à constructibilité limitée.

Eléments de dessin

- Immeubles classés et inscrits MH.
- Abords de 500m (servitude MH).
- Jardin, douves et terrasses du château, inscrits Monument Historique (MH).
- Site classé.
- Hydrographie.
- Cônes de vue remarquables.
- Cônes de vue exceptionnels.

Immeubles d'intérêt patrimonial

- C1. Immeubles remarquables.
- C2. Immeubles caractéristiques.
- C3. Immeubles d'accompagnement.
- Autres immeubles.

Espaces d'intérêt patrimonial

- Murs, clôture exceptionnels.
- Murs, clôtures remarquables.
- Soubrements remarquables.
- Parc d'agrément remarquable.
- Parc étagé.
- Potagers.
- Espace vert remarquable.
- Espace urbain remarquable.
- Arbres remarquables.
- Ordonnancements remarquables.
- Arbres à replanter.
- (M) Monuments urbains : croix et calvaires, statues...

Eléments patrimoniaux ponctuels

- (F) Ferronneries remarquables : grilles, clôtures, verrières, marquises.
- (F) **Fontaines, puits, pompes, lavoirs.**
- (P) **Portails remarquables.**
- (P) **Portails exceptionnels.**
- (P) **Portes charretières.**
- (V) **Vantaux remarquables.**
- (V) **Vantaux exceptionnels.**
- (C) Caves et constructions troglodytes.

63 - PUY-DE-DOME - SAINT-SATURNIN

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

P2 - PLAN DE REPERAGE SAINT-SATURNIN - 30 JUIN 2017

CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE : SAINT-SATURNIN

Pour être annexé à la délibération d'approbation de l'AVAP en date du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PRALONG

P2
30 JUIN 2017

N

1/2000ème
0 20 m. 40 m. 80m

ARCHIPAT 19 rue des Tuileries - 69009 LYON tel. 04.37.24.71.50

Rue de la Pinetre
Rue de la Douglet
Rue du Guizolet
Rue des Cours
Place du Couder
Rue du Vieux Four
Rue du Puits
Rue de la Mairie
Place Jacques Pagnol
Rue du Vigna
Rue de Chantecloud

Arrêté préfectoral portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Saint-Saturnin (63) en date du 30 janvier 2007

LEGENDE

Secteurs de l'AVAP

- Secteurs d'intérêt architectural ou urbain.
- Secteurs d'extension récente.
- Secteurs d'intérêt paysager.
- Secteurs d'intérêt paysager à constructibilité limitée.

Eléments de dessin

- Immeubles classés et inscrits MH.
- Abords de 500m (servitude MH).
- Jardin, douves et terrasses du château, inscrits Monument Historique (MH).
- Site classé.
- Hydrographie.
- Cônes de vue remarquables.
- Cônes de vue exceptionnels.

Immeubles d'intérêt patrimonial

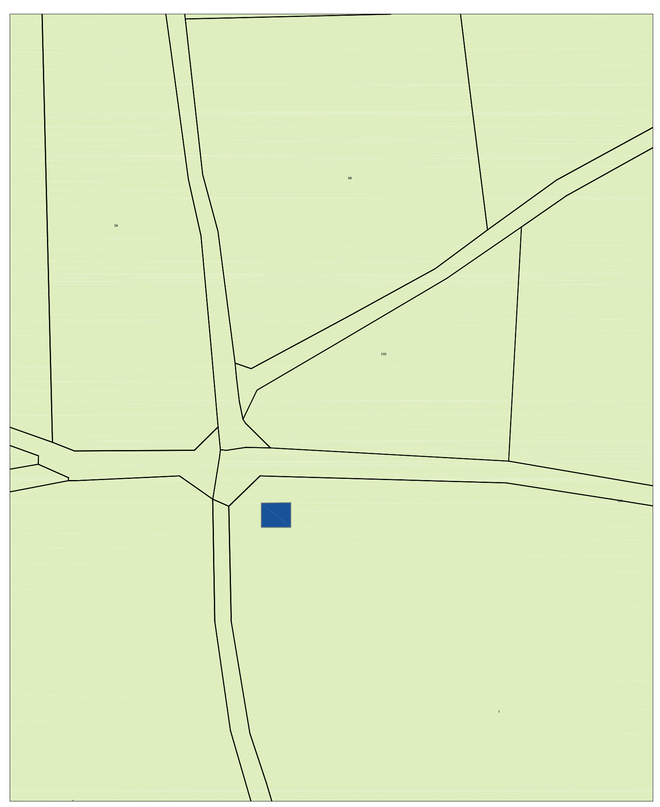
- C1. Immeubles remarquables.
- C2. Immeubles caractéristiques.
- C3. Immeubles d'accompagnement.
- Autres immeubles.

Espaces d'intérêt patrimonial

- Murs, clôture exceptionnels.
- Murs, clôtures remarquables.
- Soubassements remarquables.
- Parc d'agrément remarquable.
- Parc étagé.
- Potagers.
- Espace vert remarquable.
- Espace urbain remarquable.
- Arbres remarquables.
- Ordonnancements remarquables.
- Arbres à replanter.
- M Monuments urbains : croix et calvaires, statues...

Eléments patrimoniaux ponctuels

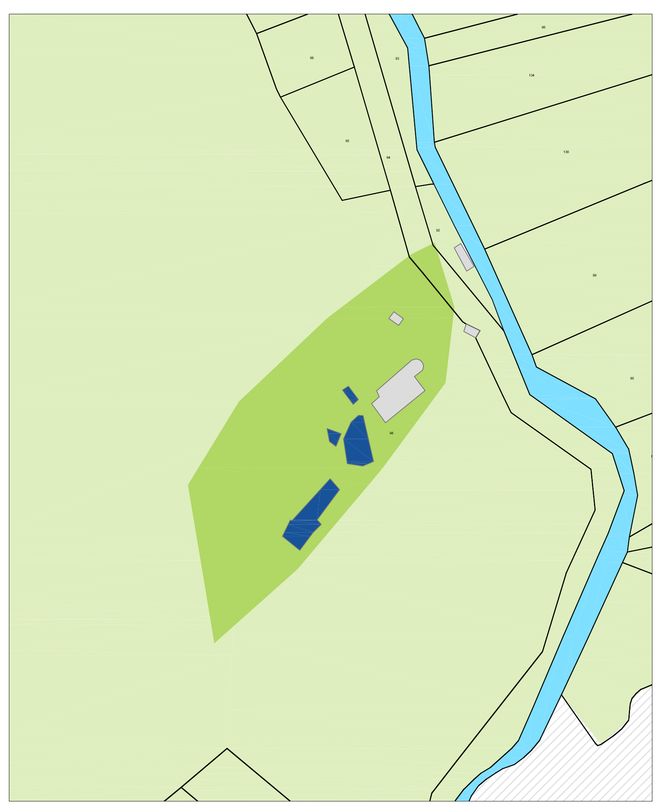
- F Ferronneries remarquables : grilles, clôtures, verrières, marquises.
- Fo Fontaines, puits, pompes, lavoirs.
- P Portails remarquables.
- P Portails exceptionnels.
- Portes charretières.
- V Vantaux remarquables.
- V Vantaux exceptionnels.
- C Caves et constructions troglodytes.



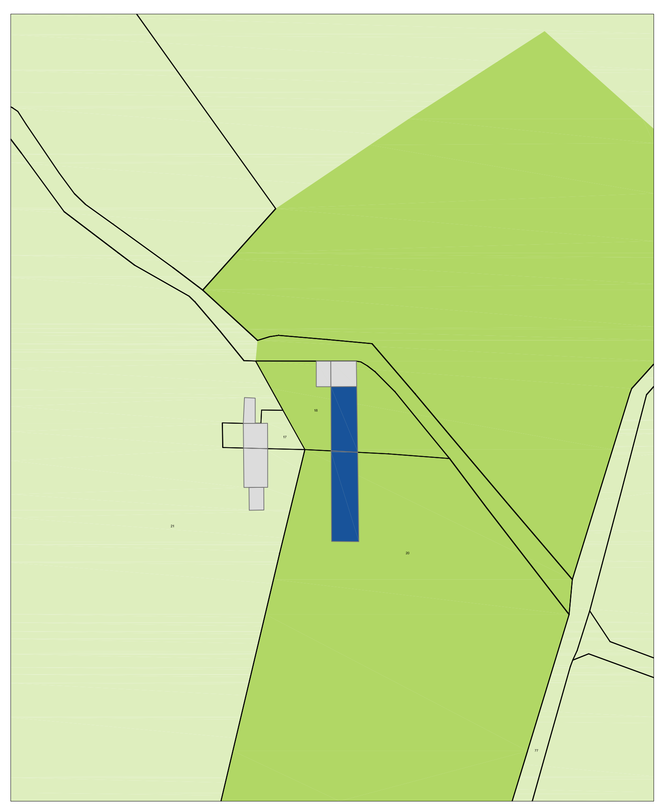
Chapelle Sainte-Anne



Moulin de Pagnat



Moulin de Varennes



Ferme "du Lac"

63 - PUY-DE-DOME - SAINT-SATURNIN

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

P3 - PLAN DE REPERAGE CHADRAT - 30 JUIN 2017

CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE: CHADRAT

Pour être annexé à la délibération d'approbation de l'AVAP en date du 30 Juin 2017

Le Maire,
Christian PRAL-OUX

P3
30 JUIN 2017

N

1/1250ème
0 10 m. 20 m. 40m.

ARCHIPAT 19 rue des Tuileries - 69009 LYON tel. 04.37.24.71.50